### **SERVICE JURIDIQUE - ASSEMBLEES**

# **PROCES-VERBAL**

7cbgY]`XfdUfhYa YbhU` Xi '&9 janvier 2024

www.nievre.fr



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

#### Ordre du jour

Réunion du lundi 29 janvier 2024

|   | Un département qui prend soin de tous à tout âge  |  |                   |  |  |
|---|---|--|-------------------|--|--|
| 1 | RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 présente les anticipations et les orientations qui seront à prendre en compte pour l'exercice 2024. Il sert de base à la tenue du débat d'orientations budgétaires.  | Solidarité<br>Emancipation<br>Attractivité<br>Finances et moyens<br>généraux | Daniel<br>BARBIER |  |  |
| 2 | FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED) 2024  Le présent rapport vise à fixer l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médicosociaux autorisés par le Département.   | Solidarité   | Justine<br>GUYOT  |  |  |
| 3 | RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation au sein de la collectivité départementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément à la réglementation. Il fait le point, sur l'année 2022, de la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique instauré en 2021 dans la collectivité.  | Finances et moyens<br>généraux   | Joëlle JULIEN     |  |  |
| 4 | RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS  Dans un souci d'amélioration de la transparence de la vie publique, le législateur a souhaité que les collectivités publient tous les ans le montant des rémunérations versées aux Élus. Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter les indemnités des élus 2023 pour les fonctions exercées au sein du Département, des syndicats mixtes ainsi que des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique. | Finances et moyens<br>généraux   | Fabien BAZIN      |  |  |
| 5 | BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT Le présent rapport vise à rendre compte au Conseil départemental des attributions des bourses aux étudiants en santé par le Président dans le cadre de la délégation de l'Assemblée départementale.   | Solidarité   | Fabien BAZIN      |  |  |
| 6 | COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE-<br>RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU<br>PRÉSIDENT<br>Le présent rapport vise à rendre compte au Conseil<br>départemental des actions contentieuses exercées par le<br>Président dans le cadre de sa délégation d'ester en justice au<br>cours de l'année 2023.  | Finances et moyens<br>généraux   | Fabien BAZIN      |  |  |

| 7  | POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À UNE ASSOCIATION, ÉVOLUTION DU TARIF DE CONSULTATION DES PSYCHOLOGUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  Le présent rapport propose l'adhésion à l'association Développement Informatique Administratif et Juridique (ADIAJ) pour la formation des agents, une évolution du tarif de consultation des psychologues cliniciens auxquels le Département peut faire appel, ainsi que la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements effectués ces dernières semaines au sein de la collectivité.  Un département qui met la jeunesse au cœur de | généraux     | Joëlle JULIEN     |
|----|--|--------------|-------------------|
| 8  | INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLÈGE NOËL BERRIER DE CORBIGNY - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ  Il convient d'acter l'avis défavorable de la commission de sécurité issu de sa visite du collège Noël Berrier du 9 octobre 2023, obligeant le Département à installer des portes d'entrée aux chambres de l'internat d'excellence pour limiter la propagation des fumées en cas d'incendie, d'acter le coût des travaux induits et de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.   | Emancipation | Wilfrid<br>SEJEAU |
|    | Un département qui pilote les changements e  | écologiques  |                   |
| 9  | AVANCES 2024 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES  Dans le cadre de sa politique touristique et d'attractivité, le Département soutient l'Agence de développement touristique et d'attractivité de la Nièvre (Nièvre Attractive), l'association Activital et le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais (SMET). Afin de garantir la continuité des activités de ces structures, il est proposé le versement d'avances sur leurs subventions 2024, à hauteur respectivement de 243 500 €, 40 000 € et 48 000 €.  | Attractivité | Daniel<br>BARBIER |
| 10 | FONDS SOCIAL EUROPÉEN + - DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION / PACTE TERRITORIAL D'INSERTION  Dans le cadre de la gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen + (FSE +) par le Conseil départemental, ce rapport vise à déposer un dossier de demande FSE+ pour le cofinancement des postes dédiés à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi et celui dédié à l'animation du pacte territorial d'insertion.   | Solidarité   | Thierry<br>GUYOT  |

| Un département qui réveille les fiertés nivernaises |  |  |                       |  |
|---|--|--|-----------------------|--|
| 11  | RETRAIT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  Le présent rapport a pour objet de valider le retrait de l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté.  | Attractivité   | Blandine<br>DELAPORTE |  |
| 12  | RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023  Le législateur fait obligation à la collectivité d'établir annuellement un rapport présentant les réalisations par lesquelles elle a contribué à relever les défis environnementaux, économiques et sociaux. Différents indicateurs ont été définis qui permettent de suivre, dans la durée, l'évolution de la situation nivernaise. Le présent rapport a donc pour objet de prendre acte du rapport sur la situation du Département an matière de développement durable au titre de l'année 2023.  | Solidarité<br>Emancipation<br>Attractivité<br>Finances et moyens<br>généraux | Blandine<br>DELAPORTE |  |
|   | Hors classement  |  |                       |  |
| 13  | BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE REPORT POUR 6 PROJETS ET RÈGLEMENT DU SOLDE POUR 5 PROJETS  Ce rapport a pour objet d'une part, la modification de l'article 9-1 du règlement du dispositif « Budget Participatif Nivernais » pour l'année 2022 permettant le report de six mois de la date d'échéance de réalisation de 6 projets lauréats afin de prendre en compte les difficultés de délai de réception du matériel pour réaliser les projets et, d'autre part, d'autoriser le paiement du solde des subventions de 5 autres projets du budget participatif 2022 suite à la réception des factures en fin d'année 2023. | Finances et moyens<br>généraux   | Blandine<br>DELAPORTE |  |
| 14  | BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2023- BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  Ce rapport porte sur le bilan de la 5ème édition du Budget Participatif Nivernais et sur les attributions des subventions correspondantes aux 36 projets élus.   | Finances et moyens<br>généraux   | Blandine<br>DELAPORTE |  |

#### **Motions**

- 15 Les finances du Département en péril
- 16 De l'ambition et des Moyens pour les écoles de la Nièvre
- 17 Protégeons notre agriculture

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

## RÉUNION DE LA SESSION DU 29 JANVIER 2024

Présidence de M. Fabien BAZIN

Le lundi 29 janvier, à 9 heures 40, Mmes et MM. les Conseillers départementaux de la Nièvre se sont réunis salle François Mitterrand, sous la présidence de M. Fabien Bazin, Président du Conseil départemental.

M. le Président :

Chers collègues, je constate que le quorum est atteint. Nous avons un certain nombre de pouvoirs, dont l'un est probablement provisoire, de Patrice Joly à Michèle Dardant, de Corinne Bouchard à Anouck Camain, de Marie-France de Riberolles à David Verron, et de Franck Michot à Christophe Deniaux.

Le secrétaire de séance était Anne-Marie Chêne la dernière fois. Donc, Blandine?

Mme Delaporte:

Stéphanie Bézé.

M. le Président :

Merci, Stéphanie.

Je dois vous demander d'abord d'approuver le procès-verbal de la dernière session, celle du 27 novembre. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je n'en vois pas. Il est donc adopté, je vous remercie.

Le procès-verbal de la session départementale du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. le Président:

Trois motions ont été déposées. La première est intitulée « Protégeons notre agriculture » - nous sommes raccord avec l'actualité –, la seconde, « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre » - il en faut -, et enfin, la troisième, qui est en résonance avec nos débats d'aujourd'hui, sur les finances des départements qui sont en péril.

Je vous informe, comme à chaque fois, que les Conseillers départementaux qui sont présidents ou membres d'un conseil d'administration d'association(s) ou d'organismes(s) concerné(s) par une délibération ne prennent pas part au vote.

En guise de propos introductif, j'adresse au nom de l'Assemblée nos meilleurs vœux, car nous le pouvons encore, aux uns et aux autres, en espérant que 2024 sera plus féconde que 2023.

Nous avons un ordre du jour qui appelle un point central, lequel sera présenté par Daniel Barbier: le débat d'orientations budgétaires, et quatorze rapports; l'un concerne la fixation de l'objectif d'évolution des dépenses que nous faisons chaque année, et qui est aujourd'hui indexé sur les sujets d'inflation; le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes; le rapport sur la publication des indemnités des élus - qui lui aussi est un marronnier - ; la question des bourses pour les études de santé; la communication des actions contentieuses qui est un compte-rendu de délégation; la politique des ressources humaines avec l'adhésion à l'association de Développement Informatique Administratif et Juridique (ADIAJ) – Joëlle nous en reparlera; l'internat d'excellence du collège de Corbigny, puisque nous avons un avis défavorable de la Commission de sécurité et qu'il faut délibérer pour demander des moyens complémentaires; un certain nombre d'avances aux partenaires touristiques ; le fonds social européen + - là encore nous demandons une subvention pour l'accompagnement global, ce qui est un grand classique -; le retrait de l'adhésion du Département à l'Agence régionale de la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté; le rapport sur la situation en matière de développement durable – là encore ce sont des éléments de passage obligatoire -; nous reviendrons sur le budget participatif, chère Blandine, pour modifier le règlement; et enfin, nous en ferons le bilan et nous attribuerons les subventions aux lauréats.

Je le disais à l'instant, le sujet principal de notre rencontre de ce matin est la question du débat d'orientations budgétaires. Nous ne voterons évidemment pas le budget aujourd'hui : cela sera chose faite au mois de mars. Le sujet de ce matin est de se projeter dans l'avenir, sur 2024, mais aussi, nous le verrons dans notre discussion, bien au-delà, dans un cadre économique, social et législatif contraint pour nous, que nous subissons. Ce n'est d'ailleurs pas « le cadre budgétaire du débat d'orientations » qui est aujourd'hui la formule qui conviendrait le mieux, mais plutôt « les entraves qui nous sont posées ». Ce contexte budgétaire est totalement inédit. Nous n'avons jamais vu cela dans les départements de notre pays. Tous les départements de France, de toutes les familles politiques, tout le monde dénonce un modèle de financement qui porte des limites non pas conjoncturelles, mais bien structurelles. Daniel Barbier nous apportera, avec le brio que nous lui connaissons, les premiers éléments qui le montrent pour la Nièvre.

Si nous regardons dans l'ordre des choses, c'est-à-dire en examinant d'abord la partie consacrée aux recettes de ce projet de budget, les constats sont assez clairs. Nous avons :

- des appels à projets nationaux nous l'avons suffisamment dénoncé qui flèchent des moyens dont nous ignorons la pérennité : est-elle d'un an, de deux ans, trois ans, cinq ans? et qui remettent par nature en cause le principe constitutionnel je le rappelle avec ces mots-là de la libre administration des collectivités.
- Vous le savez, la suppression du levier fiscal : le Département ne lève plus l'impôt, qui a été remplacé par une fraction de la TVA, et par définition, la TVA connaît une dynamique qui ne nous est pas favorable, puisque nous sommes dans un contexte de crise économique.
- Les droits de mutation, c'est-à-dire ce que nous percevons sur la vente des maisons : alors que nous étions l'an dernier à la même époque sur le podium des départements qui avaient bien vendu, ce qui est intéressant en termes de démographie et de dynamique démographique de notre Département (et nous l'avons constaté dans les chiffres partiels communiqués en ce début d'année, Nevers a gagné quelques centaines d'habitants, globalement, la Nièvre n'en perd que 0,3 %, et nous partageons avec le Préfet ce sentiment que nous avons enfin atteint un palier, ou en tout cas le fond de la piscine, et que nous ne pouvons que remonter : c'est là un élément important), en termes financiers, et donc budgétaires, la baisse est de 17 % en 2023.
- La DGF, qui n'est pas indexée sur l'inflation, vous le savez, et dont les prévisions sont soumises en cours d'année à des données macroéconomiques qui nous échappent; c'est-à-dire que, là encore, construire une prévision est compliqué, puisque les critères évoluent en permanence.
- Nous ne connaissons pas à ce jour de manière officielle les montants issus du fonds d'aide pour les départements en difficulté, dont, heureusement, nous bénéficierons : c'est là le travail que nous avons mené avec les collègues de Départements de France ;
  - Enfin, le marronnier depuis plusieurs dizaines d'années : j'ai le souvenir du Président Charmant, qui avait fait réaliser un facsimilé de ce que nous devait l'État en termes de compensations financières sur les dépenses d'allocations individuelles de solidarité, de RSA, APA, etc. qui représentent déjà un montant considérable. Quelques départements s'interrogent aujourd'hui, et j'avoue que nous y réfléchirons aussi, sur l'éventualité d'installer un compteur à l'extérieur du département, tout à fait visible pour les concitoyens, pour que chaque jour, chaque mois qui passe soit mesurée la dette de l'État à l'endroit de nos collectivités.

Si l'on veut résumer ces éléments, cela produit un montant des recettes de fonctionnement d'un peu plus de 326 millions d'euros en 2024, contre à peu près la même chose (200 000 euros de différence) en 2023. Nous pourrions nous satisfaire de la stabilité de ces recettes projetées. Malheureusement, elles sont à mettre en miroir avec une hausse des dépenses que tous les départements subissent de manière uniforme.

D'abord, les allocations individuelles de solidarité, cela ne vous surprendra pas, sont en augmentation partout en France; elles sont évidemment liées à la dégradation du contexte socioéconomique, et les mauvais chiffres du chômage qui commencent à se profiler n'annoncent pas des jours heureux, si je puis dire, cher Lionel, pour les mois qui viennent.

L'inflation est un sujet récurrent : nous en parlons dans nos collectivités, elle est évoquée partout ; elle est absolument exceptionnelle, elle atteint des montants redoutables liés à la crise énergétique et aux coûts de l'énergie, qui pèsent sur nos dépenses de fonctionnement comme d'investissement.

Les augmentations, enfin, liées aux revalorisations tous azimuts des salaires des fonctionnaires ou des agents sont tout à fait légitimes, mais il n'y a pas de mesures d'accompagnement pour chacune d'elles. Là encore, l'État entretient le montant de sa dette, ce qui pèse sur la construction du budget.

L'augmentation des taux d'intérêt, également en miroir des sujets inflationnistes, ne nous aide pas non plus.

Tout cela pour dire que, en projetant les dépenses de fonctionnement qui pourraient être proposées — je reste prudent — au mois de mars prochain, celles-ci seraient de 313 200 000 euros pour 2024, contre 306 millions d'euros l'année dernière. Nous voyons déjà le fossé qu'il nous faudra franchir, et nous sommes face à ce que les jeunes étudiants en économie appellent un effet ciseaux assez radical.

Pour autant, le budget sur lequel nous travaillons pour 2024, nous le souhaitons raisonnable sur le plan humain, car les dépenses de fonctionnement sont d'abord et avant tout des réponses à des besoins sociaux.

Nous prenons l'engagement de rester extrêmement vigilants, chère Michèle Dardant, à ce que les politiques les plus essentielles, comme celle de l'enfance, ne soient pas sacrifiées. Plusieurs collègues aujourd'hui sont en discussion très serrée avec l'État, notamment sur la question des mineurs non accompagnés et des saisines de préfets à l'endroit de difficultés à prendre en charge des mineurs non accompagnés : là encore, nous ne nous en sortirons que si l'État se décide à mieux nous accompagner sur ce sujet.

Nous sommes responsables également sur le plan financier : nous menons un travail, cher Daniel, très dense depuis maintenant deux ans, en poursuivant les économies que nous avons engagées dès l'année dernière, et nous nous rendons compte que nous avons bien fait, et en poursuivant aussi le désendettement du Département, ce qui semble aussi absolument nécessaire. Dans notre projet de budget aujourd'hui, ce sont trois millions d'euros de moins au titre de l'emprunt. Cette proposition de budget est responsable, nous semble-t-il en tout cas, vis-à-vis de l'avenir, car nos enjeux dits de demain conjuguent désormais leurs impacts au présent, et il faut que nous puissions nous projeter jusqu'en 2028 sur le

travail budgétaire. C'est donc, et nous le verrons au mois de mars, plus qu'un budget annualisé, une dynamique budgétaire sur laquelle nous travaillons.

Je le rappelle, les budgets sérieux des communes, des départements, des régions sont marqués d'un étranglement des moyens de l'action publique de proximité, avec des ressources tributaires de la conjoncture économique, et des dépenses essentiellement portées par des besoins sociaux croissants, nous l'avons dit.

Je me permettrai de revenir sur l'Assemblée des départements de France, qui a eu lieu à l'automne : tous ont indiqué à l'époque à Élisabeth Borne combien les départements sont les grands blessés de la décentralisation. Le Président de l'association des départements de France, François Sauvadet, que je vais citer, et les présidents de groupe quels qu'ils soient s'en sont offusqués lors de leurs interventions. Je vous parlais de François Sauvadet, je vous le cite: «Les dépenses explosent littéralement, et dans le même temps, nos ressources sont en chute libre. Ce n'est pas une situation tenable. Nous n'avons plus de marge, nous n'avons plus de recettes fiscales, pas de foncier bâti pour amortir le choc, ce qui place tous les départements en situation de grande fragilité, et ce qui aggrave encore la situation, c'est qu'aujourd'hui non seulement nous devons faire face à la chute des DMTO [là encore, nous l'avons évoqué, il s'agit des recettes liées aux ventes de biens immobiliers], mais nous devons faire face à la montée des précarités [nous l'avons dit], dans un contexte d'inflation [cela aussi, je l'ai indiqué], un coût de l'énergie très élevé, et la remontée des taux d'intérêt. La précarité gravit l'échelle des classes movennes. »

Je crois qu'il y a un sujet sur lequel il faut que nous nous interrogions : celui de la cohésion sociale dans notre pays, parce que c'est le métier du département que d'être un amortisseur de choc, et nous voyons très bien que l'ensemble des départements de France nous indique qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, et qu'en tout cas, nous n'avons plus les moyens de cette ambition.

Si l'on y ajoute qu'après un énième 49.3, la loi de finances pour 2024 a encore exigé un effort au redressement des finances publiques. Or, je vous le rappelle, l'État peut s'endetter indéfiniment, qui peut recourir à l'emprunt pour financer son fonctionnement, ce qui n'est évidemment pas le cas des collectivités territoriales. Et l'État aujourd'hui nous rend schizophrènes, parce qu'il nous demande à la fois de réduire la voilure (c'est l'effort que je viens d'indiquer) et en même temps, de faire plus à moyens humains constants.

Les décisions gouvernementales, qu'elles soient passées ou présentes, nous donnent le sentiment qu'elles sont prises dans la méconnaissance à la fois des principes budgétaires — ceux de la libre administration des collectivités territoriales, dont nous n'avons plus les moyens — comme de l'évolution des besoins sociaux et territoriaux du territoire. Aujourd'hui, nous entendons beaucoup sur les ondes un gouvernement qui se félicite de la situation de l'emploi, mais qui ne dit pas les conditions indignes des

métiers de l'accompagnement social qui tentent de faire face, tout en n'échappant pas eux-mêmes à la précarité. Ici, certains d'entre vous ont probablement assisté à des vœux dans des maisons de retraite ou dans des hôpitaux de proximité : c'est là un message qui a été passé à plusieurs reprises. Nous ne sommes pas sortis de cette crise non plus.

Viennent s'ajouter à cela des annonces récentes sur l'augmentation du prix de l'électricité, le maintien d'un haut niveau d'inflation sur l'alimentation, ou la croissance des cotisations des complémentaires santé. Tout cela va contribuer à grever le pouvoir d'achat des plus fragiles. Qui se retrouve en première ligne face à ces inégalités toujours croissantes? Ce sont bien les conseils départementaux. Il peut y avoir, et nous l'avons vu, des aides ponctuelles, ainsi du chèque énergie, du bouclier tarifaire, mais tout cela a évidemment une fin qui a été malheureusement annoncée. Tout cela nous fait dire que certains boivent tandis que d'autres trinquent.

Le Conseil national de la refondation ne nous raconte pas non plus la concentration des pouvoirs économiques et médiatiques. Dans le même temps, les très grandes fortunes – Patrice Joly l'a rappelé à l'occasion de ses vœux – ont explosé ces dernières années, avec des profits qui sont tout à fait indécents, et les services publics, eux, connaissent des difficultés croissantes. Je vous renvoie comme l'an dernier à l'excellent site <a href="https://nosservicespublics.fr">https://nosservicespublics.fr</a> qui raconte cela très bien.

Dans ce contexte il y a aussi, et il ne faut pas l'oublier, parce que cela touche également notre département, la question des démissions de maires quand ils se sentent impuissants, isolés, fatigués pour beaucoup d'entre eux, alors que ce devrait être un engagement républicain citoyen qui permet d'accompagner une société quand elle ne va pas bien. C'est là encore un outil de moins à notre disposition pour faire face à ces différentes crises.

Cela nous fait dire aussi que lorsqu'on vit dans le microcosme parisien des ministres, dans la simple valse – évidemment le gouvernement permet de traverser seulement la rue, nous savons par ailleurs combien la Nièvre a besoin de grandir et de se développer.

Nous croyons que l'idée de cette assemblée est bien de refuser de se laisser dicter comment rester à notre place, et qu'au contraire nous voulons agir pour que chaque Nivernais trouve sa place.

Redisons ici les vrais combats à mener pour être à la hauteur des enjeux : la poursuite du désengagement de l'État conjuguée à une asphyxie financière discrétionnaire ne peut pas constituer l'unique horizon des politiques publiques : nous ne sommes pas des comptables.

Nous sommes lucides sur le contexte budgétaire; nous avons d'ailleurs engagé bien avant d'autres départements les efforts nécessaires. Je l'indiquais tout à l'heure, les collègues avec qui j'ai pu échanger de toutes les familles politiques vivent ce choc budgétaire sur la programmation du budget 2024. Plusieurs d'entre eux, d'ailleurs, en ont décalé le vote, parce qu'ils n'avaient pas les éléments suffisants pour

construire leur budget, au contraire de ce département. Nous avons en effet proposé un budget sérieux et responsable, qui nous a permis de poursuivre le cap fixé au cours des quatre ambitions définies par les Nivernais dans le cadre d'Imagine la Nièvre – j'y reviendrai.

Quand les Français se sentent abandonnés à une justice sociale à plusieurs vitesses, il ne s'agit pas tant de parler de compétences que de responsabilités. Si ce département se concentrait uniquement sur ses compétences, je ne sais pas comment serait traitée la question de la santé dans ce département, et nous pourrions citer d'autres exemples, comme les projets pédagogiques des collèges, qui ne sont pas une compétence obligatoire du département.

Et pour répondre aux fragilités tout en maîtrisant le budget, nous cherchons sans relâche de nouvelles ressources financières et de nouveaux partenariats. Il ne s'agit pas de travailler uniquement sur le volet des dépenses de notre budget, mais bien d'aller chercher des recettes, et nous avons heureusement quelques pistes sérieuses et même, quelques pistes extrêmement concrètes.

Je voudrais me réjouir avec vous parce que, au niveau local, nous pouvons compter sur une vraie collaboration avec le Préfet Galy, qui nous soutient sur plusieurs dossiers, notamment le Pacte territorial de développement pour la Nièvre dans sa version 2, avec lequel vous vous en souvenez, nous avons entamé un dialogue assez fécond avec les équipes d'Elisabeth Borne. Nous poursuivrons à Matignon dans quelques jours, puisque nous allons rencontrer les équipes du nouveau Premier ministre, Gabriel Attal, sur la concrétisation de ce pacte.

Nous avons saisi aussi l'été dernier, pour construire un plan ambitieux sur le logement, le ministre chargé de ce sujet. Nous allons donc attendre la nomination d'un secrétaire d'État ou d'un ministre délégué pour relancer cette discussion. À un moment où la précarité énergétique fait rage, cher Jean-Paul, il y a urgence, y compris pour accompagner notre bailleur social à obtenir une discussion particulière pour ce qui concerne le département de la Nièvre.

Enfin, il faut se féliciter du passage de l'ensemble du département en zone de revitalisation rurale. Cela peut sembler un peu abscons. Cela concerne essentiellement l'agglomération de Nevers, les communes de la Charité et d'Urzy, mais c'est un dispositif d'accompagnement fiscal qui va d'abord donner de la lisibilité : c'est l'ensemble du département, à l'exception de Nevers, qui est classé. Aussi, pour les gens qui viennent s'installer dans le département, et nous pensons en particulier aux médecins, il est important d'avoir cette visibilité. Nous ne laisserons pas sans accompagnement la commune de Nevers sur ce sujet, puisque là encore, nous avons saisi le Premier ministre pour en demander des explications.

Au niveau local toujours, le travail est en cours avec l'Agence régionale de la santé, travail sur lequel, je le disais à l'instant, nous réaffirmons notre volontarisme, pour permettre l'installation de médecins libéraux, mieux accompagner les étudiants — ce sont nos bourses, mais nous

pourrions en partager la charge avec l'État, puisqu'il s'agit d'une compétence d'État -, la création de centres de santé départementaux où les salariés commencent à rentrer – nous allons accueillir dans quelques jours une jeune médecin généraliste -, ou bien encore, vous le savez, des cabinets solidaires avec l'association Médecins solidaires. Il y a aujourd'hui 17 000 médecins qui ne font que des remplacements; ils sont tout à fait, et ils l'ont prouvé dans un certain nombre de départements, capables de s'organiser pour ouvrir des centres de santé solidaires. Nous avons porté plusieurs candidatures, et le travail est aujourd'hui en cours.

Je ne peux pas oublier, en cette période de fin de Sainte-Barbe, les sapeurs-pompiers, pour lesquels nous faisons depuis deux ans un effort tout à fait inédit, et qui sont, chaque Conseiller départemental le dit à chaque Sainte-Barbe, les premiers soldats de l'urgence vitale. Là encore, il faut interpeler nationalement : nous pouvons traiter un certain nombre de sujets avec le Préfet et le DG de l'ARS, mais il y a un sujet qui relève véritablement de l'ordre ministériel sur la question du logement. Il en va de même pour l'Éducation nationale. Le volontarisme dont nous avons fait preuve avec Wilfrid Séjeau a permis que le département de la Nièvre soit aujourd'hui le seul département de France couvert par des territoires éducatifs ruraux. Près d'un million d'euros sont mobilisés sur les trois prochaines années. Il s'agit d'une vraie victoire politique; il faut s'en féliciter. Néanmoins, même si dans le cadre de l'agenda rural, la carte scolaire pluriannuelle a été annoncée cet été, nous découvrons les uns et les autres dans la presse locale que nous nous retrouvons une nouvelle fois face à une carte scolaire dure, sur laquelle nous ne pouvons pas accepter, puisque nous sommes à l'os, de nouvelles suppressions. Nous mènerons donc ce combat, et nous présentons, vous l'avez vu, une motion en ce sens.

De manière peut-être plus périphérique, mais cela tient au fond de la même logique, nous avons été heureux d'entendre que nos démarches auprès des ministres de la Ruralité et de la Santé pour reconnaître les diplômes de médecins hors Union européenne ont semble-t-il — ce sont en tout cas les mots du Président de la République — vu une possibilité d'évoluer. Nous avons aujourd'hui par exemple un cas très concret : nous avons connaissance d'un médecin-urgentiste iranien qui souhaitait rejoindre les équipes de l'hôpital de Nevers, ce qui est une très bonne chose, mais aujourd'hui son diplôme ne lui permet pas d'exercer immédiatement; il faut qu'il passe toute une série d'obstacles avant de pouvoir se mettre à disposition du centre hospitalier. Si nos démarches ont permis d'accélérer ce parcours, c'est évidemment une bonne nouvelle pour la santé des Nivernais.

Et puis, au niveau européen – je le dis, parce que l'on a tendance à l'oublier – des moyens existent. Aujourd'hui, de manière très concrète, nous avons récupéré l'équivalent, probablement, d'un poste et demi, voire de deux postes sur le dossier Imagine la Nièvre. Notre démarche démocratique est donc reconnue aujourd'hui par l'Union européenne, à tel point qu'elle vient de s'engager à la financer. Nous sommes aussi en discussion avancée avec Bruxelles sur l'accompagnement de l'initiative Territoires zéro chômeur. Ce sont peut-être, probablement, plusieurs

millions d'euros que nous devrions pouvoir capter à ce titre. Je rappelle que nous sommes aujourd'hui champions de France, champions d'Europe, et même champions du monde, puisque les États-Unis sont en train d'entrer dans l'initiative en matière d'implantation d'entreprises à but d'emploi.

Ce qu'il faut, de notre point de vue, retenir au fond de tout cela est le changement d'époque, c'est-à-dire qu'à un moment, il était possible de travailler sur le principe d'annualité budgétaire dans les collectivités, et singulièrement dans la collectivité départementale. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. De la même manière, nous étions identifiés comme une collectivité qui fait de l'investissement : ce sont les d'investissements publics portés par les collectivités locales, dans lesquels les départements prenaient leur part. Aujourd'hui, nous devenons de fait une collectivité qui produit du service public local, donc du fonctionnement. Néanmoins, ces moyens de fonctionnement que nous mobilisons sont importants pour nos partenaires, parce que quand le Conseil départemental met un euro sur la table, on fait x10 en termes d'investissement. Pour vous dire les choses avec un chiffre plus intéressant – je n'en ai pas cité beaucoup, mais celui-là me semble être à retenir – avec Nièvre Aménagement, Nièvre Habitat, les collectivités, ce sont à chaque fois, tous les ans, plus de 340 millions d'euros qui sont investis, que ce soit dans nos communes, dans nos communautés de communes, ou sur l'agglomération – je vous renvoie au dernier magazine du Conseil départemental.

Il y a évidemment un point d'actualité aujourd'hui qui nous fait dire qu'aux revenus fiscaux faibles répond une fragilisation des secteurs économiques qui sont pourtant cruciaux, essentiels à la vie de nos territoires et de notre pays : c'est évidemment la question agricole à laquelle je veux venir. Vous vous souvenez que, cet automne, dans nos campagnes nivernaises, comme partout en France, nous voyions des panneaux retournés à l'entrée des communes; les agriculteurs avaient déjà le sentiment de marcher sur la tête face aux décisions des pouvoirs publics, et tout ce que je viens de rappeler y contribue dans un autre secteur. Aujourd'hui, chacun d'entre nous entend le ras le bol généralisé face à des normes de production qui créent de la concurrence déloyale c'est le premier point -, face à des accords de libre-échange – et vraiment je vous invite à regarder les votes au Parlement européen sur le dernier accord avec la Nouvelle-Zélande, parce que là encore, tout cela ressort du double discours, et les représentants de cette majorité en tout cas s'y sont tous opposés -, face à l'indignité de revenus insuffisants - et cela fait tellement longtemps que nous en parlons -, ou encore face au déficit d'accompagnement dans la transition écologique, qui est un élément majeur.

Quand les contingences financières ne nomment pas comme seul moteur le rationnement, la fragilisation des services publics et le déclin de certains bouts de France, c'est bien la solidarité qu'on utilise, la solidarité est notre métier. C'est pourquoi, si nous sommes lucides sur la situation financière – je l'ai rappelé à plusieurs reprises – nous resterons non pas dans une forme d'inertie paralysante, mais dans le mouvement - je pense

qu'il n'y aurait rien de pire que de rester sur une approche comptable de l'action du Département – et non pas dans le désespoir du moins-disant, qui est aussi un réflexe grégaire qui n'aurait pas lieu d'être dans la période que nous traversons, mais dans la construction de l'avenir de la Nièvre avec ses habitants. J'espère que 2024 pourra rassembler ici comme au niveau national autour du combat pour une décentralisation (parce qu'au fond, c'est de cela que nous parlons) respectée dans sa légitimité et dans les moyens qui lui sont attribués.

Je vous remercie de votre attention, et nous poursuivons le débat liminaire. Blandine voulait intervenir. Jean-Luc Gauthier aussi.

Mme Delaporte:

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, à mon tour, comme nous sommes encore en période de vœux, je vais me permettre d'en formuler quelques-uns. D'abord, je souhaite à la Nièvre une année 2024 propice à faire valoir tous ses atouts, parmi lesquels, et je n'en citerai que quelques-uns, la qualité de ses productions agricoles en particulier (nous savons que c'est d'une actualité brûlante), la qualité de ses paysages, de son patrimoine naturel, de son patrimoine culturel, de sa dynamique sportive, les fleurons de son industrie, et j'en passe.

Je souhaite aux Nivernais et aux Nivernaises une année 2024 propice à développer cette énergie totalement propre, totalement renouvelable dont ils sont pourvus en grande quantité: la chaleur humaine, et que la solidarité envers les plus fragiles et entre les générations devienne un fait, et pas un souhait.

Je souhaite à notre collectivité une année 2024 de travail, de dynamisme et d'ambition, une année au four et au moulin, comme d'habitude, au service des habitants.

Quant à vous, mes chers collègues, je vous souhaite une très belle année 2024, pour vous et pour vos proches, et puis je vous souhaite, je nous souhaite une belle année de débats autour de cette table, une belle année de dialogue, d'argumentation, de divergences et de convergences, parce que la confrontation des idées, c'est le socle de la démocratie.

Si dans cette salle les débats sont plutôt courtois, ils n'en restent pas moins accrochés, parce que non, la gauche et la droite, ça n'est pas la même chose, nous n'avons pas la même vision du monde, nous n'avons pas le même logiciel, nous n'avons pas la même analyse des situations et nous n'y apportons pas les mêmes réponses ou les mêmes solutions.

Mais revenons à ce qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir le débat d'orientations budgétaires et les finances départementales. Si certains s'inquiètent d'une possible sortie de route du Département piloté par cette majorité, ce qui nous inquiète plus encore, c'est la tentation qu'ont certains de ne même pas sortir des stands. Se recroqueviller sur quelques compétences ciblées alors que les besoins des Nivernais explosent dans tous les domaines, c'est garder en permanence le pied sur le frein. Ce n'est même pas pécher par excès de prudence, c'est tout simplement ne pas répondre à ces besoins, ou pire, s'en laver les mains. Ce n'est pas

faire de la politique non plus, c'est faire de la comptabilité, et de la comptabilité comme il y a dix ou quinze ans. Aujourd'hui, les départements ne sont plus des collectivités d'investissement, des collectivités d'aménagement stratégique de leur territoire : ce sont aussi des collectivités organisatrices de service public local en proximité. Dire le contraire, c'est soit ne pas avoir vu les changements qui se sont opérés au moins dans la dernière décennie, ou alors c'est faire preuve d'un peu de filouterie intellectuelle.

Alors on nous sermonne quand nous choisissons d'outrepasser nos compétences. C'est oublier bien vite que l'on ne peut pas rester inactif quand 17 000 Nivernais n'ont pas de médecin traitant, ou quand près de 10 000 personnes ne savent ni lire ni écrire sur ce territoire.

Alors on nous reproche de ne pas suffisamment investir sur les routes ou dans les collèges. C'est oublier bien vite que nous avons augmenté notre investissement dans les collèges. C'est oublier bien vite que nous avons investi 26 millions d'euros sur les routes départementales, que par ailleurs nous finançons les routes communales, et qu'en outre l'État nous demande de repasser à la caisse pour finir la deux fois deux voies. C'est oublier bien vite que les investissements du Département provoquent les investissements d'autres opérateurs.

Alors on nous accuse – je schématise, mais je ne crois pas trahir la pensée – on nous accuse globalement d'une mauvaise gestion, et particulièrement d'une mauvaise gestion des ressources humaines. C'est oublier bien vite que tous les départements – le Président l'a rappelé – de toutes obédiences voient leurs budgets étranglés par des transferts de charges non compensés et des recettes vidées de toute dynamique. C'est oublier bien vite que chaque départ d'un agent, quelle que soit sa catégorie, est envisagé au cas par cas et que, comme pour la dentelle, chaque point est unique.

Alors on nous tance quand nous marquons notre action par plus de dialogue direct et de démocratie citoyenne. C'est oublier bien vite qu'en politique comme ailleurs, nous avons changé de siècle (cela fait déjà un moment) et que nous ne devons plus agir qu'avec les gens, que ce sont eux qui donnent la direction.

Alors, si pour certains, leur seul parti, c'est la Nièvre, pour nous, pour cette majorité aux sensibilités diverses, multiples, que j'ai l'honneur et le plaisir de présider, notre seul GPS, ce sont les Nivernais et les Nivernaises. Alors nous continuerons à répondre à leurs besoins tout en poursuivant nos investissements, parce que nous refusons de choisir entre le service de proximité et l'investissement stratégique, car les deux sont nécessaires et qu'il s'agirait de ne pas l'oublier trop vite.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci de cette intervention.

Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier:

Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi à mon tour, au nom du groupe la Nièvre ensemble, de souhaiter une belle et heureuse année 2024 à vous, membres de la majorité, aux agents qui sont ici, à ceux qui nous suivent par internet, et à tous les internautes qui nous suivent également.

Nous sommes effectivement en période de vœux, et notre collègue Blandine, dans une intervention pleine de fougue et prônant le débat, ce dont je suis ravi, a développé un certain nombre de thèmes. Nous y reviendrons sans doute dans la journée.

Dans cette période de vœux, puisque 2024 est également une année olympique, je formule le vœu que les athlètes français, et peut-être même les athlètes nivernais - je pense particulièrement à Jules Pommery - participent et brillent au mois d'août prochain aux Jeux Olympiques, d'abord pour eux, parce que participer à une telle échéance est très rare, et demande beaucoup d'efforts, beaucoup de travail; cela demande aussi un peu de réussite et de chances d'être en forme le jour J; cela serait bien pour l'association de toujours de Jules Pommery, l'ASGU, à laquelle il est resté fidèle; cela serait bien pour le canton de Guérigny et pour la Nièvre tout entière. Je tiens à souligner aussi qu'un de nos agents du Département aura l'honneur d'être porteur de la flamme. C'est un honneur important, et c'est un peu le Département qui participe.

Puissions-nous au cours de cette année nous inspirer des valeurs du sport et des valeurs de l'olympisme pour guider nos actions et nos échanges. Dans nos actions, la devise olympique, qui est « Plus vite, plus haut, plus fort », essayons de nous en inspirer pour justement répondre aux attentes des Nivernaises et des Nivernais. Et dans nos échanges – je vous rejoins, chère Blandine – essayons d'appliquer les valeurs de l'olympisme, qui sont l'amitié, le respect et l'excellence.

Monsieur le Président, au cours de cette session, nous vous demanderons une modification de notre règlement en ce qui concerne le dépôt des motions. Par le passé, vous le savez, les motions étaient déposées sur table le matin; vous avez souhaité une modification du règlement que nous avons acceptée, pour que ces motions arrivent cinq jours avant. Je vous avais indiqué à l'époque que, pour faire preuve de transparence, il était important que les groupes reçoivent également ces motions, de facon à fournir la preuve qu'elles avaient bien été rédigées dans les délais. Jusqu'à présent, c'était le cas. Certes, le règlement indique clairement que les motions doivent être remises au Président (et seulement à lui) cinq jours avant. Nous vous demandons donc simplement soit de modifier le règlement en sorte que soient destinataires le Président et les présidents de groupes, soit de revenir au fonctionnement antérieur, même si c'était l'ancien monde, c'est-à-dire au dépôt sur table, tout cela dans un souci de transparence. En effet, cette fois-ci, nous découvrons trois motions. C'est sans doute une négligence, j'ose l'espérer, car je ne vois pas ce qui aurait pu modifier ce fonctionnement.

Les feux de l'actualité, vous l'avez précisé, Monsieur le Président, sont actuellement braqués sur le monde agricole. Effectivement, lors de notre dernière session, nous avions tous souligné la manifestation pacifique des agriculteurs, qui avaient retourné les panneaux pour effectivement, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, indiquer que nous marchions sur la tête. Depuis lors, rien n'a bougé, et ce sont l'exaspération et la colère qui animent maintenant l'ensemble du monde agricole. Dans de nombreux pays, les paysans manifestent, et expriment leur ras-le-bol. Ces rassemblements ont malheureusement été marqués par un drame à Pamiers, dans le département de l'Ariège, où une famille a été décimée, avec la mort d'une maman et de sa fille, accident provoqué par un véhicule où se trouvaient trois personnes qui étaient sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français.

Le nouveau Premier ministre a fait des annonces à la suite de ces mouvements. Même si les choses vont dans le bon sens, elles restent insuffisantes. Il y a quand même des mots que l'on n'entendait plus, et que l'on a entendu dans la bouche du Premier ministre : « produire ». Oui, produire est essentiel en agriculture. Cela est essentiel pour maintenir l'indépendance alimentaire ; cela est essentiel pour créer de la richesse. Il y avait longtemps que l'on n'avait pas entendu ce verbe utilisé par un élu parisien.

Nous avons aussi entendu parler de retenues collinaires, de bassines. À une époque où la ressource en eau est un vrai débat, ces mots-là ne sont plus tabous. Je ne vous dis pas qu'ils désignent la solution miracle, mais en tout cas une des solutions à explorer.

Il manque en fait, et vous l'avez rappelé aussi, Monsieur le Président, le sujet du libre-échange voulu par l'Union européenne. En fait, le libre-échange voulu par l'Union européenne est la liberté absolue pour tout ce qui rentre en Europe et en France, et la contrainte sans cesse augmentée pour les paysans français. Cette solution ne peut pas durer.

J'ai lu avec attention la motion que vous avez déposée sur table. Pour ma part, je n'y vois rien à redire. Nous la signerons et la porterons à vos côtés.

Il faut espérer que le nouveau Premier ministre qui doit faire l'annonce de sa politique générale dans les prochains jours adoucira ces problèmes de libre-échange, qui sont une vraie difficulté.

Monsieur le Président, au cours des dernières semaines, vous avez communiqué sur vos actions, et cela est bien normal. Ainsi, début décembre, un article du *Journal du Centre* était consacré à la voirie. Dans cet article, vous disiez que les routes départementales étaient en bon état. Je pense que cela aura surpris un grand nombre de Nivernais. Vous avez même ajouté au cours de vos vœux que, grâce au bon état de ces routes, nous sommes revenus à la vitesse de 90 km/h. Vous savez comme moi que ces 90 km/h sont réservés à certains axes, et que la majorité des quelque 4 000 km de voies départementales ne sont pas concernés par ce bon état et par ce retour aux 90 km/h. En fait, personne n'est dupe. Vous

appliquez la méthode Coué – pourquoi pas! – mais vous savez comme moi qu'il ne suffit pas de répéter que tout va bien pour que ce soit le cas.

Au cours de cette session, et pour répondre à vos remarques lors des précédentes sessions, où vous nous disiez que nous ne faisions jamais de propositions, ou trop tardivement, nous vous ferons une présentation de ce qu'il conviendrait de faire pour la voirie. En effet, même si l'on peut s'occuper des sujets importants pour les Nivernaises et les Nivernais qui ne sont pas dans nos compétences, il n'en demeure pas moins que nous devons être excellents sur les compétences que nous devons exercer. Les deux ne s'opposent pas. Cette présentation nous sera faite par David Verron.

Fin décembre, vous avez également réagi, Monsieur le Président, à la loi Immigration, votée dans une forme d'imbroglio au département. Je ne rentrerai pas dans le détail de cette loi, car je pense que, même si vous nous avez invités au débat, chère Blandine, nous aurions du mal à tomber d'accord. En plus, depuis lors, cette loi a été édulcorée et rétrécie par le Conseil constitutionnel. Monsieur le Président, que vous soyez contre cette loi est tout à fait respectable, et nous pouvons éventuellement le comprendre sur certains aspects. Mais que vous osiez engager le Conseil départemental à ne pas respecter cette loi sans même que nous ayons pu en débattre est inacceptable. Je ne jouerai pas le père la vertu : il nous arrive à tous, autour de cette table, de ne pas respecter la loi sur la route ou ailleurs, mais cela est toujours à nos dépens, nous engageons notre responsabilité individuelle et quelquefois, nous en payons le prix individuellement. Se donner bonne conscience avec l'argent des autres n'est pas entendable, surtout quand l'on connaît l'état des finances départementales, et je ne parle pas du message envoyé à nos concitoyens, qui pourraient se dire que, parce que nous sommes des élus, nous avons la possibilité de ne pas respecter la loi. Je pense que cela serait dévastateur.

S'agissant, enfin, des moyens financiers de notre collectivité, ce débat d'orientations budgétaires nous permettra de les aborder. J'ai bien entendu, chère Blandine, qu'il y avait d'un côté ceux qui comptaient, et d'un autre, ceux qui n'étaient pas obligés de compter, qu'il y avait la comptabilité qui appartenait à l'ancien monde et que maintenant, la comptabilité ne devait pas prédominer. La comptabilité restera toujours la comptabilité, avec une colonne de dépenses et une colonne de recettes et à la fin du bal on regarde comment s'accordent les deux colonnes, et si possible, pour envisager l'avenir dans de bonnes conditions, il est toujours préférable d'avoir un peu plus de recettes que de dépenses. J'admets que nous ne sommes pas d'accord, mais c'est en tout cas de cette façon que nous voyons les choses et que nous préparons l'avenir, et l'avenir des générations futures. Michel Suet y reviendra tout à l'heure, après la présentation de notre collègue Daniel Barbier.

Vos projections – parce que ce sont les vôtres – dans les documents que vous nous avez transmis ne sont pas surprenantes; elles étaient malheureusement prévisibles; et vous répétez, Monsieur le Président, à chaque session, que l'État n'est pas au rendez-vous. Pour donner du

poids à vos propos, vous citez votre nouvel ami François Sauvadet, Président des Conseils départementaux de France. Son analyse est bonne et je vous dirai, Monsieur le Président, que je suis d'accord avec vous. Nous sommes tous d'accord autour de cette table pour dire que l'État, depuis longtemps, n'est plus au rendez-vous et nous a transmis des compétences sans nous transmettre les moyens de les exercer. Je sais que notre camarade Lionel Lécher préconise avec ses amis que les dotations versées à nos collectivités soient indexées sur l'inflation. Mais oui, cela relève du bon sens. Nous ne pouvons pas être soumis à ces difficultés de voir l'inflation galoper, nos dépenses galoper, et nos recettes stagner. Cela relève du bon sens, et c'est là quelque chose sur quoi nous pouvons nous entendre.

Tout cela ne nous a pas surpris, mais, vous savez, Monsieur le Président, quand François Sauvadet, à la tête du département de la Côte-d'Or, dit que cela va mal : oui, mais il a des atouts que nous n'avons pas. Je pense qu'il a peut-être aussi programmé et essayé de préparer ces difficultés à venir, ce qu'ont fait d'autres départements. Il se dit qu'un homme averti en vaut deux. Voilà longtemps que nous vous avertissons sans pour autant que cela ait produit des effets.

Je me souviens que déjà, Marcel Charmant – et vous l'avez cité – à cette époque des années 2008-2010, évoquait ces difficultés et, souvent, l'État est venu à la rescousse. Je ne comprends pas : vous dites avoir une bonne gestion ; pourquoi appartenons-nous à la liste, je ne pense pas que l'on puisse dire « privilégiée », des départements en difficulté, et donc éligibles au fonds de sauvegarde ? Une quinzaine de départements en France sont dans cette même situation ; il est donc vrai que nous ne sommes pas les seuls. Quoi qu'il en soit, nous ne faisons pas partie des bons élèves en termes de gestion. Je crois qu'il faut pouvoir le dire.

Monsieur le Président, en fait, avec votre majorité, vous êtes des utopistes. Vous imaginez... Je vois que vous réagissez, Monsieur le Président. Regardez la définition de l'utopiste : c'est un rêveur. Je ne suis pas sûr que cela constitue une attaque tonitruante. Rêver fait du bien. Mais la réalité s'impose toujours à tous, et je pense qu'il faut toujours retomber sur ses pieds. En fait, vous imaginez la Nièvre telle que vous aimeriez qu'elle soit, sans voir l'état dans lequel elle se trouve. Je suis désolé de le redire, mais l'état de nos routes, l'état de nos collèges, l'état de nos finances ne sont pas satisfaisants, malgré nos avertissements depuis longtemps. Les différents présidents qui vous ont précédé ont entendu ces propos. Vous ne changez rien, vous dépensez sans compter, sans remettre en cause votre trajectoire. Comme le dit si bien notre collège Pascale De Mauraige : votre trajectoire s'apparente à la diagonale du pire.

M. le Président :

Avant d'entrer dans le rapport, un mot pour dire, parce qu'il faut quand même dire les choses, qu'il y a encore deux ans, c'étaient 20 millions d'euros d'avance sur ce budget et que l'inflation, la hausse de l'énergie, l'augmentation du coût de l'indice sont passées par là, donc, s'il vous

plaît, pas de faux procès : cela n'a vraiment pas de sens et n'est pas sérieux.

Daniel s'est absenté? Je ne le vois pas. J'occupe donc encore un instant l'antenne.

Je veux bien tout entendre, mais à un moment, les faits sont têtus. Je rappelle que personne ne peut lire dans le marc de café, et cela est d'ailleurs tant mieux, que personne n'a prévu la guerre en Ukraine, encore moins les attentats en Israël et ce qu'il se passe aujourd'hui à Gaza, que personne n'a anticipé de quelque manière que ce soit la hausse du coût de l'énergie, et que tous ces éléments mis bout à bout représentent près de 20 millions d'euros que nous avions sagement — c'est pour cela que je parlais de bonne gestion — à notre disposition quand nous sommes arrivés il y a deux ans.

Voilà Daniel. Tu nous fais languir, je tenais donc un peu l'antenne, mais cela va être à toi si tu es prêt.

M. Joly:

Le rêve a toujours précédé la réalité. Si nous n'avions pas rêvé l'envol, nous n'aurions jamais – je parle de l'humanité – créé l'avion. Si nous n'avions pas rêvé à une meilleure vie, il n'y aurait jamais eu de congés payés, il n'y aurait jamais eu de règles interdisant le travail des enfants. Le rêve est indispensable, et il n'y a aucune contradiction avec la prise en compte de la réalité. Vraiment, sortons de cela. Merci.

M. le Président :

Très bien, Monsieur Joly.

Monsieur Barbier.

#### RAPPORT N° 1: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

M. Barbier:

Bien, Monsieur le Président, chers collègues, les mots sont les petits moteurs de la vie et de vrais magiciens. Ils ont le pouvoir de faire surgir à nos yeux des choses que nous ne voyons pas. Dans son livre, *La Grammaire est une chanson douce*, Erik Orsenna nous rappelle que nous devons en prendre soin, car ils s'usent, que la vie râpe, et qu'il faut tout faire pour l'adoucir. C'est d'ailleurs tout le sens de notre engagement au sein de cette assemblée de proximité au service des Nivernais.

Le rapport d'orientations budgétaires que nous abordons s'inscrit dans un contexte dégradé. Le grand mystère du Monopoly du marché européen de l'énergie, avec la hausse vertigineuse des tarifs, a mis à mal le portemonnaie des ménages et a mis à genou les collectivités locales, les institutions, publiques ou non, que ce soient des hôpitaux ou collèges, en passant par les commerces de proximité, les entreprises et les associations. Dans le même temps, le pouvoir central continue d'augmenter nos charges sans les compenser. Quelques exemples :

progression imposée des frais de personnel, mais aussi évolution décidée d'en haut et sans aucune concertation du montant des prestations que le Département doit servir à ses bénéficiaires, sans compter d'ailleurs sur une inflation galopante qui n'en finit pas d'impacter lourdement nos finances, côté dépenses. Une telle saignée a obligatoirement des impacts majeurs sur notre perspective budgétaire en termes de dépenses et plus encore de recettes. Notre budget 2024 est dorénavant déterminé en grande partie par des décisions à caractère national qui dépendent ellesmêmes d'un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale, dans un monde multipolaire interdépendant, où les équilibres sont fragiles.

Les collectivités du niveau départemental sont d'autant plus exposées à ces déterminants externes pour l'établissement de leur budget que nos dépenses courantes sont composées à plus de 85 % de charges à forte rigidité décisionnelle – je parle là des dépenses sociales de personnel, des contributions obligatoires -, sur lesquelles le choix d'un niveau de service est peu opérant, et un potentiel de ressources qui est très majoritairement corrélé au cycle économique et immobilier au niveau national.

Rappelons, chers collègues, que le niveau des ressources de notre Département est totalement déterritorialisé, et est dépendant d'externalités nombreuses et complexes, où d'ailleurs l'on voit poindre une contraction du produit de la TVA sous l'effet d'une croissance faible, d'une consommation en berne, d'investissements en recul, et surtout – et c'est là que le bât blesse – d'une diminution sensible des recettes des droits de mutation.

Doit également être pris en compte l'objectif du gouvernement de ramener le taux de croissance des dépenses publiques en volume à 0,6 % en moyenne annuelle sur la période 2023-2027, afin d'atteindre un déficit public de 2,7 % du produit intérieur brut en 2027, avec par ricochet, imposée par la loi de programmation des finances publiques, une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % à l'inflation pour notre collectivité. Concrètement, une contribution des collectivités territoriales à cet effort de refroidissement de la dépense publique est donc bien attendue : c'est l'article 16 de la loi de finances.

D'un petit bruit d'aile, souvenons-nous également que nos concitoyens seront aussi mis à contribution pour cet effet de freinage avec la fin des dispositifs de soutien exceptionnel au contexte de crise – pensons au bouclier tarifaire sur le gaz ou à la réduction progressive du bouclier sur l'électricité.

2023 nous avait déjà offert le goût de la brutalité en matière de finances départementales, avec une dégradation marquée de l'équilibre financier pour tous les départements. Dans sa note de conjoncture du 22 septembre, la Banque postale prédisait une année 2023 « qui se terminera difficilement pour l'ensemble des collectivités territoriales, et plus particulièrement pour le bloc départemental qui constatera un effet ciseaux de 5,4 points de différentiel d'évolution entre les dépenses et les recettes ». En passant, l'effet sera limité à 2,6 points pour les autres

strates de collectivités. Lorsqu'il est dit que le bloc départemental est le plus en difficulté, je crois que cette étude le prouve une fois de plus. La Banque postale s'interrogeait sur la durabilité de cet effet : était-ce une dégradation ponctuelle, ou une tendance de fond? Sachant que, pour 2024, elle anticipait la hausse des dépenses de fonctionnement en matière d'inflation, de rémunération, de hausse des cotisations au niveau de la CNRACL, et manifestait surtout des inquiétudes sur les incertitudes pesant sur les recettes, notamment les recettes fiscales de TVA, moins dynamiques, et l'érosion des droits de mutation à titre onéreux (les fameux DMTO).

Pour la Nièvre, les recettes réelles de fonctionnement auront connu une évolution de 2,8 %, soit + 9 millions d'euros, pour atteindre 326 193 000 euros. Concernant, les recettes fiscales : 180 600 000 euros, soit +0,7 % par rapport à 2022, donc une somme de 1,2 million d'euros. Nous enregistrons une diminution importante du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de l'ordre de -4,6 millions d'euros, qui représentent 17 %, pour obtenir un résultat final de 21 738 000 euros. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance croît de 6,1 % pour un total de 61,3 millions d'euros, et la fraction de TVA est en augmentation de 1,2 million d'euros par rapport à 2022, pour atteindre 68 300 000 euros. Mais en la matière, il n'y a pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne, car la perte cumulée est estimée à 4 235 000 euros au niveau du remplacement de la taxe foncière par cette fraction de TVA depuis trois ans, puisque l'évolution des bases locatives a été plus importante que la dynamique de la TVA. Quant à la taxe sur la consommation finale d'électricité, elle a produit 3,4 millions d'euros avec une hausse de 11,7 %; l'IFFR a mobilisé 826 000 euros; et la taxe d'aménagement est en repli de 80 000 euros, procurant modestement 575 000 euros.

Apprivoisons maintenant les recettes issues de la péréquation : 81 300 000 euros, dont la DGF pour 52 470 000 euros, le fonds de péréquation globalisé pour 14,6 millions d'euros, ce qui fait une chute de 2,1 %.

Les compensations au titre des allocations individuelles de solidarité demeurent volages et insuffisantes: 47 830 000 euros, dont 14 103 000 euros au niveau de l'APA, 3 125 000 euros au niveau de la PCH, et 30 602 000 euros au titre du RSA, alors que nous avons distribué plus de 72 199 000 euros pour honorer nos obligations, qui sont le cœur de nos compétences. Si vous faites la soustraction, vous voyez tout de suite le différentiel important qui, une fois de plus, nous manque.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux besoins exprimés par les habitants et les partenaires de notre territoire, reste et demeure la priorité. « Je sais, il faut imaginer Sisyphe heureux », déclarait Camus. Le plus astucieux des hommes est d'abord un lutteur qui ne cède pas au désespoir, puisqu'il continue à faire rouler son rocher en connaissant toute l'étendue de sa misérable condition. C'est d'ailleurs à elle qu'il pense pendant la descente. Ainsi la clairvoyance qui devait faire son tourment consomme du même coup sa victoire. Aujourd'hui, l'ombre de Sisyphe plane sur les charges que le Département rural de la

Nièvre doit supporter, et qui lui sont souvent imposées. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 19 millions d'euros, et s'élevaient donc à 306 millions d'euros pour l'année 2023. Le secteur de l'enfance a mobilisé 52 800 000 euros, soit une hausse de 18 %, dont la masse salariale des assistants familiaux, qui a augmenté de 3,5 millions d'euros, ceci avec des effectifs et une activité globalement constants. Les dépenses liées à l'autonomie représentent 91 millions d'euros, soit +10 %, et la progression de la masse salariale a pu être contenue à + 1,2 million d'euros, malgré la hausse de la valeur du point d'indice, qui a mobilisé 466 000 euros, les coûts liés à l'avancement, qui ont mobilisé 232 000 euros, le GIPA, qui s'est traduit par une augmentation de 190 000 euros, et l'augmentation du SMIC pour 125 000 euros, avec toutefois un effectif en légère augmentation, due à la création du centre de santé départemental.

Vieillir avec élégance, celle du corps et de l'âme, reste la plus belle des promesses de l'âge. Vieillir est aussi un chemin, où l'on peut croiser des sentinelles bienveillantes qui désirent laisser des traces dans ce monde, et pour cela, il faut en être solidaire. C'est l'engagement pris par notre collectivité au travers de dispositifs. C'est aussi notre soutien sans faille au service départemental d'incendie et de secours, avec près de 12 millions d'euros, soit une augmentation des moyens alloués de 1,3 million d'euros.

Lorsque les élus sont motivés aux côtés des Nivernais, l'avenir est toujours ouvert. Nous pouvons le vérifier en matière d'éducation, notamment au travers de nos collèges, de notre patrimoine, du soutien affiché à nos partenaires, notamment le monde associatif.

Enfin, nous devons être des passeurs, car il faut réduire le fossé qui n'a cessé de se creuser entre les représentants et les représentés, avec ses lots de méfiance, de défiance, de discrédit, de soupçon, d'abstentions et de votes de protestation. Imagine la Nièvre nous oblige. Nous sommes modestement et humblement des animateurs d'une démocratie de participation exigeante pour réussir les métamorphoses.

Le violent effet de ciseau que j'évoquais lors de mon propos liminaire engendre un résultat de clôture qui a permis toutefois de préserver un niveau d'investissement élevé (36 millions d'euros) sans recourir plus avant à l'emprunt, qui a été stabilisé à 17 millions d'euros malgré une épargne dégradée. L'épargne brute, et donc réduite à cette lumière hasardeuse et fragile, frôle à peine 20 millions d'euros et représente 6,1 % des recettes de fonctionnement. Cela est peu, nous le reconnaissons volontiers, mais cela ne doit pas occulter l'engagement volontariste de la collectivité, qui chaque jour prend soin de la santé sociale des Nivernais, fidèle à l'Organisation mondiale de la santé, qui définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Le solde disponible, c'est-à-dire l'épargne nette, qui est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, est estimé à 2,5 millions d'euros à fin 2023. Cela limite fortement les capacités d'investissement du Département.

Abordons maintenant les principales tendances concourant à l'élaboration du budget primitif 2024. Ce budget sera contraint par un environnement financier caractérisé par un durcissement des conditions de crédit et un ralentissement économique, comme en témoigne la diminution des transactions immobilières. Les recettes réelles de fonctionnement stagnent, ou sont en légère hausse. Cela est de l'ordre de l'anecdote (à peine 300 000 euros), avec une baisse des droits de mutation qui grosso modo serait compensée par la fraction de TVA. Nous espérons une bonne nouvelle du côté du Fonds de sauvegarde, mais la sagesse nous invite à retenir l'hypothèse prudentielle de 2 millions d'euros.

Malgré les efforts de gestion rigoureuse, les dépenses de fonctionnement continueront d'augmenter de l'ordre de 2,3 %, pour atteindre 313 207 000 euros, soit + 7 millions d'euros. La collectivité fera face à ses obligations essentielles, mais ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur le niveau soutenable des services publics rendus au regard de l'impact budgétaire que l'inflation et certaines décisions de l'État font peser sur le budget primitif 2024. Le Département encaissera à nouveau un choc de dépenses sur plusieurs secteurs pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, pour garantir un bon fonctionnement de nos collèges, pour une revalorisation annuelle attendue du RSA de l'ordre de 4,6 % au 1er avril, pour des établissements et services médicosociaux qui sont fragilisés par l'inflation, une nouvelle hausse des dépenses auprès des assistants familiaux et du SDIS, et enfin une incidence des effets de l'inflation sur d'autres postes de dépenses, que ce soit l'énergie, les assurances (qui sont un problème aujourd'hui pour les collectivités), l'entretien du réseau routier, les dépenses de transport des élèves en situation de handicap, et enfin une augmentation du service de la dette. Il est opportun de rappeler à ce stade que la structure des ressources du Département est dorénavant totalement assise sur la fiscalité nationale transférée. Donc, nous, Conseillers départementaux, ne disposons plus d'aucune flexibilité financière qui nous permettrait d'amortir quelque peu un choc subi de dépenses. Jusqu'à présent, la montée en puissance des recettes de TVA dans le budget de la collectivité était plutôt rassurante. Elle se traduit néanmoins par une augmentation significative de la sensibilité du Département aux cycles économiques nationaux, alors même qu'il est déjà fortement exposé à la conjoncture volatile du marché immobilier.

Au-delà d'être un budget de résilience assumant les conséquences financières de politiques publiques coûtant plus cher, le Département tentera une fois de plus de construire un budget 2024 ambitieux et responsable pour son territoire et ses habitants, avec une réelle volonté de maîtrise de l'endettement. La politique d'aide au territoire, la voirie, les ouvrages, le nouvel établissement public à l'enfance, les collèges, le haut débit, la santé, sans oublier l'agriculture, resteront des préoccupations du quotidien pour 2024. L'apport de la décentralisation voulu par François Mitterrand est à chercher dans l'efficacité de l'action publique, et le sens de la décentralisation est celui d'une plus grande proximité et d'une démocratisation des politiques publiques. Le Département est une

démocratie de l'interconnaissance, où l'élu est le semblable que l'on rencontre souvent, où chaque Conseiller départemental renvoie à un lieu familier. Or, aujourd'hui, le Département dispose d'un mode de financement qui est une régression démocratique.

Pour terminer, en écho et en miroir de ce que subissent de nombreux Nivernais en matière de santé, devra-t-on bientôt construire un hôpital où nous trouverons immobile sur son lit la petite phrase trop connue : « Le Département manque de moyens » ? Cinq mots maigres, vingt-sept lettres ressortant à peine sur la blancheur des draps, et pourtant, depuis le temps qu'il existe, le Département est solide. Espérons que quelques jours de repos le remettront sur pied. Ce Département ne fait pas l'aumône, mais il verrait d'un bon œil que sur son front soit posé un gant de toilette humecté d'argent frais, ne serait-ce qu'une petite partie supplémentaire au titre des allocations individuelles de solidarité. Et je vous remercie de votre attention.

M. le Président:

Merci, Professeur Barbier, de cette présentation très claire et qui, je crois, remet à leur place un certain nombre d'idées reçues.

J'ouvre le débat, puisque nous devons en discuter. Quelqu'un souhaite-til s'exprimer sur cette présentation du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ?

Michel Suet, allons-y.

M. Suet:

Je ne peux pas refuser, j'ai été désigné tout à l'heure.

M. le Président :

Par qui?

M. Suet:

Par mon président de groupe.

M. le Président:

Si vous ne souhaitez pas parler, il n'y a pas de problème. C'est moi qui distribue la parole.

M. Suet:

Si, si, ne vous inquiétez pas.

Un moment, Daniel, je pensais que nous étions en session pour examiner le compte administratif. Mais pour ma part, je me limiterai à parler du DOB 2024. Il est vrai qu'aujourd'hui nous débattons d'un DOB qui a été construit, et qui est construit dans une période bien remplie d'incertitudes, comme c'est d'ailleurs aussi le cas dans nos communes. Je paraphraserai sans doute sur certains points le vice-président aux finances.

Les recettes de fonctionnement sont établies à 326 480 000 euros. Il est vrai que nous constatons un manque de dynamisme de ces ressources. Les recettes de financement sont stables. La prise en compte de la baisse des DMTO à hauteur de 13 %, ce qui fait une diminution de 2,8 millions d'euros pour arriver à 18,9 millions d'euros est une bonne chose. La hausse du taux d'intérêt, le resserrement du risque bancaire, l'inflation qui continue de peser sur le budget des ménages militent pour une grande prudence. Pour le reversement de la TVA, qui remplace la taxe foncière sur le bâti - si elle est une ressource dynamique, elle reste très soumise à l'activité économique du pays – vous prévoyez une hausse de 3,5 %, donc environ + 3 millions d'euros. Cela me semble raisonnable, et d'ailleurs très proche de l'évolution de l'IPCH (l'indice des prêts à la consommation harmonisé), qui sert de base à la revalorisation de nos bases fiscales.

La DGF, via la dotation forfaitaire, devrait être quasi stable, à 19 000 ou 20 000 euros près, compte tenu de la faible baisse de la population qui s'amorce, et j'espère qu'elle continuera ainsi – la même chose s'observe d'ailleurs pour la ville de Nevers.

Le Fonds de sauvegarde pour les départements en difficulté est pris en compte pour la somme minimale de 2 millions d'euros. Cela me paraît également une mesure prudente.

Il faut reconnaître qu'il est aujourd'hui difficile pour nos collectivités de faire des prévisions stables du fait de leur peu de maîtrise de leurs recettes. Globalement, je n'ai pas de remarque particulière à émettre sur l'évolution des recettes que vous prévoyez. En revanche, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,3 %, à 313 207 000 euros, ce qui fait une hausse de 7 millions d'euros. Les charges à caractère générales resteraient stables selon votre document du fait des efforts de gestion entrepris. C'est en effet ce que vous inscrivez à la page 56 sans autre explication. Cela me paraît un peu court, et je vous demanderai les éléments qui vous permettent d'écrire cela lors de l'examen du budget. Aujourd'hui, nous sommes dans le DOB. Néanmoins, cela me paraît un peu court. Les charges de personnel très élevées augmenteraient de 700 000 euros sans autre explication : là aussi, je vous les demanderai lors de l'examen du budget. Et vous faites une liste un peu brouillonne des secteurs à travailler pour limiter la hausse des dépenses :

- une mobilisation des réserves financières disponibles des établissements qui accueillent des personnes handicapées : vous prévoyez ainsi de limiter la hausse à 700 000 euros. Cela, c'est un fusil à un coup, mais je pense que vous le savez.
- Un nouvel effort sur la masse salariale, dont l'augmentation serait limitée à 700 000 euros;
- Une diminution de la contribution au budget annexe de Magny-Cours : ici en revanche, le montant n'est pas indiqué dans votre document.

- Une hausse limitée de la contribution au budget du SDIS, à hauteur de 730 000 euros.

Nous constatons donc une stabilisation des recettes de fonctionnement, et une augmentation forte des dépenses. La conséquence en est une épargne nette négative que vous n'avez pas le courage d'afficher dans votre tableau de la page 61, et que vous abordez du bout des doigts en page 58. Il a d'ailleurs fallu corriger le tableau sur trois petits points, ce qui n'a cependant aucune conséquence sur le résultat. Il faut présenter les choses telles qu'elles sont à ce jour, et tant mieux si des éléments viennent améliorer la situation. Cela ne pose pas de difficulté. Les recettes de fonctionnement sont de 3 480 000 euros, et les dépenses, 313 207 000 euros, ce qui vous fait une épargne brute 13 273 000 euros, un remboursement en capital de l'endettement, de 18 649 000 euros, ce qui fait une épargne nette négative 5 376 000 euros. Le ratio de désendettement passe à seize ans, alors que vous ciblez dix ans, avec un endettement de 212 069 000 euros, et une épargne brute de 13 273 000 euros. Il faut donc seize ans pour rembourser cet endettement.

Plus grave, dans la prospective 2015 à 2027, vous essayez de masquer la vraie situation en baissant arbitrairement le niveau des dépenses 2025 à 308 millions d'euros, soit – 5 millions d'euros, sans aucune justification ni aucune explication. Cela se trouve également dans votre tableau de la page 61. Bref, cela n'est pas crédible. Et en 2026, vous réaugmentez ces mêmes dépenses de 5 millions d'euros. La vérité est que, si vous ne parvenez pas à baisser les dépenses de 2025, il y aura encore une épargne nette négative, et plus de résultat de clôture, ce qui est plus grave avec la situation actuelle. Vous savez parfaitement ce que cela signifie.

Cette situation est malheureusement la conséquence d'une gestion très aléatoire depuis plusieurs années, gestion que les diverses oppositions ont dénoncée. Vous êtes coresponsables de cette situation, car vous appartenez à ces majorités.

Comment peut-on revendiquer une bonne gestion comme vous le faites en page 6 de votre document quand il faut compter sur le Fonds de sauvegarde dont bénéficient une quinzaine de départements sur 101 (je vous accorde que l'on peut en compter quatre-vingt-seize si l'on enlève les cinq d'outre-mer)? Compter parmi les quinze en difficulté n'est pas très glorieux – quinze sur quatre-vingt-seize si l'on enlève l'outre-mer.

Comment peut-on revendiquer une bonne gestion quand l'on a un résultat net négatif attendu à plus de 5 millions d'euros ?

Comment peut-on revendiquer une bonne gestion quand l'on s'interroge sur la faisabilité d'un effort de gestion qui consiste à limiter la hausse des dépenses à un niveau inférieur de 0,5 % à l'inflation, hors dépenses consacrées aux allocations individuelles de solidarité, comme vous le faites en page 6?

L'effort doit donc porter sur les charges de fonctionnement en épargnant les compétences obligatoires. C'est là exactement ce que vous devez

faire. Dans nos communes, nous avons fait bien mieux lors de la baisse des dotations, tout en continuant d'investir. Vous avez dû le faire vous-même dans votre commune, Monsieur le Président.

Les investissements sont limités à 31 800 000 euros en 2024. Un point positif : la politique d'aide au territoire est maintenue à hauteur de 18 800 000 euros de 2024 à 2027. Pour notre part, nous soutenons les investissements pour nos infrastructures qui génèrent de la croissance, apportent un meilleur cadre de vie aux Nivernais, et sont source d'emploi.

En conclusion – j'enfoncerai certainement des portes ouvertes – je vous dirai que vous devez chercher à conserver un bon niveau d'épargne brute qui permettra de continuer d'investir sur le territoire et de développer son attractivité en limitant le recours à l'emprunt. Un bon niveau d'épargne brute suffisant, c'est un niveau d'épargne significatif, qui permet donc de couvrir une part importante des investissements. Le manque de dynamisme des recettes doit impérativement conduire à une baisse des dépenses de fonctionnement, cela est un fait. Il ne faut pas attendre des mesures d'État, car la situation financière de l'État ne lui permettra pas d'aider les collectivités. Ce sera plutôt l'inverse : il aura paradoxalement besoin des collectivités pour diminuer son endettement. C'est là ce que vous et nous constatons malheureusement.

M. le Président :

Bien, merci. Je rappelle encore une fois avant de repasser la parole à Daniel Barbier que l'exercice qui est le nôtre ce matin est de débattre du document des orientations budgétaires pour 2024, dans lequel, y compris à ma demande, nous nous sommes projetés en 2025, 2026 et 2027. Je rappelle que personne au sein de cette assemblée, ou alors ce serait très culotté, n'est en mesure de connaître le contexte dans lequel nous évoluerons y compris l'année prochaine. Je pense donc qu'il n'est pas très sérieux de rester dans l'à peu près. Mais ce n'est pas la première fois : je me souviens parfaitement que l'année dernière, déjà, il nous était dit avec force et caractère que nous ne pourrions pas construire un budget pour 2024, que les banques refuseraient de nous prêter (elles nous courent aujourd'hui après), et que la commune de Nevers n'augmenterait pas sa fiscalité, ce qui n'est évidemment pas possible pour le département.

Daniel, il y a eu quelques demandes, peut-être peux-tu apporter des précisions, s'il te plaît?

M. Barbier:

Pas grand-chose, si ce n'est que je partage certains points, et d'autres, beaucoup moins. S'agissant de ce que tu dis, Michel, de la progression de la masse salariale, il suffit de voir ce qui nous est imposé en termes de revalorisation de la catégorie C, sur le Ségur, sur la loi Taquet sur laquelle nous sommes maintenant à fond. Joëlle aura tout à l'heure l'occasion de faire un point concernant les ressources humaines. Malgré une revisite systématique lorsqu'il y a un départ, qui ne donne donc pas

nécessairement lieu à remplacement à l'identique, malgré tous ces efforts, la masse salariale progresse encore. Et aujourd'hui, parmi les augmentations de charges à hauteur de 7 millions d'euros au total, pas une n'est de la responsabilité totale et entière du Conseil départemental. Toutes sont dues à des mesures qui nous sont imposées. Dans le secteur de la petite enfance, cela est d'autant plus vrai que nous connaissons une explosion et que nous ne disposons d'aucune marge de manœuvre. Je veux donc bien entendre de tout, mais indiquez-nous quelques pistes d'économies.

Tu as parlé tout à l'heure de l'aide aux territoires. Cela veut-il donc dire que nous devons revisiter la voilure en ce qui concerne nos interventions auprès des collectivités locales? Même si l'effet ciseaux est un peu moins fort au niveau des autres collectivités (cela est dit par la Banque postale, non par moi), nous voyons bien l'effet démultiplicateur lorsque le Conseil départemental amène un franc pour les investissements des EPCI ou des communes. Mais il n'y a pas de petites économies, et il est évident que nous revisiterons chaque secteur. Un euro dépensé devra être un euro utile. Mais cela dure déjà depuis un moment. Nous ferons avec ce que l'on nous donne.

M. le Président :

Merci.

Joëlle Julien.

Mme Julien:

Pour rebondir sur les propos de Daniel Barbier concernant la masse salariale et répondre à Monsieur Suet concernant les 700 000 euros de plus pour cette année 2024, il est vrai aussi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les salaires des agents ont pris cinq points d'entrée, ce qui représente déjà à peu près 520 000 euros sur la masse salariale pour 2024.

Pour faire un bilan de retour sur 2023, je vous dirai que nous avons effectivement eu vingt-cinq non-remplacements de postes sur l'ensemble de la collectivité. Ils ont concerné des catégories A, B et C. Et en plus, nous avons eu le non-remplacement d'un poste de cadre A+, qui était dans le domaine des finances. Nous avons pu le mettre en œuvre grâce à une réorganisation. Nous n'avons donc plus ce poste dans la collectivité. La loi s'est également imposée à nous concernant les éducateurs spécialisés et les assistantes sociales de la catégorie B, qu'il a fallu passer à la catégorie A, ce qui représente cent agents.

Concrètement, les charges de personnel sont pour vous une charge, mais pour nous, elles sont une richesse. Une richesse, parce que j'ai l'occasion de parler très régulièrement avec les agents, et les agents disent : « C'était mieux avant ». Ils ont des contraintes, des obligations, la maîtrise de leurs missions, néanmoins, ils se rendent compte qu'à l'extérieur, ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est-à-dire que, quand ils appellent l'Éducation nationale, la CAF, la justice (je parle de tout ce qui est dans le domaine de la solidarité), bien souvent, ils se heurtent au mieux à un répondeur, et au pire, personne ne leur répond. Cela fait qu'aujourd'hui,

non seulement les éducateurs spécialisés, mais aussi les assistantes sociales sont à même de traiter un dossier de A jusqu'à Z en dehors de leurs compétences, et cela s'aggrave au quotidien. Je parle aux agents, mais je parle aussi très souvent à la direction des ressources humaines, qui a mis en place depuis un certain nombre d'années ce que l'on appelle la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières. C'est ainsi que de façon très spécifique et très fine, elle met les besoins là où ils sont. Sans attendre que les gens partent en retraite, ils organisent bien en amont les façons de faire au niveau des agents.

Vous parlez de baisser la masse salariale pour réaliser des économies : c'est là ce que j'entends. Baisser la masse salariale signifie presque, selon moi, mener un plan social si nous étions dans le privé. Or, je me rappelle en tant qu'ancienne professionnelle (c'était il y a très longtemps, puisque je suis maintenant en retraite) qu'un plan social consiste à prendre un organigramme, regarder les fonctions et en barrer quelques-unes. La personne qui occupe une fonction barrée peut avoir quarante, cinquante ou soixante ans. Nous ne sommes pas dans cette démarche. D'abord, parce que nous ne savons pas le faire, et que cela ne fait pas partie de la fonction publique. Nous, nous regardons ce qu'il se passe à terme pour un agent, et à partir de là, nous réorganisons en interne de façon à mettre les moyens où sont les besoins. À l'heure actuelle, il y a des besoins dans le domaine de la santé, dans celui de l'enfance et dans celui des solidarités – nous en avons entendu parler par le Président, mais aussi par le vice-président chargé des finances, mon cher Daniel.

Plutôt, donc, que de parler de baisse de la masse salariale, il serait peutêtre intéressant aussi de venir avec nous et d'aller chercher des financements, de monter au créneau et de dire que dans la Nièvre, nous voulons un service public de qualité. Nous l'avons de moins en moins : de moins en moins d'interlocuteurs, de moins en moins de réponses. Nous, nous ne voulons pas supprimer la masse salariale. Nous savons que les agents ont du travail : ils ont leurs missions, et au-delà. Nous voulons un service de qualité pour les Nivernaises et les Nivernais. Nous, élus, sans les agents, il ne se passe rien. Si nous voulons mettre en place des politiques et que nous n'avons pas les moyens humains pour le faire, il ne se passera rien. Et nous pourrons rester à la maison. Voilà un peu ce que je voulais vous dire à propos de la masse salariale : il ne s'agit pas de la baisser à tout prix, mais surtout d'aller chercher des financements pour garder ce côté humain, cette proximité, ce service à la population qui répondent à un énorme besoin dans notre département.

M. le Président :

Merci de cette belle contribution à notre débat. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention? Je vois des bras se lever. Donc, dans l'ordre : Michel Suet, David Verron, Jean-Luc Gauthier.

M. Suet:

Vous n'avez pas bien entendu ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que vous embrayez sur les charges de personnel d'une façon incroyable.

Une intervention est faite hors micro.

M. Suet:

Qu'elles soient élevées, cela est certain. Vous pouvez regarder la moyenne des départements, et nous pouvons en discuter si vous le voulez; elles sont élevées. Mais là, j'ai relevé la liste des augmentations limitées que vous vouliez faire dans le DOB, et je vous ai dit que les charges de personnel, très élevées – cela est vrai – augmenteraient de 700 000 euros sans autre explication. Mon propos s'est arrêté là, et vous me faites une grande tirade sur la façon dont nous voudrions réduire le personnel. Non, je n'ai pas dit cela. Bien sûr, cela sera nécessaire, et vous le faites vous-mêmes, vous essayez de le faire indirectement, puisque vous dites que la hausse est liée aux augmentations et aux décisions de l'État, ce que je vous accorde d'ailleurs bien volontiers. Mais à un moment donné, vous reconnaissez indirectement qu'il est nécessaire de baisser la masse salariale. Vous-même, vous le reconnaissez.

M. le Président:

Cela prend parfois de telles proportions!

David Verron.

M. Verron:

Monsieur le Président, chers collègues, vous aimez à rappeler que la Nièvre est un département rural où les mobilités sont rendues difficiles pour la population en raison même de l'absence de grand centre urbain. Les départements ruraux sont confrontés à la nécessité du recours aux véhicules motorisés pour se déplacer, car les transports en commun ne sont pas aussi développés que dans les grandes métropoles. Il suffit pour s'en convaincre de regarder les dessertes de train, d'autocar, ou mieux, les remontées ayant eu lieu lors des consultations Imagine la Nièvre et Imagine la jeunesse. On constate que l'un des freins principaux au développement de notre territoire et dans la recherche de formation et d'emploi est la mobilité.

Dans un tel contexte, et sachant que la voirie départementale est l'une de nos compétences obligatoires, nous pouvions nous attendre à des investissements massifs dans ce domaine afin de répondre aux besoins de nos concitoyens, surtout en tenant compte des changements climatiques, qui bien évidemment impactent le vieillissement de la voirie en l'accélérant. Je vous renvoie pour cela aux travaux du Cerema sur l'adaptation d'une voirie plus résiliente, ainsi qu'aux travaux de France Mobilités, qui ont engagé une enquête en 2022 auprès des collectivités et qui réalisent une étude sur le sujet.

Malheureusement, la Nièvre, territoire pourtant enclin à se positionner en première ligne de la lutte contre le changement climatique, ne semble pas pouvoir se préoccuper de la voirie départementale. Il est vrai que cela est

beaucoup moins vendeur et visible en termes de communication que vos actions actuelles.

Pour illustrer mes propos, je prendrai quelques données très précises. Nous avons actuellement 4 373 kilomètres de voirie départementale, qui répartissent en 1562 kilomètres de réseau structurant et intercommunal, et 2811 kilomètres de réseau secondaire. Or, nous sommes passés d'un budget de 9,94 millions d'euros en 2010, qui permettait de traiter 274 kilomètres de voirie, à un budget en 2022 de 6,6 millions d'euros n'offrant la possibilité de traiter que 140 kilomètres. Cela se traduit par un temps de retour qui a doublé, passant de 15,85 années à 31,21 années. En effet, alors même que vous baissiez les budgets alloués, l'index Travaux publics, qui est utilisé pour la révision des prix sur les marchés publics de travaux, n'a fait que s'accroître. Rien qu'entre 2016 et début 2022, nous sommes passés de 89,8 à 142,5. Autrement dit, soit vous disposez d'une formule magique qui permet de faire plus et mieux avec toujours moins, soit vous devez réduire vos travaux. La réalité s'imposant à vous, vous avez choisi la seconde solution, et cela aux dépens de nos concitoyens. Je prendrai pour exemple, si je ne me trompe pas, le désengagement sur la commune de Rouy. En tout état de cause, cela se traduit par un état des voiries préoccupant, voire alarmant, générant par exemple des glissements de terrain sur la commune de Saint-Saulge (RD38), un glissement de talus sur la RD907 à Myennes... La liste n'est pas exhaustive.

Il en est de même pour les ouvrages d'art, malheureusement encore, puisque le nombre d'ouvrages d'art en mauvais état est passé de vingt-et-un en 2015 à quarante-trois en 2022. Il est vrai que sans entretien, les ponts s'abiment, la voirie autoréparatrice n'existe pas encore, mais nous ne doutons pas que vous allez l'inventer.

Dans le même temps, vous avez réduit le personnel afférent à ces missions, ce qui conduit de fait à saborder notre capacité d'intervention. La traduction sur le terrain de cette baisse d'agents est simple : nous sommes désormais à près de 25 kilomètres par agent, quand la moyenne de la strate est de 21 kilomètres.

Parlons de l'étude de NextRoad, dont le diagnostic se révèle *in fine* peu concluant, et nous conduit à refaire une étude. Il est certain que réaliser un diagnostic à l'instant T en trois ans ne peut pas être concluant, car l'instant T est trop fluctuant et trop grand. Pour autant, cela se traduit tout de même par un coût pour la collectivité de 146 000 euros, à une nouvelle étude de 300 000 euros.

En termes de données pures, Président, la moyenne des petits départements, autrement dit de nos homologues, est de 4 000 euros par kilomètre de voirie et 72 euros par habitant. Nous sommes à 1 760 euros par kilomètre et 38 euros par habitant, tandis que sur l'aspect fonctionnement hors charges de personnel, ils sont à 1 900 euros par kilomètre, là où nous n'atteignons qu'à peine 1 100 euros.

Tout cela atteste d'un déficit fort en termes d'investissements sur nos voiries, investissements qui nécessiteraient un doublement du budget

alloué pour rattraper le retard pris depuis des années par un désintérêt de votre majorité. Il est vrai que la voirie est bien moins clinquante que toutes vos actions de communication, mais elle est notre compétence obligatoire d'une part, et surtout le lien qui unit l'ensemble de notre territoire. Pour faire une métaphore médicale, puisque le sujet de la santé est cher à tous ici, dans le système sanguin de la Nièvre, les routes départementales en sont les artères et les veines. Sans elles, notre territoire finira par se nécroser. Aujourd'hui, si nous voulons réellement adopter une politique volontariste et disposer d'une voirie digne de ce nom, cela impose un effort supplémentaire de 5 millions d'euros en investissements, et de près de 2 millions d'euros en fonctionnement.

Pour conclure, je dirai simplement que notre groupe vous invite à revoir votre copie, et nous avons pris l'exemple de la voirie, mais nous pourrions faire la même chose sur les collèges.

Je vous remercie.

M. le Président :

Bien. Merci de cette contribution positive à notre débat d'orientations budgétaires. Encore une fois, il n'y a pas de proposition concrète. Je suis assez habitué maintenant à ce sujet.

Alain Herteloup, as-tu des éléments de complément à apporter sur ce sujet spécifique, puisque cela revient en permanence ?

M. Herteloup:

Oui, cela revient en permanence, mais il est vrai aussi que nous serons ponctuellement d'accord avec ce brillant exposé sur le fait que les routes font effectivement partie du quotidien des gens, elles font partie du nôtre. Vous avez évoqué une première étude, de NextRoad, qui avait été ce qu'elle avait été, et qui avait d'ailleurs à l'époque été un peu décriée, puisqu'elle ne mettait pas le réseau routier en déshérence comme vous semblez l'évaluer, sans pour autant le magnifier, entendons-nous bien. De fait, ainsi que vous l'avez dit, une deuxième étude démarre. Elle n'arrive pas par hasard : elle arrive tout simplement parce que dans l'évaluation quasi permanente de ce qui doit être fait d'un réseau routier, il y a surtout, au regard de ce qu'il se passe depuis quatre ou cinq ans, vous l'avez aussi évoqué, des modifications et des dégradations particulières du réseau routier, dont nous ne sommes probablement aujourd'hui qu'au début des constats. Vous serez bien d'accord sur ce point? Oui.

En ce qui concerne le budget attribué, effectivement, il n'est probablement pas à la hauteur de ce qu'il serait nécessaire de faire. Néanmoins, s'il était si insuffisant que cela, je pense que la précédente étude NextRoad, bien que vous la décriiez, aurait certainement mis en valeur le fait que le réseau était en très forte dégradation. Cela, me semble-t-il, ne ressort franchement pas de cette étude. Pour autant, je ne prétends pas que nous avons un réseau en excellent état; le faire serait utopiste et irréaliste. Nous ne sommes pas non plus complètement à la rue par rapport à cela.

Vous avez signalé par ailleurs huit cents ouvrages d'art en mauvais état. Je regrette infiniment, les ouvrages d'art sont vérifiés tous les trois ans par un organisme agréé et par nos services. Ils font aussi l'objet d'un suivi régulier d'évaluation de leur état, les uns confirmant souvent le travail des autres. Et nos techniciens — qui, je le répète ici et leur rends hommage, sont au regard de la tâche qui leur incombe en matière d'évaluation technique des choses d'un niveau ingénieur — sont des plus pertinents lorsqu'il y a des travaux à faire ou à ne pas faire. Cela ne veut pas dire pas dire que nous intervenons à l'instant T et dans des délais toujours urgents. En la matière, la précipitation n'est pas de bon aloi. Travailler sur une route est une chose, travailler sur un ouvrage d'art en est une autre : c'est une autre spécialité, une autre technique aussi, qui en termes de temps nécessite des pratiques et des approches souvent différentes.

Sur le réseau principal, 1 562 kilomètres : précisément, c'est sur ce réseau principal que nous avons les meilleurs résultats. Peut-être effectivement y a-t-il beaucoup de travail à faire sur les réseaux secondaires. Vous l'avez évoqué lorsque vous avez parlé des glissements de terrain et des glissements de talus. Je regrette infiniment : je peux vous citer une portion de route où le glissement de terrain est quasiment permanent et coûte une fortune au Département. Néanmoins, nous n'y pouvons rien ; la terre est telle qu'elle est, le terrain est tel qu'il est, les collines sont telles qu'elles sont, et la géologie nivernaise est ce qu'elle est. Nous sommes bien obligés de faire avec. Ce n'est pas un agriculteur ici qui me dira le contraire. Le terrain bouge. Effectivement, cela nous oblige à des temps de retour qui, sur certaines portions, sont très courts, sur d'autres portions sont beaucoup plus longs ; cela fait partie de la vie des routes et du terrain qui bouge. C'est une réalité, nous n'avons pas inventé l'eau chaude sur ce point.

Nous réduisons nos travaux pour les concitoyens, m'avez-vous dit. Oui, la mobilité est une chose importante; cela a été souligné et remonté dans le cadre de l'étude de consultation auprès de la jeunesse en particulier. Nous y travaillons. Maintenant, ne mélangeons pas tout non plus. Ne mélangeons pas la mobilité en ce qui concerne la qualité des routes et des moyens de déplacement avec le volume des moyens de déplacement, à savoir les transports routiers. Il s'agit de deux choses bien différentes, et je dois dire qu'aujourd'hui nous n'avons plus la maîtrise de cette question des transports routiers. À notre grand regret, du reste. Nous avons aujourd'hui en cette question la seule responsabilité du transport adapté, qui lui aussi représente une charge assez importante sur le plan financier.

Voilà tout ce que je voulais vous dire. Peut-être aurais-je apprécié d'avoir dans votre propos votre analyse sur le fait que, si effectivement le budget des routes peut paraître entamé, depuis quelques années il ait été amputé de 13 millions d'euros pour compenser la RN7 qui n'est pas financée par l'État et la façon dont, encore dernièrement, l'État nous a fait chanter (parce qu'il faut appeler les choses telles qu'elles sont) pour cofinancer et terminer la dernière portion de ladite RN7. Avec 13 millions d'euros, mon cher collègue, on en fait, des kilomètres de réseau secondaire et de réseau principal!

M. le Président :

Merci beaucoup. J'ai une demande de prise de parole complémentaire de Patrice Joly. J'ai bien noté celle de Monsieur Gauthier. La question est : restons-nous un instant sur les routes ? Patrice, oui. Monsieur Gauthier ?

Monsieur Gauthier répond hors micro.

M. le Président:

Nous terminerons donc peut-être sur les routes, si vous en êtes d'accord. J'ajoute deux éléments pour que le dialogue s'établisse bien avec David Verron. Alain Herteloup a commencé à évoquer la compensation RN7: je vous rappelle que le plan était que la contribution RN7, une fois achevée, permette de rebasculer les crédits sur les routes. Or, et nous en avons discuté ensemble, l'augmentation des travaux — ce qui nous arrive à tous en ce moment — a une incidence, puisque nous avons accepté de financer pour terminer le chantier, à hauteur de 2 millions d'euros qu'il faut encore mobiliser, même si à ce titre nous discutons et avons fait 50 % du chemin avec le Préfet de Région pour obtenir des compensations, mais cela décale d'autant le versement à ce budget voirie.

Je rappelle aussi concernant le budget fibre que nous avons la chance d'être un des départements ruraux, voire le département qui a réussi son plan fibre, et ce chantier industriel n'était pas simple. Et il est bien évident que les crédits fléchés sur ce chantier important, puisque nous l'avons cofinancé aux côtés de l'État, de la région et des intercommunalités, devaient aussi retourner sur le secteur routier. Mais nous rencontrons cette année un choc budgétaire, et c'est toute la discussion que nous avons au fond depuis ce matin. Je rappelle encore une fois que nous avions 20 millions d'euros d'épargne quand nous sommes arrivés ici, et je ne veux pas entendre d'histoires qui remontent à Mathusalem, le monde ayant changé depuis. Nous sommes dans un principe de réalité, et ne sommes évidemment pas tributaires du fait que des gens de gauche, de droite, de tout ce qu'on voudra ont voté il y a trente ans un budget. Le principe de réalité fait que nous travaillons dans le contexte qui est le nôtre. Nous ne pouvons pas nous faire ce procès-là, ou en tout cas, cela n'a pas beaucoup de sens, et cela n'apporte guère au débat. La question qui se pose aujourd'hui sur ce débat d'orientation budgétaire est : comment, dans la situation dans laquelle nous sommes depuis deux ans - et je suis comptable, nous sommes comptables collectivement depuis deux ans - nous arrivons, ou non, à nous projeter dans l'avenir. Ce que dit ce débat d'orientation budgétaire à ce stade est que nous savons, nous saurons proposer un budget en 2024. Je ne sais pas ce que nous saurons faire en 2025. Il me semble qu'il serait de bon aloi que tout le monde travaille à cette question. Le sujet n'est pas de savoir si nous savons ou ne savons pas faire le budget. Le sujet est de savoir comment nous le ferons, et nous avons besoin de tout le monde pour y réfléchir et y travailler, de propositions des uns et des autres.

Sur la voirie, le sujet était donc celui-là. Après, pardon aussi, non pas de rectifier, mais d'apporter un complément d'information; je ne sais pas ce qui préside à l'affirmation que nous avons, en tout cas ces deux dernières années, baisser le nombre d'agents sur les routes. Au contraire, nous les avons augmentés, puisque nous avons ajouté quatre — c'est un sujet que vous connaissez parfaitement bien — avec l'effort que nous faisons à l'endroit des sapeurs-pompiers. Pour pouvoir libérer les quatorze agents qui sont à la fois agents des routes et agents des sapeurs-pompiers, nous avons embauché — nous en avons parlé au budget de l'année dernière — quatre personnes en plus sur les routes.

Voilà. Je voudrais vraiment que nous arrivions à nous caler, et au moins, à parler le même langage. Pardon d'avoir été long.

Patrice Joly sur les routes, c'est cela?

M. Joly:

Oui.

M. le Président :

Entendu. Et ensuite, Jean-Luc Gauthier.

M. Joly:

Deux ou trois éléments de contexte que vous connaissez sûrement déjà : plus de 4 000 kilomètres pour ce qui concerne le département de la Nièvre, 332 kilomètres pour le département des Hauts-de-Seine; 22 mètres par habitant dans notre département, 21 centimètres dans les Hauts-de-Seine, avec des collectivités qui en termes de capacité financière n'ont pas du tout les mêmes moyens, et de loin, vous l'imaginez. Dès lors, la question des moyens de l'État pour doter ses collectivités apparaît essentielle. Une disposition a été prise dans la loi de finances pour 2024, qui consiste dans la taxation, notamment des concessions d'autoroute, pour financer la transition écologique. Mais une partie de ces taxes devrait être dédiée à la voirie départementale. Pour autant, on doit pouvoir aller beaucoup plus loin, parce qu'il y a une excellente nouvelle en France : c'est qu'il y a de l'argent. Nous avons vu augmenter les montants des grands patrimoines de manière indécente, et par ailleurs, nous savons qu'au cours de ces derniers mois, des sociétés ont fait des profits inacceptables. Inacceptables, parce qu'ils ne relevaient pas de travaux de recherche de la part de ces sociétés, d'amélioration de la qualité des produits, de prestations complémentaires, etc., mais simplement du fait qu'elles ont pu bénéficier d'une situation géopolitique particulière pour laquelle elles n'avaient pris aucune initiative – et j'allais dire, tant mieux - s'agissant de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Je pense en particulier à Total. Je n'ai pas de problème avec les profits, mais j'ai des problèmes avec les surprofits lorsqu'ils ne résultent absolument d'aucune action à l'initiative des entreprises. Dans ces profits, qui ne résultent d'aucun engagement d'entreprise, je pense qu'il faudrait prélever non pas 20 %, non pas 50 %, non pas 80 %, mais 100 %; ce ne serait que justice. Il n'y a aucune raison que l'on fasse des profits qui n'ont pas de contrepartie liée à l'entreprise qui les réalise.

Il y a des moyens, et donc je pense aussi qu'il nous faut penser aux dépenses, voir ce que nous pouvons faire à l'échelle locale, mais nous ne sommes pas sur une île, il y a aussi des décisions qui relèvent du national. Et je suis comme Bruno Le Maire d'avis qu'il ne faut pas augmenter les impôts sur les Français, sauf pour ceux qui ont une capacité contributive nettement supérieure. Et c'est la seule mise en œuvre de la Déclaration des Droits de l'Homme qui depuis deux siècles avait prévu qu'effectivement l'on doit participer aux contributions collectives à regard de sa capacité contributive.

M. le Président:

Merci du rappel de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Monsieur Gauthier, et ensuite Lionel Lécher.

M. Gauthier:

Merci, Monsieur le Président. Quelques mots pour revenir à nos propos liminaires : ce n'était pas une surprise que notre collègue Patrice Joly intervienne sur la différence entre le rêve et la réalité. Pour les plus anciens, nous nous souvenons qu'à ses côtés, lorsqu'il était président, il avait le regretté poète Jean Bosco. À l'époque, pour répondre à une question que je vous posais, vous m'aviez dit que vous aviez besoin d'avoir à vos côtés un poète pour vous permettre de vous élever et de rêver un peu à l'avenir du département. Vous êtes donc dans cette logique, et cela est cohérent.

M. Joly:

C'est un partage. C'était pour que nous rêvions tous.

M. Gauthier:

Mais nous n'avions pas tous les mêmes rêves...

Maintenant, quelques éléments. Monsieur le Président, et vous, cher collègue vice-président, vous essayez de vous débattre, et nous voyons bien que vous êtes un peu gêné aux entournures sur ce que nous disons.

Sur les droits de mutation, on semble s'étonner de leur baisse. Mais souvenons-nous tous, et même vous, cher collègue Daniel Barbier, vous le reconnaissiez, que les maisons ne pouvaient pas se vendre deux fois ou trois fois, et qu'évidemment cette hausse inespérée liée à la crise sanitaire s'arrêterait à un moment ou à un autre.

Monsieur le Président, vous nous reprochez aussi de dire que nous sommes sur un débat d'orientations budgétaires pour 2024 et non pour les années suivantes. Dans ce cas, ne nous mettez pas à disposition des tableaux comme celui-ci, parce que nous savons lire, nous avons appris à lire, et nous voyons bien qu'en 2025, comme par miracle, ainsi que l'a dit Michel Suet, les dépenses de fonctionnement vont se réduire sans que l'on ait effectivement aucune explication. Cela nous laisse néanmoins à penser qu'il y a un petit bidouillage, que la vérité nous est masquée. Que l'on ne nous mette pas 300 millions d'euros de dépenses, alors que nous

sommes à 313 millions d'euros l'année d'avant, et que nous passons à nouveau à 313 millions d'euros l'année d'après. Enfin, tout cela n'est pas très sérieux. Nous voyons bien que les chiffres sont arrangés. Mais cela est votre droit, il n'y a pas de problème.

Quand Joëlle Julien nous dit : « Accompagnez-nous pour la recherche de recettes »... À chaque fois que vous nous présentez des demandes dans ce sens-là, nous vous accompagnons pour aller chercher de l'argent auprès de l'Europe, de l'État - sauf pour les 100 millions d'euros qui étaient demandés à l'État, mais je crois qu'à un moment il faut être réaliste, nous ne pouvions pas demander 100 millions d'euros à l'État ainsi, en outre pour financer des choses qui viennent d'un autre monde (il s'agissait du fameux pacte).

Sur les routes, cher Alain, vous étiez un petit peu gêné aux entournures. Quand l'on passe de quinze ans de retour à trente-et-un ans, il n'est pas possible de s'enthousiasmer – et d'ailleurs, vous ne vous êtes pas enthousiasmé - ni de prétendre que les routes sont en bon état. Les Nivernaises et les Nivernais le voient bien. Arrêtons d'essayer de masquer la vérité, parce que de toute façon elle nous rattrape.

Quand vous dites, cher Alain, qu'il y a eu la RN7 : soit. Mais alors, ce que nous aimerions vous entendre dire et graver quelque part dans le marbre est qu'à partir du moment où nous en aurons fini avec cet épisode, les moyens nécessaires seront mis pour essayer de rattraper le retour.

Quand vous nous parlez des agents pour dire que quatre agents ont été recrutés sur les routes: la belle affaire! Entre 2014 et 2022, ce sont trente-huit postes qui ont été supprimés sur le service des routes. Je veux bien que l'on en remette quatre, mais la balance penche encore du mauvais côté. Et depuis le début, certes nous vous disons qu'il faut travailler sur le nombre d'agents, parce que lorsque nous nous comparons à d'autres départements — et la comparaison, même si elle n'est pas raison, doit être une ligne qui peut nous inspirer et nourrir notre réflexion — nous sommes bien au-delà en termes d'agents. Nous vous avons toujours dit que le plus d'efforts avaient été faits sur les routes et les collèges, et qu'il fallait arrêter d'en faire. Vous avez donc créé là quatre postes : très bien, c'est une bonne nouvelle.

Enfin, quand Blandine nous disait tout à l'heure que la gauche et la droite ne sont pas la même chose : oui, ce n'est pas la même chose, et nous sommes heureux de ne pas penser comme vous. Et j'imagine que la réciproque est vraie. Tout va donc bien dans le meilleur des mondes. Mais comment voulez-vous que nous puissions vous accompagner sur une construction budgétaire à partir du moment où nos logiciels ne sont pas les mêmes? Vous pensez à dépenser, là où nous préparons l'avenir pour améliorer la vie de nos concitoyens d'aujourd'hui et de demain.

M. le Président:

Écoutez, nous ne sommes plus à une contradiction près. Je ne relève plus. Chacun jugera.

Lionel Lécher.

M. Lécher:

Je reviendrai sur le DOB. D'après le gouvernement, les collectivités se portent bien, et les associations d'élus ne profèrent que mensonges et affabulations. Non, elles n'affabulent pas quand elles pointent du doigt les difficultés financières et juridiques auxquelles sont confrontés les élus territoriaux, surtout lorsqu'ils s'efforcent de répondre à des enjeux cruciaux.

Je ferai un focus, puisque nous l'avons abordée tout à l'heure, sur la DGF. Le gouvernement, lors du projet de loi de finances, nous rappelle qu'elle est en hausse de 320 millions d'euros, mais 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards d'euros, alors qu'elle était de 40 milliards en 2013, c'est-à-dire que ce sont 0,8 % d'augmentation de la DGF, alors que le taux de l'inflation est de 5 %. Dans les faits, si nous voulions maintenir les dotations à hauteur de l'inflation, il nous faudrait 1,3 milliard d'euros de plus. Il s'agit donc encore d'une baisse en euros constants.

La DGF des départements, ce sont 8 milliards d'euros, et pour le département de la Nièvre, c'est une baisse/c'est une stabilité de 0,08 %. Nous voyons aussi – je suis heureux de vous l'entendre dire et que nous nous retrouvions sur ce point – l'importance de l'indexation de la DGF sur l'inflation, et je vous rappelle qu'elle existait jusqu'en 2010, et qu'elle a été supprimée par un certain ministre des Finances qui devait s'appeler Éric Woerth, il me semble. Je rappelle également que la DGF n'est pas un cadeau ni une subvention, mais un dû qui vient de la compensation de tout un tas d'impôts supprimés, de tout un tas de transferts que l'État a pris sur les collectivités.

Avec ces 320 millions d'euros, l'État abandonne donc les collectivités devant le choc de l'inflation, alors que dans le même temps, il ponctionne les bailleurs sociaux de 1,3 milliard d'euros, il diminue le budget du logement de 70 millions d'euros – je rappelle également que nous n'avons toujours pas de ministre du Logement dans la situation actuelle, où on a des centaines, voire des milliers d'enfants dorment dans la rue.

Tous les prix des matériaux ont augmenté. Que ce soit dans le bâtiment ou les TP, Patrice Joly le rappelait tout à l'heure, certaines compagnies de travaux publics n'ont pas perdu beaucoup d'argent dans la période. En effet, les prix ont augmenté de 7 à 10 %, et l'explosion des coûts d'investissement pour les collectivités exigerait là aussi une indexation sur les dotations d'investissement. Mais là aussi, l'État abandonne une fois de plus les collectivités.

Pour répondre à Michel Suet concernant l'objectif de mettre à contribution les collectivités pour le redressement des finances publiques : cela est un scandale, parce que les collectivités ne sont en rien responsables de la dette publique. Je vous rappelle que ce sont 8 % de la dette publique sur les 3 000 milliards de dettes de l'État, et que contrairement à l'État, les collectivités sont obligées de voter des budgets à l'équilibre, et depuis 2010, elles sont ponctionnées de 62 milliards

d'euros sur les dotations de fonctionnement. Pourtant, nous n'avons pas franchement vu le redressement des finances publiques. Si donc cela marchait, cela se saurait. Et je rappelle, comme cela a été fait dans les propos liminaires, que les collectivités, ce sont 70 % de l'investissement public.

Malgré cela, l'idée des fameux contrats de Cahors, rebaptisés « contrats de confiance », est toujours l'objectif de limiter l'évolution des dépenses des collectivités à 0,5 % de moins que l'inflation, c'est-à-dire de diminuer leurs dépenses, ce qui est une aberration quand on sait que nous, élus départementaux, nous utilisons l'argent pour répondre aux besoins des gens, non pour l'accumuler, non pour le donner aux plus riches, non pour spéculer, non pour le placer dans des paradis fiscaux. Je rappelle simplement que les dividendes versés en 2023, ce sont 97 milliards d'euros. L'argent existe donc.

Aujourd'hui, avec la suppression de la taxe d'habitation et la réversion de la part départementale de la taxe foncière aux communes, le Département n'a plus aucun levier fiscal, et l'impôt – et je rejoins ici ce que disait tout à l'heure Patrice – ce n'est pas un gros mot s'il est juste et s'il sert l'intérêt collectif.

Cette compensation devait être en partie compensée par la CVAE (la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Je rappelle que ce sont seulement les entreprises qui ont 500 000 euros de plus de chiffre d'affaires qui cotisent. Cependant, elle a déjà été réduite de moitié en 2023, ce qui représente 4 milliards d'euros de cadeaux fiscaux aux entreprises. Elle tend en outre à être supprimée, et la part de la fraction de TVA... Or, il est clairement dit que la TVA est dynamique lorsque la consommation est dynamique, mais si le gouvernement aujourd'hui se glorifie de la baisse du chômage, dans le même temps, entre 2021 et 2023, nous sommes passés de 12 % de salariés au SMIC à 17 %. Cela veut dire qu'aujourd'hui, les travailleurs ont été appauvris, que nous avons des travailleurs pauvres, et il est difficile de consommer lorsqu'on est à découvert le 10 du mois. Pour reprendre un peu Coluche, il disait : « La fin de mois est difficile, surtout les trente derniers jours ». Je pense que nous sommes dans ce cadre-là.

Donc aujourd'hui, et je le dis clairement, le gouvernement doit rapidement changer de cap pour redonner des moyens aux collectivités, et non pas l'inverse, Michel, et donc au service des habitants. Puis, je me permets – et vous direz que cela n'a rien à voir avec le DOB – mais je me permets de dire que ce n'est pas en gouvernant à coups de 49.3, ou en s'associant avec la droite et l'extrême droite pour faire passer des lois nauséabondes et aux relents de chemises brunes que l'on pourra redonner confiance en notre démocratie.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci de cette intervention engagée.

Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau:

Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord revenir rapidement sur les propos de David Verron. Cher David, lors des débats Imagine la Nièvre, et principalement Imagine la jeunesse, la question de la mobilité est effectivement beaucoup revenue. Mais j'avoue avoir rarement entendu les jeunes Nivernaises et Nivernais parler de l'état de la voirie. Ils nous ont parlé de leurs soucis de mobilité, mais sous l'angle de questions sur la façon de passer leur permis de conduire, d'avoir des transports en commun, d'organiser le covoiturage, d'avoir accès à la culture et au sport, de se retrouver, d'avoir des lieux de sociabilité dans nos communes. Ils ont assez peu parlé des talus, de la voirie... Je pense que c'est un peu tordre l'expression que nous avons entendue dans toutes ces réunions où les jeunes se sont déplacés massivement que de faire cet amalgame avec la question de la voirie. Je pense que c'est important, et je vous invite tous à venir et à participer aux prochaines rencontres d'Imagine la jeunesse, où d'autres propositions seront sans doute formulées.

Sur l'analyse de Michel... Une très belle analyse financière, Michel, et nous n'en attendions pas moins de vous : nous connaissons vos compétences en la matière. Cela dit, une analyse financière ne fait pas une analyse politique. Vos chiffres sont bien analysés, mais on ne voit pas quelle est votre perspective en termes politiques. Un budget, c'est aussi dégager des ressources pour des actions, pour des priorités politiques. Le débat d'orientations budgétaires sert aussi à tracer une voie en matière d'orientations politiques. Nous sommes bien là pour rendre des services aux Nivernaises et aux Nivernais, pour déterminer des priorités et des objectifs. Ces priorités et objectifs en termes politiques, je ne les ai toujours pas entendus. J'ai déjà fait cette remarque à l'opposition: à chaque fois, vous nous dites qu'il faut faire des économies, mais vous proposez d'en faire uniquement en augmentant les investissements. Je ne vois toujours pas quelles mesures vous souhaitez diminuer. Et même, vous avez parlé de maintenir, voire de renforcer l'aide aux collectivités locales, ce qui est un engagement tout à fait volontaire du Département. Venir en aide aux communes et aux communautés de communes ne fait pas partie de nos compétences obligatoires; nous le faisons de façon volontaire parce que nous savons qu'il y a des besoins d'investissements sur les territoires. Mais si effectivement nous nous concentrions sur nos compétences obligatoires, nous réduirions drastiquement ce soutien aux communes et aux communautés de communes.

Je ne vois donc toujours pas où vous proposez de faire des économies. Pensez-vous que nous devions nous désengager dans le domaine de la santé? Pensez-vous qu'il s'agisse d'un sujet sur lequel faire des économies, puisqu'il a aussi été pointé que les postes supplémentaires qui ont été créés le sont grandement dans le domaine de la santé et dans les centres de santé? La perspective politique, je ne la vois donc toujours pas.

S'agissant de la question du Fonds de sauvegarde, pourquoi le département de la Nièvre fait-il partie des dix et peut-être quatorze départements concernés? Parce que nous avons ce que l'on appelle une fragilité sociale, c'est-à-dire que le revenu moyen dans le département est faible, les dépenses sociales sont élevées; nous avons une population fragile. Nous savons qu'en matière d'enfance, et Michèle le dirait mieux que moi, nous avons une situation particulière, avec beaucoup d'enfants placés, beaucoup de difficultés sociales, que le Département est en première ligne pour y répondre, et que nous sommes fortement impactés financièrement par ces besoins auxquels il faut répondre. C'est pour ça que le département de la Nièvre est concerné. Nous avons à la fois des difficultés sociales, et en même temps, une organisation politique du territoire qui entraîne de considérables inégalités territoriales. Patrice l'a rappelé par rapport à un département comme celui des Hauts-de-Seine : beaucoup de départements ruraux tels que la Nièvre cumulent le fait d'avoir de grandes difficultés sociales, peu de ressources et aucun potentiel de mobilisation fiscale. Nous sommes complètement dépendants des dotations de l'État, cela a été dit à de nombreuses reprises, mais contrairement aux communes et à la mairie de Nevers, nous n'avons pas la possibilité d'augmenter l'impôt.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire à ce stade.

M. le Président :

Merci, Wilfrid Séjeau.

Jérôme Malus souhaitait intervenir.

M. Malus:

Oui, Monsieur le Président, chers collègues, je vais prendre une position un peu plus hélicoptère, parce qu'il y a quand même des gens qui nous suivent, et que cela est très technique. Certaines personnes ont vraiment travaillé les dossiers sur les budgets, etc., mais si l'on veut bien se recentrer sur ce qu'est un département... Il est tout de même important de le souligner. Par ailleurs, vous nous dites souvent que nous ne faisons pas de propositions; je vous en ferai deux ou trois, parce qu'elles reviennent à chaque fois, mais qu'elles restent dans le vent, partant à droite, partant à gauche, sans que jamais nous ne soyons centrés sur elles.

Routes, collèges, social: je rejoins évidemment mes collègues; les agents sont et seront évidemment soutenus sur toutes les compétences obligatoires. La santé est autre chose. Que l'on crée, j'en suis d'accord. Nous verrons ce qu'il en est des résultats au niveau de la santé. Pour l'instant, je ne vois pas de résultats, parce que s'il s'agit de prendre du libéral pour le mettre dans le fonctionnariat et perdre encore des heures de soins aux Nivernais, cela ne constitue certainement pas une solution. Mais c'était là une parenthèse.

Je voudrais revenir sur des choses importantes, en prenant la position hélicoptère. Vous l'avez dit, le contexte n'est pas bon, et notre collectivité est en difficulté, puisque nous sommes encore en queue de peloton sur cette stratégie financière. Eh bien, dans « débat d'orientations budgétaires » se trouve bien le mot « débat » : nous débattons. Nous débattons et nous proposons : nous l'avons fait plusieurs fois, sur une gestion très simple.

Vous avez des postes d'économies, et je vous en donnerai deux exemples très précis. La communication avec Imagine la Nièvre coûte 800 000 euros sur le mandat. Écoutez, nous pouvons nous en passer, Monsieur le Président, chers collègues. Nous pouvons nous passer de 800 000 euros de dépense. Je ne croise pas beaucoup de Nivernais qui me disent : « Ils sont fous, avec cette option d'Imagine la Nièvre! » Soyons sérieux, nous avons d'autres moyens de communiquer aujourd'hui que d'y mettre 800 000 euros avec en plus des cabinets qui saupoudrent tout cela!

Le deuxième point, que vous n'avez pas écouté depuis le début de ce mandat, et qui était lancé avec vos prédécesseurs — je n'étais pas alors sur les bancs de cette assemblée -, concerne la Cité muséale de Château-Chinon, dans laquelle ont été investis plusieurs millions d'euros. Plusieurs millions d'euros! Je ne connais pas beaucoup de Nivernais qui sont dans cette optique de se dire que cela est super. Le passé revient avec les millions d'euros investis dans cette Cité muséale, sans compter le fonctionnement de ladite Cité muséale. Elle est en effet plutôt grandiose, bien réussie, avec une architecture certainement de bon aloi, des dépenses d'investissement qui ont explosé depuis plusieurs années... Nous en ferons le compte à la fin; je crois que cela atteint 17 ou 18 millions d'euros. Que fait-on du fonctionnement? Comment fait-on pour faire vivre cette Cité muséale? Il faut y mettre des humains. Et cela n'entre pas dans nos compétences. Ce ne sont pas les routes, les collèges, et le social.

Nous pourrions évidemment en rajouter. Je souhaitais que nous remettions un peu d'eau au moulin du débat sur les orientations budgétaires.

Merci.

#### M. le Président :

Un petit rappel de bon aloi, tout de même. Je rappelle que le musée de Château-Chinon et le musée du Costume sont musées départementaux, donc totalement dans la compétence de notre assemblée, et qu'il est important d'organiser le patrimoine.

Ensuite, je vous rappelle que nous sommes sur une projection 2024, donc merci de ne pas faire la multiplication des petits pains, cela n'est pas très sérieux pour les gens qui nous écoutent. Je rappelle que sur l'exercice démocratique que nous accompagnons — je l'ai rappelé dans mon discours d'introduction — même l'Union européenne considère que nous sommes dans le juste et vient nous accompagner financièrement sur ce sujet. Donc là encore, s'il vous plaît, un peu de sérieux.

Enfin, et vraiment, je vous invite à y travailler pour la préparation du budget prévisionnel 2024 : faites une proposition. Sérieusement, il n'est pas bien vis-à-vis de nos concitoyens de dire qu'il n'y a qu'à en mettre là

et à en enlever là. Un budget, ce n'est pas cela. Vous êtes maire, vous savez de quoi je veux parler.

Daniel, pour conclure peut-être.

M. Barbier:

Au moins pour conclure momentanément, deux ou trois éléments en vrac.

Je veux complètement rassurer nos collègues de l'opposition : il n'y a pas de bidouillage. Ce n'est pas le genre de la maison. S'agissant des perspectives, il nous reste un peu de bon sens paysan largement partagé au sein de cette assemblée, et j'utiliserai cette formule assez triviale : « On n'a pas l'habitude de compter les œufs dans le cul de la poule ». Je pense que nous pouvons aisément décliner au quotidien cette formule.

Deuxièmement, le Président Bazin le répète inlassablement et il a complètement raison : nous sommes un département rural, et le Conseil départemental est un pilier dans l'organisation territoriale de la Nièvre. Et évidemment, il va bien au-delà de ses compétences obligatoires. Pourquoi ? Simplement parce que cela est nécessaire. C'est la colonne vertébrale de tout ce département, ce qui explique qu'il est ambitieux et qu'il intervient dans de nombreux domaines qui ne sont effectivement pas de ses compétences propres. Je crois que c'est là, vraiment, une des caractéristiques de nos départements ruraux.

La Nièvre ne fait pas l'aumône, je l'ai dit tout à l'heure, elle demande simplement à être écoutée et respectée. Au vu d'un certain nombre d'indicateurs qui sont à l'orange, nous le reconnaissons bien volontiers, en termes de sociologie, de revenu fiscal moyen par foyer, d'exigences en matière de solidarité, il nous semble assez légitime d'interpeler l'attention de l'État pour qu'il nous soutienne. Et d'ailleurs, la langue française étant très riche, il faut utiliser toujours les bons mots. Vous avez vu que l'État appelle cela le Fonds de sauvegarde. Cela veut bien dire ce que cela veut dire. L'État lui-même l'appelle le Fonds de sauvegarde. Nous faisons effectivement partie de la liste de ceux qui pourront être retenus. Mais je vous rappelle simplement en passant que cela est vraiment transpartisan. Le département des Ardennes a été l'un des premiers à monter au créneau aussi pour solliciter l'État au travers de ce dispositif.

Tout à l'heure, je vous disais dans la fin de mon propos que nous manquions un peu d'argent frais et que je pensais aux allocations individuelles de solidarité. Nous aurons encore sur l'année 2023 un différentiel qui frôlera les 25 millions d'euros (24 369 000 euros). Si l'on nous remboursait 30 % de ce différentiel, cela nous procurerait 7 310 000 euros. Il nous manque aujourd'hui au niveau de nos charges de fonctionnement 7 millions d'euros. Est-il complètement déraisonnable et stupide de plaider notre cause auprès de l'État pour qu'il améliore un peu le soutien qu'il apporte à un département rural ? Je ne le crois pas. Je ne crois pas que nous sombrions dans la démagogie, mais plutôt que nous sommes d'un réalisme aveuglant.

Merci.

M. le Président:

Michel Suet, rapidement.

M. Suet:

Juste pour finir, Daniel, je suis totalement d'accord avec toi, mais dis-toi bien que l'État se sert et se servira des collectivités pour limiter son déficit. Malheureusement, il en est ainsi. C'est inscrit.

M. le Président :

Non, pardonnez-moi, l'État ne se sert pas de l'argent des collectivités; les déficits sont abyssaux. Il s'agit là d'une fausse piste, qui précisément ne crée pas de dynamique fiscale. Donc l'État, s'il est aveugle sur un certain nombre de sujets, ne l'est pas sur celui-là. Il y a probablement derrière cela, et la mission confiée à Éric Woerth en témoigne, pour peu que mes informations soient justes, cette lubie qui a cours depuis des années dans notre pays qu'il y a une strate de trop des collectivités locales, et que cette strate de trop est le département. Et vous verrez – je ferai des prédictions et je crains hélas qu'elles ne se réalisent – que la prochaine étape sera de réintroduire le conseiller territorial, de nous faire siéger à la fois dans cette assemblée et à Dijon. Là, nous aurons vraiment le début de la fin des départements. Tel est le plan, qui est monstrueux. Cela n'a pas été fait, puisqu'il n'y a pas de conseillers territoriaux aujourd'hui, et heureusement.

Et je pense – je l'ai dit dix fois, mais j'ai l'impression que personne, ou en tout cas personne sur une partie de ces bancs ne veut l'entendre – que nous avons intérêt à être ensemble sur ces sujets, chacun à sa place, chacun droit dans ses bottes. Essayons au moins de ne pas raconter n'importe quoi en permanence.

Allez. Je ne m'emporte pas, cela ne sert à rien.

Je vous propose que nous poursuivions l'examen des rapports.

M. Barbier:

Il faut prendre acte.

*Mme Delaporte :* 

Du débat.

M. le Président:

Vous avez raison. Mais cela est plus compliqué. Je prends acte du fait que nous avons débattu, et je dois vous faire voter le rapport d'orientations budgétaires pour être tout à fait clair avec les règles de notre collectivité.

J'ai donc pris acte. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Quelques Conseillers émettent des commentaires hors micro.

M. le Président : Pardonnez-moi, c'est ce que l'on me dit. Je prends acte, et nous votons

sur le rapport, me dit-on.

Je recommence donc. J'ai pris acte. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Quelques protestations s'élèvent hors micro.

M. le Président : Non, ce n'est pas ce que l'on me dit. Nous votons sur le rapport. Nous en

parlerons après.

Les commentaires se poursuivent hors micro.

M. Barbier: Fabien, je crois qu'il faut lever une petite ambiguïté. Il semblerait que

nous prenons acte du DOB, mais l'on me dit qu'il y a un vote sur

l'annexe budgétaire. Ce n'est pas la même chose.

M. le Président : Il faut vous mettre d'accord, les amis. Je veux bien tout ce que l'on veut.

Techniquement, qui est capable de dire la loi?

Mme Leblanc Nous prenons acte du rapport.

M. le Président : Je prends acte du rapport.

Mme Leblanc : L'Assemblée prend acte du rapport présenté par le Président, et l'annexe

budgétaire est votée.

M. le Président : Écoutez, la prochaine fois vous serez plus clairs entre vous.

Nous annulons donc le vote précédent, et nous revenons sur la

proposition évoquée ici d'un vote sur les annexes financières.

Qui s'y oppose? Qui s'abstient?

Très bien, je vous remercie.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 est adopté à la majorité, par 20 votes favorables et 14 abstentions.

## RAPPORT N° 2 : FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED) 2024

M. le Président:

Nous passons au deuxième rapport, sur la fixation de l'objectif d'évolution des dépenses 2024.

Justine Guyot.

Mme Guyot:

Monsieur le Président, chers collègues, j'essaierai de synthétiser la note que vous avez reçue, qui est assez longue et indigeste. Je m'en excuse auprès des services, mais il est vrai qu'elle est assez difficile à comprendre.

Comme vous le savez, chaque année, le Département précise les orientations budgétaires des établissements sociaux et médicosociaux dans ce que l'on appelle vulgairement l'objectif d'évolution des dépenses (OED). Cela concerne bien sûr les établissements qui accueillent des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et également l'enfance. Cet OED fixe des taux d'encadrement de leurs charges, le taux d'évolution des tarifs des établissements et des services, ainsi que le taux d'évolution des tarifs pour les EHPAD. Une petite précision : cela ne concerne bien sûr que les établissements qui relèvent de la compétence du Conseil départemental. Sont exclues de cet OED les structures qui ont contractualisé avec le Département dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Nous ne referons pas le débat d'orientations budgétaires. Néanmoins, cet OED intervient comme le précédent dans un contexte compliqué : inflation, contexte géopolitique, revalorisations salariales légitimes, mais qui pèsent sur les finances départementales et des structures gestionnaires. Et puis, plus globalement, le contexte national est très défavorable aux établissements avec, comme nous l'indiquait le Président tout à l'heure, la mise en place au niveau national d'un fonds d'urgence de 100 millions d'euros afin de venir en aide aux établissements les plus en difficulté et dont la trésorerie à terme était extrêmement critique. Ce dispositif s'est déployé dans le département de la Nièvre avec une enveloppe de 500 000 euros.

Au cours de l'année 2023, cet OED a été fort bien travaillé par le Conseil départemental, très en amont, et a permis de soutenir les établissements et les structures, au-delà de ce qu'ont fait les autres départements. Je pense que nous pouvons nous en saluer, car finalement, nous avons quand même peu de structures confrontées à des difficultés très avancées.

Parmi les chiffres, il faut retenir que le prix moyen au niveau des EHPAD a augmenté sensiblement, de 2,85 euros, et dans le secteur du handicap, le Département a augmenté sa dotation de près de 500 000 euros. Dans le secteur de l'aide à domicile, vous savez que là

aussi des efforts conséquents ont été réalisés par le Département, notamment à travers l'avenant 43 et les revalorisations salariales, qui représentaient un peu plus de 1 100 000 euros. Pour le secteur de l'enfance, qui ne me concerne pas, mais qui concerne la délégation de Michèle, une inflation conséquente a là encore eu des répercussions sur les prix de journée et le coût de l'hébergement.

Pour 2024, le cap est sensiblement le même que pour tous les autres OED: une maîtrise des tarifs journaliers permettant de garantir l'accessibilité des établissements aux Nivernaises et aux Nivernais, de contenir l'augmentation des dépenses d'aide sociale, et bien sûr, de permettre aux structures de disposer de moyens de fonctionner dans un contexte économique toujours plus difficile, tout en programmant des travaux d'investissement et des rénovations indispensables.

Dans le secteur des établissements pour personnes âgées, à la section de l'hébergement, pour les dépenses de groupe 1 (il existe différents groupes de fonctions, soit les groupes 1, 2 et 3), qui concernent toutes les charges à caractère général (l'eau, l'électricité, le chauffage, l'alimentation), il vous est proposé un taux d'évolution fixé à 3 %. Pour les dépenses de groupe 2, qui ont trait aux charges de personnel, il vous est proposé une augmentation de 1 % hors montant Ségur qui est financé par l'Assurance maladie. Enfin, pour les dépenses de groupe 3, qui sont afférentes à la structure (location, entretien, maintenance, dotation aux amortissements), nous demanderons aux structures de puiser dans leurs réserves de compensation. À la section dépendance, il vous est proposé de maintenir la valeur du point GIR à 7,45, c'est-à-dire à la même valeur que l'année précédente.

Ensuite, pour les établissements du secteur dédié aux personnes en situation de handicap, nous prévoyons là aussi pour les dépenses de groupe 1 un taux d'évolution de + 3 %, pour les dépenses de groupe 2, un taux d'évolution de + 2,5 % pour les établissements privés lucratifs ou associatifs, et pour les dépenses de groupe 3 s'applique le même principe que celui appliqué aux établissements pour les personnes âgées.

Sur les services d'aide et d'accompagnement à domicile, compte tenu de l'accompagnement porté par le Conseil départemental via le financement de la dotation complémentaire, des revalorisations salariales et de la dotation complémentaire dite « qualité », il vous est proposé une augmentation de 1 % sur les dépenses de groupe 1, la même augmentation sur les dépenses de groupe 2, et la reconduction des charges retenues en 2023 sur les dépenses de groupe 3.

Ensuite, très rapidement, dans le secteur de l'enfance, est prévu un taux d'évolution de 3 % pour les groupes 1 et 2, et de 0 % hors provisions réglementées pour les groupes 3.

M. le Président :

Parfait. Merci de cette présentation très précise et très complète. Appellet-elle des commentaires ?

Madame Camain.

Mme Camain:

Merci. Bonjour, Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport traite effectivement de différents points assez complexes de la gestion des établissements sociaux et médicosociaux, et deux d'entre eux ont retenu notre attention.

Premièrement, vous excluez de ce rapport différentes associations gouvernantes avec lesquelles des CPOM ont été signés pour la bonne gestion de leurs établissements. Soit. En fait partie la Sauvegarde 58. Vous pouvez le voir dans le tableau de la page 77. Mais en page 80, vous indiquez qu'un travail a été mené avec les associations gouvernantes disposant de fonds de réserve pour limiter les dotations départementales et qu'elles prennent une partie de leur budget dessus. Vous citez alors la Sauvegarde 58, alors qu'elle était exclue de ces dispositions trois pages plus haut. Cela nous interroge quelque peu.

Deuxièmement, cette prise de fonds sur les fonds de roulement nous interroge au vu des défis qui attendent les associations gouvernantes en matière de rénovation énergétique de leurs bâtiments vieillissants. Pour exemple, je l'ai appris ce week-end, le foyer des Marizys, situé sur la commune de La Machine, vient de connaître une panne de chaudière d'un de ses bâtiments, où une quarantaine de résidents ont leur chambre. Les réparations n'ont pu être réalisées qu'au bout de quatre jours, ce qui montre la gravité de la panne, avec quinze degrés dans les chambres pendant cette période. Cette situation a été propice à une épidémie de mycoplasma pneumoniae, qui a mis en quarantaine une vingtaine de résidents. Certains d'entre eux avaient des rendez-vous médicaux importants, qui ont donc été annulés. Nous espérons que les conséquences n'en sont pas trop importantes pour leur santé. À l'heure où le Conseil départemental s'engage dans un plan contre le mallogement, nous nous inquiétons que nos décisions budgétaires puissent avoir des répercussions néfastes sur les plus fragiles qui sont sous notre responsabilité. D'autant plus que, pour en avoir discuté avec Monsieur Fallet, Nièvre Habitat, propriétaire des bâtiments, n'était pas encore informé de cette panne ce matin. Le Conseil départemental ne pourrait-il pas plutôt travailler avec les établissements sur leurs budgets en contrôlant l'utilisation des fonds publics pour envisager les rénovations nécessaires tout en gardant une part de leur budget pour les activités des résidents afin qu'ils profitent au mieux de leur vie en institution.

Pour ces différentes raisons, nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci.

M. le Président:

Bien, merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Justine Guyot, probablement?

Mme Guyot:

Je pense qu'il y a une petite incompréhension dans le rapport. Les CPOM ne font pas partie de l'OED puisqu'ils ont des négociations à part. Et effectivement, nous mentionnons en page 80 le cas de la Sauvegarde

puisqu'un travail a déjà été mené en 2023 pour que l'association puise dans ses réserves. C'était là la première réponse à apporter.

Ensuite, concernant le suivi de tous les établissements, il faut savoir qu'un dialogue de gestion a lieu chaque année. Il est mené par la direction de l'autonomie et le service PA-PH, qui réalisent très bien le travail et accompagnent les structures. Cela relève du cousu main, un travail considérable étant effectué. Dans le cadre des CPOM, ce n'est pas parce qu'un CPOM est établi sur trois ans que nous ne rediscutons pas chaque année avec les associations concernées, notamment les associations qui concentrent énormément de personnel. Souvent, nous établissons des avenants à ces CPOM, précisément pour caler au plus juste. Si les structures affrontent des difficultés conjoncturelles sur une année, nous ne leur opposons pas le CPOM pour les laisser tomber. Un suivi attentif très attentif de chaque structure est assuré.

S'agissant de l'investissement, là encore, des investissements sont réalisés, et les structures demandent régulièrement l'autorisation de réaliser un certain nombre d'investissements dans leurs établissements. Il y a en effet des enjeux majeurs dans les EHPAD, dans les structures du handicap, qui doivent absolument se tourner vers la transition écologique. Mais là encore, les structures font face à des difficultés de financement, difficultés qui ne sont pas essentiellement liées aux financements du Conseil départemental, mais au fait que nous ne parvenons pas à récupérer des aides qui pourraient leur être destinées. Un exemple récent auquel j'ai été confronté est celui d'un EHPAD qui veut rénover par l'extérieur l'ensemble de son bâtiment pour le confort des résidents. Il manque de moyens pour le faire et a notamment sollicité le Fonds vert pour savoir s'il pourrait y être éligible : la réponse était négative. Il s'agit donc là également d'un dossier que nous devons soutenir collectivement afin de voir ce qu'il serait possible de faire pour améliorer le confort des résidents dans ces établissements. Cela a une portée générale, car nos infrastructures sont de manière globale vieillissantes.

M. le Président :

Parfait, merci, Justine de ces éléments de réponse.

Une petite précision avant de passer la parole à Jean-Paul Fallet, parce que je pense qu'une confusion s'installe. Le Conseil départemental ne gère pas d'établissement, que ce soit dans le domaine du handicap ou dans celui du grand âge. Ce sont pour la plupart des établissements autonomes, associatifs, rattachés à des groupes. Ils ont une politique d'investissement, que nous cofinançons, notamment au travers de l'évolution du prix de journée. Mais ces structures sont maîtres de leurs investissements. Il ne s'agit pas de reprendre des fonds qui existent : étant dans des logiques de dynamique de gestion du département, nous considérons que cet argent qui dort doit être utilisé pour investir. Telle est précisément la stratégie que nous proposons sur ce budget 2024. Mobilisez les moyens et investissez; ne laissez pas cet argent dormir. Le monde de la construction en a besoin dans notre département, et les résidents ou les tributaires de ces établissements en ont également besoin.

Nous enjoignons précisément à investir : c'est bien là le message que nous passons.

Jean-Paul.

M. Fallet:

Merci, Président. Chère Anouck, très sincèrement, je ne vois pas bien le lien entre les problèmes survenus au foyer des Marizys et le rapport. Concernant le foyer des Marizys, je précise qu'il y a eu des réductions de température de chauffage à la suite d'un problème dû à un circulateur – je pense que cela parlera à tout le monde. Les démarches ont été entreprises, il n'y a pas eu de coupure, et le problème a été réglé. Sincèrement, j'avais donné cette information à Anouck, et je ne vois guère le lien avec le contenu du rapport.

D'autre part, l'Apias étant nommée dans ce rapport, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Président :

Parfait.

Alain Herteloup.

M. Herteloup:

Je précise juste, Anouck, qu'il est important de faire la différence entre ce qu'est un CPOM, avec tout ce que cela permet de projections, et la gestion de proximité, que n'empêche pas le CPOM, avec les structures d'accueil, qu'elles soient privées ou publiques. Ce sont deux choses différentes, et néanmoins complémentaires. Le fonctionnement d'un CPOM peut expliquer que vous ne trouviez pas la Sauvegarde dans telle page, mais qu'elle soit mentionnée pour d'autres approches : des approches de gestion au fil de l'eau, de proximité, avec des soldes intermédiaires de gestion, et autres. Il faut bien comprendre ce qu'est un CPOM.

M. le Président :

Merci de ces précisions. D'autres?

Si j'entends bien, Jean-Paul Fallet ne prend pas part au vote. Y a-t-il des abstentions s'il vous plaît? C'est bon, levez la main. Merci. Véronique, Pascale, David, levez-vous la main? Oui? Alors il faut le faire.

Ce rapport est donc adopté.

Le rapport relatif à la fixation de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) 2024 est adopté, par 14 abstentions et 19 votes favorables. Monsieur Fallet n'a pas pris part au vote.

RAPPORT N° 3: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

M. le Président :

Nous avons maintenant une présentation par Joëlle du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et cette fois, nous devrons prendre acte de la présentation de ce rapport.

Joëlle.

Mme Julien:

Merci, Président. Chers collègues, il vous est donc proposé de prendre acte du rapport sur la situation au sein de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022. Je vous présenterai ce rapport de manière relativement synthétique.

Il est fondé sur le rapport social unique, qui présente les principaux indicateurs liés à la problématique de l'égalité femmes/hommes. Les analyses et complémentaires sont notamment issus du baromètre sur l'égalité professionnelle produit par les centres de gestion. Ce baromètre prend quatre axes du plan pluriannuel pour l'égalité des hommes et des femmes adapté par le Département. L'étude porte sur un effectif de 1 256 agents : des agents titulaires, ainsi que des agents contractuels sur poste permanent.

Quelques données générales : le taux de féminisation est de 56,2 % pour les fonctionnaires, et de 72,1 % pour les personnels contractuels permanents, ce qui donne un taux global de féminisation de 58 %, identique à celui de 2021.

La note globale corrigée attribuée au Département pour 2022 par le baromètre est de 43/91. Le total de 100 n'a pas pu être atteint, car certains indicateurs sont inexploitables pour deux raisons : soit la collectivité n'est pas concernée, soit elle n'a pas répondu sur le critère concerné.

Parmi les quatre axes, l'axe 1 parle de l'égalité des rémunérations. La note est de 13 sur 27 points possibles. Cet axe compte trois indicateurs, avec neuf points chacun. Sur le premier indicateur, la note est de 4,9 et concerne l'égal accès aux dix plus hautes rémunérations. Il est à noter que ces dix rémunérations concernent 6 ASFAM entre autres, cinq femmes et un homme. Pour ce qui concerne le deuxième indicateur, la note correspond aux écarts de rémunération et s'établit à 9/9. L'écart est globalement de 3,92 % entre les hommes, qui touchent 33 509 euros, et les femmes qui touchent 32 243 euros. Concernant le troisième indicateur, la note est de 0/9. Il concerne l'équité des rémunérations entre les filières techniques et administratives. Aucun point n'est attribué au Département sur cet indicateur. L'écart de moyenne est de 26 %. Pour obtenir des points, le résultat de cet indicateur aurait dû être au maximum de 10 %.

Globalement, les écarts de rémunération des femmes par rapport aux hommes sont négatifs dans les trois catégories. Au sein des catégories A, il est de -17 %, de -8 % dans les catégories B, et de -6,8 % dans les

catégories C. En revanche, s'agissant de la prime dans la rémunération, elle est de 16 % chez les femmes, et de 17 % chez les hommes.

L'axe 2 reprend l'égal accès aux emplois. Il cumule cinq indicateurs, et la note est de 19/45. Le quatrième indicateur (note de 9/9) concerne la féminisation des emplois fonctionnels, le cinquième (4,9) reprend l'accès des hommes et des femmes au statut de cadre, et le sixième (0/9) concerne l'égal accès aux emplois de la catégorie B, c'est-à-dire à la position de cadre intermédiaire. Le Département ne peut prétendre à aucun point sur ce dernier indicateur. Quelques informations complémentaires hors baromètre : l'encadrement des services de la collectivité regroupés fin 2022 comprend 74 agents – 43 femmes et 31 hommes. La féminisation de l'encadrement, à hauteur de 59 %, reprend les grands schémas classiques, à savoir les hommes à la technique, et les femmes, au social et à l'administratif.

Le septième indicateur (3/9) concerne la mixité des principales filières. Les effectifs comparés de la collectivité pour les deux autres filières ne participent pas à l'amélioration de la situation nationale. Vous avez un petit tableau qui va bien en page 4. Le huitième indicateur, qui donne une note de 9/9 concerne la part des femmes dans l'accès aux préparations concours et examens. Pour apporter des informations complémentaires hors baromètre et relatives à la formation, nous comptons 492 hommes et 560 femmes qui ont suivi une formation en 2022, soit 1 052 agents, ce qui correspond à 84 % de l'effectif de la collectivité. Cela n'est pas négligeable. Le taux de formation des hommes est beaucoup plus élevé (93 %) que chez les femmes (77 %). Cela est normal, ils en ont plus besoin.

S'agissant de la répartition des promotions et des avancements, nous observons que 54 % des agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon. Cela représente -3 % par rapport à 2021. Ce sont des femmes qui représentent 58 % des agents. Le même pourcentage se retrouve dans les avancements de grade. S'agissant de la promotion interne, un total de onze agents sur 2021 a été reconduit en 2022, et 45 % sont des femmes, ce qui fait 5 femmes, et 6 hommes.

Le troisième axe se rapporte à l'articulation entre vie privée et vie professionnelle. La collectivité n'a pas été notée sur le neuvième indicateur, car il concerne l'équité face au temps non complet. Or, trois agents sont à temps non complet, et tous appartiennent à la filière technique, et tous sont des femmes. Le pourcentage étant trop faible, nous n'avons pas été notés sur cet indicateur. Le dixième indicateur nous donne également une note de 0/9. Le baromètre s'intéresse au temps partiel pour l'année 2022. La note attribuée au Département est de 0, du fait que seules 10 % des femmes (soit 108 femmes) sont à temps partiel. Nous avons une observation sur la pertinence de l'indicateur : le taux de féminisation du temps partiel est de 92 %, puisque seules huit femmes sont à temps partiel. Des informations complémentaires hors baromètre : l'analyse du temps partiel au 31 décembre révèle que 92 agents, dont huit hommes, sont concernés, soit un taux de féminisation de 91 %. 82 % des agents à temps partiel sont à 80 %, dont 91 % de femmes (soit

68 femmes); 13 % des agents à temps partiel travaillent à 90 % et tous les agents concernés sont des femmes. Vous avez des petits tableaux qui vont bien en page 6.

S'agissant du télétravail, 413 agents étaient en télétravail au 31 décembre 2022, dont 345 femmes, ce qui représente 83,5 %. En ce qui concerne la répartition des lieux de travail, le domicile est choisi dans 99 % des cas. Enfin, 70 % des agents télétravaillent un jour par semaine.

L'axe 4 nous emmène dans la prévention et le traitement des discriminations et des actes de violence. Le onzième indicateur (5/5) se rapporte à un dispositif qui permet de recueillir en interne, puis de traiter et de suivre le signalement concernant les violences sexuelles ou sexistes, les harcèlements et les discriminations. Le douzième indicateur concerne la prévention des violences sexuelles et sexistes ; le Département n'ayant été engagé dans la démarche qu'en 2022, il n'existe aucune information sur le sujet. Aussi le score affiché est-il de 0/5. À la page 8 figure un zoom, qui a été présenté Comité social territorial (CST) en octobre 2023. Il porte sur le récent dispositif départemental. Un certain nombre de signalements ont été faits sur cette période. Les actes signalés consistent en des agissements sexistes, de l'intimidation, des menaces, des violences verbales, du harcèlement moral et presque aussi des violences physiques. Nous mettons en place des actions spécifiques proposées au sein de la collectivité : il s'agit d'actions en cours ou à venir, comme la création de groupes de travail composés d'élus et d'organisations syndicales afin d'assurer le suivi du plan et de proposer de nouvelles mesures, etc.

Je reste à votre disposition. Merci.

M. le Président :

Très bien pour cette présentation extrêmement complète. Là encore, il n'y a pas de vote, mais une prise d'acte. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet majeur? Je n'en vois pas.

Nous prenons donc acte du rapport égalité hommes/femmes.

Les Conseillers départementaux prennent acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## RAPPORT N° 4: RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. le Président :

Je vous présente maintenant trois dossiers, là encore sans vote, l'un sur la publication des indemnités des élus. Vous avez dans votre dossier les tableaux afférents à ce sujet. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce point? Je rappelle simplement que, sur ce point, nous n'avons pas appliqué l'augmentation du point d'indice à ces indemnités l'an dernier.

Nous ne le ferons évidemment pas cette année non plus. Pas de commentaire?

Nous avons bien pris acte.

Les Conseillers départementaux prennent acte du rapport sur la publication des indemnités des élus.

RAPPORT N° 5: BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ – COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

M. le Président:

Dans le deuxième rapport que je présente, vous trouvez la liste des bourses que nous avons attribuées à un certain nombre de professionnels de santé, notamment les médecins généralistes. Il s'agit ici aussi d'en prendre acte. Y a-t-il des commentaires, des demandes de prise de parole sur cette question? Je n'en vois pas. On considère que les choses sont claires.

Les Conseillers départementaux prennent acte du rapport qui leur rend compte des attributions de bourses aux étudiants en santé par le Président dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT N° 6: COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES – COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

M. le Président:

Le rapport n° 6 tient dans le compte-rendu de délégation du Conseil départemental au Président, comme chaque année, dans le cadre des actions contentieuses que nous portons. Y a-t-il des demandes d'intervention? Je n'en vois pas. Nous considérons donc que nous avons pris acte.

Les Conseillers départementaux prennent acte du rapport qui leur rend compte des actions contentieuses exercées par le Président dans la cadre de sa délégation d'ester en justice au cours de l'année 2023.

RAPPORT N° 7: POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À UNE ASSOCIATION, ÉVOLUTION DU TARIF DE CONSULTATION DES PSYCHOLOGUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président:

Nous retournons du côté de Joëlle Julien pour reparler de la politique des ressources humaines, et je confie la présidence de la session à Blandine pour quelques instants.

Mme Julien:

Nous sommes sur le rapport n° 7, dans le cadre duquel nous aurons à traiter trois sujets :

- l'adhésion à une structure associative pour la formation des agents : l'association développement informatique administratif et juridique a pour objet de mettre en place des actions de formation visant à développer et consolider les compétences en gestion de ressources humaines. La programmation permet de répondre à des besoins de type expertise sur lesquelles le CNFPT n'a pas toujours de proposition. Il vous est donc proposé d'y adhérer pour un montant de 30 euros par an afin d'obtenir des tarifs préférentiels et de pouvoir intervenir sur des thématiques traitées.
- Le deuxième point réside dans la révision du tarif de consultation de psychologues cliniciens : depuis 2013, les agents sont orientés vers un psychologue clinicien lorsqu'ils sont confrontés à une problématique liée au travail et entraînant une souffrance psychique. Depuis 2019, la collectivité travaille avec des psychologues installés afin de faciliter les consultations pour tous. Les agents sont orientés vers ces psychologues sur proposition de la direction des ressources humaines. En 2023, dix agents ont bénéficié de ce dispositif. Le barème actuel se monte à 50 euros la séance, et n'a pas été réévalué depuis 2019, aussi, il vous est proposé de faire évoluer ce montant pour le porter à 60 euros TTC.
- Le troisième point touche à la modification du tableau des effectifs, que vous avez en annexe au présent rapport avec les suppressions et créations de postes permettant d'ajuster les postes budgétaires à la réalité des situations des personnes recrutées.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme Delaporte, présidente : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention?

Oui, Laurence Barao.

Mme Barao:

Chers collègues – le Président est parti -, notre groupe demande s'il est possible de procéder à un vote par divisions. Je m'en explique. Nous sommes particulièrement favorables aux démarches de formation pour les agents et au suivi psychologique. Il nous semble primordial d'offrir à nos agents des conditions de travail adéquates – le bien-être au travail. En revanche, concernant les créations et suppressions de postes, il est particulièrement difficile d'en apprécier la pertinence, sachant que nous n'avons aucun contact avec les services et que nous ne connaissons ni les besoins des directions ni les impacts que cela engendrerait. Nous

pouvons seulement nous intéresser aux grandes masses, et nous ne constatons pas d'effort particulier de réduction de la masse salariale, que ce soit en termes de nombre d'agents ou de qualité des agents recrutés.

Merci.

Mme Delaporte, présidente : Merci. Joëlle, veux-tu répondre ?

Mme Julien:

Il s'agit d'une photographie à l'instant T, puisque chaque session nous refaisons passer le même tableau, qui présente les créations et suppressions de postes.

Quant à savoir si nous pouvons séparer les rapports, je ne suis pas en mesure de répondre.

Mme Delaporte, présidente : Le service des assemblées me dit que oui.

S'agissant de l'adhésion à l'association Développement Informatique Administratif et Juridique pour la formation des agents et de l'évolution du tarif de consultation des psychologues cliniciens, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La proposition d'adhésion du Département à l'association Développement Informatique Administratif et Juridique pour la formation des agents, et celle d'augmentation des tarifs de consultation des psychologues cliniciens auxquels peut faire appel le Département pour ses agents sont adoptées à l'unanimité.

Mme Delaporte, présidente : S'agissant de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements effectués, qui est contre ? D'accord. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La modification apportée au tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements effectués au cours des semaines précédentes est adoptée à la majorité, par 14 votes défavorables et 19 votes favorables.

RAPPORT N° 8 : INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLÈGE NOEL BERRIER DE CORBIGNY – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION SÉCURITÉ

*Mme Delaporte, présidente :* Je passe la parole à Wilfrid Séjeau pour un point sur l'internat d'excellence de Corbigny.

M. Séjeau:

Oui, Madame la Vice-Présidente, chers collègues, plus qu'un point, c'est une demande de subvention adressée à l'État. Vous connaissez l'historique du dossier et l'ouverture de l'internat d'excellence. Ce projet a été largement cofinancé. Un premier programme de travaux a été prévu en 2021. Ce programme de travaux, validé par les différentes parties, prévoyait l'absence de fermeture des chambres et de mise en place de portes. À la suite d'une commission de sécurité qui s'est tenue récemment, le 9 octobre 2023, il nous a été indiqué que l'absence de portes dans les chambres n'était pas réglementaire. Nous devons donc prévoir des travaux supplémentaires. Le coût et l'installation des portes coupe-feu pour toutes les chambres, de filles et de garçons, s'élève à 32 117 euros. Compte tenu de la prescription tardive, il a été convenu avec les services de l'État que la mise en œuvre se ferait pour la rentrée scolaire 2024. Aussi, il vous est proposé de prendre acte de l'obligation réglementaire d'installer des portes d'entrée résistantes au feu aux chambres de l'internat d'excellence de Corbigny, et de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût des travaux auprès de l'État.

Mme Delaporte, présidente : Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention?

Oui. Pascale.

Mme de Mauraige :

Je pense que ce dossier, comme d'autres, contient une problématique qui a trait à l'intervention de cette commission de sécurité à la fin des travaux, et nous ne parvenons pas à obtenir une commission intermédiaire qui permettrait de mesurer effectivement des travaux supplémentaires ou des avenants pendant la durée du marché. Le résultat en est qu'ensuite, nous nous trouvons avec des choses non subventionnées, et quelquefois des coûts importants de travaux supplémentaires. Je ne sais donc pas comment nous pourrions remédier à cela, que j'ai déjà vécu sur un dossier. Parfois, cela est très important.

*Mme Delaporte, présidente :* Oui. Wilfrid.

M. Séjeau:

Pascale a raison. Il faut toutefois signaler que la déclaration préalable qui avait été déposée en mairie n'avait fait l'objet d'aucune prescription de la commission de sécurité, si bien que les premiers travaux avaient été validés en l'état. Par ailleurs, d'une commission de sécurité à l'autre, les prescriptions varient parfois.

Mme de Mauraige :

Mais enfin, il s'agit tout de même de travaux importants. Un changement aussi important de la commission de sécurité... Il faudrait vraiment que ces commissions de sécurité prennent connaissance du dossier bien en amont, de façon à interpeler la personne qui mène les travaux de telle sorte qu'elle puisse réagir. Je ne sais pas dans quelle mesure cela est

possible, mais j'ai déjà été confrontée à ce problème pour des travaux sur l'EHPAD de Saint-Amand, et je peux vous dire que la plus-value, ensuite, était de 300 000 euros.

Mme Delaporte, présidente : Y a-t-il d'autres demandes ? Lionel ?

M. Lécher:

Il y a la commission de sécurité, mais aussi les architectes et les AMO qui, théoriquement, devraient être au fait, que ce soit pour les accès PMR et autres, des dernières obligations légales pour monter un projet.

Mme Delaporte, présidente : Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier:

Je ne peux pas m'empêcher de répondre à notre collègue. Effectivement, les maîtres d'œuvre devraient être tenus pour responsables. Mais cela vaut aussi pour la Cité muséale, il me semble.

Mme Delaporte, présidente : D'autres commentaires ? Non. Je mets donc aux voix.

Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

La décision concernant la prise en compte de l'avis défavorable de la commission de sécurité pour l'internat d'excellence du collège Noël Berrier de Corbigny est adoptée à l'unanimité des votants. Monsieur Deniaux n'a pas pris part au vote.

### RAPPORT N° 9: AVANCES 2024 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES

Mme Delaporte, présidente : La parole est à Daniel Barbier pour les avances 2024 aux organismes touristiques.

M. Barbier:

Je n'ai pas pris le dossier.

L'assistance rit.

M. Barbier:

Voulez-vous des précisions?

*Mme Delaporte, présidente :* Non.

M. Barbier:

Eh bien, il en va comme à l'habitude. Il s'agit de verser des avances à Nièvre Attractive, Activital et le Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais: 243 500 euros pour l'un, 40 000 euros pour l'autre et 48 000 euros pour le dernier. Il n'y a pas de loup.

Mme Delaporte, présidente : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Non. Je mets donc aux voix.

Mme Gaudin:

Je ne prends pas part au vote.

Mme Dardant:

Moi non plus.

Mme Delaporte, présidente : Michèle ne prend pas part au vote, et Martine non plus.

Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

La décision de verser des avances sur la subvention 2024 aux organismes touristiques Nièvre Attractive, Activital et SMET est approuvée à l'unanimité des votants. Madame Dardant et Madame Gaudin n'ont pas pris part au vote.

RAPPORT Nº 10:

FONDS SOCIAL EUROPÉEN – DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION/PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Mme Delaporte, présidente : Thierry Guyot pour le Fonds social européen.

M. Guyot:

Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit d'un rapport très technique, car tout ce qui concerne l'insertion et plus globalement l'inclusion sociale est assez technique.

Ce Fonds de solidarité européen, aujourd'hui devenu le FSE +, est une subvention allouée à la Nièvre et le Conseil départemental en est le gestionnaire. Pour le premier acte, de 2018 à 2021, le Département a bénéficié d'une enveloppe qui a permis de réaliser deux opérations internes : l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'animation du Pacte territorial d'insertion. 5 363 personnes ont bénéficié de ces opérations. 44 % d'entre elles ont ensuite trouvé une issue positive : 36 % ont retrouvé un emploi, et 8 % ont été orientées vers une formation. Pour toutes ces raisons, il est demandé de reconduire deux demandes de FSE + pour les deux années à venir 2024 et 2025, l'une pour le

financement de dix postes de travailleurs d'insertion et un poste chargé de coordination du dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi, et la deuxième, pour le financement de l'animation du Pacte territorial d'insertion. Il faut noter que, dans ce PTI, deux actions ont été ajoutées; la première, pour la lutte contre l'illettrisme, l'autre pour la mobilité. Pour toutes ces raisons, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer ces deux dossiers de demande de FSE + pour les deux ans à venir. La première demande est destinée à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, pour un montant total prévisionnel de 454 000 euros sur un coût total estimé à 1 135 000 euros. La seconde demande concerne l'animation du Pacte territorial d'insertion sur deux ans, pour un montant prévisionnel de 37 812 euros sur un coût total estimé à 94 530 euros.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme Delaporte, présidente : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La décision de déposer un dossier de demande de subvention FSE+ pour le cofinancement des postes dédiés à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi et celui dédié à l'animation du pacte territorial d'insertion est adoptée à l'unanimité.

### RAPPORT N° 11 : RETRAIT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Mme Delaporte:

Je vais vous présenter le rapport n° 11, qui porte sur le retrait de notre adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) de Bourgogne Franche-Comté.

L'ARB a été créée en 2019 entre le Conseil régional et l'Office français de la biodiversité, et nous sommes le seul département bourguignon franc-comtois à avoir voulu adhérer et donc à avoir un siège au conseil d'administration. Il se trouve que pour avoir ce siège, l'adhésion coûtait 20 000 euros. Nous espérions beaucoup de cette Agence régionale de biodiversité en termes de soutien technique, de soutien méthodologique, et puis nous attendions un certain soutien privilégié. Même si l'ARB, depuis 2019, n'est pas restée sans action, les bras ballants, qu'elle a effectué un certain nombre d'observations et d'actions qui ont eu une répercussion sur l'ensemble du territoire bourguignon franc-comtois, celles-ci ne privilégiaient pas la Nièvre. Or, nous espérions que, étant donné que nous avions une place au conseil d'administration et que nous étions le seul département adhérent à cette ARB, nous aurions un léger privilège et que nos préoccupations en matière de biodiversité bénéficieraient d'un soutien au moins technique et méthodologique. Mais

ce n'est pas le cas, et puisqu'il faut faire des économies – cela vous a été rappelé toute cette matinée – nous avons choisi de ne pas reconduire notre adhésion à l'ARB et donc de ne plus siéger au conseil d'administration de cet organisme. La cotisation de 2024 ne sera donc pas versée; elle n'a pas été budgétée. Il vous est ainsi proposé d'approuver ce retrait et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

M. le Président :

Merci beaucoup, Blandine, de cette présentation très claire. Y a-t-il des demandes d'intervention?

Oui, Monsieur Gauthier.

M. Gauthier:

Simplement une boutade : vous souhaitez donc le retour des privilèges ?

M. le Président :

Parfait, c'est noté. D'autres demandes d'intervention?

Patrice Joly.

M. Joly:

Juste un mot, parce que lorsque cette agence a été créée, nous avions essayé de positionner le parc naturel régional du Morvan, car il n'y a pas de lieu en Bourgogne-Franche-Comté qui dispose d'experts naturalistes, environnementalistes, de spécialistes des questions de l'eau, etc. et qu'il ne paraissait pas illégitime et plutôt intéressant pour la région de témoigner du fait que, sur un territoire rural, il est possible de disposer de ce niveau d'expertise sur des sujets dont on voit bien qu'ils sont les sujets d'aujourd'hui et de demain. Le choix avait été fait de fixer l'implantation de cette agence à Besançon. Nous aurions espéré qu'il y aurait au moins une deuxième implantation, considérée comme telle, et qui aurait été celle du parc naturel. Quand je parle des agents, je ne parle pas seulement des agents du parc. Il y a aussi la Société d'histoire naturelle d'Autun, avec une douzaine d'experts, de l'antenne de l'Observatoire d'Île-de-France rattaché au Muséum d'Histoire naturelle de Paris... Les experts dans ces domaines sont au nombre d'une quarantaine, et je trouve que témoigner du fait que nous disposons de lieux d'excellence en matière de recherche sur nos territoires ruraux aurait été une belle image. Mais cela n'a pas été le cas, ce qui est dommage.

M. le Président :

Absolument. Comme nous avons accompagné l'implantation de la Société d'histoire naturelle d'Autun à la Charité pour ses travaux, il y avait véritablement une carte à jouer.

Très bien. Y a-t-il des abstentions sur ce dossier? Des votes contre? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Le retrait de l'adhésion du Département à l'Agence régionale de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 12 : RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

M. le Président :

Nous continuons avec Blandine, toujours avec un rapport dont il nous faudra prendre acte – cela est important – qui touche au développement durable. Là encore, nous sommes en pleine actualité, chère Blandine.

Mme Delaporte:

Oui, merci, Monsieur le Président. C'est un marronnier: présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants répond à une obligation légale. Ce rapport a pour cadre de référence les dix-sept objectifs mondiaux de développement durable, et je rappelle qu'ils ont des aspects économiques, sociaux et environnementaux. La présentation générale de ce rapport s'effectue à travers six ambitions que je me permettrai de vous rappeler: lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, les milieux, les ressources, permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, et promouvoir la démocratie, notamment participative. Je ne vous détaillerai pas l'ensemble du rapport, que vous avez bien sûr lu. Je ferai seulement quelques focus au fil de l'eau.

Je rappellerai simplement que l'une de nos actions en matière de lutte contre le changement climatique consiste à permettre au plus grand nombre de s'approprier les questions sur le changement climatique. Cela passe par des animations dans les collèges, dispensées par nos agents, mais aussi par les équipes pédagogiques des collèges et encore à travers une convention que nous avons avec la Fédération des centres sociaux. Nous réalisons aussi en interne des webinaires pour nos agents sur des questions qui les concernent directement ou indirectement, à la fois en tant que citoyens et en tant que professionnels : nous avons parlé des routes, du numérique, de la biodiversité, de la santé, etc. L'une de nos actions a aussi résidé dans notre participation à la mise à niveau énergétique des bâtiments, et en particulier dans l'incitation auprès des Nivernais à éradiquer les passoires thermiques. Dans le cadre de la politique Habitat, le Département participe à la réduction de la consommation énergétique des ménages nivernais, les plus modestes notamment.

Le contexte actuel d'inflation a malheureusement entraîné une baisse du nombre de dossiers présentés au programme d'intérêt général de rénovation thermique. En effet, la réalisation de ces travaux relève du choix des ménages, et s'accompagne toujours d'un petit reste à charge,

même si nous savons qu'il existe cette possibilité Procivis de financer le reste à charge. Quoi qu'il en soit, les ménages ont dû faire des choix, et cela est dommage.

Optimiser les bonnes pratiques de mobilité implique aussi de faciliter le recours au télétravail et de diminuer le nombre de déplacements. Nous avons connu un indéniable « effet Covid », car le télétravail a été « testé », si je puis dire, au cours de l'année 2020 avec le Covid. Un certain nombre d'agents ont trouvé une sorte de confort de travail dans cette situation, si bien que l'on voit un nombre constant, aux alentours de 400 ou 450 personnes de la collectivité qui télétravaillent au moins un jour par semaine, car la collectivité a pris en considération cette nouvelle manière de travailler qu'est le télétravail.

Adapter les politiques départementales au changement climatique : nous pouvons aussi donner l'exemple des collèges et du travail que nous menons actuellement sur la végétalisation des cours de collèges, avec deux projets à l'étude : celui du collège des Loges à Nevers, et celui de René Cassin à Cosne.

Protéger la biodiversité, cela veut dire toujours agir en faveur de nos espaces naturels sensibles. Je rappelle que cela relève d'une compétence volontariste des départements qui a maintenant trente ans. La restauration des milieux naturels et des dispositifs pour favoriser la biodiversité, nous l'avons mise en œuvre de manière assez remarquable à Decize, sur cette ancienne peupleraie qui dépérissait, où nous avons donc installé une plateforme de nidification pour les cigognes, un refuge-mare, et où nous avons restauré le milieu humide.

En ce qui concerne les actions en matière de protection de la faune et de la flore, nous parlions tout à l'heure des ouvrages d'art, or nous travaillons aujourd'hui à des actions en faveur de la faune pour permettre notamment aux loutres — qui sont ma grande passion, vous le savez — de passer ces ouvrages d'art à pied sec sous le pont.

Évidemment, vous m'avez déjà entendu parler de cette grande étude que nous menons « Hydrologie, milieux, usages, climat » pour les usages responsables de la ressource en eau et sa valorisation. Nous sommes très fortement accompagnés par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'épanouissement des êtres humains signifie aussi poursuivre l'intégration des personnes en situation de handicap, et je mettrai un petit focus sur la journée Duoday 2023. Elle a permis à des personnes de suivre à la fois les équipes, mais aussi des élus du département. Il est aussi à souligner que le taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap est dépassé dans notre département : nous atteignons 8,82 %, quand l'obligation légale est à 6 %. Est-ce bien cela ? On me confirme dans l'oreillette que c'est bien cela.

L'égalité d'accès à l'emploi et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, Joëlle en a déjà parlé, comme de l'égalité entre les hommes et les femmes. Je n'y reviens pas.

Nous poursuivons l'approche globale de l'inclusion sociale avec un suivi et une orientation de 90 % des nouveaux allocataires vers un accompagnement assuré soit par Pôle Emploi, soit par un prestataire ou une assistante sociale. Avec cette inquiétude qui a saisi tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, a été mis en œuvre le dispositif d'État France travail qui est encore un peu flou, et qui consiste en une coopération renforcée de tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Pour le moment, nous n'en savons guère plus.

Que puis-je vous dire d'autre? J'en ai déjà dit beaucoup. J'ajouterai seulement un mot sur la démocratie participative. Je parlerai du budget participatif dans un instant et je mentionne évidemment Imagine la Nièvre et Imagine la jeunesse. Nous recommençons la démarche Imagine la jeunesse, que nous avions amorcée en 2023. Je vous invite tous à y participer en 2024 : la première date est fixée au 12 février, à Decize.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci d'avoir été complète. Il s'agit évidemment d'un rapport à deux voix, avec ce que nous a présenté tout à l'heure Joëlle, à la fois au titre des richesses humaines et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions... Non, il n'y a pas d'abstention : nous prenons acte. Pardonnez-moi, tout cela est un peu compliqué. Je constate donc que nous avons pris acte.

Les Conseillers départementaux prennent acte du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable au titre de l'année 2023.

# RAPPORT N° 13 : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE REPORT POUR SIX PROJETS ET RÈGLEMENT DU SOLDE POUR CINQ PROJETS

M. le Président :

Je redonne la parole à Blandine sur les ajustements du règlement pour le budget participatif 2022.

Mme Delaporte:

Merci, Monsieur le Président. L'enjeu est de décaler les échéances de réalisation de six projets, celles-ci étant fixées au 31 décembre 2023. Il s'agit de leur donner un délai jusqu'au 30 juin 2024. Parmi les associations concernées se trouve l'association Patrimoine d'Anthien, du canton de Corbigny, le collège Louis Aragon d'Imphy, l'association Rockabylette sur le canton de Luzy, le collège des Guilleraults sur le canton de Pouilly, le Relais du futur sur le canton de Corbigny, et l'église Saint-Aré sur le canton de Decize.

Nous y ajoutons une petite information : compte tenu de la réception des factures en fin d'année 2023 pour cinq autres projets, il est proposé que le paiement desdites factures intervienne au début de l'année 2024. Sont concernés l'USC Canoë kayak club de la Charité, l'espace socioculturel La Pépinière à la Charité encore, la Boule coursoise à Cosne-sur-Loire, la Maison des assistantes maternelles et le Jardin des poussins à Cosne, et le club Culture et Loisirs de Bazoches sur le canton de Corbigny.

Il vous est demandé d'approuver cet allongement de délai pour les dossiers que je vous ai cités, et d'autoriser que le règlement du solde des subventions des cinq lauréats que je viens de citer puisse être réglé en 2024, car les factures sont arrivées tardivement en 2023.

M. le Président :

Merci à nouveau de cette présentation technique très complète. Y a-t-il des observations? Je n'en vois pas. Pas d'abstention, pas de vote contre. Je vous remercie, ce rapport est adopté.

Le rapport intitulé « Budget participatif nivernais 2022 – modification du règlement pour le report pour six projets et règlement du solde pour cinq projets » est adopté à l'unanimité.

### RAPPORT N° 14: BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2023 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. le Président:

Nous revenons enfin pour notre dernier rapport sur le budget participatif de l'édition 2023, à la fois pour en tirer le bilan et valider les subventions pour les lauréats.

Blandine.

Mme Delaporte:

En effet, ce sont quarante-cinq projets élus, dont deux collèges et neuf budgets jeunesse, sur cent cinquante-six projets qui avaient été déposés, quatre-vingts qui ont été présentés au vote des Nivernais et des Nivernaises. Il s'agit surtout de projets sur la culture, le patrimoine, la santé, le sport. Nous avons compté près de 30 000 suffrages exprimés. Vous disposez de la liste complète des projets en question, avec une petite description très succincte. Ce sont à la fois des collèges, des acteurs du territoire et de la jeunesse.

Je voudrais consacrer un focus au canton de Guérigny, qui a réussi à placer un projet dans chaque catégorie (acteurs du territoire, jeunesse, collèges).

M. le Président :

Merci beaucoup, Blandine.

Lionel, je t'en prie.

M. Lécher:

Blandine l'a abordé: le sport figurait dans le budget participatif. Je voudrais dire également que la Région finance à nouveau les minibus. L'an dernier, ce budget avait été sectorisé, mais cette année deux minibus avec le budget participatif qui ont été financés par la Région, et cette opération est renouvelée. Cela est important, car les clubs bénéficient souvent de cette aide. Merci, donc, aux acteurs et au Département d'aider les clubs dans ce cadre.

M. le Président :

Merci de cette précision, Lionel. Pas d'autres interventions?

Est-ce qu'il y a des abstentions? Des votes contre? Je n'en vois pas. Je

vous remercie.

Le rapport intitulé « Budget participatif nivernais 2023 – bilan et attribution des subventions » est adopté à l'unanimité.

#### **EXAMEN DES MOTIONS**

Motion : « Les finances des départements en péril »

M. le Président :

Daniel Barbier, peut-être, pour un rappel de la motion qu'au fond nous avons déjà présentée dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

M. Barbier:

Un rappel sur les finances des départements, qui sont en péril. Je la relis simplement.

M. le Président :

Daniel, si tu peux synthétiser et aller vers les demandes, je crois que cela ira mieux pour tout le monde.

M. Barbier:

Nous allons synthétiser. Tout a été dit et redit ce matin, largement partagé. Après de nombreux échanges, je vais à la conclusion.

Nous souhaiterions collectivement, et peut-être même à l'unanimité :

- que l'État prenne toute la mesure de l'asphyxie financière des départements;

- qu'il puisse honorer les engagements pris en compensant les dépenses sociales (notamment les allocations individuelles de solidarité);
- qu'il arrête de se désengager et qu'il actionne de nouveau le levier de la solidarité verticale;
- qu'il évite de nous en remettre sur les épaules, et si tel était le cas, que ce soit accompagné des moyens nécessaires à la mise en œuvre ;
- et qu'un véritable chantier de refondation du financement des départements soit ouvert, dans le respect réel des principes constitutionnels d'exercice de la décentralisation.

Tout est dit.

M. le Président :

Absolument. Y a-t-il des demandes d'interventions complémentaires sur cette motion? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions? Des votes contre? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Les Conseillers départementaux adoptent à l'unanimité la motion intitulée « Les finances des départements en péril ».

### Motion « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre »

M. le Président:

Wilfrid Séjeau, ici également, peut-être un résumé d'une motion qui, malheureusement, est souvent la même année après année.

M. Séjeau:

Oui, Monsieur le Président, chers collègues, cette motion est effectivement de saison, puisqu'il s'agit de rappeler les chantiers communs avec l'Éducation nationale, mais de demander que ces chantiers et ces engagements se traduisent concrètement, et notamment dans la prochaine carte scolaire, dont nous avons déjà eu quelques éléments, notamment concernant le premier degré.

La motion réaffirme des principes que nous avons affirmés à plusieurs reprises ici même, et demande :

- la mise en place immédiate d'un moratoire pour l'année 2024 sans aucune suppression de poste et aucune baisse des dotations horaires ;
- comme nous l'avons aussi demandé, la mise en place d'une carte scolaire sur trois ans ;
- la mise en place d'une véritable collaboration refondée dans sa méthode et s'inscrivant dans la durée entre le Département et

l'Éducation nationale, associant les enseignants, les parents d'élèves, les centres sociaux...;

- la prise en compte des spécificités sociales du territoire ;
- un renforcement de l'action éducative et l'innovation par la création de postes.

M. le Président :

Merci, Wilfrid. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette motion? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions? Non plus. Des votes contre? Non plus. Cela est donc bien, unanimement, nous nous retrouvons.

Les Conseillers départementaux adoptent à l'unanimité la motion intitulée « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre ».

#### Motion « Protégeons notre agriculture »

M. le Président :

Enfin, pour clore, cher Thierry, il y aura une présentation synthétique de la motion « Pour protéger notre agriculture ».

M. Guyot:

Tout a été dit ce matin, Monsieur le Président. Le contexte national nous le montre : nous avons des agriculteurs qui souffrent depuis déjà quelques années. À l'automne, nous avons vu, et bien perçu l'action pacifique des panneaux d'agglomération à l'envers, signifiant que nous marchions sur la tête. Et en effet, les agriculteurs souffrent, ne vivent plus du fruit de leur travail ; cela est dramatique et malheureux.

Ce sont des acteurs économiques, ici dans la Nièvre plus encore qu'ailleurs, ils sont perçus comme des gens qui façonnent notre environnement au quotidien, qui nous aident à nous alimenter, avec cette connotation importante de santé, parce que bien manger, c'est aussi être en bonne santé.

Nous sentons bien le malaise des agriculteurs aujourd'hui, et cette motion vient soutenir ce mal-être. Nous nous apercevons que la hausse des matières premières, le coût de l'énergie, tout est fait pour contraindre leur reste à vivre et leurs recettes sont totalement diminuées, par des voyous, dirais-je, parce que je pense que les acteurs de la grande distribution, qui s'engraissent sur le dos des agriculteurs en faisant des marges conséquentes, sont aussi les responsables de cette situation.

Cette motion, nous voyons bien qu'elle est judicieuse, car nous voyons que les annonces du Premier ministre sont celles de mesurettes et de

pansements posés sur des plaies, sur de grosses souffrances. Je pense que cette motion fait le consensus, comme l'a dit tout à l'heure le président de l'opposition, et il me semble indispensable que le Département soutienne le monde agricole, qui aujourd'hui n'arrive plus à vivre, avec toujours les mêmes problématiques.

M. le Président :

Très bien. Merci beaucoup, Thierry Guyot. Y a-t-il des demandes? Monsieur Gauthier.

M. Gauthier:

Monsieur Bazin, notre groupe propose un rajout. Nous sommes d'accord avec tout ce qui est écrit, et nous souhaiterions rajouter aux demandes transmises l'arrêt des surtranspositions des règles européennes, puisque c'est là ce qui continue principalement à faire débat aujourd'hui, notamment sur les règles qui ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

M. le Président :

Je fais une contre-proposition immédiatement : cela touche plutôt à la surintégration des règles d'une manière générale. Elles ne viennent pas toutes de l'Union européenne ; la France sait aussi suradministrativer.

M. Gauthier:

Oui, notre demande va dans ce sens. Nous demandons à l'État... Par exemple, 480 pesticides sont autorisés en Europe, et seulement 280 en France. La France en a décidé d'elle-même. Si nous pouvions ajouter une formulation de cet ordre, ce serait bien.

M. le Président :

Oui, nous la rajouterons.

M. Gauthier:

Un dernier point, Monsieur le Président. Je vous ai adressé une demande de modification du règlement sur les motions.

M. le Président :

Oui, j'ai bien reçu le document; il a été posé délicatement sur mon bureau, et nous le regarderons dans le cadre de la prochaine session, puisqu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour aujourd'hui.

Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ce sujet? Nous en restons là? Parfait. Nous proposerons une formulation qui convienne à tout le monde. Tout cela est totalement symbolique.

Les Conseillers départementaux adoptent à l'unanimité la motion intitulée « Protégeons notre agriculture ».

M. le Président :

Comme à chaque fois, je suis désolé, je pense que je n'y arriverai pas pendant la durée du mandat : je m'excuse auprès des présidents et

présidentes de commissions, auxquels je n'ai pas demandé l'avis résultant du travail réalisé en amont. Je ne sais pas comment faire, j'essaierai de trouver le moyen de ne pas oublier la prochaine fois.

Je vous rappelle que nous avons rendez-vous le 11 mars à 9 heures 30 pour notre commission permanente. Les réunions de travail auront lieu le lundi 18, et nous aurons comme chaque année deux journées pleines de débats autour du budget 2024, le lundi 25 et le mardi 26, dans les deux cas à partir de 9 heures 30.

Comme Blandine le fait remarquer, il n'y aura pas de commission permanente au mois de février.

Nous pouvons lever cette session.

La séance est levée à 12 heures 55.

ADOPTÉ, le 25 mars 2024

Stéphanie BÉZÉ Secrétaire de séance

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 janvier 2024





# RÉUNION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Séance du 29/01/24

# -:-:-:-

#### TABLE DES MATIÈRES

|   | N° du<br>rapport | Page |
|---|------------------|------|
| Un département qui prend soin de tous à tout  | âge              |      |
| RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024   | 1                |      |
| FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED) 2024  | 2                |      |
| RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES<br>FEMMES ET LES HOMMES                                   | 3                |      |
| RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS  | 4                |      |
| BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ - COMPTE-RENDU DE<br>DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT            | 5                |      |
| COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE-<br>RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU<br>PRÉSIDENT | 6                |      |
| DOLITIQUE DES DESSOURCES HUMAINES - ADUÉSION À LINE   |                  |      |
| POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À UNE ASSOCIATION, ÉVOLUTION DU TARIF DE CONSULTATION DES            | 7-1              |      |
| PSYCHOLOGUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS   | 7-2              |      |

# Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau

INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLÈGE NOËL BERRIER DE CORBIGNY - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

| on departement qui phote  | ics changements ecologique    |
|---|-------------------------------|
| AVANCES 2024 AUX ORGANISMES TOURISTIC   | QUES 9                        |
| FONDS SOCIAL EUROPÉEN + - DEMANDE DE S<br>ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET PROGRAMM<br>D'INSERTION / PACTE TERRITORIAL D'INSERT | 1E DÉPARTEMENTAL              |
| Un département qui rév  | eille les fiertés nivernaises |
| RETRAIT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À<br>RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGO<br>COMTÉ                               |                               |
| RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEME<br>MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU<br>2023                                    |                               |
| Hors cl   | assement                      |
| BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - MOR<br>RÈGLEMENT POUR LE REPORT POUR 6 PROJE<br>DU SOLDE POUR 5 PROJETS            |                               |
| BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2023 - BILA<br>DES SUBVENTIONS  | NN ET ATTRIBUTION 14          |
| Mo  | otions                        |
| MOTION - LES FINANCES DES DÉPARTEMENT   | S EN PÉRIL 15                 |
| MOTION - DE L'AMBITION ET DES MOYENS P<br>LA NIÈVRE   | OUR LES ÉCOLES DE 16          |
| MOTION - PROTÉGEONS NOTRE AGRICULTUS  | RF 17                         |



DELIBERATION N°1 du 29 janvier 2024

Rapporteur : Daniel BARBIER

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

#### **OBJET: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3312-1, VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des commissions Solidarité, Emancipation, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu avant le vote du budget primitif 2024,
- **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, ci annexé.

**Pour** : 20

Contre:0

Abstentions: 14

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-73003-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

#### Le mot du Président du Conseil départemental et du Vice-Président chargé des finances

Le débat d'orientations budgétaires est un temps de prospective et préparatoire à l'adoption du budget primitif. Il est destiné à faire le point sur la situation financière et à éclairer l'assemblée départementale sur la stratégie budgétaire de la collectivité au regard du contexte macroéconomique et des conditions issues de la loi de finances.

La loi de finances 2024 s'inscrit dans une vision austéritaire du service public et ne fait toujours pas le pari de la confiance aux territoires.

Les élus départementaux se battent pour obtenir des moyens et le soutien nécessaire à leurs projets de développement. Ainsi, avons-nous pu obtenir le classement de la Nièvre en zone de revitalisation rurale, hors ville de Nevers, mais aussi une convention avec l'éducation nationale qui fait du territoire nivernais le département expérimentateur des politiques éducatives en France, avec la création de 11 territoires éducatifs ruraux dotés de près d'un million d'euros sur trois ans. De même, avons-nous fait part des difficultés financières de la collectivité et des projets de service public en plaidant auprès de la première ministre pour un nouveau pacte de développement territorial.

Malgré ces initiatives prises par le Conseil départemental, l'État n'est pas toujours au rendez-vous. La loi de programmation des finances publiques impose ainsi un nouvel effort de gestion aux collectivités qui doivent expliquer comment elles vont limiter leurs dépenses de fonctionnement à un chiffre inférieur de 0,5% à l'inflation, hors dépenses consacrées aux allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et à l'aide sociale à l'enfance.

Comme le dit justement François SAUVADET, président de Départements de France dans un article de la Gazette des communes d'octobre 2023 : « La première des inégalités c'est l'absence de solidarité de l'État pour permettre à chaque département d'assurer pleinement sa mission. Si l'État nous versait l'intégralité des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), il n'y aurait plus de problème dans les départements français. Il y a un déport de la charge de l'État sur les départements. »

Il convient de souligner qu'à cela s'ajoutent une absence de compensations financières de l'État sur des décisions prises unilatéralement ainsi que le constat de son désengagement sur des politiques pourtant essentielles aux citoyens, comme la santé.

Nos ressources sont de plus en plus dépendantes de la conjoncture économique nationale et internationale. Les droits de mutation à titre onéreux sont en baisse de 17% en 2023 (contre - 15% prévus au budget primitif 2023) ; la fraction de TVA n'est pas une ressource aussi dynamique qu'annoncée par le Gouvernement et que l'était la taxe foncière.

Ces évolutions mettent à mal le modèle même de financement des Départements et leur capacité à durablement protéger les gens. Nous avons pourtant engagé de réels efforts de gestion, bien avant d'autres départements, comme le montrent :

- la maîtrise de notre masse salariale que nous parvenons à assurer sans dégrader le service public de proximité ;
- la baisse de notre recours à l'emprunt et de notre encours de dette.

Malgré notre sérieux budgétaire, la situation nous dépasse et nous échappe de plus en plus. La perte du levier fiscal et le transfert de recettes nationales dont le dynamisme n'est plus lié au territoire nous pénalisent grandement.

Ces efforts nous allons les poursuivre en 2024 et nous espérons encore que l'État sera au rendez-vous, sinon nous devrons assumer des décisions difficiles.

Pour l'heure, nous maintenons nos priorités :

- Un million d'euros par an pour la santé avec la création du centre départemental de santé, le soutien au SDIS, des bourses pour accompagner les étudiants qui viendront s'installer dans la Nièvre;
- Un dialogue citoyen permanent avec « Imagine la Nièvre » et « Imagine la jeunesse » pour rester à l'écoute de nos concitoyens et faire le point régulièrement sur l'action publique départementale ;
- Une attention continue à la jeunesse avec le soutien aux projets et un effort significatif pour les travaux dans les collèges;
- Un soutien aux territoires et à la proximité avec les aides à l'investissement des communes et des intercommunalités et des enveloppes de soutien au monde associatif maintenues Ces investissements départementaux permettent une dynamique territoriale fondamentale avec un effet de levier multiplicateur. Pour 1 € investi, ce sont 10 € qui viennent irriguer les projets nivernais.
- Un accompagnement renforcé à l'emploi à destination des plus fragiles avec près de 5 territoires zéro chômeur de longue durée.

Notre ambition est intacte pour continuer à bâtir avec les Nivernais le département le plus sympa de France !

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Daniel BARBIER Vice-Président

| Int  | roduction   | 2  |
|------|---|----|
| l. ( | Contexte général des orientations budgétaires   | 2  |
|      | A. L'environnement économique   | 2  |
|      | 1. De crise en crise  |    |
|      | 2. Impact sur les fondamentaux de l'économie  | 3  |
|      | <b>B</b> . Les finances locales en 2023   | 6  |
|      | 1. Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation                                  | 7  |
|      | 2. Des investissements toujours dynamiques en 2023  | 8  |
|      | 3. Les finances départementales   | 9  |
|      | 4. Focus sur les dépenses d'action sociale des départements en 2022   |    |
|      | C. La Loi de Programmation des Finances Publiques   |    |
|      | 1. Le scénario du Gouvernement sur la période 2023-2027 avec la mise à contribution du secteur public loca    |    |
|      | 2. La cohérence de la trajectoire de finances publiques au regard des engagements européens de la France.     |    |
|      | D. Les perspectives économiques 2024  |    |
|      | 1. Une stabilisation des prix de l'énergie  |    |
|      | 2. La situation en Europe : croissance, inflation et production   |    |
|      | 3. Une décélération de l'inflation attendue   |    |
|      | 4. Ralentissement en France de la dynamique de croissance attendu   |    |
|      | 6. Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes   |    |
|      | E. Les principales mesures du PLF 2024  |    |
|      | Réforme des indicateurs financiers.   |    |
|      | 2. La DGF 2024  |    |
|      | 3. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement  |    |
|      | 4. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024  |    |
|      | 5. Progression de la fraction de TVA  |    |
|      | 6. L'éligibilité probable de la Nièvre au Fonds de sauvegarde   | 28 |
|      | 7. Des DMTO 2024 stables pour le Gouvernement   |    |
|      | 8. Le soutien à l'investissement  |    |
|      | F. Le contexte démographique  | 30 |
| II.  | Un exercice budgétaire 2023 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement                     | 31 |
|      | A. Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante  | 31 |
|      | 1. Les recettes fiscales  | 31 |
|      | 2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État  | 33 |
|      | B. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation et les mesures réglementaires                      |    |
|      | 1. La hausse maîtrisée de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pour |    |
|      | d'achat   |    |
|      | 2. Les effectifs restent globalement stables, hors centres de santé   |    |
|      | C. Le résultat de clôture permet de préserver le niveau d'investissement sans recourir plus avan              |    |
|      | l'emprunt, malgré une épargne dégradée  |    |
| III. | Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais  | 43 |
|      | A. La construction budgétaire 2024  | 44 |
|      | 1. Une stagnation des recettes de fonctionnement  |    |
|      | 2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion                           |    |
|      | 3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée                                  |    |
|      | 4. La dette   |    |
|      | B. La prospective 2025 à 2027   | 53 |
| IV.  | Des investissements au service des territoires  | 55 |
|      | A. Les projets portés par la préparation budgétaire 2024  | 57 |
|      | B. La programmation pluriannuelle des investissements   | 61 |
|      | C. ETAT DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS   | 63 |
| GI   | OSSAIRE   | ۲۵ |
|      |   |    |

# Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.36661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif, permet d'associer l'Assemblée délibérante du Conseil départemental à la réflexion sur la trajectoire financière donnée à l'action du Département.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientations budgétaires pour garantir la transparence financière des collectivités et donner une dimension prospective au débat.

# I. Contexte général des orientations budgétaires

# A. L'environnement économique

#### 1. De crise en crise

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires, sociales. À la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont le conflit russo-ukrainien constitue malheureusement le fait le plus marquant et le plus impactant de ces derniers mois.

Cette guerre aux frontières de l'Europe s'est rapidement traduite par une crise économique marquée par le retour d'une inflation importante, inflation déjà émergente lors de la reprise dite « post Covid » à l'été 2021. Conséquence d'une demande accrue et d'une offre parfois volontairement contrôlée, le renchérissement des matières premières et des énergies, notamment, a engendré un niveau d'inflation jamais atteint depuis 30 ans, ainsi qu'un changement drastique dans la conduite des politiques monétaires menées par les banques centrales. Le taux des emprunts à 15 ans est ainsi passé de 0,56 % en 2020 à 4,18 % en août 2023.

# 2. Impact sur les fondamentaux de l'économie

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022, l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

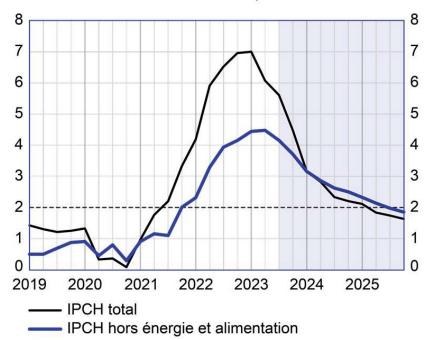
En France, la croissance du PIB ne serait que de 0,7 % environ en 2023 et attendue à hauteur de + 1 % en 2024 et + 1,5 % en 2025. La Banque de France attribue ce faible regain d'optimisme pour les deux prochaines années à la normalisation de la situation énergétique.

La consommation des ménages, en léger repli en 2023, devrait ainsi regagner + 0,9 % en 2024 et + 0,5 % en 2025.

Après une flambée en 2022 et un pic au deuxième trimestre de cette année, la décrue de l'inflation s'annonce plus marquée au second semestre, jusqu'à atteindre tendanciellement 4 % en fin 2023. La détente serait plus prononcée à partir de 2024, avec une hausse des prix limitée à 2,4 % et qui ralentirait encore à 1,9 % en 2025.

# **Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**





Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

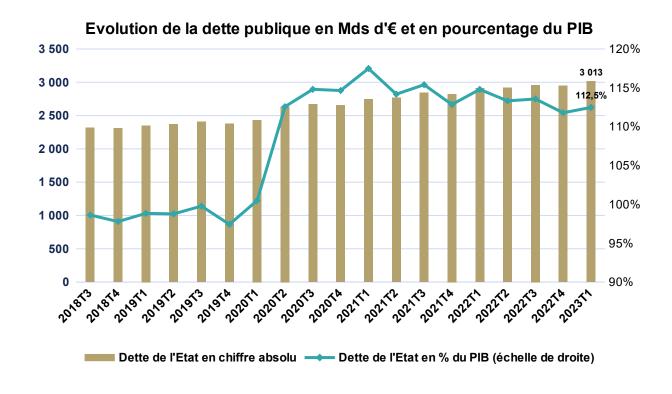
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance, pour les trois années à venir, ne devrait toutefois pas être assez dynamique pour redresser les finances publiques, malgré des économies envisagées pour le budget de l'État. Le déficit public devrait rester de l'ordre de 4% du Produit Intérieur Brut (PIB) et l'endettement à hauteur de 111 % du PIB.

Car à la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

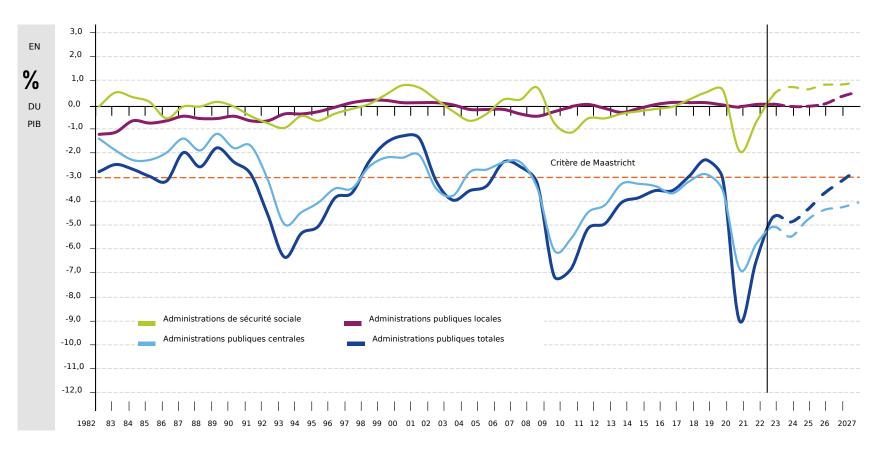
L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale



## Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

# B. Les finances locales en 2023

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis de 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

**En 2023, les recettes de fonctionnement** progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des **recettes fiscales** (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 39,7 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en nette hausse, de + 9,6 %, l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation. Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 7,5 milliards d'euros) augmenterait de 5,4 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 8,8 milliards d'euros) accélérerait encore, sous l'effet de la hausse des bases et de celle des taux décidée par les EPCI, visant principalement à compenser l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le versement mobilité (5,2 milliards d'euros) qui repose sur la masse salariale, serait particulièrement dynamique.

Par ailleurs, 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore (les départements, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Cette dernière est compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023. Pour le bloc communal, une part de la compensation est dynamique et est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires dont le décret n° 2023-364 du 13 mai 2023 précise les modalités de répartition.

Le produit de **TVA** affecté aux collectivités s'élèverait à 52,8 milliards d'euros en fin d'année eu égard à la compensation de la suppression de la CVAE ainsi qu'aux prévisions d'inflation et de PIB réel de l'<u>Insee</u> en 2023 (respectivement + 5,4 % en moyenne annuelle et + 0,9 %), aux comportements des consommateurs observés en 2023 et aux dégrèvements et remboursements, comme à la régularisation intervenue au titre de 2022, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2021 et 2022 étant connue en 2023. À champ

constant et hors régularisation, sa progression serait relativement moindre que l'année dernière (moins de 5 % après + 8,6 % en 2022).

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 17,0 milliards d'euros) reculerait nettement en 2023, en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,6 %, pour atteindre 14,9 milliards d'euros. Les participations de l'État intégreraient le filet de sécurité énergétique (qui vise à compenser l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain) au titre de 2022, dont les crédits s'élèveraient à environ 350 millions d'euros (contre 430 millions d'euros prévus en loi de finances rectificative pour 2022). Le filet de sécurité au titre de 2023 peut par ailleurs faire l'objet, à la demande des collectivités, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière, à condition qu'elles le demandent avant le 30 novembre 2023.

Les produits des services (26,3 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 5,6 % après une croissance de 11,5 % en 2021 et de 8,7 % en 2022.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, progresseraient de 1,8 %, à 13,9 milliards d'euros.

# 1. Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Avec une croissance de + 5,8 % les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %). En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023.

Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore le versement possible, avant fin 2023, d'une prime «pouvoir d'achat» aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Les dépenses d'intervention (78,0 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 4,2 %.

Les dépenses d'action sociale en représenteraient la moitié avec un niveau de 38,2 milliards d'euros. Les dépenses au titre du RSA seraient en légère hausse, en lien avec l'effet année pleine des revalorisations de l'allocation intervenues en avril et juillet 2022 (+ 1,8 % et + 4,0 %) et la revalorisation d'avril 2023 (+ 1,6 %). Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), resteraient dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales. Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires, 35,4 milliards d'euros, progresseraient de plus de 6 %.

En revanche, **les autres dépenses courantes**, qui comprenaient en 2022 les dépenses exceptionnelles dont les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO, pour plus de 700 M€ par les départements, reculeraient nettement (- 5,4 %).

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient un net rebond, en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022. Ils s'élèveraient ainsi à 4,4 milliards d'euros (+ 21,0 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,0 %.

#### 2. Des investissements toujours dynamiques en 2023

Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, **l'épargne brute** se contracterait de 9,0 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales (à l'exception des groupements qui enregistrent une stabilité), en particulier les départements qui voient leur épargne fléchir très nettement. Avec un montant de 42,1 milliards d'euros, elle serait inférieure au solde de 2019 (42,6 milliards d'euros), après avoir atteint un niveau record en 2022 (46,3 milliards d'euros). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,6 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 23,5 milliards d'euros, financerait 31 % des **investissements**, soit 9 points de moins qu'en 2022.

Ces derniers seraient particulièrement dynamiques (+ 9,1 %), à 76 milliards d'euros. Cette nouvelle progression est à mettre un lien avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements, mais compte tenu de leurs poids, ceux du bloc communal en porteraient l'essentiel.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 34 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 7,1 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,3 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales progresserait de 11,4 %, principalement du fait du dynamisme de l'investissement local sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce à la création du « fonds vert » et à la stabilité des dotations de soutien à l'investissement.

## 3. Les finances départementales

En 2022, plusieurs éléments sont venus perturber l'analyse des comptes départementaux. Deux départements, la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales, ont commencé à expérimenter la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), avec pour corollaire une réduction des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'ordre de 700 millions d'euros. Par ailleurs, de nombreux départements ont eu recours à la possibilité qui leur était offerte de mettre en réserve une partie de leur produit de DMTO. Cette faculté s'est traduite dans les comptes par une dépense supplémentaire dans les autres dépenses de fonctionnement de plus de 700 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement ont progressé un peu moins vite que les dépenses (+ 3,3 % contre + 4,1 %), entraînant une légère baisse de l'épargne brute (- 0,9 %) qui s'établit à 11 milliards d'euros, un niveau proche du niveau historique de 2021. Cette épargne permet de financer une grande partie des investissements, toujours en hausse (+ 7,4 % après + 9,4 %). Les départements poursuivent leur désendettement (baisse du stock de dette), les nouveaux emprunts diminuant plus que les remboursements.

En 2023, seule l'Ariège s'inscrit dans l'expérimentation précitée, soit une dépense en moins de l'ordre de 40 millions d'euros. Étant donné ce niveau relativement faible comparé aux dépenses totales, les évolutions et les niveaux mentionnés ci-dessous tiennent compte de ce transfert.

L'élément le plus sensible de cet exercice 2023 pour les départements serait la baisse de leurs recettes de fonctionnement, dans un contexte de prix toujours élevés. D'un montant de 71 milliards d'euros, elles diminueraient en effet de 1,5 %, conséquence du repli de 2,5 % de leurs recettes fiscales.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) se contracterait d'environ 20 % pour s'établir à 11,9 milliards d'euros, soit près de 3 milliards d'euros en dessous du niveau de 2022, du fait d'un marché de l'immobilier atone et de prix en baisse. Leur principal impôt, la TVA (20,8 milliards d'euros, + 29,7 %) connaîtrait deux mouvements contraires. Le produit, avant nouvelle fraction, enregistrerait une progression en deçà de celle de 2022. Le deuxième facteur fait suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. La CVAE disparaît en effet en 2023 pour les départements et est remplacée par

une nouvelle fraction de TVA. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) serait stable à 5,2 milliards d'euros et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), 8,6 milliards d'euros, progresserait sur un rythme proche de celui des années précédentes (environ + 4 %).

Les dotations et compensations fiscales se stabiliseraient à 10,3 milliards d'euros (- 0,1 %). La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue en compensation de la recentralisation du RSA de l'Ariège, et deux dotations servent de variable d'ajustement au sein des concours financiers de l'État :la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est réduite de 5 millions et la dotation dite « carrée » (ensemble d'anciennes compensations fiscales) de 10 millions d'euros.

Les participations reçues, constituées à 72 % des contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) progresseraient de 4,8 % pour atteindre 5,6 milliards d'euros. Les crédits de la CNSA poursuivraient leur croissance en 2023 avec l'impact des revalorisations salariales ou encore le renforcement du soutien financier pour les services d'aide à domicile.

Les dépenses de fonctionnement enregistreraient une croissance proche de celle de 2022 (+ 3,9 % après + 4,1 %) et représenteraient 63,4 milliards d'euros. Les charges de personnel déjà en nette accélération en 2022 (+ 5,1 %) augmenteraient encore de 5,5 % sous l'effet des différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat au personnel de la fonction publique.

Malgré un ralentissement de la courbe des prix, un accroissement marqué des charges à caractère général serait encore visible (+ 10,4 % après + 8,3 %), les contrats de prestations de services absorbant avec décalage la forte inflation de 2022.

Les dépenses d'action sociale qui constituent, avec un niveau de 34,1 milliards d'euros, le poste le plus important des départements (45 % de leur budget hors remboursement de la dette) enregistreraient un taux d'évolution de 3,6 %. Si les dépenses d'allocation du RSA bénéficient des deux revalorisations de l'année 2022 (+ 1,8 % en avril et + 4 % en juillet) ainsi que de celle de 2023 (+ 1,6 % en avril), en revanche la baisse attendue du nombre de bénéficiaires vient limiter ces progressions (- 1,5 % de bénéficiaires entre le 1 er semestre 2023 et 2022). La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) augmenteraient à nouveau sous l'effet de la montée en charge de la PCH parentalité et de la poursuite des revalorisations salariales. Les dépenses d'aide sociale à l'enfance, en progression constante depuis plusieurs années contribueraient également à alourdir les budgets sociaux des départements.

Les autres dépenses (10,4 milliards d'euros, - 0,2 %) subiraient notamment le contrecoup des mises en réserve de DMTO de 2022, ce mécanisme ne faisant sans doute pas l'objet d'un renouvellement cette année compte tenu des niveaux attendus de DMTO. En revanche, certaines participations obligatoires (aux collèges par exemple) pourraient augmenter fortement afin d'absorber les hausses de coûts supportées par les partenaires des départements en 2022.

Influencées par la remontée des taux d'intérêt amorcée en 2022, les **charges d'intérêt** enregistreraient leur première hausse depuis 2014 (+ 13,8 %). Avec un niveau de 603 millions d'euros elles pèseraient cependant encore très peu dans les budgets de fonctionnement (1,0 %).

L'épargne brute, calculée par différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement, se contracterait très fortement (- 31,2 %, 7,6 milliards d'euros), touchée par la perte importante de produit de DMTO. Une fois retranchés les remboursements d'emprunts, l'épargne nette, 4,2 milliards d'euros, financerait 33 % des investissements, soit moitié moins qu'en 2021 (63 %).

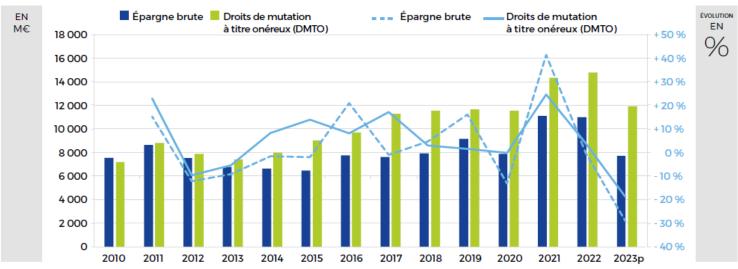
Malgré un rétrécissement de leur marge de manœuvre financière, les départements poursuivraient leurs programmes d'investissement avec une nouvelle hausse de leurs dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) de 4,9 %. Le niveau atteint serait de 12,8 milliards d'euros, les deux tiers correspondant à des dépenses d'équipement direct. À noter que les dépenses de voirie et d'aménagement du territoire sont attendues en hausse, tandis que celles pour les collèges diminueraient légèrement, les travaux dans ces derniers s'inscrivant de plus en plus dans une logique de transition écologique, dont la finalisation nécessite du temps.

Les recettes d'investissement (hors remboursements de la dette) s'élèveraient à 3,0 milliards d'euros en croissance de 7,9 %. Le FCTVA augmenterait sous l'impulsion des investissements des deux années passées et les départements percevraient pour la première année les crédits issus du fonds vert (cf. page 8). Ces ressources, complétées de l'épargne nette, financeraient 59 % des investissements. La part manquante serait en partie assurée par un recours marqué à l'emprunt. Ce dernier pourrait augmenter de 34,5 % pour atteindre 3,2 milliards d'euros. Néanmoins, les remboursements d'emprunts étant toujours plus élevés (3,4 milliards d'euros, + 1,2 % par rapport à 2022), les départements procéderaient à nouveau à un désendettement, leur dette de fin d'année (30,7 milliards d'euros) marquant un léger repli de - 0,5 %. Un prélèvement important sur le fonds de roulement (de l'ordre de 2,4 milliards d'euros), facilité par les abondements observés par le passé (+ 7,1 milliards d'euros entre 2015 et 2022), serait nécessaire pour boucler leur financement.

Une épargne brute tributaire de la forte baisse des DMTO 2023.

#### Évolution comparée de l'épargne brute et des DMTO des départements

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, périmètre courant.

Données mensuelles sur les prestations de solidarité — DATA.DREES (solidarites-sante.gouv.fr)

## 4. Focus sur les dépenses d'action sociale des départements en 2022

La décennie 2000/2010 a été caractérisée par des transferts de compétences en termes d'action sociale (AS), les dépenses d'AS prenant ainsi une part grandissante dans les dépenses départementales, en lien également avec l'augmentation des bénéficiaires des allocations dont les départements ont la compétence : l'APA, la PCH et le RSA. L'influence de ces dépenses sur les finances départementales rend d'autant plus instructive l'analyse de leur évolution pluriannuelle.

En 2022, les Dépenses Directes d'Action Sociale (DDAS), cumulées sur 91 CD s'établissent à 35,9 milliards d'euros (37,6 milliards d'euros sur l'ensemble des CD). Elles représentent 58,4 % de leurs dépenses de fonctionnement, part plus élevée qu'en 2016 du fait de son augmentation constante observée jusqu'en 2020 (+ 3,8 points). En 2021, elle est stable à 59,5 % avant de diminuer d'environ un point en 2022. En effet, les DDAS ont en moyenne moins fortement augmenté que les autres dépenses de fonctionnement (tirées vers le haut par l'inflation), en lien notamment avec la diminution du nombre d'allocataires du RSA en 2021 et 2022.

Du fait de cette baisse, le RSA est le domaine dont le poids a le plus diminué sur la période. Pour autant, sa part reste la plus importante avec 27,5 % des Dépenses Directes d'Action Sociale en 2022 contre 30 % les autres années.

Un autre domaine a vu sa part diminuer sur la période, les personnes âgées : de 24,6 % en 2017 à 23,0 % en 2022. C'est toutefois probablement le domaine dont la part va augmenter le plus à l'horizon d'une quinzaine d'années, en lien avec les projections démographiques sur les personnes de 75 ans et plus.

Le domaine de l'aide sociale à l'enfance est celui dont la part a le plus augmenté sur la période 2016/2022. Partant de 20 % en 2016, elle atteint 22,3 % en 2022, avec une hausse sur presque toutes les années de la période.

Enfin, la part du domaine handicap est également en hausse, à 24,1 % en 2022 alors qu'elle était comprise entre 23 % et 23,5 % les autres années. L'augmentation de 2022 pour le handicap est multifactorielle : nombre de bénéficiaires de la PCH, création du forfait parentalité, revalorisations salariales des personnels des services d'aide à domicile, fixation d'un tarif plancher à 22 euros pour l'aide à domicile.

# C. La Loi de Programmation des Finances Publiques

Introduites dans l'ordre juridique national par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) ont pour fonction de définir les orientations pluriannuelles des finances publiques, dans un objectif d'équilibre des comptes publics.

Leur rôle dans la gouvernance des finances publiques françaises a été progressivement renforcé et formalisé. Ainsi la loi organique du 17 décembre 2012, qui transpose en droit national le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), prévoit qu'une LPFP fixe l'objectif à moyen terme des administrations publiques prévu par ce traité et détermine une trajectoire pluriannuelle de solde public en vue de la réalisation de cet objectif.

Non contraignants, reposant sur des hypothèses généralement optimistes et rapidement obsolètes, les objectifs des LPFP n'ont que rarement été atteints. Depuis 2008, la situation des finances publiques françaises s'est ainsi nettement détériorée, contrairement aux objectifs affichés avec constance par les lois de programmation.

Le projet de loi avait été rejeté par le Parlement en 2022, il a été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application du 49.3, le 29 septembre 2023.

En nouvelle lecture, le Sénat a adopté un texte reprenant les deux orientations principales définies en première lecture, à savoir un déficit public inférieur à 3 % dès 2025 et un effort d'économies de l'État identique à celui des collectivités territoriales. Cette dernière orientation est profondément injuste car :

- les collectivités territoriales ont déjà largement contribué à la résorption du déficit public à travers le pacte de stabilité ;
- les collectivités territoriales n'ont pas le même poids que l'État dans le total des dépenses publiques ;
- les collectivités territoriales ne peuvent s'endetter pour financer leurs dépenses de fonctionnement contrairement à l'État.

À la demande de Départements de France, il a été soustrait de l'objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités les dépenses des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité : Revenu de Solidarité Active, Prestation de Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

# 1. Le scénario du Gouvernement sur la période 2023-2027 avec la mise à contribution du secteur public local

Le Gouvernement maintient sa prévision de croissance potentielle, fixée à 1,35 % à partir de 2023. Cette évaluation est la plus élevée des prévisions disponibles ; elle est proche de celle de l'OFCE et du FMI (1,3 %), mais plus élevée que celle attendue par l'OCDE (1,1 %), la Commission européenne (0,8 %), Rexecode (1,2 %) et la Banque de France (1,2 %) pour la période 2023-2025.

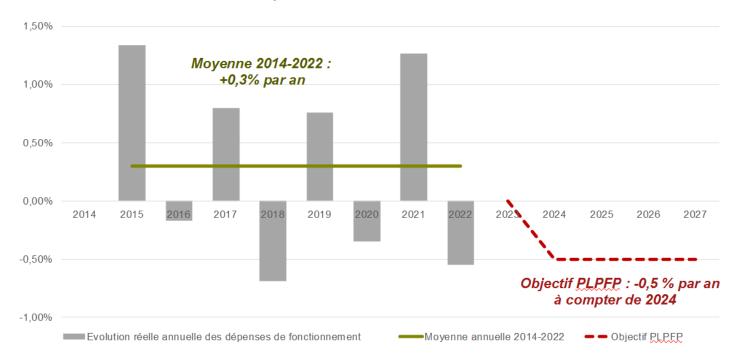
Cette prévision repose sur l'hypothèse que les mesures de soutien aux entreprises (baisse de l'impôt sur les sociétés (IS), plan de relance, France 2030, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) se traduisent par une augmentation de l'investissement, malgré le durcissement des conditions de financement.

Les prévisions de l'emploi potentiel intègrent l'effet global attendu des réformes (comme la réforme des retraites et de l'assurance chômage, l'élargissement de l'apprentissage au lycée professionnel, la transformation de Pôle Emploi en France Travail, la réforme du RSA).

|   | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| PIB en volume   | +1 %   | +1,4 % | +1,7 % | +1,7 % | +1,8 % |
| Indice des Prix à la<br>Consommation                              | +4,8 % | +2,65% | +2 %   | +1,8 % | +1,8 % |
| Objectif d'évolution des<br>Dépenses Réelles de<br>Fonctionnement | +4,3 % | +2,10% | +1,5 % | +1,3 % | +1,3 % |

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national** afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif prend en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement : l'inflation minorée de -0.5 %.

#### Evolution réelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales\*



#### Mise à contribution du secteur public local

Si le Haut Conseil des finances publiques locales a été mis en place, aucun mécanisme contraignant n'a été instauré, contrairement à la précédente LPFP 2018-2022. Cette trajectoire fait de plus l'hypothèse d'une baisse de leurs investissements en 2026 et 2027 (années électorale et post-électorale), alors que la hausse des investissements engagés pour la transition écologique, soutenus par un fonds dédié, pourrait être moins sensible au cycle électoral.

Dès le printemps 2023, une stratégie a été inscrite dans le programme de stabilité et préfigure les pistes envisagées pour le redressement des finances publiques sur la base, notamment, des préconisations de la Cour des Comptes.

La Haute Autorité financière considère, en effet, que la situation des finances locales a été très favorable en 2022 et justifie que le secteur public local participe à l'effort de redressement des comptes publics.

La Cour des comptes pousse le Gouvernement et le Parlement à prendre des mesures plus radicales à l'encontre des collectivités, considérant notamment que les transferts de TVA, qui compensent certains impôts locaux supprimés, sont trop généreux certaines années et cela sans pour autant prendre en considération les fortes disparités qui caractérisent les collectivités. Ainsi, pour les Départements, la dégradation apparaît modérée mais se place dans la continuité des crises rencontrées depuis 2020.

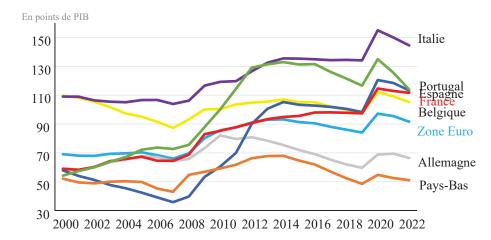
Sur la base d'un dialogue, l'Exécutif entend fixer des objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % à l'inflation, et une baisse de l'endettement, sans pour autant prévoir des sanctions financières en cas de non-respect, à l'instar des contrats dit « de Cahors ».

Ces mesures sont imposées par l'État, sans concertation avec les acteurs locaux. Elles sont contradictoires avec la volonté affichée par le Président de la République de poursuivre une nouvelle phase de décentralisation contrairement au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales d'autonomisation financière des collectivités locales. Les hausses du point d'indice de 2022 et 2023, l'attribution de 5 points d'indice et l'instauration, certes facultative, de la prime inflation en janvier 2024, les conséquences du Ségur de la santé, l'élargissement des pathologies éligibles à la PCH... sont autant d'exemples qui n'ont pas de prix pour les bénéficiaires mais représentent un coût exponentiel pour le Département.

# 2. La cohérence de la trajectoire de finances publiques au regard des engagements européens de la France

À cet égard, la situation de la France s'est dégradée au cours des dix dernières années en termes d'endettement relatif au sein de la zone euro (la dette dépasse désormais les 3 000 milliards d'euros ). Elle fait désormais partie des six pays de la zone euro qui ont une dette supérieure à 100 points de PIB (l'agence Fitch a décidé de baisser d'un cran la note de la France) alors que douze d'entre eux ont une dette inférieure à 80 points de PIB.

La trajectoire présentée par le Gouvernement demeure donc peu ambitieuse au regard des engagements européens de la France. Le projet de loi de programmation ne prévoit pas de retour rapide vers l'objectif d'équilibre des finances publiques. Alors même que les hypothèses de croissance demeurent optimistes, l'inflexion modeste de la trajectoire de dette expose au risque d'une divergence accrue avec le reste de la zone euro.



Graphique 5 : trajectoires de dette publique en zone euro

Source: Eurostat

Au-delà d'être peu crédible sur le plan des engagements européens de la France, cette loi de programmation des finances publiques s'inscrit dans une vision austéritaire du Service Public faisant reposer l'effort sur les plus fragiles de nos concitoyens et en refusant obstinément d'augmenter l'effort fiscal des plus riches, des grands groupes et des activités les plus polluantes.

# D. Les perspectives économiques 2024

# 1. Une stabilisation des prix de l'énergie

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

## 2. La situation en Europe : croissance, inflation et production

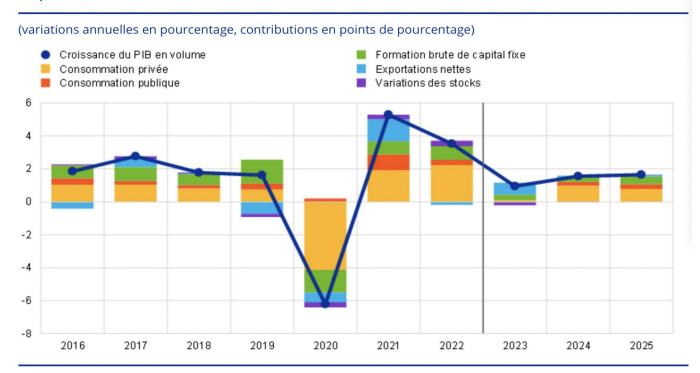
#### Des incertitudes sur la croissance

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

# PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense



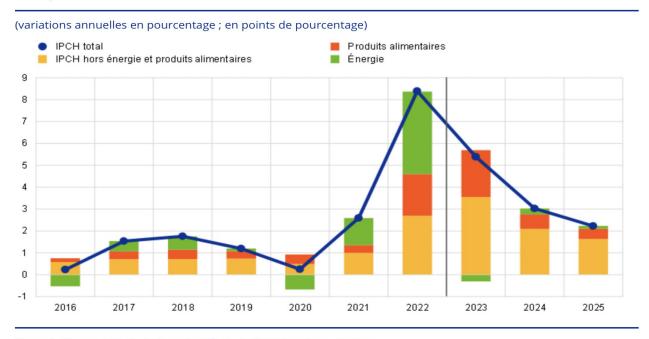
Notes: Les données sont corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêté des projections. La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

#### 3. Une décélération de l'inflation attendue

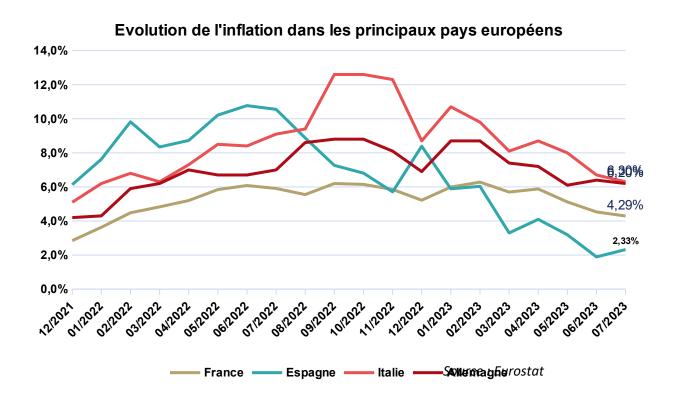
Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro <u>il y a plus de 20 ans</u>. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

# Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.



## 4. Ralentissement en France de la dynamique de croissance attendu

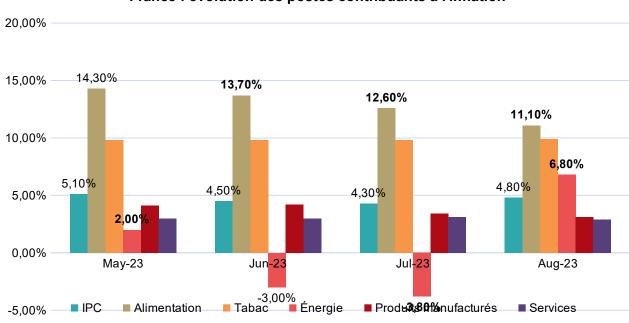
La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE<sup>1</sup>, soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

# 5. Une inflation qui résiste encore

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.



France : évolution des postes contribuants à l'inflation

Source : INSEE

<sup>10</sup>FCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.

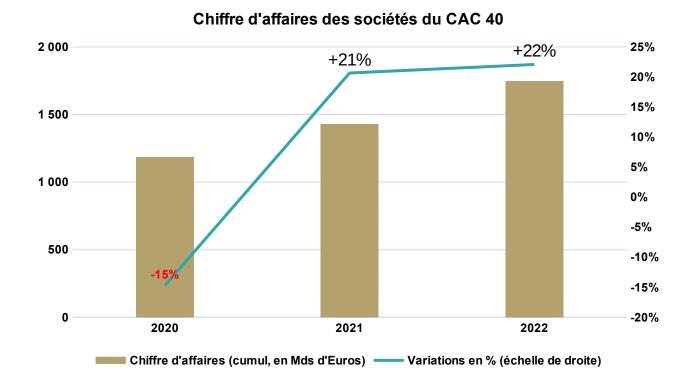
# 6. Le CAC 40 dans le sillage de l'évolution des bourses européennes

Après une croissance historique en 2021 liée à une reprise de l'activité post-pandémie, les entreprises du CAC 40 confirment la tendance, avec un chiffre d'affaires cumulé en progression de 22,1 % en 2022, porté majoritairement par la croissance des secteurs de l'énergie (+55 %) et de l'industrie et BTP (+18 %). La marge opérationnelle courante affiche également une augmentation pour la deuxième année consécutive.

La croissance moyenne annuelle observée sur la période 2019-2022 est de 7,9 %, supérieure à la tendance observée avant la crise sanitaire (3,8% de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 2016 et 2019).

Le taux de marge opérationnelle courant est, pour la seconde année consécutive, à deux chiffres et atteint le niveau record de 13,5 % en 2022, supérieur au taux moyen observé historiquement sur les dix dernières années hors crise sanitaire (9,4% de taux de marge moyen sur la période 2012-2019).

Le résultat opérationnel courant des entreprises du CAC 40 s'établit à 208 milliards d'euros en 2022 : il atteint un point culminant pour la seconde année consécutive, avec un niveau égal quasiment au double de la moyenne historique pré-pandémie (105 milliards d'euros sur la période 2012-2019).



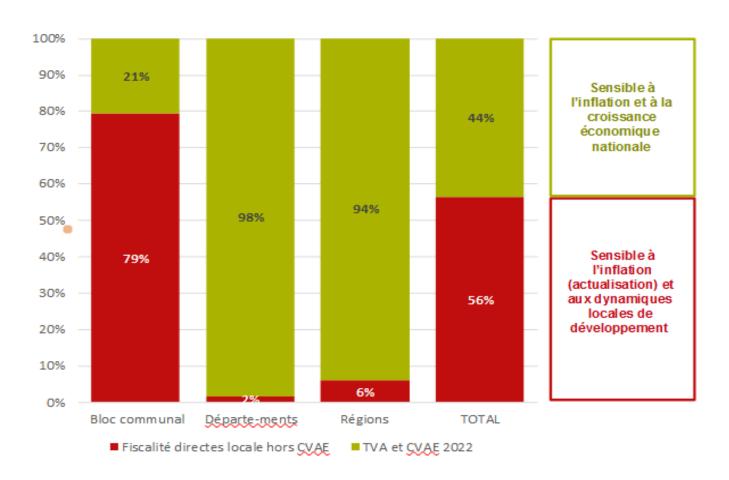
Source : Boursorama

# E. Les principales mesures du PLF 2024

Le budget de l'État est annoncé en baisse de 16 milliards d'euros grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle

Les concours financiers seraient appelés à participer au verdissement des dépenses publiques; ainsi la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) devraient être comme la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), cotées avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique.

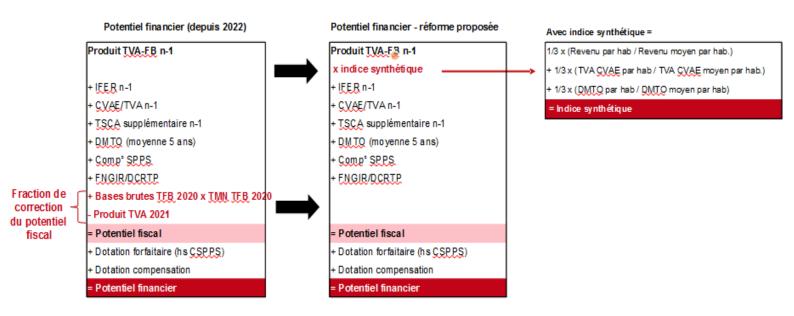
Dans ce PLF, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est non-indexée sur l'inflation comme les années précédentes. Plus que jamais, il se confirme avec les deux fractions de TVA qui viennent en compensation d'impôts locaux (l'ex Taxe sur le Foncier Bâti transféré aux communes et l'ex Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont la suppression définitive pour les entreprises est programmée pour 2027) que la perte du pouvoir fiscal des élus départementaux est presque complète. Combinée avec la perte du lien entre le contribuable local et l'économie sur un territoire, la plupart des recettes locales sont dorénavant adossées à la santé de l'économie nationale, elle-même très dépendante d'éléments exogènes.



#### 1. Réforme des indicateurs financiers

C'est une des mesures les plus importantes du PLF 2024, car elle va impacter considérablement le panier de ressources des collectivités territoriales et notamment les Fonds de péréquation. Le Potentiel Fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'a la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la DGF. La Loi de Finances 2022 prévoyait la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022 (voir ci-dessous). Pour la Nièvre, cette fraction correspond à la recette générée par la différence entre le taux moyen national de Taxe sur le Foncier Bâti 2020 (16,2%) et le dernier taux voté par l'Assemblée départementale (23,90%); soit une fraction de correction qui s'établit à 19 869 801 €.



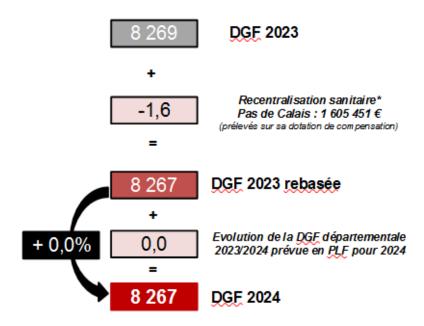
La réforme va progressivement se mettre en place par un lissage qui s'appliquera de 2023 à 2027 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Pour les départements le lissage s'opérera en 2025 et 2026. L'impact de la réforme reste neutre sur 2024.

# Correction dégressive de 2024 à 2026

| 2023                              | 2024                                  | 20.25                                    | 20 26                                    | 20 27                              |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| Produit TVA-FB n-1                | Produit TVA-FB n-1                    | Produit TVA-FB n-1                       | Produit TVA-FB n-1                       | Produit TVA-FB n-1                 |
|                                   | +/- Effet indice synthétique 2024*    | +/- Effet indice synthétique 2025*       | +/- Effet indice synthétique 2026*       | +/- Effet indice synthétique 2027* |
|                                   | -/+ Effet indice synthétique 2024 x 1 | -/+ Effet indice synthétique 2024 x 0,66 | -/+ Effet indice synthétique 2024 x 0,33 |                                    |
| + Fraction de correction PF 2023  | + Fraction correction PF 2023 x 1     | + Fraction correction PF 2023 x 0,66     | + Fraction correction PF 2023 x 0,33     | JI I                               |
| + IFER n-1                        | + IFER n-1                            | + JEER n-1                               | + JEER n-1                               | + IFER n-1                         |
| + CVAE/TVA n-1                    | + CVAE/TVA n-1                        | + CVAE/TVA n-1                           | + CVAE/TVA n-1                           | + CVAE/TVA n-1                     |
| + TSCA supplémentaire n-1         | + TSCA supplémentaire n-1             | + TSCA supplémentaire n-1                | + TSCA supplémentaire n-1                | + TSCA supplémentaire n-1          |
| + DMTO (moyenne 5 ans)            | + DMTO (moyenne 5 ans)                | + DMTO (moyenne 5 ans)                   | + DMTQ (moyenne 5 ans)                   | + DMTO (moyenne 5 ans)             |
| + Gomp° SPPS                      | + Comp° SPPS                          | + Comp° SPPS                             | + Comp° SPPS                             | + Comp° SPPS                       |
| + FNGIR/DCRTP                     | + FNGIR/DCRTP                         | + ENGIR/DCRTP                            | + FNGIR/DCRTP                            | + ENGIR/DCRTP                      |
| = Potentiel fiscal                | = Potentiel fiscal                    | = Potentiel fiscal                       | = Potentiel fiscal                       | = Potentiel fiscal                 |
| + Dotation forfaitaire (hs CSPPS) | + Dotation forfaitaire (hs CSPPS)     | + Dotation forfaitaire (hs CSPPS)        | + Dotation forfaitaire (hs CSPPS)        | + Dotation forfaitaire (hs CSPPS)  |
| + Dotation compensation           | + Dotation compensation               | + Dotation compensation                  | + Dotation compensation                  | + Dotation compensation            |
| = Potentiel financier             | = Potentiel financier                 | = Potentiel financier                    | = Potentiel financier                    | = Potentiel financier              |

<sup>\*</sup> Avec effet indice synthétique n = (produit TVA n-1 x IS n) – produit TVA n-1

#### 2. La DGF 2024



Contrairement au bloc communal, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des départements ne bénéficie d'aucuns abondement. Du fait de sa non indexation sur l'inflation c'est une recette en baisse pour les départements en €uros constants.

#### 3. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

#### i. Exposé de la mesure : Articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP.

#### ii. 3.3.2 La mise en œuvre

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 M€.

| En M€      | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | PLF 2024 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Montant du | -201 | -227 | -285 | -82  | -589 | -156 | -159 | -148 | -51  | -50  | -15  | -67      |
| gage       | 201  | 22/  | 200  | 02   | 303  | 150  | 155  | 110  | 31   | 30   | 15   | -07      |

Figure 49: Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024

Source: Direction du budget

L' ensemble des collectivités territoriales sont cette année mise à **contribution** via la **DCRTP** et le **FDPTP**.

#### Répartition 2024 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

| Variable d'ajustement  | Baisse de l'enveloppe<br>(M€) |
|------------------------|-------------------------------|
| FDPTP                  | -13 M€                        |
| DCRTP département      | -20 M€                        |
| DCRTP Région           | -20 M€                        |
| DCRTP Bloc Communal    | -14 M€                        |
| Dot. Carré Département | -                             |
| Dot. Carré Région      | -                             |
| TOTAL                  | -67 M€                        |

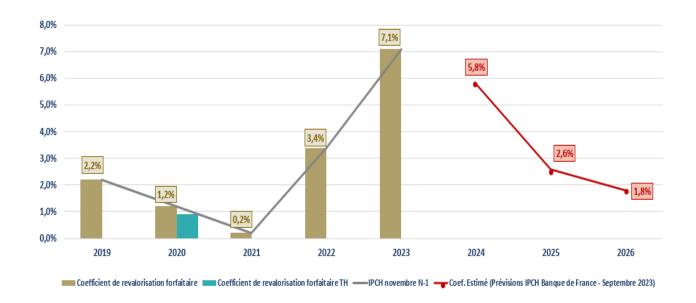
#### 4. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

L'IPCH de novembre 2023 qui sert de base au **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 s'établit à 3,8 % contre 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022).

A noter qu'au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissaient à 5,8%. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

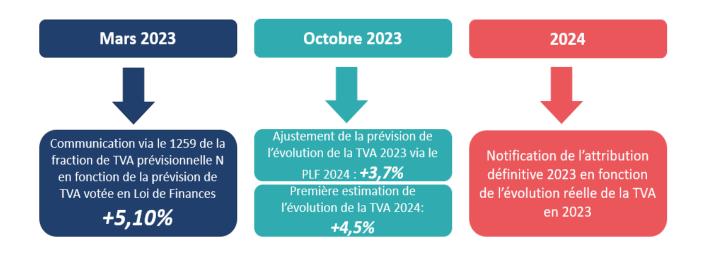
Ce coefficient n'impacte que sur l'évolution de la **Dotation de Compensation Péréquée** (DCP) recette départementale, qui vient corriger les inégalités de reste à charge entre les départements en matière de dépenses d'allocation RSA.



## 5. Progression de la fraction de TVA

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la fraction de TVA 2023 progresserait de seulement + 3,7% contre une prévision de + 5,10%.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de + 4,5%.



## 6. L'éligibilité probable de la Nièvre au Fonds de sauvegarde

En 2022 a été mis en place un fonds de Sauvegarde qui était abondé par l'évolution annuelle d'une part fixe de fraction de TVA de 250 M€. Le surplus de cette part fixe est de 53 M€ fin 2023 et n'a jamais été affecté. La loi de Finances va venir abonder - d'un montant identique - le Fonds de Sauvegarde pour les départements les plus en difficulté, portant ainsi le montant total à répartir à 106 M€ en 2024.

Compte tenu des critères de fragilité retenus, la Nièvre est éligible à ce dispositif avec une quinzaine de départements. Les critères de répartition seront connus par voie réglementaire dans le courant de l'année 2024.

#### Mécanique du Fonds de Sauvegarde

|                              | 2021   | 2022     | 2023    |
|------------------------------|--------|----------|---------|
| Part fixe de fraction de TVA | 250 M€ | 271,5 M€ | 281,5M€ |
| Taux d'évolution             |        | +8,6 %   | +3,7 %  |
| Montant N abondé du Fonds    |        | 21,5M€   | 31,5 M€ |
| Montant cumulé abondé        |        | 21,5M€   | 53 M€   |

#### 7. Des DMTO 2024 stables pour le Gouvernement

Dans le rapport économique social et financier 2024, le Gouvernement table sur une stabilité des DMTO en 2024 «en cohérence avec stabilisation des taux directeurs de la Banque centrale Européenne ».

Cette hypothèse n'est pas partagée par le Haut Conseil des Finances Publiques. Ce dernier considère en effet que l'hypothèse d'une stabilité des DMTO est plutôt optimiste. Sans se risquer à donner une prévision, ce dernier met en avant la « tendance actuelle de baisse des prix et des transactions immobilières ».

De même, les professionnels du secteur immobilier estiment que la tendance 2023 devrait encore se prolonger en 2024. Deux facteurs cumulatifs seraient à l'œuvre :

- la baisse des prix de l'immobilier devrait se poursuivre voire s'accélérer en 2024, avec une baisse moyenne de -4%.
- les volumes de transactions devraient continuer à diminuer : stabilisation autour de 800 000 ventes d'ici à septembre 2024 contre 890 000 ventes en 2023, soit -10%.

Ces deux effets cumulés pourraient donc entraîner une baisse des DMTO de l'ordre 15% en 2024.

#### 8. Le soutien à l'investissement

#### i. Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des établissements scolaires.

|               | Enveloppe<br>2023 | Enveloppe<br>2024 | Eligibilité  | Objet   |
|---------------|-------------------|-------------------|--|---|
| Fonds<br>vert | 1,5Mds€           | 2,5Mds€           | Collectivités<br>territoriales et<br>Établissements<br>Publics ainsi que | En priorité la rénovation des écoles  Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) |
|               | les PETR          | ies PETR          | ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).        |   |

#### ii. Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Ainsi, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est de 25 % pour la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) sur un total de 212 M€.

#### F. Le contexte démographique

#### La situation démographique s'infléchit positivement

Les statistiques de l'INSEE présentées en ce début d'année confirment la tendance déjà annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 : la population légale établie sur la base du recensement quinquennal connaît un infléchissement puisque dorénavant le taux annuel moyen s'établit à - 0,7 % entre 2015 et 2021 actuellement au lieu de - 0,9 % précédemment.

Le point d'inflexion peut être observé dans l'évolution de la population légale entre 2020 et 2021; la baisse populationnelle sous tend un solde migratoire « apparemment » positif dans la mesure où le déficit naturel 2020 s'établit à -1700 personnes.

| 2020    | 2021    | Ecart |
|---------|---------|-------|
| 202 670 | 202 417 | -253  |

Le **déficit naturel** reste donc l'élément structurant de la baisse (- **0,7** %), qui atteint sur la dernière période une moyenne de **1400 habitants** par an. Le solde migratoire apparent s'infléchit (-738 habitants sur la période au lieu de - 2660 habitants sur la période précédente) ; il est dorénavant quasiment nul.

Ainsi, l'impact du solde migratoire sur la période 2015-2021 est désormais perceptible et rend visible le mouvement de population post covid apparu en 2021 et qui est favorable à la Nièvre.

| période       | naissances | décès  | Solde   | Solde        | Population   | Population    | Différentiel |
|---------------|------------|--------|---------|--------------|--------------|---------------|--------------|
|               |            |        | naturel | migratoire   | légale début | légale fin de | de la        |
|               |            |        |         | « apparent » | de période   | période       | période      |
| 2010-<br>2015 | 9 574      | 14 751 | -5 177  | -2 660       | 219 584      | 211 747       | -7 837       |
| 2015-<br>2021 | 9 741      | 18 333 | -8 592  | - 738        | 211 747      | 202 417       | - 9 330      |

Cette observation dément ainsi les estimations précédentes de population qui nous faisait passer sous le seuil des 200 000 habitants dès 2022; et laisse augurer désormais une stabilisation de la population nivernaise à 200 000 habitants.

Cette faible baisse de la population aura cette année un impact plus positif que les années précédentes pour les recettes avec une baisse probablement plus modérée de la part démographique de la dotation globale de fonctionnement (- 20 000 € au lieu de -125 000 € en 2023).

### II. Un exercice budgétaire 2023 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement

#### A. Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante

Les **recettes** réelles de fonctionnement auront connu une progression très forte deux années de rang, en 2022 (+4,1%) et 2021 (+5,3%), liée à la reprise économique après la crise sanitaire, et peu contrariée en 2022 par les effets du conflit ukrainien.

Néanmoins, les projections de recettes pour 2023 envisageraient une évolution beaucoup plus limitée à +2,8 % soit 9 M€, ne couvrant pas le surcroît de dépenses à supporter.

Cette croissance a reposé principalement sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Les réajustements de financements d'Allocations Personnalisées Autonomie (APA), ainsi que les financements complémentaires de l'État attribués pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs, sont insuffisants pour compenser les hausses de ces postes de dépenses.

Les recettes supplémentaires sont jugulées par la forte décrue des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

L'exercice 2023 est marqué par un net ralentissement de la dynamique de TVA +1,8 %. Ce taux de croissance projeté à +5,1% au moment de préparer les orientations budgétaires, s'est révélé nettement inférieur. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Cette recette fera l'objet d'une régularisation au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2023.

La première année d'application de la TVA à la fraction attribuée au département en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, représente 8,6 M€.

#### 1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales constatées en 2023 s'élèvent à 181,6 M€, en faible progression de +0,7 % par rapport à 2022 soit +1,2M€ (+12M€ entre 2021 et 2022).

- Les DMTO: après une hausse de +33 % en 2021 et +10 % en 2022, les produits de DMTO enregistrent un retournement depuis la fin d'année 2022. L'affaiblissement de -17 % des recettes dans la Nièvre en 2023 représente 4,6 M€, inférieure à la moyenne nationale (tendance baissière à -25 % avec une forte disparité entre départements).
- La fraction de TVA constatée en 2023 sera égale à 68,3 M€, soit +1,2 M€ par rapport à 2022. Cette recette tient compte d'une régularisation négative (-617K€) sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2022.

#### Remplacement de la Taxe Foncière par une fraction de TVA

#### Quel est l'incidence budgétaire pour le conseil départemantale après 3 ans ?

Le tableau ci-dessous permet de comparer le produit de TVA reçu depuis la réforme du dispositif en 2021, avec les recettes de taxe foncière qu'aurait perçues le département uniquement par application de la revalorisation des bases locatives chaque année.

| NIEVRE  | Avant suppres | ssion de la TFB | Après suppression de la TFB |              |              |  |  |
|---|---------------|-----------------|-----------------------------|--------------|--------------|--|--|
|   | 2019          | 2020            | 2021                        | 2022         | 2023         |  |  |
| Produit de Taxe sur le foncier bâti<br>- perçu réellement puis simulé à<br>partir de 2021 | 60 022 472 €  | 61 058 071 €    | 62 660 228€                 | 66 093 134€  | 72 198 247 € |  |  |
|   |               |                 |                             |              |              |  |  |
| Produit de TVA perçu *  |               |                 | 61 251 122 €                | 66 502 048 € | 68 962 623€  |  |  |
| * : 2022 : régularisation de 617 161 € intégrée, 2023 : montant actualisé                 |               |                 |                             |              |              |  |  |
| Gain ou Perte annuel  |               |                 | -1 409 106 €                | 408 914 €    | -3 235 624 € |  |  |
| Gain ou Perte cumulé  |               |                 | -1 409 106 €                | -1 000 193 € | -4 235 817 € |  |  |

La perte de recette s'élève à - 4,2 M€ fin 2023 en attendant la régularisation calculée sur le produit national de TVA réellement perçu par l'État en 2023.

En 2023, l'évolution des bases locatives a été plus importante que la dynamique de TVA.

- Cette fraction de TVA au titre de la compensation de la taxe foncière est complétée de deux parts de TVA reversées également : l'une au titre de la compensation de la CVAE (+1,17 M€ par rapport à 2022), dont le montant correspond à la moyenne des recettes de CVAE des quatre dernières années (2023 incluse), et de la fraction dite supplémentaire fixe annuelle répartie au titre d'un indice de fragilité sociale, dont le montant perçu en 2023 est de 1,7 M€.
- La TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurances) aura connu trois fortes hausses successives, en 2021 (54,98 M€ soit +6,1%), en 2022 (57,8 M€ soit +5,1%), et en 2023 (61,3 M€ soit +6,1%).
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), en hausse de 11,7 % hors régularisation des années antérieures de l'ancien mode de perception, enregistre un montant de 3,4 M€. Les recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), désormais versées par l'État, sont en hausse de +11,7 %, auxquelles s'ajoute la perception de régularisations directement versées par les fournisseurs d'électricité. Le produit s'élève à 3,4 M€.
- Les recettes de fiscalité directe locale sont proches de la stabilité par rapport à 2022. L'IFER est en hausse de 4% avec un montant prévisionnel de 826 k€. La taxe d'aménagement s'élève à 575 k€, en recul de 80k€ par rapport à 2022(-12 %).

#### 2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État

Les recettes de péréquation, stables depuis trois années, s'élèvent à 81,3M€ en 2023, malgré la disparition du fonds de péréquation CVAE.

La péréquation repose sur une redistribution verticale de l'État aux départements (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle = DCRTP -, dotation de compensation péréquée, FMDI et fonds de stabilisation) ainsi que sur une redistribution horizontale entre départements (fonds DMTO, fonds CVAE, fonds de soutien en faveur des départements = FSD - et fonds de soutien interdépartemental - FSID).

Le montant dédié à la redistribution verticale qui a baissé drastiquement de 2014 à 2019 (-14,5%), a été stabilisé en 2020, pour augmenter en 2021 grâce à la « petite fraction de TVA ». Celle-ci provient d'un engagement du gouvernement de mettre en réserve 250 M€ sur les recettes perçues initialement pour compenser les baisses importantes du produit de TVA, pour pérenniser les enveloppes précédentes aléatoires et erratiques destinées aux départements les plus fragiles. Cette dotation a été finalement pérennisée, et la Nièvre en est bénéficiaire puisque sa répartition est faite en fonction d'un indice de fragilité sociale.

- La DGF, composante principale de la part dotation, et dont la baisse expliquait une bonne partie de cette décrue, a vu son montant national stabilisé depuis 2021 par la loi de finances. Elle s'élève en 2023 à 52,47 M€ (en 2022, 52,5 M€). La baisse de la dotation perçue par la Nièvre résulte donc uniquement de la baisse de la population ainsi que de l'écrêtement.
- Le fonds de péréquation globalisé, assis sur les recettes des DMTO, assure au département en 2023 une recette de 14,6 M€, en hausse de 2,1% par rapport à 2022.

Le fonds de péréquation réformé est alimenté par un prélèvement réellement proportionnel (sans plafonnement) de tous les départements, et complété par un prélèvement progressif pour ceux qui bénéficient des DMTO les plus élevés.

En 2023, le rendement a atteint 1,91 Mds d'€ (contre 1,89 Mds d'€ pour 2022). Compte tenu de la baisse considérable des recettes DMTO en 2023 (-25 % au niveau national), le Comité des Finances Locales a décidé la redistribution totale du fonds en 2023. Le montant de la réserve constituée précédemment pour l'ensemble des départements bénéficiaires reste inchangée et s'élève à 248,7 M€.

La contribution du département au titre de ce fonds est passée de 1,7 M€ à 1,9 M€ en 2023.

Sur une plus longue période, les départements ruraux de faible densité sont les principaux bénéficiaires de ces fonds de péréquation<sup>2</sup>, et ont vu leur attribution nette au titre de ces dotations de péréquation/solidarité quasiment tripler entre le début et la fin du mandat qui vient de s'achever.

<sup>2</sup> Et parmi eux par ordre *décroissant* du montant perçu par habitant au titre de la **péréquation des DMTO**; Mayotte, la Martinique, la Réunion, la Lozère, la Guyane, la Creuse, la Guadeloupe, le Lot... la **Nièvre venant en 17**ème **place** des départements bénéficiaires par habitant.

Le tableau ci-dessous globalise l'ensemble des produits de DMTO pour la Nièvre, qu'ils proviennent des transactions immobilières réalisées sur le département ou issus de la péréquation.

| Recettes DMTO                           | CA 2022    | CA prév.<br>2023 |
|---|------------|------------------|
| DMTO (y compris la taxe additionnelle)  | 26 295 309 | 21 738 525       |
| prélèvement                             | -1 720 909 | -1 898 539       |
| fonds de péréquation droits de mutation | 5 126 908  | 5 515 643        |
| fonds solidarité droits de mutation     | 3 015 402  | 2 789 045        |
| fonds solidarité inter départemental    | 6 115 876  | 6 253 583        |
| solde FSID                              | 12 537 277 | 12 659 732       |
| TOTAL recettes DMTO                     | 40 553 495 | 36 296 796       |
| Part des 3 fonds de péréquation         | 30,92 %    | 34,88 %          |

L'évolution de la part des 3 fonds de péréquation parmi le total des recettes DMTO permet d'observer la pertinence de sa mise en œuvre : alors qu'une tendance baissière des DMTO est observée au niveau national, on peut remarquer que le fonds de péréquation, par la stabilité, de ses montants permet ainsi d'« amortir » l'ampleur de la baisse des DMTO.

#### Les allocations individuelles de solidarités demeurent partiellement compensées par l'Etat.

Au titre du RSA, le Département perçoit chaque année le même montant de 17 035 k€ au titre de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE).

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion, qui finance une partie du RSA, atteint pour 2023 la somme de 2,2 M€, en hausse de 740 k€ par rapport à 2022, correspondant pour moitié à la part insertion de l'année 2022 perçue en 2023.

L'enveloppe exceptionnelle de 120 M€, pour compenser la revalorisation anticipée du montant forfaitaire du RSA sur l'inflation, n'a pas été reconduite en 2023 (410 k€ perçu en 2022).

Le financement de l'APA et de la PCH est complété par la CNSA. Au titre de l'APA, la recette est estimée à 14,1 M€ et pour la PCH à 3,1 M€.

Evolution des recettes liées aux trois allocations individuelles de solidarité depuis 2020 :

| En euro | 2020       | 2021       | 2022       | CA Prév. 2023 |
|---------|------------|------------|------------|---------------|
| APA     | 12 478 866 | 12 918 546 | 12 835 651 | 14 103 000    |
| PCH     | 2 357 667  | 2 375 284  | 3 025 806  | 3 125 000     |
| RSA*    | 28 838 133 | 30 445 894 | 30 736 162 | 30 602 600    |
| TOTAL   | 43 674 666 | 45 739 724 | 46 597 619 | 47 830 600    |

<sup>\*</sup>Hors compensation exceptionnelle 2022 mais comprenant le pack Ayrault

|  | CA 2020        | CA 2021        | CA 2022        | CA prév.<br>2023 | Ecart % CA<br>2023 vs. CA<br>2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|------------------|-----------------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement   | 289 368        | 304 848        | 317 321        | 326 193          | 2,80 %                            |
| Variation vs N-1   | -0,2 %         | 5,3 %          | 4,1 %          | 2,8 %            | -                                 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties  | 61 116         | -              | -              | -                | -                                 |
| Fraction de TVA compensation taxe foncière (=> 2021)   | -              | 61 251         | 67 119         | 68 334           | 1,81 %                            |
| Fraction de TVA compensation CVAE (=>2023)   | -              | -              | -              | 8 648            | -                                 |
| "Petite fraction de TVA" (Fonds de sauvegarde des dpts)  | -              | 1 750          | 1 718          | 1 718            | 0,02 %                            |
| Dotation globale de fonctionnement   | 52 974         | 52 354         | 52 511         | 52 468           | -0,08 %                           |
| Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)  | 51 840         | 54 979         | 57 794         | 61 310           | 6,08 %                            |
| Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)  | 17 905         | 23 852         | 26 295         | 21 738           | -17,33 %                          |
|  | -4,0 %         | 33,2 %         | 10,2 %         | -17,3 %          |                                   |
| Autres dotations (DGD, PCH, APA)   | 18 819         | 19 356         | 19 937         | 21 803           | -                                 |
| Dont APA   | 12 479         | 12 919         | 12 994         | 14 103           | 8,53 %                            |
| Dont DGD   | 2 389          | 2 389          | 2 389          | 2 389            | 0,00 %                            |
| Dont PCH   | 2 358          | 2 375          | 3 107          | 3 125            | 0,58 %                            |
| Dont FMDI  | 1 594          | 1 673          | 1 447          | 2 186            |                                   |
| TICPE compensation RSA Fonds de péréquation DMTO   | 17 035         | 17 035         | 17 035         | 17 035           |                                   |
| Dont Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)   | 14 051         | 13 962         | 14 258         | 14 559<br>6 254  |                                   |
| Dont Fonds de solidante interdepartemental (FSID)  Dont Fonds de péréquation des droits de mutation          | 6 031<br>5 608 | 6 503<br>5 008 | 6 116<br>5 127 | 5 516            |                                   |
| · · ·  |                |                |                |                  |                                   |
| Dont Fonds de solidarité des droits mutation (FSD)   | 2 412          | 2 451          | 3 015          | 2 789            | -7,51 %                           |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ( <b>DCRTP</b> )                           | 9 056          | 9 033          | 9 033          | 9 012            | -0,24 %                           |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)  | 7 803          | 7 173          | 7 479          | -                | -                                 |
| Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)   | 7 724          | 7 724          | 7 724          | 7 724            | 0,00 %                            |
| Dispositif de compensation péréquée (Frais de gestion TFB)   | 6 629          | 6 967          | 7 230          | 7 053            | -2,45 %                           |
| Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTCE) | 3 338          | 3 191          | 3 192          | 3 142            | -1,56 %                           |
| Taxe dptale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)  | 2 549          | 2 804          | 3 572          | 3 458            | -3,19 %                           |
| Taxe d'aménagement   | 654            | 749            | 654            | 560              | -14,37 %                          |
| Fonds de péréquation CVAE  | 546            | 540            | 478            |                  | -100,00 %                         |
| Fonds de soutien/Fonds de stabilisation des AIS/Compensation revalorisation du RSA                           | 0              | 238            | 411            |                  | -                                 |

# B. Des dépenses de fonctionnement marquées par l'inflation et les mesures réglementaires

Les **dépenses réelles de fonctionnement** auront augmenté de 4,2 % en 2022, dans un contexte de reprise de l'activité économique au sortir de la crise sanitaire associée à l'apparition du conflit en Ukraine qui a généré un contexte inflationniste mondial. Les prix de l'énergie ont explosé, mettant en difficultés de nombreuses collectivités locales. En parallèle, l'État a dû prendre des mesures réglementaires pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés et des fonctionnaires.

Durant l'exercice 2023, le département a subi une croissance des dépenses de fonctionnement de 19 M€, conséquence du contexte économique ou issue de mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité. Pour autant, le montant prévisionnel des dépenses qui s'élèvent à 306 M€, a pu être contenu grâce à des mesures d'économies qui ont été appliquées lors de l'année 2023.

Les incidences généralisées impactent l'ensemble des politiques, notamment la progression des dépenses du secteur de l'enfance famille incluant la rémunération des assistants familiaux et les frais d'hébergement (+6,5 M€), les frais d'hébergement des personnes handicapées (+3,3 M€), ainsi que celle du RSA (+1,5M€), la contribution versée au SDIS (+1,3M€), la charge d'intérêts de la dette (+1,2M€). La progression de la masse salariale a pu être contenue à + 1,2 M€. L'impact direct de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières sur la dotation des collèges, les dépenses énergétiques des bâtiments et les transports des élèves collégiens en situation de handicap représente 1,2M€.

L'ensemble des dépenses liées à **l'enfance** représente 52,8 M€ (+18%). L'évolution des frais d'hébergement résulte de la hausse des prix de journées du fait de l'intégration du coût de la revalorisation salariale (Ségur 2) mais également par l'application des taux directeurs compensant en partie l'inflation. La masse salariale des assistants familiaux intègre les effets combinés de la loi Taquet et des deux revalorisations successives du SMIC (+ 3,5 M€=, et ce avec des effectifs et une activité globalement constants. Ces mesures sont intégralement à la charge des Départements et ne sont pas compensées par l'État. Les frais liés à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) progressent également (+460 k€) mais sont atténués pour partie par des financements complémentaires de l'État.

Les dépenses liées à **l'autonomie** représentant 91 M€ (+10%) sont impactées par différentes mesures réglementaires, notamment de revalorisation du pouvoir d'achat (Ségur et avenant 43) et mesures complémentaires indiciaires pour ce qui est des frais d'accueil et d'hébergement. Les financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ne compensent que partiellement les surcoûts. Les dépenses en hausse de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne sont compensées que respectivement à hauteur de 47 % et 37 % par la CNSA.

**L'impact du Ségur** de la santé est également considérable sur le budget social du département, à la fois sur la masse salariale, mais aussi en termes de renchérissement indirect des contributions apportées aux EHPAD et aux établissements d'accueil des personnes handicapées.

| Dépenses réelles de fonctionnement - K€                     | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA prév.<br>2023 | Evolution<br>2023/2022<br>en % | Ecart<br>2023/2022 en<br>montant |
|---|---------|---------|---------|------------------|--------------------------------|----------------------------------|
|   | 266 652 | 275 662 | 287 301 | 306 241          | 6,59 %                         | 18 940                           |
| Taux de croissance  | 1,8%    | 3,4%    | 4,2%    | 6,6%             | -                              | -                                |
| Rémunération du Personnel permanent                         | 52 860  | 57 816  | 61 132  | 62 337           | 1,97 %                         | 1 205                            |
| Revenu de solidarité active                                 | 36 900  | 36 004  | 35 478  | 36 939           | 4,12 %                         | 1 461                            |
| Allocation personnalisée d'autonomie                        | 28 955  | 28 765  | 27 985  | 28 425           | 1,57 %                         | 440                              |
| Frais d'hébergement des personnes handicapées               | 23 192  | 24 071  | 24 532  | 27 884           | 13,66 %                        | 3 352                            |
| Rémunération des Assistants familiaux                       | 18 620  | 18 359  | 19 670  | 23 173           | 17,81 %                        | 3 503                            |
| Frais d'hébergement Enfance/Famille                         | 14 792  | 16 218  | 17 345  | 20 355           | 17,35 %                        | 3 010                            |
| Frais d'hébergement des personnes âgées                     | 13 810  | 14 297  | 13 645  | 14 220           | 4,21 %                         | 575                              |
| Subvention au SDIS  | 10 125  | 10 360  | 10 671  | 11 931           | 11,81 %                        | 1 260                            |
| Prestation de compensation du handicap                      | 6 127   | 6 029   | 6 402   | 6 835            | 6,76 %                         | 433                              |
| Intérêts de la dette  | 4 480   | 3 957   | 3 828   | 5 043            | 31,74 %                        | 1 215                            |
| Transports scolaires  | 4 479   | 4 479   | 4 4 7 9 | 4 479            | 0,00 %                         | -                                |
| Aide à la vie en milieu ordinaire                           | 3 766   | 4 017   | 4 114   | 4 402            | 7,00 %                         | 288                              |
| Entretien voirie  | 3 419   | 2 008   | 1 941   | 1 940            | -0,05 %                        | - 1                              |
| Culture (partenariats acteurs culturels, aides aux projets) | 2 525   | 2 559   | 2 711   | 2 888            | 6,53 %                         | 177                              |
| Allocation Compensatrice Tierce Personne                    | 1 922   | 1 833   | 1 835   | 1 820            | -0,82 %                        | - 15                             |
| Dotation collèges publics                                   | 2 000   | 1 880   | 2 443   | 2 750            | 12,57 %                        | 307                              |
| Bâtiments hors collèges (entretien/maintenance, fluides)    | 1 534   | 1 717   | 1 583   | 2 169            | 37,02 %                        | 586                              |
| Subvention Magny-Cours                                      | 2 481   | 2 682   | 3 073   | 2 917            | -5,08 %                        | - 156                            |
| Transports adaptés  | 839     | 997     | 1 177   | 1 482            | 25,91 %                        | 305                              |
| Somme AIS   | 71 982  | 70 798  | 69 865  | 72 199           | 3,34 %                         | 2 334                            |
| Somme masse salariale                                       | 71 481  | 76 175  | 80 802  | 85 510           | 5,83 %                         | 4 708                            |

### 1. La hausse maîtrisée de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat

La croissance de la masse salariale avait connu une hausse en 2022 de + 6 %, sous les effets du dégel du point d'indice, du Ségur de la santé et de la loi Taquet appliqués en cours de l'année. La perspective d'une application sur une année complète, laissait présager une hausse plus conséquente encore en 2023.

La croissance de la **masse salariale** totale (en intégrant la masse salariale des ASSFAM) en 2023 atteindra finalement 5,8%, composée d'une croissance de 2 % pour le personnel permanent, et de +17,8 % pour les ASSFAM.

En ce qui concerne le personnel permanent, l'application de mesures de gestion sur les remplacements consécutifs à des arrêts de courtes durées, notamment dans les collèges, et le non recrutement de 25 postes en 2023 laissés vacants suite aux mouvements de personnels, ont permis de respecter les objectifs fixés lors de l'élaboration du budget primitif. La hausse a pu être ainsi limitée à +1,2M€ malgré les évolutions suivantes :

- La hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 et la revalorisation de certaines grilles indiciaires pour un coût de 466 k€.
- Les coûts liés à l'avancement (échelon, grade, promotion interne) des agents titulaires représentent approximativement 232 k€.
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat de 190 k€.
- Deux augmentations du SMIC dont l'incidence constatée est de 125 k€.

Les hausses du **SMIC** ont eu un effet beaucoup plus important sur la masse salariale des assistants familiaux, dont il constitue la base de calcul. Celle-ci augmente de 3,5 M€ en 2023 (+ 17,8%).

Deux augmentations du SMIC ont été appliquées en 2023 (+1,81% au 1er janvier 2023 et +2,22% au 1er mai 2023). Le SMIC sert de base pour le calcul du salaire et de la plupart des indemnités versées aux assistants familiaux. Ces deux augmentations ont donc eu un fort impact sur la masse salariale.

La mise en place des dispositions de la loi Taquet qui prévoit une revalorisation du salaire des assistants familiaux, a été très impactante. Cette disposition applicable dès le 1er septembre 2022, représente un coût de 145 k€ par mois portant la dépense à 2,3 M€ (dont une régularisation concernant 2022 à 555 k€).

Avec la sortie du confinement, la baisse tendancielle du nombre de jours enfants placés, indicateur principal de l'activité des assistants familiaux, a été stoppée en 2022, avec une activité quasiment stable sur l'année (-0,4 % contre -4 % en 2021). L'évolution à la hausse de la masse salariale s'explique donc uniquement par l'augmentation du salaire moyen.

#### **Loi Taquet**

La loi du 7 février 2022 dite « loi Taquet » et le décret du 31 août 2022 applicable aux assistants familiaux visent notamment une revalorisation de la rémunération à chaque enfant confié calquée sur le SMIC, une revalorisation des contrats intermittents et de l'indemnité d'attente :

- augmentation de 26 % du salaire versé pour l'accueil continu du 1er enfant ;
- augmentation de 26 % du salaire versé pour un accueil intermittent ;
- garantie d'une rémunération minimum en cas d'enfants confiés inférieure à ce qui est prévu au contrat de travail soit une indemnité à hauteur de 80 % du salaire qui aurait été perçu en cas d'enfants confiés.

#### 2. Les effectifs restent globalement stables, hors centres de santé

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2023 **1 580** agents (hors MADEF), en additionnant les agents sur poste permanent et les assistants familiaux, répartis selon leur statut de la manière suivante :

| Effectifs   | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------|------------|
| Personnels titulaires et stagiaires                   | 1086       | 1096       |
| Agents contractuels de droit public (poste permanent) | 183        | 139        |
| Personnels dans les structures externes               | 14         | 21         |
| TOTAL AGENTS SUR POSTES PERMANENTS                    | 1283       | 1256       |
| Assistants familiaux                                  | 297        | 299        |
| Agents contractuels sur postes non permaments         | 80         | 89         |
| dont contrats de projet                               | 9          | 28         |
| dont apprentis  | 15         | 15         |
| dont vacataires                                       | 21         | 9          |
| TOTAL   | 1660       | 1644       |

La hausse des effectifs sur poste permanent (+ 27 agents hors ASSFAM) est liée à la création des centres de santé et à l'intégration des personnels du groupe VyV3. A cette exception, les effectifs sont stables à date (agents dans les effectifs au 31/12). La baisse du nombre des agents titulaires et des assistants familiaux étant plus que compensée par la hausse des contractuels de droit public sur poste permanent. Cette évolution des statuts témoigne d'une recherche de diversité des compétences et des statuts, mais aussi de l'élargissement constant des compétences prises en charge par le département, dans le cadre des engagements exprimés lors d'Imagine la Nièvre.

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui détermine un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

| Catégories (Agents permanents) | 31/  | 12/2023  | 31/12/2022 |          |  |
|--------------------------------|------|----------|------------|----------|--|
| A                              | 418  | 32,58 %  | 389        | 30,97 %  |  |
| В                              | 194  | 15,12 %  | 192        | 15,29 %  |  |
| С                              | 671  | 52,30 %  | 675        | 53,74 %  |  |
| TOTAL                          | 1283 | 100,00 % | 1256       | 100,00 % |  |

La hausse des effectifs touchant la catégorie A provient de l'intégration des personnels des centres de santé composés essentiellement de professions médicales nécessitant des expertises particulières.

Le Conseil départemental emploie des personnels de 5 des 8 filières existantes dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements (47,4% contre 42,8%), **reflet des besoins** en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé. La répartition par filière a peu évolué, la prépondérance de la filière technique s'étant confirmée, reflet des besoins en compétences informatiques notamment, les effectifs de la filière médico-sociale connaissant une hausse.

| Filières (Agents permanents)            | 31/12 | 2/2023   | 31/12/2022 |          |  |
|---|-------|----------|------------|----------|--|
| Administrative                          | 377   | 29,38 %  | 371        | 29,54 %  |  |
| Technique                               | 608   | 47,39 %  | 612        | 48,73 %  |  |
| Sociale/médico-sociale/médico-technique | 280   | 21,82 %  | 256        | 20,38 %  |  |
| Culturelle et sportive                  | 18    | 1,40 %   | 17         | 1,35 %   |  |
| TOTAL                                   | 1283  | 100,00 % | 1256       | 100,00 % |  |

#### Taux de féminisation par catégorie :

|                                      |        | 31/12  | /2023   |         | 31/12/2022 |        |         |         |
|--------------------------------------|--------|--------|---------|---------|------------|--------|---------|---------|
| Catégories<br>(Agents<br>permanents) | Femmes | Hommes | Femmes  | Hommes  | Femmes     | Hommes | Femmes  | Hommes  |
| Α                                    | 335    | 83     | 80,14 % | 19,86 % | 312        | 77     | 80,21 % | 19,79 % |
| В                                    | 129    | 65     | 66,49 % | 33,51 % | 125        | 67     | 65,10 % | 34,90 % |
| С                                    | 288    | 383    | 42,92 % | 57,08 % | 291        | 384    | 43,11 % | 56,89 % |
| TOTAL                                | 752    | 531    | 58,61 % | 41,39 % | 728        | 528    | 57,96 % | 42,04 % |

La surreprésentation des femmes en catégorie A provient pour ses effets récents du reclassement des travailleurs sociaux, essentiellement féminins, dans cette catégorie.

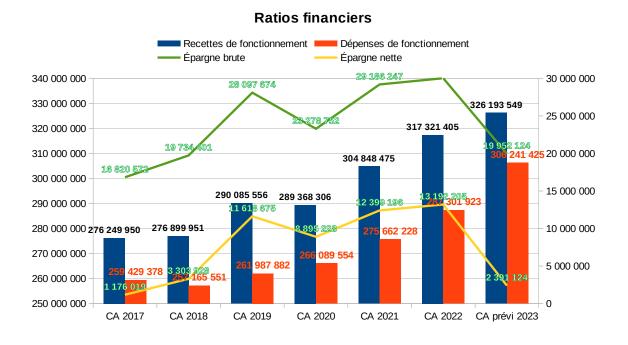
La proportion des hommes en catégorie C provient de leur présence majoritaire en filière technique et notamment chez les agents des routes, de même que les filières sociale et médico-sociale, réparties entre catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

# C. Le résultat de clôture permet de préserver le niveau d'investissement sans recourir plus avant à l'emprunt, malgré une épargne dégradée

Le **résultat de clôture** constitué lors des exercices précédents permet d'absorber le résultat négatif de l'exercice 2023 provenant de la hausse subie des dépenses de fonctionnement et du maintien des investissements à un volume élevé (36 M€) tout en diminuant le niveau d'endettement.

L'épargne brute avait été préservée en 2022 grâce à la poursuite de la dynamique des DMTO et de la TSCA malgré l'installation du contexte inflationniste durant l'année. Cependant, l'effet ciseau engendré par la crise économique (forte hausse des dépenses non compensée par l'évolution des recettes) va engendrer une baisse brutale de l'épargne brute estimé à -10 M€.

Le taux d'épargne brut, à **6,1**% des recettes de fonctionnement, est inférieur à celui de 2022 (9,5%). La moyenne établie lors des 5 années précédentes, de 2018 à 2022, s'élève à 8,8 %.



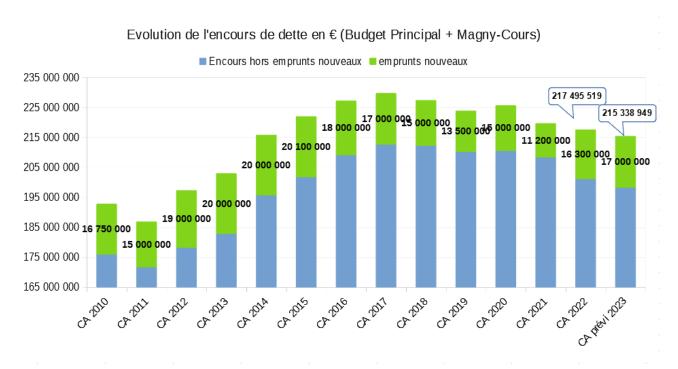
L'épargne nette du département s'était progressivement redressée depuis 2017, grâce d'abord au fonds de soutien interdépartemental (FSID), nouveau fonds de péréquation horizontal, à partir de 2019 et la croissance des DMTO ainsi que de la TSCA en 2019, 2021 et 2022. La tendance s'inverse en 2023, mais elle reste positive avec une valeur estimée à 2,5 M€.

En 2023, le remboursement en capital est en progression de +0,8 M€ par rapport à 2022 (17,5 M€).

Le ratio de désendettement<sup>3</sup> de référence, réaffirmé à 10 ans maximum dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, est respecté sans exception depuis 4 ans, du fait d'un désendettement engagé depuis 2018. La diminution de l'épargne brute devrait conduire ce ratio à être proche de ce seuil maximum en 2023, malgré une diminution de l'encours de dette.

Ce **désendettement** se caractérise par un capital nouveau emprunté inférieur au capital remboursé, ce qui se produit depuis l'exercice 2018.

Le **flux net de dette** a été donc négatif 5 années de suite, ce qui a permis de réduire l'écart avec la capacité de désendettement moyenne des départements (4 % environ).



L'encours d'emprunt a connu une nette régression depuis **2018**, première année qui a connu un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté.

En 2023, le recours à l'emprunt s'élève à 17 M€, le remboursement est lui de 19,2 M€ (budget annexe de Magny-Cours inclus)

L'encours de dette s'élève à 215 339 k€ au 31/12/2023 soit une diminution de 2,2 M€ par rapport à 2022 (-1%).

<sup>3</sup> Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

# III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais

Le budget 2024 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice 2023, déjà marqué par un contexte d'inflation et de hausse des dépenses sociales. De même, les revalorisations salariales décidées par l'État, bien que fort légitimes, continuent à peser sur le fonctionnement de la collectivité sans compensation.

Face à cela, les recettes de fonctionnement sont à la fois insuffisantes et incertaines car trop liées à un contexte économique national et international, déconnecté des réalités du territoire.

A ce titre, une nouvelle baisse des droits de mutation à titre onéreux est anticipée à hauteur de -13% après une première baisse de 17% en 2023.

De la même manière, les produits de TVA ne sont pas aussi dynamiques qu'annoncés et leur insuffisante augmentation, doublée de leur caractère difficilement prévisible, ne sont pas à la hauteur face à des dépenses de solidarité qui explosent et qui sont déjà insuffisamment compensées.

Les dotations et transferts de l'État n'augmentent que marginalement et ne sont pas indexés sur l'inflation malgré les demandes récurrentes des associations d'élus.

Dans ce contexte, le Conseil départemental se mobilise pour obtenir des moyens nouveaux. Par exemple, un projet de nouveau pacte territorial est en cours de discussion avec le Gouvernement.

Pour autant, l'effort de rigueur doit être maintenu et accentué.

La maîtrise des dépenses va ainsi nécessiter de poursuivre la politique de maîtrise de la masse salariale et de réduction des charges à caractère général.

L'incertitude qui pèse sur la préparation du budget pourrait amener le Conseil départemental à devoir prendre de nouvelles décisions d'économies.

Pour autant, les priorités restent les mêmes :

- La santé avec les centres de santé qui se développent et le soutien actif au service départemental d'incendie et de secours ;
- La démocratie avec la poursuite d'Imagine la Nièvre et d'Imagine la jeunesse ;
- La jeunesse avec le soutien aux projets et aux travaux dans les collèges ;
- L'investissement au service des territoires ;
- L'emploi avec la mise en place de 5 zones territoires zéro chômeur de longue durée.

#### A. La construction budgétaire 2024

#### 1. Une stagnation des recettes de fonctionnement

La prévision des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) s'établit comme suit :

|                                    | CA 2020    | CA 2021 | CA 2022 | CA prév.<br>2023 | Budget<br>prév.<br>2024 |
|------------------------------------|------------|---------|---------|------------------|-------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 289 368    | 304 848 | 317 321 | 326 193          | 326 480                 |
| Variation vs I                     | N-1 -0,2 % | 5,3 %   | 4,1 %   | 2,8 %            | 0,1 %                   |

Les recettes prévues au budget 2024 (hors reprise du résultat antérieur) stagnent ou seraient en légère hausse (+ 0,1%) tout au plus, dans un contexte incertain et imprévisible illustré par une poursuite de la baisse des DMTO, et une TVA peu dynamique au regard de la hausse des dépenses provoquée par le contexte économique.

Les recettes dites « d'équilibre » composées des recettes fiscales, des dotations de l'État ainsi que des fonds de péréquation, progresseraient de +4,6 M€ (soit 267 M€) par rapport à 2023, dont 2 M€ provenant de la seule perception du nouveau fonds de sauvegarde. Ce qui représente une évolution de seulement +1 % à périmètre constant (hors nouveau fonds de sauvegarde).

Les incertitudes des recettes sociales et la perspective de la non reconduction des financements complémentaires perçues en 2023 dans ce secteur, atténuent la progression des recettes « d'équilibre ».

La substitution de taxes indirectes (fractions de TVA) à des impôts directs (taxe sur le foncier bâti) ou localisé (CVAE) est certes favorable en période de reprise économique. Elle s'avère précaire en cas de retournement de conjoncture, ce qui est le cas actuellement. Si les dotations de péréquation ont progressé ces dernières années et contribuent quelque peu à réduire les disparités entre départements, les autres participations et dotations de l'État diminuent certes faiblement, mais régulièrement. Elles ne sont plus en mesure de compenser les variations parfois erratiques de la fiscalité indirecte.

Le panier de recettes des départements repose plus que jamais sur des prélèvements sur recettes de l'État (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)) et sur les taxes indirectes (TSCA, fraction de TVA, DMTO, TCFE, Taxe d'aménagement). Le pouvoir de taux est depuis la réforme fiscale de 2021 plus que marginal.

Les principales hypothèses sur lesquelles sont assises les prévisions 2024 sont les suivantes :

#### i. La fragilité des recettes fiscales

➤ Les DMTO: les hypothèses pour 2024 sont par nature malaisées, le renchérissement des taux d'emprunts bancaires, les problèmes de pouvoir d'achat, et la pénurie de biens à vendre, ces facteurs se liguent pour anticiper une baisse des DMTO. La loi de Finances prévoit une stabilité au niveau national en 2024. Cette hypothèse n'est pas partagée par le Haut Conseil des Finances

Publiques, ni par les professionnels de l'immobilier. Les caractéristiques de la croissance nivernaise en 2023 nous laisse anticiper une décrue plus forte, de -13 % soit une diminution de 2,8 M€, qui ferait retrouver le niveau atteint en 2019 avant la crise Covid soit 18,9 M€.

- La fraction de TVA remplace depuis 2021 la taxe foncière sur le bâti dont la progression régulière des bases constituait la principale garantie de progression des recettes départementales. Si la dynamique de cette taxe est forte, cette réforme ne va assurément pas dans le sens d'une visibilité accrue pour les départements en lien avec plusieurs facteurs. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Or, de nombreuses incertitudes persistent dans la mesure où la reprise est contrariée par la situation inflationniste. Dans le cas où la reprise économique n'est pas trop étouffée, la prévision de croissance de cette fraction peut être inscrite dans l'horizon de prévision de la loi de Finances, c'est-à-dire +4,5%. Une option prudentielle à +3,5 % nous permet d'inscrire 71,4 M€ à ce titre pour 2024 soit + 3 M€.
- ➤ La fraction de TVA qui remplace la CVAE depuis 2023 hérite des mêmes incertitudes et d'une anticipation d'évolution prudentielle de +3,5 % pour 2024. Pour le département, le produit prévisionnel est de 8,9 M€, +300 k€ par rapport au niveau 2023.
- ➤ La fraction complémentaire de TVA dont l'objectif est de soutenir les départements présentant des fragilités sociales au regard des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) versées et du revenu moyen, est prévue à 1,7 M€, en stabilité par rapport à 2023. Cette fraction de TVA remplace le fonds de stabilisation créé en 2019 pour soutenir des Départements dans une situation financière dite dégradée au regard de certains critères et notamment les charges induites par les AIS.
- ➤ Le **fonds de sauvegarde** pour les départements les plus en difficulté est abondé par la loi de Finances pour atteindre un montant de 106 M€ en 2024. Compte tenu des critères de fragilité retenus, la Nièvre est éligible à ce dispositif pour un montant minimum de 2 M€. Les critères de répartition seront connus par voie réglementaire dans le courant de l'année 2024.

#### Le fonds de sauvegarde

En 2022, a été mis en place un fonds de sauvegarde qui était abondé par l'évolution annuelle d'une part fixe de fraction de TVA de 250 M€. Le surplus de cette part fixe est de 53 M€ fin 2023 et n'a jamais été affecté. La loi de Finances est venue abonder - d'un montant identique - le Fonds de sauvegarde pour les départements les plus en difficulté, portant ainsi le montant total à répartir à 106 M€ en 2024.

10 départements dont la Nièvre sont éligibles avec les critères suivants :

- taux d'épargne brute (n-1)< 12% (Nièvre 9,7%)
- revenu/revenu moyen < 120 % (Nièvre 86%)</li>
- -Reste à charge AIS+ dépense ASE/ moyenne > 95 % (Nièvre 103%)

Toutefois, la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) a souhaité élargir le nombre de départements éligibles en y ajoutant un indice de fragilité sociale déterminé comme suit :

% NbRSA + %NbAPA + %NbPCH + Revenu dont la moyenne est> 80 %

portant ainsi le total des départements à 14.

➤ La TSCA, l'évolution des recettes de cette taxe est particulièrement forte depuis 4 ans, avec une moyenne annuelle entre 5 et 6 % depuis 2021, du fait d'une assiette qui progresse avec la perception de la montée des risques. La croissance anticipée en 2024 est de 5 % soit + 2,9 M€. Pour rappel, cette taxe représente 19 % des recettes réelles du département.

#### ii. Une péréguation qui reste favorable à la Nièvre

- En dépit d'une inflation élevée en 2022, l'indexation de la DGF n'aura pas été une proposition retenue par le gouvernement dans le cadre des débats sur la loi de finances pour 2024. Au sein de l'enveloppe des concours attribués aux collectivités locales, des dotations en croissance sont alimentées par des prélèvements sur d'autres dotations. A ce titre, la dotation forfaitaire du département sera impactée. La DGF est prévue à hauteur de 52,41 M€ en relative stabilité (- 56 k€) en 2023, cependant du fait de sa non indexation sur l'inflation, cette recette est en baisse en €uros constants.
- ➤ Le Fonds de péréquation globalisé des DMTO, le niveau exceptionnel des DMTO ces deux dernières années permet aux départements bénéficiaires du fonds de percevoir un montant stable tout en alimentant les réserves du fonds national pour des exercices éventuellement plus compliqués financièrement. Toutefois, la chute prévisible des DMTO en 2023 risque de fragiliser en 2024 le fonds de péréquation globalisé. C'est la raison pour laquelle il est envisagé

pour les départements qui bénéficient des DMTO les plus élevés de déplafonner leur contribution actuellement plafonnée à 12 % de leurs recettes DMTO et de la porter à 15 % afin de pouvoir maintenir pour le fonds de péréquation une enveloppe globale minimale de 1,6 Mds d'€uros. La prévision pour 2024 est de 13,9 M€, à la baisse de 600 k€ par rapport à 2023, du fait de la diminution possible de l'enveloppe à répartir de 1,91 Mds d'€ à 1,6 Mds d'€. Le Comité des Finances Locales peut chaque année réguler le montant réparti avec l'utilisation ou non des sommes mises en réserves.

| Recettes DMTO                           | CA 2022    | CA prév.<br>2023 | Budget prév.<br>2024 |
|---|------------|------------------|----------------------|
| DMTO (y compris la taxe additionnelle)  | 26 295 309 | 21 738 525       | 18 900 000           |
| prélèvement                             | -1 720 909 | -1 898 539       | -1 569 000           |
| fonds de péréquation droits de mutation | 5 126 908  | 5 515 643        | 5 300 000            |
| fonds solidarité droits de mutation     | 3 015 402  | 2 789 045        | 2 550 000            |
| fonds solidarité inter départemental    | 6 115 876  | 6 253 583        | 6 100 000            |
| solde FSID                              | 12 537 277 | 12 659 732       | 12 381 000           |
| TOTAL recettes DMTO                     | 40 553 495 | 36 296 796       | 32 850 000           |
| Part des 3 fonds de péréquation         | 30,92 %    | 34,88 %          | 37,69 %              |

- ➤ La Dotation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE) sont toujours en diminution, s'agissant de variables d'ajustement utilisées par l'Etat dans le cadre de la répartition des dotations au sein de l'enveloppe globale de dotations aux collectivités.
- Les recettes liées aux AIS intègrent la baisse de la compensation dans le secteur de l'autonomie. La recette CNSA reste difficile à prévoir de manière précise au regard du nombre de critères utilisés, de leur évolution pour chaque département et du décalage des versements. Pour le RSA, la recette de compensation historiquement affectée est composée principalement de la TICPE qui est stable à hauteur de 17 M€ et du FMDI.
- ➤ Des incertitudes demeurent autour des crédits versés par l'Etat au titre du plan pauvreté, du dispositif logement d'abord et du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance notamment.

## 2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

|                                    | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA prév.<br>2023 | Budget<br>prév.<br>2024 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 266 089 | 275 662 | 287 301 | 306 241          | 313 207                 |
| Variation vs N-1                   | 1,6 %   | 3,6 %   | 4,2 %   | 6,6 %            | 2,3 %                   |

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif consiste à limiter la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation minorée de -0.5%. Les prévisions inscrites dans la loi de finances étant de 2.65%, le seuil est ainsi de +2.15%.

A ce stade, les dépenses de fonctionnement prévues au budget augmenteraient de + 2,27 % très proche de l'objectif mentionné, représentant une augmentation de 7 M€.

Les réflexions entamées dès le mois de mai 2023 visant à limiter les dépenses, ont permis de contenir cette croissance. Les mesures correctives qui seront mises en œuvre sont évaluées à 4 M€, les plus notables étant : la mobilisation des réserves financières disponibles des établissements qui accueillent des personnes handicapées, le nouvel effort sur la masse salariale, l'ajustement de la réserve indifférenciée destinée au financement des dépenses d'énergies des collèges, la diminution de la contribution au budget annexe de Magny-Cours, ou encore la hausse limitée de la contribution au budget du SDIS.

Le champ des solidarités sera une source d'augmentation budgétaire importante pour 2024. Un travail prioritaire est à mener dans le secteur de l'enfance famille dont le budget, en première lecture, serait en croissance de 5 M€ par rapport à 2023.

Dans les autres secteurs des solidarités, l'allocation RSA progresserait de 850 k€, et les dépenses d'accueil en établissement des personnes handicapées de 800 k€.

La hausse de la contribution au SDIS, pour lui permettre de faire face à des besoins de recrutement importants, ainsi qu'aux dépenses d'énergies, s'élève à 730 k€.

L'augmentation du budget dévolu à la masse salariale serait limitée à 700 k€ malgré les effets des décisions réglementaires de revalorisation salariale.

La hausse prévisible des taux d'intérêt (800 K€) peut aussi être ajoutée à la liste des éléments de contexte extérieur qui s'impose au budget de la collectivité.

#### i. <u>Les charges à caractère général :</u>

Dans la continuité de l'exercice 2023, l'inflation va continuer à impacter les charges à caractère général en 2024. Les effets de la crise énergétique se font encore sentir directement sur le coût des énergies. Ces hausses que connaissent également les nombreux fournisseurs du département nous sont répercutées au travers du prix des différentes prestations réalisées (entretien et maintenance des bâtiments, coûts des fournitures de voirie pour les travaux en régie, charges locatives et de copropriété, contrats de prestation de services, papiers et fournitures de bureau, etc.).

Néanmoins, les efforts de gestion entrepris permettent d'envisager une stabilité de ce poste de dépenses par rapport à 2023.

#### ii. <u>Les charges de personnel :</u>

Dans un contexte économique perturbé, de nombreuses mesures réglementaires ont été adoptées au cours des deux années antérieures. L'augmentation de 5 points d'indices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 vient s'ajouter aux coûts des évolutions précédentes. Elle est estimée à 575 k€ pour l'année.

La hausse d'un point des charges patronales de la Caisse Nationale de Retraite et d'Action Sociale des Agents Publics CNRACL, dont les textes restent à paraître, est estimée à 380 k€

Une nouvelle augmentation du SMIC de 1,13% a déjà été actée au 1er janvier 2024. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration du budget 2024, ainsi que les impacts récurrents des avancements de grade, des avancements d'échelon ou de la promotion interne.

L'évolution de la masse salariale hors ASSFAM sera limitée à 700 k€ au budget par rapport à 2023 grâce aux mesures de gestion reconduites.

La maîtrise des charges de personnel reste un point majeur du pilotage des dépenses de fonctionnement du département et chaque acte quotidien de la gestion des ressources humaines est envisagé de manière à optimiser le moindre euro dépensé.

#### iii. Les solidarités :

Dans le champ de l'insertion, l'allocation **RSA** reste un paramètre important de la prévision budgétaire. Néanmoins, cette projection reste compliquée et fortement liée à la conjoncture économique et aux ajustements réglementaires. Le Département va poursuivre ses actions afin de favoriser l'accès à l'emploi. La prévision budgétaire table sur une stabilité du nombre de bénéficiaires et une revalorisation au 1er avril 2024 de 4,6 %. Le contexte pourrait amener le gouvernement à prendre de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat et augmenter les minimas sociaux.

Dans le secteur de **l'autonomie**, les mesures réglementaires de revalorisation salariale du Ségur de la santé ainsi que le contexte économique impactent le budget des établissements d'hébergement et par conséquent celui du département en tant que financeur.

La mobilisation des réserves des associations gérant l'accueil des personnes handicapées lorsqu'elles sont suffisantes permet de limiter de 700 k€ la hausse en 2024.

Lorsque les dépenses réelles ne coïncident pas avec le prévisionnel (ex : un recrutement difficile, des contrats mieux négociés que prévu, un projet qui se décale), l'association génère un résultat excédentaire dont l'affectation en réserve fait l'objet d'un échange avec le Département. Ces réserves sont généralement fléchées sur de nouvelles actions négociées dans le CPOM suivant. Malgré un contexte peu propice en raison de la forte inflation, certaines associations disposent encore de réserves significatives, dont une part n'est ni fléchée vers le financement de projets ni nécessaire à la couverture d'un potentiel risque de déficit futur.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est constaté en augmentation, il en est de même pour la PCH, dont la dynamique de hausse se poursuit et le droit à prestation s'élargit à de nouveaux handicaps.

La trajectoire budgétaire 2024 des crédits liés à l'enfance est à prévoir à la hausse au regard de la création de places dans le cadre du nouveau schéma. La mise en place du Ségur en 2023 a également un impact sur les dépenses de ce secteur.

La mise en service programmée du nouvel établissement de la protection de l'enfance, dont la fin des travaux était initialement prévu pour septembre 2023, va engendrer un accroissement d'activité pris en charge par le budget départemental.

Les dépenses liées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnées (MNA) seront réévaluées également à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'arrivées et des modalités d'hébergement.

L'augmentation des tarifs et des bénéficiaires font progresser les dépenses de transport scolaire des collégiens en situation de handicap.

# 3.Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée

En 2024, le département poursuivra son programme de travaux sur la rénovation énergétique des bâtiments afin de capter des financements mis en place par l'État notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le fonds vert.

La difficulté résulte dans le rythme de versement de ces subventions par l'État qui demeure peu prévisible et très irrégulier.

Le département sollicitera le Fonds Vert mis en place par l'État pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, en fonction des projets qui seront éligibles.

Le FCTVA devrait se maintenir à un niveau sensiblement identique à 2023 au regard du niveau d'investissement élevé en 2023.

Le montant des recettes d'investissement s'élèverait à 10,8 M€.

L'épargne réellement disponible pour couvrir les dépenses d'investissement est l'épargne nette. Celle-ci est égale à l'épargne brute, de laquelle sont déduits les frais de remboursement de la dette en capital.

L'effet ciseau engendré par le contexte économique va provoquer la baisse de l'épargne nette qui pourrait passer en territoire négatif malgré les efforts de gestion entrepris. Cette baisse sensible semble donc inévitable à court terme sous l'effet du ralentissement du dynamisme des recettes et de l'accroissement des dépenses sociales.

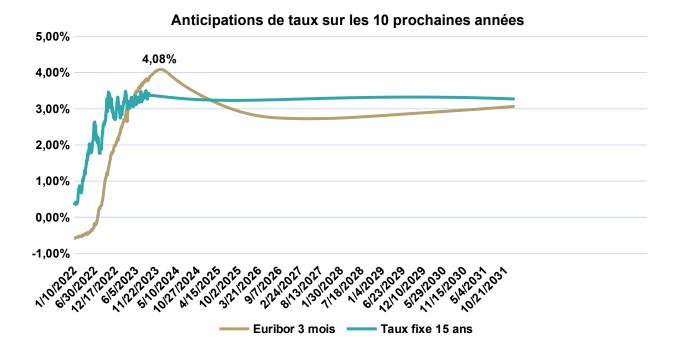
#### 4. La dette

#### i. Les intérêts de la dette

La lutte contre l'inflation a nécessité que la Banque Centrale Européenne BCE relève ses taux à des niveaux jamais atteints. Dix hausses d'affilée sont enregistrées dans le cadre de la politique de resserrement monétaire.



Ces hausses ont entraîné consécutivement une hausse des taux Euribor et des taux longs. La remontée des taux d'intérêts a entraîné une dégradation des conditions pour les emprunteurs.



Pour illustrer cette détérioration, en 2023, le taux de l'emprunt contracté à taux fixe par le Département était de 3,66 %. En 2022, les propositions des établissements bancaires étaient de 1,5%.

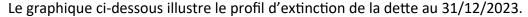
Cette nette détérioration des conditions d'emprunt va impacter les intérêts de la dette du département en 2024 avec une hausse de 10% par rapport à 2023. La charge s'élève à un montant de 5,6 M€

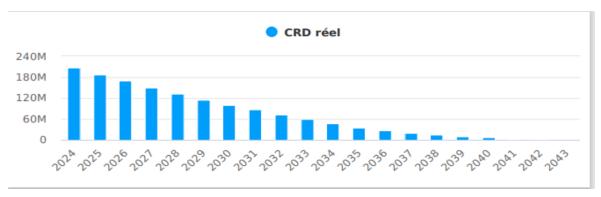
#### ii. <u>La stratégie d'emprunt</u>

La maîtrise de l'endettement demeure une volonté forte, par le respect de la règle annuelle entre le montant du capital emprunté inférieure au capital remboursé.

Le montant de l'emprunt nouveau s'établit autour de 17 M€ en 2024 pour un remboursement de 18,6 M€ sur le budget principal. Aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur le budget annexe de Magny-Cours.

Dans ces conditions, l'encours de dette s'élèverait à 212 M€ au 31/12/2024 soit une diminution de 3,3 M€ par rapport à 2023 (-1,5%).





#### B. La prospective 2025 à 2027

Cette partie du rapport présente des informations sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de la collectivité. Conformément à la stratégie financière décrite ci-dessous, la prospective se doit de respecter ces principes de bonne gestion tout en assurant la réalisation du projet pour notre Territoire.

En fonctionnement, il faudra contenir des dépenses en hausse avec des recettes aussi incertaines et imprévisibles que la conjoncture économique engendre. Ceci est l'équation qui se présente au département. La prospective sur les dépenses de fonctionnement départementales est un exercice particulièrement délicat, certaines étant soumises à une évolution législative ou réglementaire parfois peu prévisible, aux aléas de la conjoncture économique voire climatique.

Cette projection intègre des nouvelles dépenses qui seront à comptabiliser durant les trois années à venir, à savoir le pacte de progrès social pour les salariés avec la mise en place de la participation financière pour le choix d'une mutuelle et d'une prévoyance, l'ouverture et l'exploitation de la cité des Présents et l'accroissement d'activité que va engendrer la mise en service du nouvel établissement de la protection de l'enfance.

Les éléments de la stratégie financière sont les suivants :

### - maintenir un niveau d'épargne nette positif permettant d'investir, en limitant le recours à <u>l'emprunt</u>

Cet objectif implique de ne pas dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement au-delà de 308 M€ en 2025 compte tenu des hypothèses de croissance des recettes.

Pour ce faire, il sera certainement nécessaire d'envisager une réorientation des crédits budgétaires sur les politiques prioritaires, une gestion de la dette permettant un allègement des annuités d'emprunt, une stratégie de limitation des dépenses sociales...

#### - maintenir la démarche de désendettement

Ainsi en investissement, les orientations budgétaires proposent de limiter les dépenses à 27 M€ par an et le recourt à l'emprunt à 17 M€ par an.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette diminuerait de 16 M€ sur la période et représenterait un montant de 199 M€ en 2027.

#### - ne pas dépasser une capacité de désendettement de 10 ans.

La capacité de désendettement, exprimée en années, se calcule en rapportant l'encours de la dette de la collectivité au principal moyen permettant de la rembourser, l'épargne brute. Elle permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser l'ensemble de sa dette si elle y affectait l'intégralité de son épargne ?

#### - préserver un résultat de clôture

Les projections affichent un résultat maintenu entre 5 et 6 M€ sur la période

### Tableau de synthèse PPI/PPF 2023 – 2027 :

| Grands équilibres (en K€)                                       | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA prév.<br>2023 | CA 2024<br>projeté | CA 2025<br>projeté | CA 2026<br>projeté | CA 2027<br>projeté |
|---|---------|---------|---------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement<br>(hors report du résultat) | 289 368 | 304 848 | 317 321 | 326 194          | 326 480            | 328 172            | 334 098            | 337 670            |
| Dépenses réelles de fonctionnement                              | 266 090 | 275 662 | 287 302 | 306 241          | 313 207            | 308 256            | 313 680            | 317 727            |
| Var RRF N/N-1   |         | 5,35 %  | 4,09 %  | 2,80 %           | 0,09 %             | 0,52 %             | 1,81 %             | 1,07 %             |
| Var DRF N/N-1   |         | 3,60 %  | 4,22 %  | 6,59 %           | 2,27 %             | 1,29 %             | 2,08 %             | 1,29 %             |
| Recettes réelles d'investissement                               | 23 212  | 19 529  | 25 627  | 27 294           | 27 815             | 27 000             | 27 000             | 27 000             |
| dont recours à l'emprunt pour l'exercice                        | 15 000  | 12 223  | 16 300  | 17 000           | 17 000             | 17 000             | 17 000             | 17 000             |
| Dépenses réelles d'investissement                               | 43 475  | 51 451  | 55 991  | 53 571           | 50 479             | 46 488             | 47 025             | 46 584             |
| dont dépenses investissements                                   | 15 734  | 16 718  | 39 164  | 35 940           | 31 830             | 27 000             | 27 000             | 27 000             |
| dont remboursements capital dette                               | 14 384  | 16 787  | 16 827  | 17 561           | 18 649             | 19 488             | 20 025             | 19 584             |
| Résultat de clôture   | 22 270  | 18 818  | 18 813  | 14 604           | 5 213              | 5 640              | 6 033              | 6 392              |
|   |         |         |         |                  |                    |                    |                    |                    |
| Encours de dette BP+BA (au 31 décembre)                         | 225 610 | 219 594 | 217 496 | 215 339          | 212 069            | 207 933            | 203 333            | 199 287            |

#### IV. Des investissements au service des territoires

La programmation pluriannuelle des investissements est mise au service des besoins des territoires.

Ainsi, un euro du Conseil départemental investi via la Dotation Cantonale d'Équipement ou les Contrats Cadres de Partenariat permet-il de générer 10 euros d'investissements.

Cet effet levier s'inscrit pleinement dans l'évolution du rôle de la collectivité qui tend à devenir une collectivité de services :

- Au service des territoires via le soutien aux projets et aux réalisations d'équipement.
- Au service des Nivernais via la santé, les solidarités, l'entretien du réseau routier et l'appui au tissu associatif.

Au regard des équilibres budgétaires, des choix devront être opérés dans les années à venir.

Outre le soutien aux territoires, le Département fait ainsi le choix de se concentrer sur deux priorités stratégiques :

- La maintenance et l'adaptation au changement climatique de son patrimoine : ouvrages d'art, routes, collèges, bâtiments départementaux ;
- L'achèvement des grands projets en cours : Cité des présents, nouvelle cité de l'enfance, RN7.

Ainsi, la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en 2021 par la collectivité est-elle déclinée au travers de la programmation des travaux dans les collèges qui privilégie la transition écologique du bâti et les économies d'énergie. On peut aussi citer le projet du nouveau site d'action médico-sociale qui doit voir le jour en 2025 à la Charité-sur-Loire. Outre le fait de réunir l'ensemble des professionnels sur un seul site, ce projet se veut ambitieux du point de vue de la performance environnementale et énergétique.

Il faut enfin se réjouir de l'achèvement de la couverture de l'ensemble du département par le très haut débit, ce qui classe la Nièvre parmi les départements les mieux couverts de France.

Enfin, la stratégie de financement des investissements se veut prudentielle et réaliste.

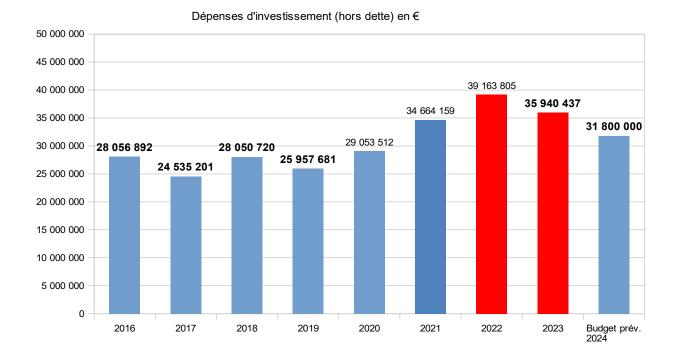
Outre la recherche et l'optimisation constante des financements (DSID, Fonds vert, FCTVA), le recours à l'emprunt reste limité et adapté aux besoins réels de financements.

Du fait de cette approche rigoureuse et d'un Etat qui n'est pas assez présent à nos côtés, le Conseil départemental doit renoncer à plusieurs projets précédemment inscrits dans sa PPI: création d'un centre d'art contemporain, de légumeries conserveries et d'achat de forêts.

Le projet de nouveau pacte territorial en cours de discussion avec l'Etat a pour objet d'ouvrir de nouvelles perspectives au service des besoins des habitants et des territoires.

Le niveau de la programmation pluriannuelle des investissements devra être limité à 31,8M€ en 2024.

La progression des investissements est illustrée ci-dessous.



La quasi-totalité de ces politiques d'investissement bénéficie naturellement de cofinancements, dont la part est plus ou moins élevée selon les programmes concernés. Elles bénéficient également du FCTVA basé sur le montant investi l'exercice précédent, et plus particulièrement en fonction des natures d'investissement.

Ce taux de co-financement est évidemment faible voire nul pour les investissements sur les infrastructures propres à l'institution départementale (à l'exception des programmes de rénovation énergétique). Il est conséquent pour les projets structurants exceptionnels tels que la Cité des Présents (40%) ou le NEPE (35%) et les collèges grâce à la DSID. Il est enfin très largement majoritaire pour des politiques de réseaux conduites par l'État telles que la RN7 (82 % de « co-financement ») ou l'installation du très haut débit (86%) financée avec le soutien des communautés de communes, de l'État et l'Europe.

Les investissements du département ont ainsi vocation à produire un **effet de levier** sur les politiques menées, en cherchant toujours à améliorer les financements partagés (fonds structurels européens notamment). Tout comme la politique d'aide aux territoires, incarnée dans les contrats cadres de partenariat et le contrat d'agglomération qui génère un effet de levier au niveau infra-départemental.

#### A. Les projets portés par la préparation budgétaire 2024

Les investissements les plus conséquents pour l'avenir, classés en termes d'incidence budgétaire en investissement, sont :

La politique d'aide aux territoires : l'année 2023 a vu la signature du dernier contrat de la nouvelle génération, le contrat avec la communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Ainsi à travers 11 contrats la totalité du territoire de la Nièvre est couvert par la nouvelle génération de contrat.

Cette nouvelle génération de la contractualisation, qui couvre la période 2022-2027, a été votée lors de la session du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle permettra de garantir la continuité de l'accompagnement par un chevauchement des contrats.

Les objectifs du nouveau règlement des contrats sont pluriels, mais doivent permettre entre autres une meilleure articulation entre contrats-cadres et dotation cantonale d'équipement, une lisibilité renforcée en privilégiant des projets structurants pour le territoire et des durées plus affirmées (passage de la DCE sur un rythme triennal, durée de contractualisation passée de 3 à 6 ans, etc.), et enfin un meilleur suivi via une implication renforcée des conseillers départementaux et une intégration des principaux partenaires associatifs dans le dispositif de la DCE.

Le montant dédié à cette politique réaffirmée d'accompagnement des territoires pour un montant total pressenti à 18,8 M€ dans la PPI sur la période quadriennale 2024-2027 se répartit sur 4 dispositifs suivants :

- la DCE;
- le dispositif de contractualisation avec les intercommunalités, et les communes ;
- le soutien aux communes rattachées à une intercommunalité situé hors de la Nièvre ;
- un dispositif d'aide aux travaux urgents dont la gestion est portée sur une durée de 6 ans.

La gestion en Autorisations de Programmes (AP) permettra d'ajuster au mieux la consommation annuelle de l'enveloppe.

► le renforcement de la voirie départementale, des ouvrages d'art et des mobilités: Les investissements concernant la voirie dans son acception large constituent l'enveloppe la plus importante en volume des programmes d'investissements départementaux. Elle représente plus de 45 M€ dans le plan 2023-2027.

En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de réparation des grands ouvrages d'art, l'année 2022 a initié ou préparé les études relatives aux ponts de Cosne/Loire, de

Moulins Engilbert, et du pont sur la Vieille Loire à Decize. Un effort particulier au cours des prochaines années permettra les travaux sur ce pont, envisagés à partir de 2026.

Le renforcement de la sécurité des ouvrages d'art et la continuité territoriale s'en trouveront naturellement consolidés.

Hormis les travaux dévolus à l'amélioration du patrimoine routier, le Conseil départemental mène des travaux sur la partie du Canal du nivernais qu'il a en concession, travaux qui représentent 700 K€ selon les termes de la convention 2023 ; celle pour l'année 2024 n'étant pas encore adoptée par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

➢ la construction du nouvel établissement de protection de l'Enfance : la construction du bâtiment a connu son intensité maximale au dernier trimestre 2022, 15 mois seulement après la pose de la première pierre le 12 juin 2021. Néanmoins, un important sinistre en 2023 est venu retarder le déroulement du chantier rendant très incertain l'ouverture de ce nouvel établissement en 2024. Le projet vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services de l'actuelle MADEF, pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance notamment grâce à des locaux mieux adaptés.

Cet établissement permettra une réorganisation des unités de vie, qui n'accueilleront chacune pas plus de 8 enfants, améliorant ainsi leur prise en charge et facilitant le travail des personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223 m² de bâtiments pour un coût total évalué à 21,6 M€ (des investissements pour un montant de 4,1 M€ ont été d'ores et déjà été réalisés avant 2021, 5,8 M€ en 2022 et 5,1 M€ en 2023).

Il bénéficie entre autres financements de l'apport du legs Vialatte, et de subventions pour un montant global de 3,9 M€ répartis sur 4 tranches via la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 1,5 M€ et le plan de relance pour 2,4 M€.

la Cité des Présents de Château-Chinon, les travaux ont commencé en septembre 2020 sur la base d'un projet scientifique et culturel profondément renouvelé. Le chantier est désormais bien engagé, les travaux de gros œuvre s'étant achevés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Les investissements réalisés à hauteur de 3,6 M€ en 2021, de 4,9 M€ en 2022 et de 3,7 M€ en 2023 ont permis de rattraper une partie du retard initial induit par la crise sanitaire. Des aléas du chantier ont nécessité de porter l'AP de 14,5 M€ à 16,8 M€, pour garantir l'ouverture pour la saison touristique 2024 mais un sinistre est venu retarder cette échéance la reportant à l'horizon 2025. L'économie actuelle du projet permet d'escompter un financement à hauteur de 5,5 M€ se déclinant ainsi : une subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de 2 M€ à laquelle s'ajoute 100 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois, la participation de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à même hauteur, des subventions de la DRAC (640 000 €), du FEDER (300 000 €) et du FRED (520 000 €). Le montant de FCTVA escompté s'élève à 2,7 M€ pour la totalité de l'opération. Pendant la durée des travaux – les musées sont fermés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 -, l'équipe muséale assure un travail de dépoussiérage, d'inventaire et de restauration des collections.

➢ <u>la RN7</u>: les travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7 ont pu reprendre en 2020, l'État ayant confirmé son investissement sur la 2ème et la 3ème tranche, sous la pression d'une campagne active des élus départementaux qui a donné lieu à la délocalisation d'une session à Tresnay. Ce projet présente des atouts majeurs pour le territoire, puisqu'il crée un itinéraire de substitution pour Paris-Lyon via l'A6, qu'il permet l'accès à la RCEA ( Route Centre Europe Atlantique) et favorise par cet accès un itinéraire de substitution sur l'axe Paris-Montpellier. Il vise enfin et surtout à fluidifier le trafic dans la Nièvre, département relativement isolé, en parachevant le contournement des agglomérations les plus importantes du territoire (Nevers, Cosne, La Charité).

La qualité du dialogue avec la région a permis par ailleurs de revoir la quote-part de financement du département sur la dernière phase, qui passe de 30 % à 15 % des travaux engagés par l'État, et à laquelle la Région BFC se substitue partiellement.

La seconde phase de Saint-Pierre à Chantenay a été inaugurée en mai 2023, ce qui laisse augurer une fin de la troisième et dernière phase de Chantenay à la limite de l'Allier au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La mise en service complète de la RN7 à 2x2 voies est envisagée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Ces travaux, primordiaux pour la fluidité du trafic ainsi que sa sécurité, représentent un investissement global de **91,6 M€** en faveur des infrastructures routières du département, dont le Conseil départemental aura assumé 19,7 M€ dans le cadre du CPER, dont **14,3 M€** ont été payés à ce jour.

Toutefois, suite aux aléas financiers liées à l'inflation, il est nécessaire d'abonder à nouveau le financement : la part initiale du Conseil départemental va être augmentée de **2,1M€**, versée en 2025 et 2026.

L'État a pris l'engagement de compenser à la même hauteur ce surcroît d'investissement via le soutien à d'autres projets.

La refonte de la politique des collèges: le projet collège de demain est un projet majeur de la nouvelle mandature, qui vise à faire des collèges des lieux ouverts, toujours plus ancrés dans leur territoire de proximité. Une première session de définition des enjeux et perspectives a eu lieu en octobre 2021 à Saint Saulge, suivie d'une autre session le 27 septembre 2023, regroupant élus du Conseil départemental, principaux et gestionnaires des collèges.

Il a été proposé de définir une feuille de route patrimoniale qui s'appuie sur des données consolidées pour répondre à 7 ambitions :

- 1 Maîtriser la consommation d'énergie et réduire l'émission des gaz à effet de serre,
- 2 Améliorer l'accessibilité pour tous,
- 3 Maintenir une restauration de bonne qualité et développer le recours aux produits locaux,
- 4 Développer les énergies renouvelables,
- 5 Transformer les cours des collèges en cours oasis,
- 6 Garantir les conditions de sécurité dans les établissements,
- 7 Accompagner les volontés locales de s'engager dans la démarche collège de demain.

Les collèges ont pu bénéficier par ailleurs d'un programme d'investissement en 2022 sans précédent, qui double par rapport à l'année précédente, avec des crédits portés à 3,5 M€, puis 2,4 M€ en 2023. Ces travaux visent principalement à réaliser des économies d'énergie (toitures des collèges de Château-Chinon, Corbigny et Prémery notamment), et participent à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.

- La politique de l'habitat du Conseil départemental repose d'une part sur des partenaires privilégiés financés dans leur fonctionnement (CAUE, Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) au titre du suivi et de l'animation du PIG, l'agence immobilière à vocation sociale), d'autre part sur l'aide à l'investissement de personnes publiques et privées dans leurs projets d'habitat, que ce soit au travers du programme d'intérêt général, de la rénovation énergétique, de soutien aux études et à l'animation menées par diverses OPAH (Nevers, Luzy etc.), pour un total réalisé de 925 k€ en 2023.
- le déploiement du très haut débit et l'action en faveur de l'accès au numérique : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique se sont poursuivis et intensifiés au cours de 2023. Le solde de la participation du Conseil départemental, établie à 10 M€, a été versé en 2022. La contribution au fonctionnement du syndicat est maintenue à son niveau actuel de l'ordre de 310 K€.

Par ailleurs, la signature de l'AMEL avec SFR le 17 juillet 2019 va permettre de raccorder 67 000 foyers supplémentaires, vraisemblablement d'ici 2024, et ainsi compléter les raccordements en cours effectués par l'opérateur Orange sur l'agglomération de Nevers d'une part et par Nièvre Numérique sur la zone d'initiative publique d'autre part.

- ➢ le renforcement des <u>moyens octroyés au SDIS</u>: le Conseil départemental va poursuivre sa participation active au budget de fonctionnement du SDIS, tout en maintenant sa contribution aux investissements, pour faire face à l'augmentation des interventions du SDIS, du secours aux personnes, mais aussi des interventions accrues liées aux incendies de forêt occasionnés par trois années de sécheresse successives qui nécessite que le service puisse réaliser le renouvellement du matériel adapté.
- > <u>l'intensification des démarches de participation citoyenne :</u>

Et bien sûr pour clôturer ce chapitre, il convient de revenir à *Imagine la Nièvre*, **dialogue avec les habitants** entrepris en décembre 2021, qui a permis d'enrichir le programme politique de la mandature en cours d'élaboration par les échanges avec des citoyens nivernais de tous horizons, et notamment ceux qui sont habituellement les plus éloignés de la place publique. Le suivi des 30 engagements pris dans le cadre de la 1ère phase d'Imagine la Nièvre a été assuré par un observatoire dédié constitué en 2023. Par ailleurs, cinq réunions ont été dédiées à la jeunesse.

Le **budget participatif** a été renforcé par un complément en investissement de 100 k€ à destination de la jeunesse, établissant le budget à 380 k€ dont 30 k€ pour les projets présentés par les collégiens.

#### B. La programmation pluriannuelle des investissements

Ces priorités s'appuient plus spécifiquement sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui a été réactualisée au cours de l'année 2023, et qui tient compte des orientations du budget 2024 ainsi que des objectifs de la prospective financière.

Le département investira plus de 148 M€ sur la période de 5 ans en intégrant l'année 2023 en fin d'exécution. Au sein de cette PPI, les programmations en autorisations de paiement (AP) restent privilégiées, avec les éventuels décalages temporels qu'autorise ce mode de gestion.

La programmation pluriannuelle qui suit présente un état des lieux des investissements prévus par la collectivité qui reste indicatif : l'ordonnancement des travaux comme leur calendrier sont soumis à un grand nombre d'aléas, qui parfois retardent de manière significative la consommation des crédits de paiement, tout comme les coûts prévisionnels sont dépendants des résultats des consultations.

### Programmation pluriannuelle des investissements 2023-2027

|  | 2023 (prévi) | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         | TOTAL 2023-<br>2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Bâtiments départementaux                         | 1 571 182 €  | 1 937 000 €  | 3 300 000 €  | 2 400 000 €  | 1 000 000 €  | 10 208 182 €        |
| Nouvel établissement de protection de l'enfance  | 4 520 000 €  | 0€           | 0€           | 0€           | 0€           | 4 520 000 €         |
| Cité muséale                                     | 3 707 681 €  | 1 910 000 €  | 100 000 €    | 100 000 €    | 100 000 €    | 5 917 681 €         |
| Collèges (y.c matériels informatiques)           | 3 760 038 €  | 4 315 000 €  | 4 000 000 €  | 4 000 000 €  | 4 000 000 €  | 20 075 038 €        |
| Voirie   | 7 010 301 €  | 7 750 000 €  | 8 087 900 €  | 6 500 000 €  | 7 200 000 €  | 36 548 201 €        |
| Ponts  | 1 220 228 €  | 517 000 €    | 712 100 €    | 3 500 000 €  | 4 245 000 €  | 10 194 327 €        |
| CPER RN 7  | 2 750 000 €  | 2 000 000 €  | 1 000 000 €  | 1 100 000 €  |              | 6 850 000 €         |
| Canal du Nivernais                               | 1 005 900 €  | 700 000 €    | 700 000 €    | 700 000 €    | 700 000 €    | 3 805 900 €         |
| Aide aux territoires (Contrat d'agglo/CCP+DCE)   | 4 234 514 €  | 6 064 000 €  | 3 860 000 €  | 3 940 000 €  | 4 990 000 €  | 23 088 514 €        |
| Agriculture Environnement Tourisme               | 937 362 €    | 1 557 000 €  | 1 460 000 €  | 1 400 000 €  | 1 290 000 €  | 6 644 362 €         |
| Habitat  | 925 023 €    | 1 655 000 €  | 1 120 000 €  | 700 000 €    | 860 000 €    | 5 260 023 €         |
| Social (dont établissements sociaux)             | 225 725 €    | 80 000 €     | 50 000 €     | 40 000 €     | 40 000 €     | 435 725 €           |
| Culture  | 296 325 €    | 345 000 €    | 440 000 €    | 450 000 €    | 450 000 €    | 1 981 325 €         |
| Archives   | 118 519 €    | 145 000 €    | 120 000 €    | 120 000 €    | 120 000 €    | 623 519 €           |
| Informatique                                     | 2 273 597 €  | 1 570 000 €  | 800 000 €    | 800 000 €    | 755 000 €    | 6 198 597 €         |
| Très Haut Débit                                  | 0€           | 0€           | 0€           | 0 €          | 0€           | 0€                  |
| Divers (dont acquisition véhicules et mobiliers) | 1 531 444 €  | 1 255 000 €  | 1 250 000 €  | 1 250 000 €  | 1 250 000 €  | 6 536 444 €         |
| TOTAL  | 36 087 837 € | 31 800 000 € | 27 000 000 € | 27 000 000 € | 27 000 000 € | 148 887 837 €       |

### **C. ETAT DES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS**

(Autorisations de programme)

#### **DEVELOPPEMENT RURAL ET TRANSITION ENERGETIQUE**

| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0040005          | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | AP17D Annuelle de subvention   | P004E55         | 2017      | 37 954,00     |
| P0040005          | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | AP18D Annuelle de subvention   | P004E57         | 2018      | 9 845,00      |
| P0040005          | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | AP21D annuelle de subv         | P004E63         | 2021      | 50 000,00     |
| P0040005          | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | AP22 ANNUELLE SUBV PVD         | P004E65         | 2022      | 50 000,00     |
| P0040005          | CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS | AP23D SUB CONTRATS PROJETS IND | P004E74         | 2023      | 54 800,00     |
| P0040006          | PLAN STRATEGIQUE NATIONAL      | AP18D Annuelle de subvention   | P004E57         | 2018      | 170 000,00    |
| P0040006          | PLAN STRATEGIQUE NATIONAL      | AP23 D PLURI SUBVENTIONS       | P004E72         | 2023      | 2 831 300,00  |
| P0040017          | APPRO LOCAL ET BIO             | AP22 D PLURIANNUELLE ETUDE LEG | P004E70         | 2022      | 51 930,00     |

| Code<br>opération | Libellé opération             | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P027O016          | PIG SUBVENTIONS ENERGIE       | AP15 D Pluriannuelle PDH       | P027E48         | 2015      | 3 611 493,62  |
| P027O016          | PIG SUBVENTIONS ENERGIE       | AP22 PLURIANNUELLE PIG3 ENERGI | P027E63         | 2022      | 1 250 000,00  |
| P027O017          | PDALHPD                       | AP15 D Pluriannuelle PDH       | P027E48         | 2015      | 320 151,00    |
| P027O018          | SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS     | AP15 D Pluriannuelle PDH       | P027E48         | 2015      | 2 250 000,00  |
| P027O018          | SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS     | AP22 D PLURIANNUELLE LOGTS PUB | P027E67         | 2022      | 2 500 000,00  |
| P027O018          | SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS     | AP22 D PLURIANNUELLE PDH       | P027E75         | 2022      | 185 000,00    |
| P027O019          | PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE     | AP15 D Pluriannuelle PDH       | P027E48         | 2015      | 430 000,00    |
| P027O019          | PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE     | AP22 D PLURIANNUELLE PIG3 AUTO | P027E64         | 2022      | 360 000,00    |
| P027O022          | OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT | AP15 D Pluriannuelle PDH       | P027E48         | 2015      | 600 000,00    |
| P027O022          | OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT | AP22 D PLURIANNUELLE OPAH-SLHA | P027E70         | 2022      | 900 000,00    |
| P027O023          | PPRT                          | AP15 D Pluriannuelle PDH       | P027E48         | 2015      | 180 000,00    |
| P027O038          | PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE  | AP22 D PLURIANNUELLE PIG LHI   | P027E69         | 2022      | 240 000,00    |
| P027O040          | LGT D ABORD DVPT OFFRE        | AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT  | P027E73         | 2022      | 570 000,00    |
| P027O042          | OPAH SUBVENTIONS PARTICULIERS | AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBV | P027E74         | 2022      | 1 043 100,00  |

| Code<br>opération | Libellé opération       | Libellé AP/EPCP        | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-------------------------|------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P032O002          | BOIS ENERGIE (fin 2012) | AP11D Annuelle de sub. | P032E18         | 2011      | 107 988,03    |

#### **ENVIRONNEMENT**

| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP              | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0420006          | AXE 3 -SUBVENTION ENS          | AP19D pluri de subv          | P042E33         | 2019      | 37 600,60     |
|                   |                                |                              |                 |           |               |
| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP              | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
| P0520006          | DEDD - CANAL DU NIVERNAIS      | AP11D Pluriannuelle de subv. | P052E23         | 2011      | 44 255,42     |
|                   |                                |                              |                 |           |               |
| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP              | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
| P0750001          | GESTION DES FORETS DEPARTEMENT | AP15D Pluriannuelle          | P075E22         | 2015      | 18 892,90     |

#### **BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

| Code<br>opération | Libellé opération     | Libellé AP/EPCP     | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-----------------------|---------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0090008          | SAMS LA CHARITE       | AP22 PLURIANNUELLE  | P009E33         | 2022      | 3 150 000,00  |
| P0090014          | UTAMS CORBIGNY        | AP19D pluriannuelle | P009E30         | 2019      | 179 259,40    |
| P0090041          | RESTRUCTURATION MADEF | AP plur subv MADEF  | P009E32         | 2020      | 14 193 311,00 |

#### **BATIMENTS EXTERIEURS**

| Code<br>opération | Libellé opération           | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0050001          | Cité Muséale Ch-Ch(chap109) | AP09D Pluriannuelle Château-Ch | P005E01         | 2009      | 16 800 000,00 |

| Code<br>opération | Libellé opération             | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0120012          | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | AP23 D 3 COLLEGES RPT CHAUDIER | P012E21         | 2023      | 1 030 000,00  |
| P0120012          | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | AP23 D COLLEGE CC FACADES      | P012E18         | 2023      | 1 292 400,00  |
| P012O012          | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | AP23 D COLLEGE CERCY FACADES   | P012E23         | 2023      | 800 000,00    |
| P0120012          | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | AP23 D COLLEGE DONZY NORMES CU | P012E19         | 2023      | 498 000,00    |
| P0120012          | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | AP23 D COLLEGE IMPHY FACADES   | P012E22         | 2023      | 1 000 000,00  |
| P0120012          | TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES | AP23 D COLLEGE LORMES AMELIORA | P012E20         | 2023      | 2 200 000,00  |
| P012O022          | COURS OASIS                   | AP23 D COURS OASIS             | P012E17         | 2023      | 1 000 000,00  |

#### **ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

| Code<br>opération | Libellé opération           | Libellé AP/EPCP            | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P008O003          | VELOROUTE                   | AP voirie nationale        | P008E12         | 2012      | 3 523 553,50  |
| P0080005          | VOIRIE NATIONALE - CPER     | AP voirie nationale        | P008E12         | 2012      | 19 771 500,00 |
| P008O012          | FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE | AP20 subv fret ferroviaire | P008E15         | 2020      | 300 000,00    |

| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0550004          | RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS | AP21annuelle subv PVD          | P055E22         | 2021      | 1 100 000,00  |
| P0550004          | RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS | AP22 ANNUELLE PVD              | P055E25         | 2022      | 1 100 000,00  |
| P0550004          | RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS | AP23 D PLURI RNVT VEHICULES    | P055E28         | 2023      | 1 150 000,00  |
| P0550018          | RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL | AP 2017 RD 978A OA VIEILLE LOI | P055E14         | 2017      | 18 652 000,00 |
| P0550019          | RD955 PONT DE COSNE            | AP19 RD955 pont de Cosne       | P055E19         | 2020      | 4 686 000,00  |
| P0550024          | BARRAGE DE PANNECOT            | AP21 barrage de Pannecot       | P055E21         | 2021      | 355 250,00    |
| P0550028          | PONT IMPHY RD 200              | AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY     | P055E27         | 2022      | 1 100 000,00  |
| P0550032          | GENIE CIVIL DSIN               | AP22 D PLURIANNUELLE GENIE CIV | P055E26         | 2022      | 448 000,00    |
| P0550034          | BARRAGE DE COEUILLON - FLEURY  | AP23D PLURI BARRAGE DE COEUILL | P055E29         | 2023      | 430 000,00    |

#### **ARCHIVES**

| Code<br>opération | Libellé opération      | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P006O003          | CONSERVATION DES FONDS | AP2020 Conservation des Fonds  | P006E31         | 2020      | 182 879,77    |
| P0060005          | VALORISATION DES FONDS | AP2020 Numérisation océrisatio | P006E32         | 2020      | 37 296,37     |

### **INFORMATIQUE**

| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0300001          | PROGICIELS PROJETS             | AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITE | P030E21         | 2022      | 290 000,00    |
| P0300015          | GED SOCIALE                    | AP 22 GED SOCIALE              | P030E19         | 2022      | 1 065 240,00  |
| P0300016          | GEC GESTION ELECTRONIQUE DU CO | AP23 GEC                       | P030E24         | 2023      | 110 000,00    |

### **AIDES AUX TERRITOIRES**

| Code<br>opération | Libellé opération                 | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0150013          | EBE MANUFACTURE TIERS LIEU        | AP23D EBE MANUFACTURE TIERS LI | P015E65         | 2023      | 150 000,00    |
|                   |                                   |                                |                 |           |               |
| Code<br>opération | Libellé opération                 | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
| P0640001          | DOTATION CANTONALE<br>EQUIPEMENT  | AP17D Annuelle de subvention   | P064E23         | 2017      | 2 249 909,35  |
| Code<br>opération | Libellé opération                 | Libellé AP/EPCP                | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
| P0650004          | DONNEES OBSERVATOIRE              | AP23 D PLURI SUB GIP PCRS      | P065E21         | 2023      | 114 400,00    |
| Code              |                                   | III III an Isnon               | Code            | 2011      |               |
| opération         | Libellé opération                 | Libellé AP/EPCP                | AP/EPCP         | Millésime | Mt pluri voté |
| P089O007          | CCP LOIRE ET ALLIER               | AP pluri subv CCP Loire et All | P089E10         | 2018      | 271 488,00    |
| P0890015          | SIX COMMUNES DE PUISAYE           | AP18 pluri subv 6 communes de  | P089E26         | 2018      | 74 372,60     |
| P0890016          | CCP 2021-2026 CCHT NIV VAL D Y    | AP21 CCP21-23 CCHNVY           | P089E28         | 2021      | 1 002 752,53  |
| P0890017          | CCP 2021-2026 AMOGNES COEUR<br>DU | AP21 pluri subv CCP Amognes Co | P089E30         | 2021      | 1 037 420,00  |
| P0890018          | CCP 2021-2026 BAZOIS LOIRE MOR    | AP21 CCP21-26 BLM              | P089E31         | 2021      | 1 497 702,00  |
| P0890019          | CCP 2021-2026 LOIRE ET ALLIER     | AP21 CCP21-26 LOIRE ET ALLIER  | P089E32         | 2021      | 602 976,00    |
| P089O020          | CCP 2021-2026 CC DES BERTRANGE    | AP21 CCP21-26 BERTRANGES       | P089E33         | 2021      | 1 405 042,00  |
| P0890021          | CCP 2021-2026 COEUR DE LOIRE      | AP21 CCP21-26 COEUR DE LOIRE   | P089E34         | 2021      | 1 721 432,00  |
| P0890022          | CCP 21-26 MORV SOMM GRD LAC       | AP21 CCP21-26 MSGL             | P089E35         | 2021      | 1 288 406,00  |
| P089O023          | CCP 2021-2026 NIVERNAIS BOURBO    | AP21 CCP21-26 NIV BOURBONNAIS  | P089E36         | 2021      | 696 616,00    |
| P0890024          | CCP 2021-2026 SUD NIVERNAIS       | AP21 CCP21-26 SUD NIV          | P089E37         | 2021      | 1 446 848,00  |
| P0890025          | CCP 2021-2026 TANNAY BRINON CO    | AP21 CCP21-26 TBC              | P089E38         | 2021      | 1 126 736,00  |
| P0890026          | CCP 2021-2026 DORNES/ST PARIZE    | AP21 CCP21-26 DORNES ST PARIZE | P089E39         | 2021      | 60 000,00     |
| P0890027          | CCP 2021-2026 6 COMMUNES PUIS     | AP21 CCP21-26 PUISAYE          | P089E40         | 2021      | 140 000,00    |

### MUSEES

| Code<br>opération | Libellé opération              | Libellé AP/EPCP         | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P043O002          | AIDE RESTAURATION PATRIMOINE   | AP17 annuelle subv      | P043E28         | 2017      | 304 722,00    |
| P0430006          | RESTAURATION PRIORALE LA CHARI | AP21 pluriannuelle subv | P043E29         | 2021      | 750 000,00    |

### INCLUSION

| Code<br>opération | Libellé opération            | Libellé AP/EPCP          | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0310002          | INSERTION LOGEMENT           | APO6D pluriannuelle subv | P031E07         | 2006      | 67 328,00     |
| P0310003          | DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE | APO6D pluriannuelle subv | P031E07         | 2006      | 2 425 310,80  |

#### **SPORTS**

| Code<br>opération | Libellé opération    | Libellé AP/EPCP     | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0500001          | EQUIPEMENTS SPORTIFS | AP 14 Annuelle subv | P050E27         | 2014      | 265 138,00    |

### **ENFANCE ET FAMILLE**

| Code<br>opération | Libellé opération             | Libellé AP/EPCP               | Code<br>AP/EPCP | Millésime | Mt pluri voté |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------|---------------|
| P0200010          | SAURY Démolition Désamiantage | SAURY Démolition Désamiantage | P020E05         | 2020      | 735 000,00    |

#### **GLOSSAIRE**

ADF: assemblée des départements de France

ADT : agence départementale de tourisme

AIS: allocations individuelles de solidarité

AMEL: appel à manifestations d'engagements locaux

AP: autorisation de programme

APA: allocation personnalisée d'autonomie

ARS : agence régionale de santé

ATD : agence technique départementale

CA: compte administratif

CDG: centre de gestion

CEREMA: centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et

l'aménagement

CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

CMCC : cité muséale de Château-Chinon

COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre

CRTE: contrat de relance et de transition écologique

CSPE : contribution au service public de l'électricité

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCP: dotation de compensation péréquée

dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : dotation de

compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DDFIP : direction départementale des finances publiques

DGF: dotation globale de fonctionnement

DMTO: droits de mutation à titre onéreux

DRF: dépenses réelles de fonctionnement

DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental

EBE: entreprise à but d'emploi

ETCLD : expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)

FSD : fonds de solidarité en faveur des départements

FSID : fonds de solidarité interdépartementale

GVT : glissement vieillesse technicité

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

IS: impôt sur les sociétés

LF: loi de finances

LPFP: loi de programmation des finances publiques

MADEF: maison de l'enfance

MNA: mineurs non accompagnés

NEPE : nouvel établissement de protection sociale

OCDE : organisation de coopération et de développement économique

PCH: prestation de compensation du handicap

PLF: projet de loi de finances

PPCR: parcours professionnels, carrières et rémunérations

RIFSEEP: régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel

RRF: recettes réelles de fonctionnement

SDACRE : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

TCFE: taxe sur la consommation finale d'électricité

TH: taxe d'habitation

TFB/TFPB/FB: taxe sur le foncier bâti

TSCA: taxe spéciale sur les conventions d'assurance



DELIBERATION N°2 du 29 janvier 2024

**Rapporteur: Justine GUYOT** 

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

### **OBJET**: FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OED) 2024

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.313-8, VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE:** 

- D'ADOPTER l'objectif d'évolution des dépenses (OED) selon les dispositions suivantes :

#### Orientations 2024 pour les établissements sociaux et médicaux-sociaux (hors SAAD)

La maîtrise des tarifs journaliers permet de garantir l'accessibilité des établissements sociaux et médico-sociaux aux Nivernais ainsi que de contenir l'augmentation des dépenses d'aide sociale, accordée par le Département aux personnes âgées et handicapées nécessitant un soutien dans le règlement de leurs frais d'hébergement.

Dans le même temps, il est nécessaire de permettre aux structures de disposer des moyens de fonctionner dans un contexte économique toujours tendu, et de programmer des rénovations lorsque celles-ci deviennent indispensables.

Ainsi, il est proposé que le calcul des tarifs journaliers des établissements handicap, enfance et des résidences autonomie ainsi que le calcul du tarif hébergement des EHPAD s'effectuent de la façon suivante :

#### 1. Secteur des établissements pour personnes âgées

#### HÉBERGEMENT

Dépenses de groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation générale

Ces dépenses regroupent les lignes budgétaires relatives aux achats et aux prestations des services extérieurs (alimentation, eau, énergie, combustibles, produits d'entretien...).

Sur la base d'une maîtrise des dépenses mais en tenant compte du taux d'inflation (IPCH) de +5,9 % en 2022, 5,8 % en 2023, et compte tenu des hausses déjà mises en œuvre en 2023 (+4.5%), il vous est proposé de retenir un taux d'évolution de +3 % par rapport au montant retenu en 2023.

Si la proposition de l'établissement est en deçà, elle sera retenue.

#### Dépenses de groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

- Les effets du glissement vieillesse technicité (**GVT**) impactent nécessairement ce groupe de dépenses, tout comme les dernières mesures de revalorisations salariales :

Il est donc proposé que le taux d'évolution des dépenses de personnel respecte la cadre suivant :

|                                     | Augmentation de +1 % par rapport au montant       |
|-------------------------------------|---|
| Établissements publics autonomes et | retenu en 2023, hors montant de compensation      |
| hospitaliers Établissements privés  | SEGUR financé par l'assurance maladie.            |
| associatifs                         | Si la proposition de l'établissement est en deçà, |
|                                     | elle sera retenue.                                |

#### Dépenses de groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont toutes les dépenses de location, d'entretien de maintenance, d'assurance ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements et provisions consécutives à des opérations d'investissement.

Au sein de ce groupe de dépenses, les opérations d'investissement font l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil départemental. Les évolutions budgétaires qui

résultent de ces opérations d'investissement (amortissements et frais financiers) ne seront donc retenues que si elles ont été approuvées.

Les provisions réglementées, inscrites au groupe 3, seront retenues telles que proposées. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dûment justifiées.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Elle pourra être intégrée à la base de tarification à l'issue de l'analyse de la situation individuelle de chaque établissement.

Les tarifs retenus ne pourront être inférieurs à 54 € et supérieurs à 68 € pour les EHPAD publics et associatifs.

Sur la base de l'Objectif d'Evolution des dépenses 2023, le tarif moyen des EHPAD était porté à 61,18 € (61,51 € en moyenne pondérée à la capacité).

Les projections selon les principes évoqués ci-dessous, portent le tarif moyen à 62,10 € (61,57 € en moyenne pondérée).

#### - DÉPENDANCE

Valeur du point GIR

Il est proposé de maintenir la valeur du point GIR, qui sert d'indice de calcul pour la dotation dépendance versée aux EHPAD par le Conseil départemental à 7,45 pour l'année 2024 (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, ce dernier ne peut être inférieur à l'année précédente).

- Détermination du forfait global dépendance (EHPAD uniquement)
   Il est proposé de fixer la dotation dépendance 2024 selon les principes suivants :
  - Pour les structures dont le dernier GIR moyen pondéré (GMP) a été validé conjointement par le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) après le 31 décembre 2018, le GMP retenu sera celui figurant dans le procès verbal de validation, de même que le nombre et la répartition par GIR des résidents nivernais qui y est fixé,
  - 2. pour les structures dont le dernier GMP a été validé conjointement par le Conseil départemental et l'ARS jusqu'au 31 décembre 2018, le GMP retenu sera celui transmis dans le cadre du budget prévisionnel 2024, dans la limite d'une augmentation maximale de 5% du GMP retenu au budget 2024 et la répartition par GIR des résidents nivernais.

#### 2. Secteur des établissements pour personnes en situation de handicap

Dépenses de groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation générale

Ces dépenses regroupent les lignes budgétaires relatives aux achats et aux prestations des services extérieurs (alimentation, eau, énergie, combustibles, produits d'entretien...).

Sur la base d'une maîtrise des dépenses mais en tenant compte du taux d'inflation (IPCH) de +5,9 % en 2022, 5,8 % en 2023, et compte tenu des hausses déjà mises en œuvre en 2023

(+4.5%), il vous est proposé de retenir un taux d'évolution de +3 % par rapport au montant retenu en 2023.

Dépenses de groupe 2 : dépenses afférentes au personnel

- Les effets du glissement vieillesse technicité (**GVT**) impactent nécessairement ce groupe de dépenses, tout comme les dernières mesures de revalorisations salariales :
- L'augmentation de la valeur du point d'indice en application dans la CCN 66, rétroactive le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et non encore prise en compte dans les dotations 2023.

## Il est donc proposé que le taux d'évolution des dépenses de personnel respecte la cadre suivant :

|    |                          | Augmentation de +2.5% par rapport au montant retenu       |  |  |  |
|----|--------------------------|---|--|--|--|
| PH | Établissements privés    | en 2023, hors revalorisations du Ségur « socio-éducatif » |  |  |  |
| ٢Π | associatifs ou lucratifs | (mesures Castex). Celles-ci seront chiffrées par les      |  |  |  |
|    |                          | établissements et intégrées dans la tarification.         |  |  |  |

Dépenses de groupe 3 : dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont toutes les dépenses de location, d'entretien de maintenance, d'assurance ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements et provisions consécutives à des opérations d'investissement.

Au sein de ce groupe de dépenses, les opérations d'investissement font l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil départemental. Les évolutions budgétaires qui résultent de ces opérations d'investissement (amortissements et frais financiers) ne seront donc retenues que si elles ont été approuvées.

Les provisions réglementées, inscrites au groupe 3, seront retenues telles que proposées. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dûment justifiées.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Elle pourra être intégrée à la base de tarification à l'issue de l'analyse de la situation individuelle de chaque établissement.

Pour les établissements PH, l'impact budgétaire de la hausse de +2.5% pour le point d'indice est estimée à :

- ThanD'M (hors CPOM): hausse du tarif de +2,82 €
- CPOM à renégocier (APF, FOL, AEHM) : +175 987 €
- Sur les CPOM déjà signés (SAUVEGARDE58, ADAPEI et APIAS) : + 172 411 €

Pour certains, l'application de ces évolutions pourra être limitée par une mobilisation réserves.

#### 3. Secteur des établissements protection de l'enfance :

|           | Taux d'évolution de +3 % par rapport au montant retenu en 2023. | Permet une compensation a minima de l'inflation |
|-----------|---|---|
| Groupe II | Taux d'évolution de +3 % par rapport                            | GVT + rattrapage de l'évolution du point,       |

|            | au montant retenu en 2023.                        | non prise en compte dans la tarification<br>2022 et 2023 + intégration du SEGUR |
|------------|---|---|
| Groupe III | Taux d'évolution 0 % hors provisions réglementées |   |

A noter que la projection budgétaire du Département, sur le volet hébergement est construite sur cette base.

La reprise des résultats antérieurs sera prioritairement affectée en réserve de compensation des déficits. Selon les cas, elle pourra être intégrée à la base de tarification à l'issue de l'analyse de la situation individuelle de chaque établissement, soit en atténuation des besoins en produits, soit en reprise de déficit.

#### 4. Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Compte tenu de l'accompagnement porté par le Département via le financement par dotation complémentaire des revalorisations salariales (Avenant 43 et suivants) et de la dotation complémentaire qualité couvrant 79 % des heures APA/PCH (3 144 €/ volume horaire), il est proposé de limiter la politique de tarification 2024 des SAAD à l'application des dispositions suivantes :

- 1. Calcul de la base de tarification :
  - Activité constatée au compte administratif 2022 retenue, sauf si l'activité prévisionnelle proposée par la structure est supérieure.
- Pour le groupe 1 : Augmentation de **+1** % par rapport au montant retenu en 2023 S'ajoutant à une hausse OED de +4,5 % en 2023, elle couvre partiellement une hausse de 10 % des coûts de carburant en 2023 et de 5 % projetées en 2024 par les fédérations.
  - Pour le groupe 2 : Augmentation de +1 % par rapport au montant retenu en 2023, hors charges supplémentaires liées à l'avenant 43 financées hors tarification;
  - Pour le groupe 3 : reconduction des charges retenues en 2023, à l'exception des amortissements, frais financiers et frais de siège dûment autorisés, qui seront pris selon la proposition de la structure.
  - 2. Application du tarif proposé par le SAAD s'il est inférieur au résultat du calcul de l'OED. Le tarif retenu ne pourra être inférieur au tarif rétroactif applicable.
  - 3. Les tarifs moyens 2024 ne pourront pas être inférieurs au tarif national plancher prévu par la loi de financement de la sécurité sociale non encore connu à cette date.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour** : 19 **Contre** : 0

Abstentions: 14

**NPPV**: 1

### Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72936-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024



DELIBERATION N°3 du 29 janvier 2024 Rapporteur : Joëlle JULIEN

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Names Al

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

# <u>OBJET</u>: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3311-3, VU la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique qui impose à certaines collectivités l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, VU l'avis de la commission Finances et Moyens généraux,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation au sein de la collectivité départementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022, joint en annexe.

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72949-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

### Rapport égalité hommes femmes

Le rapport est fondé en grande partie sur le rapport social unique (RSU) de l'année 2022 qui présente les principaux indicateurs liés à la problématique de l'égalité femme / homme dans la collectivité. Les analyses et commentaires sont issus notamment du baromètre sur l'égalité professionnelle produit par les centres de gestion à partir des données fournies par les collectivités dans le RSU.

Le baromètre établi par l'observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle Aquitaine en collaboration avec le Comité technique des chargés d'études des observatoires régionaux des centres de gestion, réalise des synthèses départementales en comparant la situation de chaque département avec des collectivités similaires en termes de population et d'agents. Par exemple sur 2021, le Département de la Nièvre a été comparé à 4 autres départements que sont le Lot, la Meuse, l'Indre et le Gers.

Les moyennes nationales évoquées dans le rapport se rapportent à cet échantillon de département.

Le baromètre des centres de gestion reprend les 4 axes du plan pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes adopté par le Département.

Il présente 12 indicateurs répartis entre les 4 axes du plan. Ces indicateurs ont été choisis pour leur capacité à objectiver les situations d'inégalités. Des analyses complémentaires sont rattachées à chacun des axes en fonction de leur thématique et enrichissent les données nationales par des données spécifiques relatives à la collectivité.

L'étude porte sur un effectif de 1256 agents (+ 23 agents par rapport à 2021) de la collectivité qui comprend les agents titulaires ainsi que les agents contractuels sur postes permanents ; elle concerne peu les assistants familiaux qui ne sont pas des personnels permanents en raison de leur statut particulier et des difficultés induites de comparaison avec les autres personnels. Ils font cependant l'objet de quelques indicateurs spécifiques calculables.

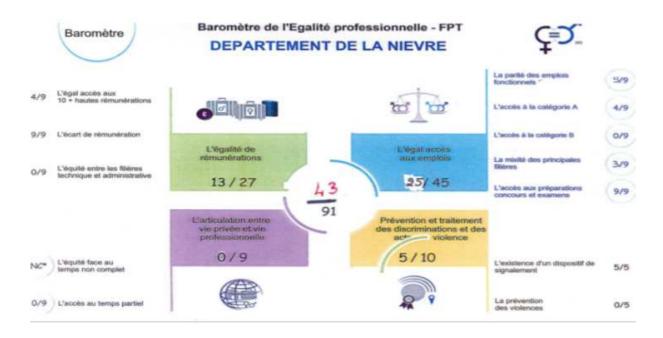
#### Quelques données générales :

Le taux de féminisation est de 56,2 % pour les fonctionnaires et de 72,1 % pour les personnels contractuels permanents soit un **taux global de féminisation de 58** % (identique à 2021).

Parmi les assistants familiaux, le rapport est inversé puisque le taux de féminisation est de 87 % (259 femmes et 40 hommes).

Décliné en catégories A, B et C les taux de féminisation sont respectivement les suivants : 80,2 %, 65,1 % et 43,1 %.

La note globale corrigée attribuée au département pour 2022 par le baromètre est de 43 / 91 (cf graphique ci-dessous). Le total de 100 n'a pu être atteint car certains indicateurs sont inexploitables pour deux raisons : ou la collectivité n'est pas concernée ou elle n'a pas répondu sur le critère concerné. Il vous est proposé un commentaire de ce résultat.



#### AXE 1 : Égalité de rémunérations

S'agissant de **l'égal accès aux rémunération**s la note est de 13/27 points possibles (3 thèmes notés sur 9 points chacun).

#### Indicateur 1 : note 4/9

La note de 4/9 points concerne l'égal accès aux 10 plus hautes rémunérations. Le Département est sur ce sujet pénalisé du fait qu'il ne respecte pas un certain équilibre entre les genres avec 7 femmes parmi les 10 plus importantes rémunérations. La proportion étant de 70 %, elle dépasse de plus 10 points le taux de féminisation global (égal à 58 %) d'où l'attribution des 4 points sur les 9 possibles.

Ce que ne dit pas le baromètre c'est que la moyenne des rémunérations des hommes concernés s'élève en brut à 89 270 euros contre 87 297 euros pour les 7 femmes les mieux rémunérées de la collectivité soit un écart de rémunération de 2,26 %. Ainsi, elles sont certes plus nombreuses et perçoivent cependant moins que les hommes de cette sélection.

A noter également que ces 10 rémunérations concernant 6 ASFAM (5 femmes et 1 homme).

#### Indicateur 2 : note 9/9

La note concernant les <u>écarts de rémunération</u> sur l'ensemble des agents est de 9/9. Cette note est attribuée car l'écart de rémunération est globalement de 3,92 % entre les hommes (33 509 €) et les femmes (32 243 €). L'écart étant inférieur à celui calculé sur la moyenne de l'échantillon national, la totalité des points du baromètre est accordée à la collectivité.

L'écart des moyennes de rémunérations chez les assistants familiaux est encore inférieur et s'élève seulement à 2,81 %. Les assistants familiaux perçoivent en moyenne 49 893 euros contre 48 528 euros pour leurs homologues femmes.

#### Indicateur 3: note 0/9

La note sur <u>l'équité de rémunérations entre les filières techniques et administratives</u> se calcule à partir de la moyenne salariale des hommes catégorie A de la filière technique, réputée masculine, et celle des femmes également catégorie A de la filière administrative, féminisée à hauteur de 96 % (taux national). Aucun point n'est attribué au Département sur cet indicateur dont l'écart des moyennes est de 26 %. Pour obtenir des points, le résultat de cet indicateur aurait dû être maximum de 10 %.

Ce mauvais résultat qui n'est qu'un constat, se retrouve également dans d'autres filières de manière très disparate. Chez les titulaires, si les femmes de catégorie A de la filière technique gagnent en moyenne 28,8 % de moins que les hommes de la même filière (-31 % chez les personnels contractuels), on retrouve à peu de chose près le même écart dans la filière culturelle avec un écart de 25,3 % alors que chez les contractuels, l'écart est complètement inversé avec une rémunération des femmes supérieure de 83,5 %. En revanche dans la filière médico-technique de catégorie A, ce sont les hommes qui perçoivent un salaire de -20,6 % inférieur aux femmes.

Globalement, les écarts de rémunération entre les femmes par rapport aux hommes est négatif pour les 3 catégories : - 17,1 % pour les A, - 8 % pour les B et – 6,8 % pour les C.

En revanche, s'agissant de la part des primes dans la rémunération elle est de 16 % chez les femmes et de 17 % chez les hommes.

|                      |             | н        | F        |
|----------------------|-------------|----------|----------|
|                      | Catégorie A | 47 335 € | 40 438 € |
| Rémunération moyenne | Catégorie B | 35 477 € | 32 843 € |
|                      | Catégorie C | 28 634 € | 26 814 € |
|                      | Catégorie A | 23,60 %  | 16,90 %  |
| Prime moyenne        | Catégorie B | 18,80 %  | 16,70 %  |
|                      | Catégorie C | 14,10 %  | 14,20 %  |

#### AXE 2 : Egal accès aux emplois

La seconde grande thématique concerne **l'égal accès aux emplois.** La note obtenue globalement en cumulant les 5 indicateurs est de 19/45 points possibles.

#### Indicateur 4: note 9/9

Le premier des indicateurs de l'axe 2 concerne la féminisation des <u>emplois fonctionnels</u> qui s'élève à 50 %. Rapporté au taux de féminisation global dans la collectivité (58%), l'écart entre les 2 étant inférieur à 10 points, le département se voit attribué l'ensemble des points.

#### Indicateur 5 : note 4/9

L'indicateur suivant mesure <u>l'accès des hommes et des femmes au statut de cadre</u>. Le score ne se mesure que sur les catégories A et B. Le Département a obtenu la note de 4/9 en raison de l'écart entre 2 taux : celui de la féminisation des catégories A de 80,2 % et de 65,1 % pour les catégories B. Cet écart étant supérieur à 10 et inférieur à 20, ce sont seulement 4 points qui sont affectés à la collectivité.

#### Indicateur 6: note 0/9

Le troisième indicateur de l'axe « égal accès aux emplois » s'intéresse à <u>l'égal accès à la catégorie B</u> c'est-à-dire à la position de cadre intermédiaire. Il est le résultat entre les taux de féminisation des catégories concernées et doit être a minima de 20 points pour avoir la moitié des points attribués soit 4 points. Or le Département affiche des taux de féminisation respectivement de 65,1 % pour les B et de 43,1 pour les C. L'écart étant de 22 points, le Département ne peut prétendre à aucun point sur cet indicateur.

#### Information complémentaire hors baromètre :

L'encadrement des services de la collectivité regroupait fin 2022, 74 agents répartis ainsi : 43 femmes et 31 hommes. La féminisation de l'encadrement à hauteur de 59 % reprend les grands schémas classiques à savoir, les hommes sur le secteur technique et les femmes sur les domaines social et l'administratif. A noter cependant une stricte égalité parmi les membres de la direction générale.

Le taux de féminisation a progressé de plus de 3 % depuis 2022 avec le départ de chefs de service hommes et l'arrivée de cheffes de service et quelques postes vacants.

#### Indicateur 7 : note 3/9

Le baromètre dispose ensuite d'un indicateur sur <u>la mixité des principales filières</u> que sont le technique, l'administratif et le social. Il est calculé en référence aux écarts aux moyennes nationales correspondantes issues de l'échantillon. Toutes les moyennes départementales améliorant les moyennes nationales rapportent des points à la collectivité. Seule la filière sociale répond à cet objectif avec 90 % de femmes contre 96 % au plan national.

Les effectifs comparés de la collectivité pour les 2 autres filières ne participent pas à l'amélioration de la situation nationale :

| Filières       | % de fe | emmes    |                        |          |  |  |  |  |
|----------------|---------|----------|------------------------|----------|--|--|--|--|
|                | au CD58 | taux     | Nb de points attribués |          |  |  |  |  |
|                | au CD36 | national |                        |          |  |  |  |  |
| technique      | 27      | 41       | aggrave la situation   | 0 points |  |  |  |  |
| administrative | 86      | 84       | aggrave la situation   | 0 points |  |  |  |  |
| sociale        | 90 96   |          | améliore la situation  | 3 points |  |  |  |  |

#### Indicateur 8 : note 9/9

Le dernier indicateur de cette partie recherche la part des femmes dans <u>l'accès aux préparations des concours et examens</u>. Il est calculé par écart entre ce taux et celui de la féminisation globale dans la collectivité qui est de 58 %. 46 femmes s'étant inscrites dans cette démarche sur un total de 77 agents ce qui représenta 60 % des candidats, l'écart entre les 2 taux est de 2 points. Les 9 points de cet indicateur sont donc attribués au Département dans la mesure où l'écart doit être inférieur ou égal à 10 pour les obtenir.

#### Informations complémentaires hors baromètre :

S'agissant de la formation, 492 hommes et 560 femmes (sachant qu'un même agent peut avoir suivi plusieurs formations) ont suivi une formation en 2022 soit 1052 agents ce qui correspond à 84 % de l'effectif de la collectivité.

Rapporté à l'effectif des hommes et des femmes dans la collectivité, le taux de formation des hommes est beaucoup plus élevé (93%) que chez les femmes (77%).

Dans le prolongement de l'indicateur du baromètre, un zoom sur les préparations aux concours et examens permet de constater que les femmes sont largement majoritaires dans les préparations aux concours avec respectivement 67 % des agents de catégories A, 73 % des B et 52 % des C.

La part des agents masculins de catégorie C représente 77 % de l'ensemble des hommes ayant suivi une formation en 2022. L'hypothèse du poids du renouvellement des habilitations dans la filière technique et de la forte masculinisation de cette filière dans ce résultat, demande à être vérifiée.

S'agissant de la répartition des avancements et des promotions, on observe que 54 % des agents

ayant bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022 (-3 % par rapport à 2021) sont des femmes qui représentent 58 % des agents.

Le même pourcentage se retrouve sur les avancements de grade puisque les femmes en ont bénéficié en majorité (54,8 %) soit un total de 73 agentes concernées, en légère soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (59 %).

S'agissant des promotions internes, sur un total de 11 en 2021 et en 2022, 45 % sont des femmes.

#### AXE 3 : articulation entre vie privée et vie professionnelle

Le 3<sup>e</sup> axe du baromètre s'intéresse à **l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée** pour les agents de la collectivité.

Indicateur 9 : la collectivité n'a pas été notée sur cet indicateur.

Le baromètre a considéré que la collectivité n'était pas concernée par le premier indicateur de cet axe sur <u>l'équité face au temps non complet</u>. Or, il n'en reste pas moins que 3 agents sont à temps non complet. Tous appartiennent à la filière technique et tous sont des femmes. Le pourcentage étant trop faible pour être comparé au taux de féminisation, l'application considère que la collectivité n'est pas concernée. Pour information, les postes concernés proviennent des transferts de personnels issus de la décentralisation, la collectivité se gardant autant que possible de créer des postes à temps non complet.

D'autres agents à temps non complet viendront s'ajouter dans le rapport de 2023 puisqu'un certain nombre d'agents du Centre de santé dont le personnel a été repris par le Département à compter du 1er juillet, est dans cette situation.

#### Indicateur 10 : note 0/9

Le second indicateur de l'axe « vie professionnelle – vie privée » calculé par le baromètre, s'intéresse au temps partiel dans l'année 2022. La note attribuée au Département est de 0 sur 9 points possibles du fait que seules 10,8 % des femmes (108 femmes) sont à temps partiel. L'écart avec le taux de féminisation global de la collectivité de 58 % est trop important (supérieur à 15 points) pour rapporter des points à la collectivité.

#### Observation sur la pertinence de l'indicateur :

On peut également noter un taux de féminisation du temps partiel de 92 % puisque seuls 8 hommes sont à temps partiel.

Si un travail sur l'image renvoyée par un homme à temps partiel reste un chantier à ouvrir en s'appuyant sur les agents déjà convaincus et pratiquants, le calcul de cet indicateur interroge puisque qu'il ne permet d'obtenir des points que si la proportion des femmes à temps partiel correspond à leur poids dans l'effectif de la collectivité. D'une part, il n'est procédé à aucun calcul en référence aux hommes dans la même situation. Si on calcule cet écart entre le nombre d'agents des 2 genres et leur poids dans l'effectif de la collectivité, on obtient le résultat suivant :

1,5 % des hommes sont à temps partiel contre 11,5 % des femmes.

D'autre part, avec 10 fois plus de femmes à temps partiel que d'hommes, l'objectif visant à favoriser l'articulation entre leur vie personnelle et leur vie professionnelle n'est-il pas déjà mieux rempli par les femmes que par les hommes ?

La vraie question en termes d'égalité serait de s'interroger sur le ou les motifs débouchant sur une

demande de travail à temps partiel majoritairement demandé par les femmes de la collectivité.

#### Information complémentaire hors baromètre :

#### Le temps partiel:

L'analyse des temps partiels **au strict 31 décembre 2022** révèle que 92 agents étaient concernés dont 8 hommes soit un taux de féminisation de 91 %. Si le taux global rejoint celui du baromètre, les données sont un peu différentes puisqu'elles sont arrêtées au dernier jour de l'année.

Les agentes de catégorie A à temps partiel représentent 68 % dans le total des agents à temps partiel au 31/12/2022 contre 8 % pour les personnels féminins de catégorie B et 24 % pour les agentes de catégorie C.

Une explication en lien avec la rémunération n'est pas facile à établir. Cela signifie-t'il que les agentes de catégorie A font ce choix car mieux rémunérées ou bien parce que leur situation familiale leur permet de le faire au contraire des personnels de catégorie C.

Si les femmes sont globalement moins bien rémunérées que leurs homologues masculins, c'est vrai pour toutes les catégories et dans ce cas, le choix de par exemple faire garder les enfants et de travailler ou de solliciter un temps partiel afin d'organiser la vie familiale différemment devrait apparaître pour les 3 catégories.

82 % des agents à temps partiel sont à 80 % (dont 91 % de femmes soit 68) et 13 % des agents à temps partiel travaillent à 90 % et sont intégralement des femmes.

| Motif de temps partiel   | Hommes | Femmes | Taux de féminisation<br>dans le total des<br>motifs | Taux de féminisation par motif |
|--|--------|--------|---|--------------------------------|
| Temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption    | 1      | 23     | 25  | 96                             |
| Temps partiel de droit pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant      | 2      | 4      | 4   | 67                             |
| Temps partiel sur autorisation   | 5      | 48     | 52  | 91                             |
| Temps partiel de droit au profit des travailleurs handicapés             |        | 8      | 9   | 100                            |
| Temps partiel sur autorisation pour<br>créer ou reprendre une entreprise |        | 1      | 1   | 100                            |

Le lancement de groupes de travail sur le suivi du plan, permettra certainement d'affiner ces éléments encore trop partiels pour établir des conclusions sur ce sujet.

| Evénement déclencheur                         | Hommes | Femmes | Taux de féminisation dans le total des événements | Taux de féminisation<br>par événement |
|---|--------|--------|---|---------------------------------------|
| Temps partiel droit 1ère demande              | 2      | 12     | 13  | 86                                    |
| Temps partiel droit renouvellement            | 2      | 25     | 27  | 93                                    |
| Temps partiel sur autorisation 1ère demande   |        | 7      | 8   | 100                                   |
| Temps partiel sur autorisation renouvellement | 4      | 40     | 43  | 91                                    |

#### Le télétravail :

413 agents étaient en télétravail au 31 décembre 2022 dont 345 femmes soit 83,5 %.

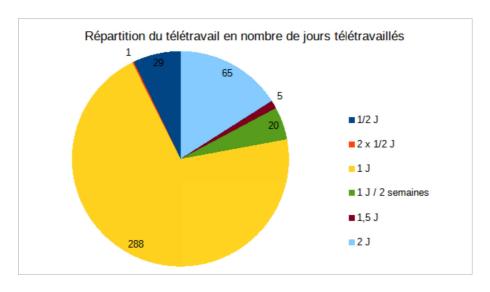
| Catégorie        | nombre<br>d'agents | % du total |
|------------------|--------------------|------------|
| Α                | 167                | 40         |
| В                | 99                 | 24         |
| С                | 98                 | 24         |
| Non<br>titulaire | 49                 | 12         |

Pour mémoire, les personnels de catégorie A représentent 31 % des effectifs et sont composés à 80 % de femmes.

La proportion de 40 % dans le total des postes concernés semble correspondre aux possibilités laissées par des fonctions plus « administratives ou de bureau » que pour les autres catégories de personnels.

La répartition des lieux de télétravail est également intéressante puisque le domicile est choisi dans 99,2 % des cas.

Enfin, les temps de télétravail demandés par les agents ne sont à ce jour pas genrés sachant que 70 % des agents télétravaillent un jour par semaine.



AXE 4 : Prévention et traitement des discriminations et des actes de violence

Le 4ème axe du plan départemental étudié dans le baromètre est la **prévention et le traitement des** discriminations et des actes de violence.

#### Indicateur 11 : note 5/5

Cet indicateur est uniquement lié à la création d'un <u>dispositif permettant de recueillir en interne le signalement, de le traiter et de suivre les violences sexuelles ou sexistes, les harcèlements et les <u>discriminations</u>. Ce dispositif existe dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et un embryon, prémisse du dispositif actuel, se dessinait déjà sur 2022 d'où les 5 points attribués par le baromètre.</u>

#### Indicateur 12 : note 0/5

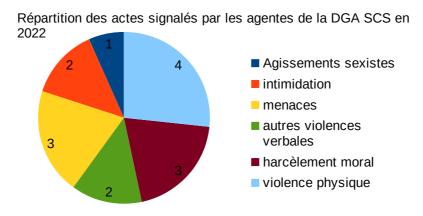
Le dernier indicateur s'attache à la <u>prévention des violences sexuelles et sexistes</u> au sein des services notamment par l'existence de formations destinées au personnel sur ce sujet. Le Département n'ayant engagé sur 2022, aucune formation sur le sujet, le score affiché par cet indicateur est de 0/5.

L'absence de formation s'explique en partie par le fait qu'aucune situation de cette nature n'a été signalée à la cellule embryonnaire dédiée sur 2022.

En revanche, un zoom a été présenté au comité social territorial en octobre 2023 sur le récent dispositif départemental. Les points saillants en étaient les suivants :

#### 2023 – année 1 du dispositif:

- 26 signalements dont 16 déclarations d'agression,
- 6 personnels de la DGA ADT ont signalé des faits dont la moitié sont des femmes (1 pour agissements sexistes, 1 pour des menaces et 1 pour de la violence physique)
- 5 personnels de la DGA JAR ont également signalé des faits relevant du dispositif dont seulement 2 femmes pour harcèlement moral.
- 15 agents de la DGA SCS ont saisi la cellule interne de signalement ; toutes sont des femmes.
- 20 femmes soit 77 % des signalements,
- les violences concernent 45 % de femmes de catégorie A et autant de catégorie C. En revanche pour les hommes, 33 % concernent des personnels de catégorie B et le reste des personnels de catégorie C.
- 5 dossiers sont encore en cours de traitement par les agents spécialement formés pour leur traitement et suivi.



S'agissant du baromètre, la plupart des données sont brutes et ne donnent qu'un aperçu du sujet tel que la collectivité le traite. Il permet d'établir une comparaison avec les autres collectivités. Cependant, il doit être complété. Par ailleurs il ne faudrait pas prendre l'objectif poursuivi de 50 % pour chacun des critères mesurés comme étant atteignable intrinsèquement, la collectivité n'étant que le reflet de la société et de ses évolutions.

#### Actions spécifiques proposées au sein de la collectivité (en cours ou à venir) :

- ➤ Création de groupes de travail élus organisations syndicales afin d'assurer le suivi du plan et de proposer de nouvelles mesures.
- ➤ la création d'un groupe de travail visant à proposer des mesures concrètes d'amélioration de la conciliation vie professionnelle/vie privée,
- ➤ la création du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de la mise en place de la cellule dédiée et de la création d'une adresse mel spécifique,

- ➤ la suppression de toutes les références genrées dans les fiches de postes et la promotion de la mixité dans les métiers dits « genrés » (par exemple agent d'entretien dans les collèges, agent d'entretien du réseau routier),
- > la proposition de formations sur la prévention des violences sexuelles et sexistes,
- > la création d'un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement.



**DELIBERATION N°4** du 29 janvier 2024

**Rapporteur: Fabien BAZIN** 

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

### **OBJET : RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3123-19-2-1,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2023 des indemnités des élus, joint en annexe.

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72699-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

| Nom Prénom                     | Période  | 1 <sup>er</sup> mandat   | Montant brut |                  | Montant brut | 3ème mandat      | Montant brut | 4ème mandat | Montant brut | Total brut |
|--------------------------------|--|--------------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|-------------|--------------|------------|
|                                |  |                          | annuel CD58  |                  | annuel       | Seille Illalluat | annuel       | 4eme mandat | annuel       | annuel     |
| BAZIN Fabien                   | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Président                | 70 044,00    | Nièvre numérique | 9 106        |                  |              |             |              | 79 149,84  |
| AUGENDRE Maryse                | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| BARAO Laurence                 | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| BARBIER Daniel                 | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Président           | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| BERNARD Séverine               | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| BEZE Stephanie                 | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| BONDEUX Patrick                | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| BOUCHARD Corinne               | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| CAMAIN Anouk                   | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| CHENE Anne-Marie               | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| DARDANT Michèle                | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Présidente          | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| DE MAURAIGE Pascale            | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| DE RIBEROLLES Marie-<br>France | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| DELAPORTE Blandine             | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Présidente          | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| DENIAUX Christophe             | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| DESABRE Eliane                 | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    | SDIS             | 2 920        |                  |              |             |              | 24 174,84  |
| FALLET Jean-Paul               | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| GAUDIN Martine                 | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| GAUTHIER Jean-Luc              | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| GUERIN Jocelyne                | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Présidente          | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| GUYOT Justine                  | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Présidente          | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| GUYOT Thierry                  | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    | SDIS             | 4 517        |                  |              |             |              | 25 771,44  |
| HERTELOUP Alain                | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Président           | 27 051,48    | SDIS             | 4 831        |                  |              |             |              | 31 882,08  |
| JOLY Patrice                   | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| JULIEN Joelle                  | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Présidente          | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| KHOURI Véronique               | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| LECHER Lionel                  | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Président           | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| MALUS Jérôme                   | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| MICHOT Franck                  | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| MULOT MICHEL                   | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    | SDIS             | 9 734        |                  |              |             |              | 30 988,44  |
| ROY Frédéric                   | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Conseiller départemental | 21 254,76    | 55.5             | 3731         |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| SEJEAU Wilfried                | 01/01/2022 au 31/12/2022                             | Vice Président           | 27 051,48    |                  |              |                  |              |             |              | 27 051,48  |
| SUET Michel                    | 01/01/2022 au 31/12/2022<br>01/01/2022 au 31/12/2022 | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| VERRON David                   | 01/01/2022 au 31/12/2022<br>01/01/2022 au 31/12/2022 | Conseiller départemental | 21 254,76    |                  |              |                  |              |             |              | 21 254,76  |
| VERNOTA DAVIG                  | 51/51/2022 du 31/12/2022                             | TOTAL CD58               | 823621,56    | -                |              |                  |              |             |              | 21 234,70  |



**DELIBERATION N°5** du 29 janvier 2024

**Rapporteur: Fabien BAZIN** 

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

### **OBJET : BOURSES POUR LES ÉTUDES DE SANTÉ - COMPTE-RENDU DE** DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

Considérant que le Président doit rendre compte à la première réunion de l'Assemblée départementale de l'exercice de cette compétence,

VU l'engagement 4 issu de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre « Favoriser l'installation des professionnels de santé à travers différents outils »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Solidarité,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE

 DE PRENDRE ACTE de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou retrait des bourses sur les fonds départementaux pour l'année 2023, conformément au tableau joint.

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72521-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024

Feuille1

| Nom          | Prénom    | Référence  | Spécialité          | Année d'<br>Étude | Contrat        | Effet à compter<br>Du | Date d'entrée<br>Dans le dispositif | Sortie<br>Du dispositif | Durée<br>D'engagement | Somme engagée<br>En 2023 |
|--------------|-----------|------------|---------------------|-------------------|----------------|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| HOVHANNISYAN | Lilit     | ME-HL1270  | Médecin<br>Étranger | DIU               | Engagement     | 1er/11                | 01/11/23                            |                         | 9 mois                | 1000                     |
| H            | ldir      | MUE-HI0598 | Médecine UE         | 2                 | Engagement     | 1er/11                | 01/11/23                            |                         | 9 ans                 | 1000                     |
| В            | Mélia     | M-BM0604   | Médecine            | 2                 | Engagement     | 1er/10                | 01/10/23                            |                         | 9 ans 1 mois          | 1500                     |
| d            | Joanna    | M-CJ1101   | Médecine            | 2                 | Engagement     | 1er/09                | 01/09/23                            |                         | 9 ans 2 mois          | 2000                     |
|              | Clément   | M-IC1104   | Médecine            | 2                 | Engagement     | 1er/09                | 01/09/23                            |                         | 9 ans 2 mois          | 2000                     |
| L            | Lucie     | MUE-LL1003 | Médecine UE         | 2                 | Engagement     | 1er/06                | 01/06/23                            |                         | 9 ans 4 mois          | 3500                     |
| F            | Manon     | M-FM1000   | Médecine            | 3                 | Engagement     | 1er/09                | 01/09/23                            |                         | 8 ans 2 mois          | 2000                     |
| Т            | Méggy     | M-TM0997   | Médecine            | 3                 | Engagement     | 1er/03                | 01/03/23                            |                         | 8 ans 8 mois          | 5000                     |
| d            | Noémie    | M-CN0603   | Médecine            | 3                 | Renouvellement | 1er/12                | 01/12/22                            |                         | 8 ans 11 mois         | 6000                     |
| В            | Arthur    | M-BA0303   | Médecine            | 3                 | Renouvellement | 1 <sup>er</sup> /10   | 01/10/22                            |                         | 7 ans 1 mois          | 6000                     |
| D            | Xavier    | M-DX0603   | Médecine            | 3                 | Renouvellement | 1er /10               | 01/10/22                            |                         | 7 ans 1 mois          | 6000                     |
| D            | Yvain     | M-DY0889   | Médecine            | 4                 | Renouvellement | 1er /09               | 01/09/22                            |                         | 6 ans 2 mois          | 6000                     |
| C            | Réal      | M-CR0500   | Médecine            | 3                 | Renouvellement | 1er /11               | 01/11/21                            |                         | 8 ans                 | 6000                     |
| C            | Bilal     | M-CB0602   | Médecine            | 4                 | Renouvellement | 1er/12                | 01/12/22                            |                         | 7 ans 11 mois         | 6000                     |
| R            | Eva       | M-RE0502   | Médecine            | 4                 | Renouvellement | 1er /09               | 01/09/21                            |                         | 7 ans 2 mois          | 6000                     |
| D            | Valentin  | M-DV0502   | Médecine            | 4                 | Renouvellement | 1er /09               | 01/09/21                            |                         | 7 ans 2 mois          | 6000                     |
| L            | Marion    | M-LBM0102  | Médecine            | 4                 | Renouvellement | 1er /09               | 01/09/21                            |                         | 7 ans 2 mois          | 6000                     |
| K            | Awad      | M-KA0901   | Médecine            | 5                 | Renouvellement | 1er /09               | 01/09/20                            |                         | 7 ans 2 mois          | 6000                     |
| G            | Jennifer  | M-GJ0200   | Médecine            | 5                 | Renouvellement | 1er /10               | 01/10/20                            |                         | 7 ans 1 mois          | 6000                     |
| В            | Mélissa   | M-BM0598   | Médecine            | 7                 | Renouvellement | 1er /12               | 01/12/17                            |                         | 7 ans 11 mois         | 6000                     |
|              | Charles J | M-JC0299   | Médecine            | 7                 | Renouvellement | 1er /12               | 01/12/18                            |                         | 7 ans 11 mois         | 6000                     |
| M            | Angélique | M-MA0697   | Médecine            | 7                 | Renouvellement | 1er /04               | 01/04/19                            |                         | 7 ans 7 mois          | 6000                     |
| Н            | Kamil     | M-HK0797   | Médecine            | 7                 | Renouvellement | 1er /03               | 01/03/20                            |                         | 6 ans 8 mois          | 6000                     |
| H            | Elie      | M-HE0199   | Médecine            | 6                 | Renouvellement | 1er /01               | 01/01/21                            |                         | 5 ans 10 mois         | 6000                     |
| T            | Laura     | M-TL0496   | Médecine            | 8                 | Renouvellement | 1er /11               | 01/11/17                            |                         | 7 ans                 | 6000                     |
| Z            | Dhickra   | M-ZD0296   | Médecine            | 8                 | Renouvellement | 1er /04               | 01/04/19                            |                         | 5 ans 7 mois          | 6000                     |
| 9            | Alexandre | M-SA0497   | Médecine            | 8                 | Renouvellement | 1er /11               | 01/11/19                            |                         | 5 ans                 | 6000                     |
| F            | Raphaël   | M-FR0676   | Médecine            | 8                 | Renouvellement | 1er /09               | 01/09/21                            |                         | 3 ans 2 mois          | 6000                     |
| F            | Marina    | M-FM0796   | Médecine            | 9                 | Renouvellement | 1er /06               | 01/06/16                            | 31/10/23                | 7 ans 5 mois          | 5000                     |
| P            | Mathilde  | M-PM1196   | Médecine            | 9                 | Renouvellement | 01/11/22              | 01/11/2016                          | 31/10/23                | 7 ans                 | 5000                     |
| V            | Sylvain   | M-VLS0193  | Médecine            | 9                 | Renouvellement | 01/11/22              | 01/11/20                            | 31/10/23                | 3 ans                 | 5000                     |

Page 1

Feuille1

| 1         |  |   |   |  |  |   |   |  |  |
|-----------|--|---|---|--|--|---|---|--|--|
| Kévin     | M-DK1095   | Médecine  | 9   | Renouvellement   | 1er /09  | 01/09/22  | 31/10/23  | 14 mois  | 5000   |
| Louise    | M-ML0895   | Médecine  | 9   | Renouvellement   | 1er /01  | 01/01/21  | 31/10/23  | 2 ans 10 mois  | 5000   |
| Léa       | D-CL0503   | Chir-Dentaire   | 2   | Engagement   | 1er/09   | 01/09/23  |   | 5 ans  | 2000   |
| Fanny     | D-LF0403   | Chir-Dentaire   | 3   | Engagement   | 1er/11   | 01/11/23  |   | 4 ans  | 1000   |
| Anne      | D-BA1196   | Chir-Dentaire   | 6   | Renouvellement   | 1er /09  | 1er/09/2021   | 31/08/24  | 3 ans  | 6000   |
| Philippe  | D-GP0593   | Chir-Dentaire   | 4   | Renouvellement   | 1er /09  | 1er/09/2021   |   | 5 ans  | 6000   |
| Cyril     | D-CC0998   | Chir-Dentaire   | 5   | Renouvellement   | 1er /09  | 1er/09/2021   | 31/08/24  | 3 ans  | 6000   |
| Jean      | D-SJ1102   | Chir-Dentaire   | 4   | Renouvellement   | 1er /09  | 1er/09/2022   |   | 5 ans  | 6000   |
| Amaury    | D-MA1003   | Chir-Dentaire   | 3   | Renouvellement   | 1er /09  | 1er/09/2022   |   | 4 ans  | 6000   |
| Ludovic   | Ph-BL0501  | Pharmacie   | 5   | Engagement   | 1er /09  | 1er/09/2023   |   | 4 ans  | 6000   |
| Andy      | K-RA0199   | Kiné  | 3   | Renouvellement   | 1er /09  | 1er/09/2022   |   | 3 ans  | 6000   |
| Gaetan    | K-DG0682   | Kiné  | 2   | Contrat unique   | 1er/09   | 1er/09/22   | 31/08/23  | 1 an   | 4000   |
| Loan      | K-BL0104   | Kiné  | 2   | Engagement   | 1er /09  | 01/09/23  |   |  | 2000   |
| Hamza     | K-AH0102   | Kiné  | 3   | Engagement   | 1er /09  | 01/09/23  |   |  | 2000   |
| Océane    | E-PO0605   | Ergo  | 1   | Engagement   | 1er/09   | 01/09/23  |   | 3 ans  | 2000   |
| Julie     | E-PJ1103   | Ergo  | 1   | Engagement   | 1er/09   | 01/09/23  |   | 3 ans  | 2000   |
| Louisa    | E-DL0501   | Ergo  | 3   | Renouvellement   | 1er/09/22  | 1er/09/2020   | 30/06/23  | 3 ans  | 6000   |
| Annabelle | E-AA0999   | Ergo  | 3   | Contrat unique   | 1er/09/22  | 1er/09/2022   | 30/06/23  | 1 an   | 6000   |
| Lyna      | Ps-RTL0205   | Psychomotricien   | 1   | Engagement   | 1er/09   | 01/09/23  |   |  | 2000   |
| Julia     | O-RJ0895   | Orthophonie   | 3   | Engagement   | 1er/09   | 01/09/23  |   |  | 2000   |
|           |  |   |   |  |  |   |   | Total engagé   | 236000   |
|           | Louise Léa Fanny Anne Philippe Cyril Jean Amaury Ludovic Andy Gaetan Loan Hamza Océane Julie Louisa Annabelle Lyna | Louise         M-ML0895           Léa         D-CL0503           Fanny         D-LF0403           Anne         D-BA1196           Philippe         D-GP0593           Cyril         D-CC0998           Jean         D-SJ1102           Amaury         D-MA1003           Ludovic         Ph-BL0501           Andy         K-RA0199           Gaetan         K-DG0682           Loan         K-BL0104           Hamza         K-AH0102           Océane         E-P00605           Julie         E-PJ1103           Louisa         E-DL0501           Annabelle         E-AA0999           Lyna         Ps-RTL0205 | Louise M-ML0895 Médecine  Léa D-CL0503 Chir-Dentaire  Fanny D-LF0403 Chir-Dentaire  Anne D-BA1196 Chir-Dentaire  Philippe D-GP0593 Chir-Dentaire  Cyril D-CC0998 Chir-Dentaire  Jean D-SJ1102 Chir-Dentaire  Amaury D-MA1003 Chir-Dentaire  Ludovic Ph-BL0501 Pharmacie  Andy K-RA0199 Kiné  Gaetan K-DG0682 Kiné  Loan K-BL0104 Kiné  Hamza K-AH0102 Kiné  Océane E-P00605 Ergo  Julie E-PJ1103 Ergo  Louisa E-DL0501 Ergo  Annabelle E-AA0999 Ergo  Lyna Ps-RTL0205 Psychomotricien | Louise         M-ML0895         Médecine         9           Léa         D-CL0503         Chir-Dentaire         2           Fanny         D-LF0403         Chir-Dentaire         3           Anne         D-BA1196         Chir-Dentaire         6           Philippe         D-GP0593         Chir-Dentaire         4           Cyril         D-CC0998         Chir-Dentaire         5           Jean         D-SJ1102         Chir-Dentaire         4           Amaury         D-MA1003         Chir-Dentaire         3           Ludovic         Ph-BL0501         Pharmacie         5           Andy         K-RA0199         Kiné         3           Gaetan         K-DG0682         Kiné         2           Loan         K-BL0104         Kiné         2           Hamza         K-AH0102         Kiné         3           Océane         E-P00605         Ergo         1           Julie         E-PJ1103         Ergo         1           Louisa         E-DL0501         Ergo         3           Annabelle         E-AA0999         Ergo         3           Lyna         Ps-RTL0205         Psychomotricien         1 | LouiseM-ML0895Médecine9RenouvellementLéaD-CL0503Chir-Dentaire2EngagementFannyD-LF0403Chir-Dentaire3EngagementAnneD-BA1196Chir-Dentaire6RenouvellementPhilippeD-GP0593Chir-Dentaire4RenouvellementCyrilD-CC0998Chir-Dentaire5RenouvellementJeanD-SJ1102Chir-Dentaire4RenouvellementAmauryD-MA1003Chir-Dentaire3RenouvellementLudovicPh-BL0501Pharmacie5EngagementAndyK-RA0199Kiné3RenouvellementGaetanK-DG0682Kiné2Contrat uniqueLoanK-BL0104Kiné2EngagementHamzaK-AH0102Kiné3EngagementOcéaneE-P0605Ergo1EngagementJulieE-PJ1103Ergo1EngagementLouisaE-DL0501Ergo3RenouvellementAnnabelleE-AA0999Ergo3Contrat uniqueLynaPs-RTL0205Psychomotricien1Engagement | LouiseM-ML0895Médecine9Renouvellement1er/01LéaD-CL0503Chir-Dentaire2Engagement1er/09FannyD-LF0403Chir-Dentaire3Engagement1er/11AnneD-BA1196Chir-Dentaire6Renouvellement1er/09PhilippeD-GP0593Chir-Dentaire4Renouvellement1er/09CyrilD-CC0998Chir-Dentaire5Renouvellement1er/09JeanD-SJ1102Chir-Dentaire4Renouvellement1er/09AmauryD-MA1003Chir-Dentaire3Renouvellement1er/09LudovicPh-BL0501Pharmacie5Engagement1er/09AndyK-RA0199Kiné3Renouvellement1er/09GaetanK-DG0682Kiné2Contrat unique1er/09LoanK-BL0104Kiné2Engagement1er/09HamzaK-AH0102Kiné3Engagement1er/09OcéaneE-P00605Ergo1Engagement1er/09LouisaE-DL0501Ergo3Renouvellement1er/09/22AnnabelleE-AA0999Ergo3Contrat unique1er/09/22LynaPs-RTL0205Psychomotricien1Engagement1er/09 | Louise         M-ML0895         Médecine         9         Renouvellement         1er /01         01/01/21           Léa         D-CL0503         Chir-Dentaire         2         Engagement         1er/09         01/09/23           Fanny         D-LF0403         Chir-Dentaire         3         Engagement         1er/11         01/11/23           Anne         D-BA1196         Chir-Dentaire         6         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021           Philippe         D-GP0593         Chir-Dentaire         4         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021           Cyril         D-CC0998         Chir-Dentaire         5         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021           Jean         D-SJ1102         Chir-Dentaire         4         Renouvellement         1er /09         1er/09/2022           Amaury         D-MA1003         Chir-Dentaire         3         Renouvellement         1er /09         1er/09/2022           Ludovic         Ph-BL0501         Pharmacie         5         Engagement         1er /09         1er/09/2023           Andy         K-RA0199         Kiné         3         Renouvellement         1er/09         1er/09/2022           Loan | Louise         M-ML0895         Médecine         9         Renouvellement         1er /01         01/01/21         31/10/23           Léa         D-CL0503         Chir-Dentaire         2         Engagement         1er/09         01/09/23           Fanny         D-LF0403         Chir-Dentaire         3         Engagement         1er/11         01/11/23           Anne         D-BA1196         Chir-Dentaire         6         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021         31/08/24           Philippe         D-GP0593         Chir-Dentaire         4         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021         31/08/24           Jean         D-SJ1102         Chir-Dentaire         5         Renouvellement         1er /09         1er/09/2022         1er/09/2022           Amaury         D-MA1003         Chir-Dentaire         3         Renouvellement         1er /09         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2022         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/2023         1er/09/202         1er/09/202         1er/09/202 | Louise         M-ML0895         Médecine         9         Renouvellement         1er/01         01/01/21         31/10/23         2 ans 10 mois           Léa         D-CL0503         Chir-Dentaire         2         Engagement         1er/09         01/09/23         5 ans           Fanny         D-LF0403         Chir-Dentaire         3         Engagement         1er/09         1er/09/2021         31/08/24         3 ans           Anne         D-BA1196         Chir-Dentaire         6         Renouvellement         1er/09         1er/09/2021         31/08/24         3 ans           Philippe         D-GP0593         Chir-Dentaire         4         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021         5 ans           Cyril         D-CC0998         Chir-Dentaire         5         Renouvellement         1er /09         1er/09/2021         31/08/24         3 ans           Jean         D-SJ1102         Chir-Dentaire         4         Renouvellement         1er /09         1er/09/2022         5 ans           Amaury         D-MA1003         Chir-Dentaire         3         Renouvellement         1er /09         1er/09/2022         4 ans           Ludovic         Ph-BL0501         Pharmacie         5         Engagement |



**DELIBERATION N°6** du 29 janvier 2024

**Rapporteur: Fabien BAZIN** 

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

### **OBJET: COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE-RENDU** DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-10-1 et L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières relevant de l'exercice des compétences départementales, devant tous types et tous degrés de juridictions administratives et judiciaires,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE

 DE PRENDRE ACTE de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses pour l'année 2023, conformément aux tableaux joints.

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72509-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024



### Tableau des actions contentieuses 2023 – « Pôle Juridique »

#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 35           | 18             |

| Nature contentieuse |       |       |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------|-------|--|--|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil | Pénal |  |  |  |  |  |  |  |
| 16                  | 1     | 18    |  |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |  |  |  |
| 24               | 11   |  |  |  |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 7               | 2                    | 2                           |  |  |  |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire        | Objet contentieux   | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Contentieux<br>Pénal | Enjeux                         | Procédure                                | Date                     | Etat Avancement  | En cours | Clos | Observations   | Décision favorable<br>au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|-------------------|---|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|--|--------------------------|--|----------|------|--|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|           | 2201086           | Annuler l'arrêté portant<br>transfert de<br>l'autorisation délivrée<br>pour le fonctionnement<br>d'une association  | ADMINISTRATIF             |                   |                      |                                | requête déposée devant le<br>TA de Dijon | 26/04/2022               | En attente   | EN COURS |      | Arrêté de transfert<br>d'autorisation annulé.<br>Pas d'appel du CD58 ni<br>de l'ARS.<br>NB : Possibilité de faire<br>appel jusqu'au 23/01/2024 |                             |                                  |                             |
|           | 2103019-3         | Recours en annulation<br>de la décision de<br>désignation<br>d'administrateurs<br>provisoires et de<br>cessation totale et<br>définitive d'activités<br>d'une association | ADMINISTRATIF             |                   |                      |                                | TA Dijon                                 | 19/11/2021               | Jugement du TA Dijon du<br>08/08/2023<br><u>Appel CAA Lyon</u> du<br>9/10/2023 (N* 2303181,<br>2303195, 2303193 et<br>2303194) | EN COURS |      |  |                             |                                  |                             |
|           | 2202206           | Contentieux DRH<br>(Arrêté annuel<br>d'avancement 2022)   | ADMINISTRATIF             |                   |                      | annulation de l'arrêté         |  |                          | Clôture d'instruction au<br>01/05/2023   | EN COURS |      |  |                             |                                  |                             |
|           | 2202386-3         | Indemnisation dégâts<br>d'inondation  | ADMINISTRATIF             |                   |                      | Condamnation du<br>Département | Requête TA Dijon                         | 12/09/2022               | Mémoire du CD58 produit<br>le 30/08/2023   | EN COURS |      | Dossier géré par les<br>avocats de l'assurance de<br>X   |                             |                                  |                             |
|           | 2302687           | Annulation de l'arrêté<br>de promotion interne  | ADMINISTRATIF             |                   |                      |                                | TA Dijon                                 | 24/11/2023               |  | EN COURS |      | Clôture d'instruction<br>prévue le 26/01/2024  |                             |                                  |                             |
|           | 2300773           | Annulation de l'arrêté<br>de blâme  | ADMINISTRATIF             |                   |                      |                                | TA Dijon                                 | 23/03/2023               |  | EN COURS |      | Clôture d'instruction<br>prévue le 08/11/2023  |                             |                                  |                             |
|           | 23001496          | Annulation de l'arrêté<br>d'augmentation de<br>Vitesse à 90Km/h   | ADMINISTRATIF             |                   |                      |                                | TA Dijon                                 | 06/06/2023               |  | EN COURS |      | Clôture de l'instruction<br>prévue au 16/10/2023   |                             |                                  |                             |
|           | 2301616           | Annulation de l'arrêté<br>de blâme  | ADMINISTRATIF             |                   |                      |                                | TA Dijon                                 | 12/06/2023               |  | EN COURS |      | Clôture de l'instruction<br>prévue au 15/09/2023   |                             |                                  |                             |
|           | 9235006           | Assignation en<br>responsabilité civile<br>pour<br>Travaux sur la RD907   |                           | CIVIL             |                      |                                | TJ Nevers                                | 03/10/2023               | Audience le 11/01/2024   | EN COURS |      | Possible condamnation du<br>Département et<br>de l'assurance au<br>paiement de 120 755,70<br>€.  |                             |                                  |                             |
| CD 58     | PV<br>000388/2023 | Dégradation panneau<br>publicitaire<br>Rue Charles Roy  |                           |                   | PENAL                |                                | TJ Nevers                                | 08/02/2023               |  | EN COURS |      |  |                             |                                  |                             |
| CD 58     |                   | Usurpation de qualité<br>pour faire souscrire à<br>une mutuelle (Art. 433-<br>17 CP)  |                           |                   | PENAL                |                                | TJ Nevers                                | 18/04/2023               |  | EN COURS |      |  |                             |                                  |                             |
| CD 58     |                   | Escroquérie RSA<br>(Usurpation d'identité<br>de<br>Mme XXXXXXXX)  |                           |                   | PENAL                |                                | TJ Nevers                                | 27/07/2023               |  | EN COURS |      | Préjudice de 487 €   |                             |                                  |                             |
| CD 58     |                   | Propos calomnieux   |                           |                   | PENAL                |                                | TJ Nevers                                | 27/07/2023<br>13/12/2023 |  | EN COURS |      | Plainte avec constitution<br>de partie civile auprès<br>Du Doyen des juges<br>d'instruction  |                             |                                  |                             |
| CD 58     |                   | Propos calomnieux<br>(SaintLaurent58), faits<br>du 18/04/2023   |                           |                   | PENAL                |                                | TJ Nevers                                | 09/05/2023               |  | EN COURS |      |  |                             |                                  |                             |

DGA Administration et Ressources

Direction de l'Administration Générale et des Achats



### Tableau des actions contentieuses 2023 – « Pôle Juridique »

#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total<br>de<br>contentieux | à l'initiative<br>du CD |
|-----------------------------------|-------------------------|
| 35                                | 18                      |

| Nature contentieuse |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Administratif Civil Pénal |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 16                  | 16 1 18                   |  |  |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |       |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------|-------|--|--|--|--|--|--|--|
| En cours         | Clos  |  |  |  |  |  |  |  |
| 24               | 24 11 |  |  |  |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |
| 7               | 2                    | 2                           |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux  | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Contentieux<br>Pénal | Enjeux  | Procédure                       | Date       | Etat Avancement                      | En cours | Clos | Observations  | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|--|---------------------------|-------------------|----------------------|---|---------------------------------|------------|--------------------------------------|----------|------|---|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     |            | Propos calomnieux<br>(Grizzy58000), faits du<br>08/05/2023   |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 01/06/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Propos calomnieux<br>(EmileDu58000), faits<br>du 20/05/2023  |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 12/06/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Propos calomnieux<br>(Citizen58000), faits du<br>18/03/2023  |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 18/04/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Propos calomnieux<br>(Calamar58,<br>SaintAntoine58,<br>Seguy58,<br>Revelation58), faits<br>des 12, 13, 20 et 25<br>juin 2023 |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 05/07/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Propos calomnieux<br>(ChateauChinon), faits<br>du 25/03/2023   |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 01/06/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Propos calomnieux<br>(AgentCanal), faits du<br>28/04/2023  |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 01/06/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Escroquérie RSA<br>(Usurpation d'identité<br>de XXXXXX   |                           |                   | PENAL                |   | TJ Toulouse                     | 30/06/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Insultes et violences<br>physiques contre un<br>Agent du CD58 (Faits<br>du 28/11/2023)                                       |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 07/11/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Menaces et violences<br>contre un agent de<br>l'UTIR Morvan (Faits<br>du 23/08/2023)   |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 06/09/2023 |                                      | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     |            | Diffamation et<br>escroquérie RSA  |                           |                   | PENAL                |   | TJ Nevers                       | 18/04/2023 |                                      | EN COURS |      | Préjudice de 20 297,67 €  |                          |                                  |                             |
|           | 1903672    | Recours indemnitaire<br>suite à accident de<br>moto à Chateau-<br>Chinon (présence de<br>gravillons)                         | ADMINISTRATIF             |                   |                      | Indemnisation des victimes                                  | Requête déposée devant le<br>TA | 30/12/2019 | Clôturé en appel<br>CAA Lyon         |          | CLOS | TA Dijon, condamnation<br>du CD58 par<br>jgt du 05.04.2021<br>Arrêt du CAA Lyon n°<br>21LY01976 du<br>01/06/2023. |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
|           | 2103031    | Contentieux DRH<br>(Compte rendu<br>d'évaluation<br>professionnelle)   | ADMINISTRATIF             |                   |                      | Annulation du Compte<br>rendu d'entretien<br>professionnel. | TA Dijon                        | 22/11/2021 |                                      |          | CLOS |   | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2100058    | Annulation arrêté<br>conjoint d'interdiction<br>de circulation à<br>Chevroches   | ADMINISTRATIF             |                   |                      |   |                                 | 11/01/2021 |                                      |          | CLOS | Jugement de rejet de la<br>demande de<br>X  | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 21/2103357 | Permission de voirie   | ADMINISTRATIF             |                   |                      | annulation de l'arrêté                                      | TA Dijon                        | 29/12/2021 | Jugement du TADijon du<br>26/10/2023 |          | CLOS | Rejet de la demande de X  | FAVORABLE                |                                  |                             |



### Tableau des actions contentieuses 2023 – « Pôle Juridique »

#### VERSION COMMUNICABLE

Au

5 février 2024

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 35           | 18             |

| 1             | Nature contentieuse       |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Administratif | Administratif Civil Pénal |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 16            | 16 1 18                   |  |  |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |
| 24               | 11   |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |
| 7               | 2                    | 2                           |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire        | Objet contentieux   | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Contentieux<br>Pénal | Enjeux   | Procédure | Date       | Etat Avancement        | En cours | Clos | Observations  | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|-------------------|---|---------------------------|-------------------|----------------------|--|-----------|------------|------------------------|----------|------|---|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|           | 2100867           | Protection<br>fonctionnelle (Refus de<br>reconnaissance<br>d'accident<br>professionnel) | ADMINISTRATIF             |                   |                      |  | TA Dijon  | 31/03/2021 |                        |          | CLOS | Rejet de la demande de X<br>28/02/2023                  | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2202811-2         | Contentieux DRH<br>(Arrêté de prorogation<br>de stage)                                  | ADMINISTRATIF             |                   |                      | Annulation de l'arrêté   | TA Dijon  | 22/10/2022 |                        |          | CLOS | Jugement de rejet de la<br>demande de X<br>26/06/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2101908           | Annulation marché<br>panneaux solaires  | ADMINISTRATIF             |                   |                      |  | TA Dijon  |            |                        |          | CLOS | Rejet de la requête du<br>CD58 02/11/2023               |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD58      | PV 1884/2020      | Vol agrgravé  |                           |                   | PENAL                | Constitution de partie civile<br>pour la récupération de la<br>franchise non supportée par<br>l'assurance. | TJ Nevers |            | Audience<br>20/06/2023 |          | CLOS | Condamnation de X et X<br>20/06/2023                    | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | PV<br>00118/2022  | Vol de portail et<br>grillage du pylône à<br>Tourcy-Lurcy.                              |                           |                   | PENAL                |  |           |            |                        |          | CLOS | Classement sans suite<br>par le Procureur<br>06/06/2023 |                          |                                  | CLASSEMENT<br>SANS SUITE    |
|           | 2300934           | Annulation de retrait<br>d'agrément et de<br>licenciement                               | ADMINISTRATIF             |                   |                      |  | TA Dijon  | 07/04/2023 |                        |          | CLOS | Jugement de rejet de la<br>demande de X<br>16/11/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | PV<br>001136/2023 | Vitre cassée au SAMS<br>de Bords de Loire   |                           |                   | PENAL                |  | TJ Nevers | 26/04/2023 |                        |          | CLOS | Classement sans suite le<br>09/06/2023                  |                          |                                  | CLASSEMENT<br>SANS SUITE    |



### Tableau des actions contentieuses 2023 - « Contentieux social »

#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total |                |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |
| 22                  | 86    |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |
| 45 63            |      |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux                 | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux                            | Procédure   | Date       | Etat Avancement            | En cours | Clos | Observations  | Décision favorable<br>au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------------------|---|------------|----------------------------|----------|------|---|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|           | 2203351    | APA                               |                           | CIVIL             | Contestation date de début<br>APA | requête déposée devant le<br>JAF                              | 27/12/2022 | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
|           | nc         | Contestation aide sociale         | ADMINISTRATIF             |                   |                                   | transfert dossier TA DIJON                                    | 22/06/2023 | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
|           | 23/00084   | Contestation aide sociale         |                           | CIVIL             |                                   | requête déposée devant le<br>JAF                              | nc         | audience le 06/06/2023     |          | CLOS | jugement rendu le<br>26/04/2023 – désistement                               |                             |                                  | DESISTEMENT                 |
|           | nc         | Contestation décision pôle social |                           | CIVIL             |                                   | requête déposée devant le<br>JAF                              | 28/12/2022 | audience le 03/01/2023     |          | CLOS | jugement rendu le<br>03/01/2023 – ordonnance<br>d'incompétence              |                             |                                  | INCOMPETENCE                |
|           | 23/00068   | Contestation décision pôle social |                           | CIVIL             |                                   | requête déposée devant le<br>JAF                              | 09/06/2023 | audience le 14/06/2023     |          | CLOS | jugement rendu le<br>15/06/2023   | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 2301968    | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | nc  | nc         | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
| CD 58     | 2302564-3  | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 06/09/2023 | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
|           | 2302522-3  | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 19/09/2023 |                            | EN COURS |      | le requérant doit se<br>désister suite à<br>l'annulation de son indu<br>RSA |                             |                                  |                             |
|           | 2202961    | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | requête déposée devant le<br>TA                               | 02/12/2022 | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
|           | nc         | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | requête déposée devant le<br>TA de DIJON par<br>l'allocataire | 25/09/2023 | mémoire en défense produit | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
|           | 2302425-3  | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 25/08/2023 | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  | _                           |
|           | 2301366    | Indu RSA                          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA  | requête déposée devant le<br>TA de DIJON par<br>l'allocataire | 17/05/2023 | en cours d'instruction     | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |

DGA Administration et Ressources

Direction de l'Administration Générale et des Achats



### Tableau des actions contentieuses 2023 - « Contentieux social »

#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Contentieux    |
|----------------|
| à l'initiative |
| du CD          |
| 73             |
|                |

|   | Nature contentieuse |       |  |  |  |  |  |
|---|---------------------|-------|--|--|--|--|--|
| , | Administratif       | Civil |  |  |  |  |  |
|   | 22 86               |       |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |
| 45               | 63   |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux                           | Procédure   | Date       | Etat Avancement        | En cours | Clos | Observations  | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------------------------|---|------------|------------------------|----------|------|---|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|           | 2302577-3  | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA | requête déposée devant le<br>TA de DIJON par<br>l'allocataire | 19/09/2023 | en cours d'instruction | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
|           | 2302603-3  | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA | requête déposée devant le<br>TA de DIJON par<br>l'allocataire | 13/09/2023 | en cours d'instruction | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
|           | 2300950    | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA | requête déposée devant le<br>TA de DIJON par<br>l'allocataire | 12/04/2023 | en cours d'instruction | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
|           | 2202202    | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 06/09/2022 | audience le 30/06/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>11/07/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 22012502   | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Demande d'annulation indu<br>RSA | requête déposée devant le<br>TA                               | 28/09/22   |                        |          | CLOS | jugement rendu le<br>09/11/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | nc         | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation d'indu RSA          | requête déposée devant le<br>TA                               | 16/02/2021 | audience le 29/11/2022 |          | CLOS | jugement rendu le<br>10/01/2023 : demandeur<br>débouté                            | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 210378-3   | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation d'indu RSA          | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 10/01/2022 |                        |          | CLOS | jugement rendu le<br>12/05/2023 : demandeur<br>débouté – requête non<br>justifiée | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2102850    | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation d'indu RSA          | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 09/11/2021 |                        |          | CLOS | jugement rendu le<br>02/03/2023 : rejet de la<br>requête de l'allocataire         | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2200850-3  | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation d'indu RSA          | requête déposée devant le<br>JAF                              | 30/03/2022 | nc                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>17/05/2023 : demandeur<br>débouté – requête non<br>justifiée | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2200237-3  | Indu RSA          | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation d'indu RSA          | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire             | 26/01/2022 |                        |          | CLOS | jugement rendu le<br>10/01/2023 : demandeur<br>débouté – requête rejetée          | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2103062-3  | nc                | ADMINISTRATIF             |                   |                                  | requête déposée devant le<br>TA                               | 11/01/2022 |                        |          | CLOS | jugement rendu le<br>17/05/2023 : demandeur<br>débouté – requête hors<br>délai    | FAVORABLE                |                                  |                             |



### Tableau des actions contentieuses 2023 - « Contentieux social »

#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total | Contentieux<br>à l'initiative |
|--------------|-------------------------------|
| contentieux  | du CD                         |
| 108          | 73                            |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |
| 22                  | 86    |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |
| 45               | 63   |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux   | Procédure   | Date       | Etat Avancement                                   | En cours | Clos | Observations           | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|--|---|------------|---|----------|------|------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     | 23/00051   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 24/01/23   | en attente délibéré                               | EN COURS |      | délibéré au 15/12/2023 |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 10/07/2023 | audience le 17/11/2023                            | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024 |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 17/07/2023 | audience le 17/11/2023                            | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024 |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 26/05/2023 | audience le 13/09/2023 et<br>renvoi au 17/11/2023 | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024 |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 10/07/2023 | audience le 17/11/2023                            | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024 |                          |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00693   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 22/11/2023 | audience le 10/05/2023 et<br>renvoi au 13/12/2023 | EN COURS |      | délibéré au 09/02/2024 |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 11/09/2023 | audience le 15/12/2023                            | EN COURS |      |                        |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive<br>obligation alimentaire suite à<br>refus de répartition | requête déposée devant le<br>JAF  | 07/09/2023 | audience le 15/12/2023                            | EN COURS |      |                        |                          |                                  |                             |
|           | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 11/10/2023 | audience le 15/12/2023                            | EN COURS |      |                        |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | requête déposée devant le<br>JAF  | 01/09/2023 | audience le 15/12/2023                            | EN COURS |      |                        |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                                    | demande pièces<br>complémentaires pour<br>déposer la requête devant<br>le JAF | 10/07/2023 | en attente retour SAMS                            | EN COURS |      |                        |                          |                                  |                             |



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |  |  |  |
| 22                  | 22 86 |  |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |       |  |  |  |  |  |  |
|------------------|-------|--|--|--|--|--|--|
| En cours         | Clos  |  |  |  |  |  |  |
| 45               | 45 63 |  |  |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux   | Procédure   | Date       | Etat Avancement  | En cours | Clos | Observations  | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|--|---|------------|--|----------|------|---|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | nc         | audience le 10/05/2023 –<br>renvoi devant JAF de<br>DRAGUIGNAN | EN COURS |      | audience prévue le<br>24/01/2024                                      |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 10/07/2023 | audience le 17/11/2023   | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024  |                          |                                  |                             |
| CD 58     | 23/00590   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 27/09/2023 | audience le 15/12/2023   | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 11/10/2023 | en attente convocation   | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 19/06/2023 |  | EN COURS |      | délibéré au 15/12/2023  |                          |                                  |                             |
| CD 58     | 23/00003   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 28/12/2022 | audience le 14/06/2023   | EN COURS |      | en attente de jugement  |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 15/09/2023 | audience le 15/12/2023   | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 18/10/2023 | audience le 15/12/2023   | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire                            | requête déposée devant le<br>JAF                                | 21/09/2023 | audience le 15/12/2023   | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |
|           | 23/00649   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Demande de réduction de<br>sa part contributive par un<br>obligé alimentaire | réception convocation +<br>copie requête demande de<br>révision | 14/11/2023 |  | EN COURS |      | décès du bénéficiaire –<br>l'obligé doit se désister de<br>sa demande |                          |                                  |                             |
|           | 23/00604   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Demande de réduction de<br>sa part contributive par un<br>obligé alimentaire | réception convocation +<br>copie requête demande de<br>révision | 14/11/2023 | audience le 15/12/2023   | EN COURS |      |   |                          |                                  |                             |

DGA Administration et Ressources

Direction de l'Administration Générale et des Achats



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |  |  |  |
| 22                  | 22 86 |  |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |  |
| 45               | 63   |  |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux  | Procédure   | Date       | Etat Avancement        | En cours | Clos | Observations                              | Décision favorable<br>au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|---|---|------------|------------------------|----------|------|---|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|           | 23/00425   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Demande de révision de sa<br>part contributive par un<br>obligé alimentaire                         | réception convocation JAF                               | 18/10/2023 | audience le 15/12/2023 | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 10/07/2023 | audience le 17/11/2023 | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024                    |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive<br>obligation alimentaire<br>(révision du jugement JAF<br>du 08/03/2023) | requête déposée devant le<br>JAF                        | 10/07/2023 | audience le 17/11/2023 | EN COURS |      | délibéré au 19/01/2024                    |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 12/04/2023 | audience le 13/09/2023 | EN COURS |      | délibéré au 15/12/2023                    |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 16/06/2023 | nc                     | EN COURS |      | délibéré au 15/12/2023                    |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 06/06/2023 | nc                     | EN COURS |      | délibéré au 15/12/2023                    |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 28/06/2023 | nc                     | EN COURS |      | délibéré au 15/12/2023                    |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 19/06/2023 | audience le 20/10/2023 | EN COURS |      | pas de réception de<br>jugement à ce jour |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 28/06/2023 | en cours               | EN COURS |      |   |                             |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | requête déposée devant le<br>JAF                        | 12/04/2023 | audience le 13/09/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023           | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | audience JAF : renvoi pour<br>désignation tuteur ad'hoc | 22/02/2023 | audience le 13/09/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>17/11/2023           | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 23/00036   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire   | mémoire adressé   | 09/06/2023 | audience le 14/06/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>07/07/2023           |                             | DEFAVORABLE                      |                             |

DGA Administration et Ressources

Direction de l'Administration Générale et des Achats



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |  |  |  |
| 22                  | 22 86 |  |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |
| 45 63            |      |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux  | Procédure   | Date       | Etat Avancement        | En cours | Clos | Observations   | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|---|---|------------|------------------------|----------|------|--|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
|           | 22/00583   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Révision jugement JAF                             | requête déposée devant le<br>TA   | 28/09/2022 | audience le 10/05/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>07/07/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF  | 26/05/2023 | audience le 13/09/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF  | 05/04/2023 | audience le 13/09/2023 |          | CLOS | désistement du CD : les<br>deux obligés alimentaires<br>ont été adoptés –<br>exception d'indignité<br>soulevée |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | 2300017    | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | mémoire produit   | 09/06/2023 | audience le 14/06/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | demande pièces<br>complémentaires pour<br>déposer la requête devant<br>le JAF | 10/07/2023 |                        |          | CLOS | désistement du CD :<br>retour à meilleure fortune<br>de la bénéficiaire aide<br>sociale                        |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | 2300073    | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF  | 04/05/2023 | audience le 14/06/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF  | 12/04/2023 | audience le 13/09/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023  |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 22/00694   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | mémoire   | 25/04/2023 | audience le 10/05/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>07/07/2023  |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 22/00724   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF  | 05/12/2022 | audience le 10/03/2023 |          | CLOS | désistement du CD :<br>décès du bénéficiaire   |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF  | 22/02/2023 | audience le 08/09/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>08/09/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | mémoire produit   | 09/06/2023 | audience le 14/06/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>08/09/2023  |                          | DEFAVORABLE                      |                             |



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

5 février 2024

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |
| 22                  | 22 86 |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |
| 45 63            |      |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux  | Procédure                        | Date       | Etat Avancement  | En cours | Clos | Observations  | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|---|----------------------------------|------------|--|----------|------|---|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 07/07/2022 | audience le 11/01/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>08/09/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 26/05/2023 |  |          | CLOS | désistement du CD :<br>décès du bénéficiaire  |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 04/05/2023 | audience le 13/09/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/01130   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | jugement JAF                     | 22/10/2022 | un obligé alimentaire<br>interjette appel le<br>14/11/2022 |          | CLOS | arret Cour d'Appel de<br>BOURGES rendu le<br>06/07/2023 – infirme<br>jugement JAF : dispense<br>de contribution de l'obligé |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 22/00/725  | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 05/12/2022 | audience le 10/05/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>07/07/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00693   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 22/11/2022 | audience le 10/05/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>07/07/2023   |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 22/00/748  | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 12/12/2022 | audience le 10/03/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>07/07/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 26/05/2023 | audience le 13/09/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>20/10/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00/350  | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 03/06/2022 |  |          | CLOS | ordonnance de<br>désistement d'office en<br>raison du décès du<br>bénéficiaire  |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | 22/00370   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 20/06/2022 | audience le 11/01/2023                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>08/03/2023 :<br>condamnation des OA  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00150   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 30/03/2022 | audience le 12/10/2022                                     |          | CLOS | jugement rendu le<br>15/02/2023   | FAVORABLE                |                                  |                             |

DGA Administration et Ressources

Direction de l'Administration Générale et des Achats



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |
| 22                  | 86    |  |  |  |  |

| Etat contentieux |       |  |  |  |  |
|------------------|-------|--|--|--|--|
| En cours         | Clos  |  |  |  |  |
| 45               | 45 63 |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux  | Procédure                        | Date       | Etat Avancement                       | En cours | Clos | Observations   | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|---|----------------------------------|------------|---------------------------------------|----------|------|--|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     | 22/56      | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 24/01/2022 | audience le 08/06/2022                |          | CLOS | jugement rendu le<br>04/03/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00231   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 12/04/2022 | audience le 09/02/2022                |          | CLOS | jugement rendu le<br>09/01/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00334   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Demande de révision<br>jugement JAF               | requête déposée devant le<br>JAF | 24/05/2022 | audience le 14/12/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>16/02/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00259   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 27/04/2022 | audience le 04/01/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>04/01/2023 – CD débouté   |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 22/00476   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 09/08/2022 | audience le 12/02/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>26/04/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 21/313     | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | nc         | audience le 12/01/2022 + 2<br>renvois |          | CLOS | jugement rendu le<br>11/01/2023 : désistement<br>du CD suite au décès de<br>la bénéficiaire      |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | 22/00610   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 05/10/2022 | audience le 08/03/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>12/05/2023 :<br>condamnation des obligés<br>alimentaires                    | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00417   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | nc         | audience le 11/01/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>08/03/2023 :<br>condamnation du<br>Président du CD aux<br>dépens            |                          | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 22/00634   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 21/10/2022 | audience le 08/03/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>12/05/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00458   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 29/07/2022 | audience le 21/02/2023                |          | CLOS | jugement rendu le<br>26/04/2023  | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | 21/00397   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 24/01/2022 | audience le 09/02/2022                |          | CLOS | jugement rendu le<br>04/01/2023 : exception<br>d'indignité en faveur des<br>obligés alimentaires |                          | DEFAVORABLE                      |                             |



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

| Nombre total | Contentieux    |
|--------------|----------------|
| de           | à l'initiative |
| contentieux  | du CD          |
| 108          | 73             |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |  |  |
| 22                  | 86    |  |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |  |  |  |
| 45               | 63   |  |  |  |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux      | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux  | Procédure                        | Date       | Etat Avancement        | En cours | Clos | Observations   | Décision favorable<br>au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|------------------------|---------------------------|-------------------|---|----------------------------------|------------|------------------------|----------|------|--|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     | 22/00662   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 07/11/2022 | audience le 08/03/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>12/05/2023 : part d'un<br>obligé alimentaire fixée<br>mais impécuniosité<br>relevée pour les autres | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00415   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 06/07/2022 | audience le 11/01/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>08/03/2023  | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 22/0032    | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 13/01/2022 | audience le 14/12/2022 |          | CLOS | jugement rendu le<br>15/02/2023  |                             | DEFAVORABLE                      |                             |
| CD 58     | 21/00575   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 08/11/2021 | audience le 14/12/2022 |          | CLOS | jugement rendu le<br>15/02/2023 : absence<br>d'état de nécessité du<br>bénéficiaire                                      | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 16/06/2022 | audience le 09/11/2022 |          | CLOS | jugement rendu le<br>14/12/2023 : part<br>contributive fixée   | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00359   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 16/06/2022 | audience le 14/12/2022 |          | CLOS | jugement rendu le<br>15/02/2023 : part<br>contributive fixée   | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00/650  | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 26/10/2022 | audience le 08/03/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>12/05/2023 : part<br>contributive fixée   | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00/695  | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 29/11/2022 |                        |          | CLOS | décès du bénéficiaire et désistement du CD   |                             |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | 22/00230   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 15/04/2022 | audience le 09/11/2022 |          | CLOS | jugement rendu le<br>04/01/2023 : part<br>contributive fixée   | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 22/00172   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 16/03/2022 | audience le 14/06/2023 |          | CLOS | jugement rendu le<br>14/06/2023 – désistement  | FAVORABLE                   |                                  |                             |
| CD 58     | 23/00064   | Obligation alimentaire |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire | requête déposée devant le<br>JAF | 26/01/2022 |                        |          | CLOS | décès du bénéficiaire et<br>désistement du CD le<br>26/04/2023   |                             |                                  | DESISTEMENT                 |



#### **VERSION COMMUNICABLE**

Au

| Contentieux    |
|----------------|
| à l'initiative |
| du CD          |
| 73             |
|                |

| Nature contentieuse |       |  |  |  |  |  |
|---------------------|-------|--|--|--|--|--|
| Administratif       | Civil |  |  |  |  |  |
| 22                  | 86    |  |  |  |  |  |

| Etat contentieux |      |  |  |  |  |  |  |
|------------------|------|--|--|--|--|--|--|
| En cours         | Clos |  |  |  |  |  |  |
| 45               | 63   |  |  |  |  |  |  |

| Décision        |                      |                             |  |  |  |  |  |  |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Favorable au CD | Défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |  |  |  |  |  |  |
| 41              | 10                   | 12                          |  |  |  |  |  |  |

| Requérant | N° Affaire | Objet contentieux                    | Contentieux administratif | Contentieux Civil | Enjeux   | Procédure   | Date       | Etat Avancement                                     | En cours | Clos | Observations   | Décision favorable au CD | Décision<br>défavorable au<br>CD | Désistement /<br>Extinction |
|-----------|------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------------|--|---|------------|---|----------|------|--|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| CD 58     | 22/0038    | Obligation alimentaire               |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire              | requête déposée devant le<br>JAF                    | 07/01/2022 |   |          | CLOS | jugement rendu le<br>15/02/2023 : part<br>contributive fixée   | FAVORABLE                |                                  |                             |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire               |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire              | requête déposée devant le<br>JAF                    | 14/10/2022 |   |          | CLOS | Désistement  |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | 2300064    | Obligation alimentaire               |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire              | requête déposée devant le<br>JAF                    | 26/01/2023 | audience le 26/04/2023                              |          | CLOS | jugement rendu le<br>26/04/2023 – désistement<br>du CD   |                          |                                  | DESISTEMENT                 |
| CD 58     | nc         | Obligation alimentaire               |                           | CIVIL             | Fixation part contributive obligation alimentaire              | requête déposée devant le<br>JAF                    | 26/03/2022 |   |          | CLOS | Désistement  | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2302850-3  | Portage de repas –<br>APA à domicile | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation décision du<br>10/08/2023 suite trop-perçu<br>APA | requête déposée devant le<br>TA par le bénéficiaire | 20/11/2023 | mémoire en défense à<br>produire pour le 20/01/2024 | EN COURS |      |  |                          |                                  |                             |
|           | 2301676    | Refus de droit RSA                   | ADMINISTRATIF             |                   | Contestation refus de droit<br>RSA                             | requête déposée devant le<br>TA par l'allocataire   | nc         |   |          | CLOS | demandeur débouté –<br>requête rejetée   | FAVORABLE                |                                  |                             |
|           | 2201312-3  | Surendettement                       | ADMINISTRATIF             |                   |  | requête déposée devant le<br>TA                     | 23/05/2022 | audience le 24/08/2023                              | EN COURS |      | en attente de jugement –<br>pièces supplémentaires<br>demandées à la<br>requérante par la<br>iuridiction |                          |                                  |                             |

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 058-225800010-20240129-CD290124DEL7\_1-DE

Direction de l'administration générale et des achats Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7-1 du 29 janvier 2024 Rapporteur : Joëlle JULIEN

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1 M. Fabien BAZIN

# OBJET : POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À UNE ASSOCIATION ET ÉVOLUTION DU TARIF DE CONSULTATION DES PSYCHOLOGUES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1, VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL7\_1-DE

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 24 septembre 2018,

VU la convention du 20 novembre 2023 entre le Département de la Nièvre et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Développement Informatique Administratif et Juridique (ADIAJ) pour la formation des agents,
- **DE VALIDER** le recours à des psychologues cliniciens et de fixer le tarif de la prestation à 60 € TTC par séance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Pour** : 33

Contre:0

Abstentions: 0

NPPV:0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Blandine DELAPORTE

La Vice-Présidente

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL7\_2-DE

Direction de l'administration générale et des achats Service juridique - assemblées DELIBERATION N°7-2 du 29 janvier 2024 Rapporteur : Joëlle JULIEN

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES à donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1 M. Fabien BAZIN

## <u>OBJET</u>: POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1, VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL7\_2-DE

VU le décret 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la convention du 20 novembre 2023 entre le Département de la Nièvre et le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Pour** : 19

Contre: 14

Abstentions: 0

**NPPV**: 0

Adopté à la majorité

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Blandine DELAPORTE

La Vice-Présidente

## SUPPRESSION / CREATION DE POSTES SESSION JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024 52LG

|                    | CF  | REATION DE PO                                   | OSTE  | ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL7_2-DE  SUPPRESSION DE POSTE |   |   |   |  |
|--------------------|---|---|---|--|---|---|---|--|
| Nombre<br>de poste | Cadre d'emploi /<br>grade   | Indice<br>majoré<br>(début et fin<br>de grille) | Fonction  | Nombre<br>de poste   | Cadre d'emploi /<br>grade                                 | Indice<br>majoré<br>(début et fin<br>de grille) | Fonction  |  |
|                    |   |   | Filière adm   | inistrative  |   |   |   |  |
| 3                  | 3 Adjoint administratif  366/387 secrétaire de site ; gestionnaire recrutement ; chargée d'accueil et de surveillance |   | 2   | Adjoint administratif  | 366/387   | secrétaire de site ; gestionnaire recrutement   |   |  |
| 1                  | Adjoint administratif principal 2ème classe   | 367/425   | Secrétaire de site  | 1  | Adjoint administratif principal 1ère classe               | 367/425   | Secrétaire de site  |  |
| 1                  | Rédacteur   | 373/508   | Conseiller/ère juridique - Contentieux<br>de l'aide sociale et du RSA | 1  | Rédacteur   | 373/508   | Conseiller/ère juridique - Contentieux<br>de l'aide sociale et du RSA |  |
| 1                  | Attaché   | 395/678   | Directrice du Développement territorial                               | 1  | Administrateur hors classe                                | 672/HEBbis3                                     | Directeur du Développement territorial                                |  |
|                    |   |   |   |  |   |   |   |  |
|                    |   |   | Filière te  | chnique  |   |   |   |  |
| 4                  | Adjoint technique   | 366/387   | Agents des routes ; mécaniciens                                       | 4  | Adjoint technique   | 366/387   | Agent des routes ; mécanicien ; chargée d'accueil et de surveillance  |  |
| 1                  | Adjoint technique<br>principal 2ème classe<br>des établissements<br>d'enseignement                                    | 367/425   | Agent de maintenance  | 1  | Adjoint technique<br>territorial principal<br>2ème classe | 367/425   | Mécanicien  |  |

## SUPPRESSION / CREATION DE POSTES SESSION JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

| Indice                 |  |                                       |   |   |  | Indice ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL7_2-DE |   |  |
|------------------------|--|---------------------------------------|---|---|--|---|---|--|
| Nombre<br>de poste     | Cadre d'emploi /<br>grade  | majoré<br>(début et fin<br>de grille) | Fonction  | Nombre Cadre d'emploi /<br>de poste grade |  | majoré<br>(début et fin<br>de grille)               | Fonction  |  |
| 1                      | Ingénieur  | 395/678                               |   | 1   | Adjoint technique des établissements 366/387 Agent de d'enseignement     |   | Agent de maintenance  |  |
|                        |  |                                       |   | 1   | Technicien principal<br>2ème classe                                      | 376/539   |   |  |
|                        |  |                                       |   |   |  |   |   |  |
| Filière culturelle     |  |                                       |   |   |  |   |   |  |
| 1                      | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe | 376/539                               | Chargé du classement des archives privées anciennes et modernes | 1   | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des Bibliothèques | 373/508   | Chargé du classement des archives privées anciennes et modernes |  |
| 1                      | Conservateur<br>territorial du<br>patrimoine   | 455/748                               | Chef de service Musées et patrimoine culturel                   | 1   | Attaché territorial de<br>Conservation du<br>patrimoine 395/678          |   | Chef de service Musées et patrimoine culturel                   |  |
|                        |  |                                       |   |   |  |   |   |  |
| Filière Médico-sociale |  |                                       |   |   |  |   |   |  |
| 1                      | Assistant socio-<br>éducatif   | 395/597                               | Educatrice  | 1   | Assistant socio-<br>éducatif   | 395/597   | Educateur   |  |

## SUPPRESSION / CREATION DE POSTES SESSION JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

ID : 058-225800010-20240129-CD290124DEL7 2-DE

| Nombre<br>de poste | Cadre d'emploi /<br>grade                                | Indice<br>majoré<br>(début et fin<br>de grille) | Fonction                                       | Nombre<br>de poste | Cadre d'emploi /<br>grade                                | Indice<br>majoré<br>(début et fin<br>de grille) | 058-225800010-20240129-CD290124DEL7_2-DE  Fonction |
|--------------------|--|---|--|--------------------|--|---|--|
| 2                  | Assistant socio-<br>éducatif de classe<br>exceptionnelle | 438/632   | Adjointe à la cheffe de SAMS ; Experte<br>CRIP | 1                  | Assistant socio-<br>éducatif de classe<br>exceptionnelle | 438/632   | Experte CRIP                                       |
| 1                  | Infirmier territorial de classe supérieure               | 455/620   | Infirmière-puéricultrice                       | 1                  | Infirmier territorial en soins généraux hors classe      | 427/727   | Infirmière-puéricultrice                           |
| 1                  | Psychomotricien(ne)<br>TNC 10h/35                        | 444/821   | Psychomotricien(ne) centre de santé            | 1                  | Psychomotricienne<br>7h/35                               | 444/821   | Psychomotricien(ne) centre de santé                |
| 1                  | Médecin TNC 24h/35                                       | hors cadre<br>d'emplois                         | Médecin généraliste centre de santé            | 1                  | Médecin temps<br>complet                                 | hors cadre<br>d'emplois                         | Médecin généraliste centre de santé                |
|                    |  |   |  | 1                  | Puéricultrice hors<br>classe                             | 471/769   | Adjointe à la cheffe de SAMS                       |
| TOTAL              | 20   |   |  | TOTAL              | 20   |   |  |

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL8-DE

Direction de l'administration générale et des achats Service juridique - assemblées DELIBERATION N°8 du 29 janvier 2024 Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

#### DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1 M. Fabien BAZIN

OBJET: INTERNAT D'EXCELLENCE DU COLLÈGE NOËL BERRIER DE CORBIGNY - PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU la délibération n°8 du Conseil Départemental du 20 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'attribution de moyens 2021-2022 avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en vue de l'attribution d'une subvention de 350 000 € au Département destinée à financer la réhabilitation de 44 places d'internat d'excellence au collège Noël Berrier à Corbigny,

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité à la suite de la visite du 9 octobre 2023 du collège Noël Berrier concluant à un avis défavorable pour l'internat,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL8-DE

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, VU l'avis de la Commission Emancipation,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire d'installer des portes d'entrée résistantes au feu aux chambres de l'Internat d'Excellence de Corbigny,
- -DE SOLLICITER une subvention de 50 % du coût des travaux auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

**Pour** : 32

Contre: 0

Abstentions:0

 $\mathsf{NPPV}: 1$ 

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Blandine DELAPORTE La Vice-Presidente

196

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL9-DE

Direction de l'administration générale et des achats Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9 du 29 janvier 2024 Rapporteur : Daniel BARBIER

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1 M. Fabien BAZIN

#### **OBJET: AVANCES 2024 AUX ORGANISMES TOURISTIQUES**

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-4, L.1612-1 et L.3211-1,

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.132-1 à L.132-6,

VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Compté, le Département de la Nièvre et l'Agence de Développement Touristique relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs approuvée par délibération n°7 le 18 novembre 2019 prorogée par délibération n°11 de la Commission permanente du 23 janvier 2023,

Publié le



VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, VU l'avis de la commission Attractivité,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention en budget de fonctionnement réparti comme suit :

| l'Agence Nièvre Attractive                          | 243 500 € |
|---|-----------|
| l'association Activital                             | 40 000 €  |
| le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du canal | 48 000 €  |
| du Nivernais  | 40 000 0  |

Afin de garantir la pérennité de leurs actions sur le début d'année 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

**Pour** : 31

Contre:0

Abstentions: 0

NPPV: 2

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Blandine DELAPORTE

La Vice-Présidente

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL10-DE

Direction de l'administration générale et des achats Service juridique - assemblées DELIBERATION N°10 du 29 janvier 2024 Rapporteur : Thierry GUYOT

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés : 1 M. Fabien BAZIN

#### <u>OBJET</u>: FONDS SOCIAL EUROPÉEN + - DEMANDE DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION / PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Un département qui pilote les changements écologiques - Politique inclusion sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1, VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240129-CD290124DEL10-DE

Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +),

VU la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la convention de subvention globale notifiée du 22 juin 2023 et signée entre le Département de la Nièvre et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne-Franche-Comté,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le Pacte Territorial d'Insertion de la Nièvre 2021-2027,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention FSE+ pour l'accompagnement global des demandeurs d'emploi :
- \* pour une période de réalisation allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- \* pour un montant total prévisionnel de crédit FSE+ de 454 000 € sur un coût total estimé de 1 135 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention FSE+ pour l'animation du pacte territorial d'insertion :
- \* pour une période de réalisation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- \* pour un montant total prévisionnel de crédit FSE+ de 37 812 € sur un coût total estimé de 94 530 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour** : 33

Contre: 0

Abstentions: 0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Blandine DELAPORTE

La Vice-Présidente



DELIBERATION N°11 du 29 janvier 2024

Rapporteur : Blandine DELAPORTE

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

## <u>OBJET</u> : RETRAIT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.1431-19,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 11 février 2019 relative à l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- DE RAPPORTER la délibération n°10 prise par l'Assemblée départementale du 11 février 2019 concernant l'adhésion et la désignation d'un représentant du département au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- D'APPROUVER le retrait de l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité et le non versement de la cotisation 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au retrait de l'adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité.

**Pour** : 34

Contre:0

**Abstentions**: 0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72588-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024



**DELIBERATION N°12** du 29 janvier 2024

Rapporteur: Blandine DELAPORTE

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

#### OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3311-2.

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.110-1,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

VU le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation aux changements climatiques,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des commissions Solidarité, Émancipation, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE:**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable au titre de l'année 2023, ci-annexé.

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72679-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024



## RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2023

### Département de la Nièvre















### **PREAMBULE**

#### LE RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE OBLIGATION LEGALE QUI FAIT ECHO A DES PREOCCUPATIONS UNIVERSELLES

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de l'institution en matière de développement durable.

Modifié à la suite des lois des 4 et 22 août 2021, l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur au 1er janvier 2024 dispose :

"Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L174-1 du code de la construction et de l'habitation".

### UN CADRE DE REFERENCE: LES 17 OBJECTIFS MONDIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Adopté en 2015, le cadre de référence universel se compose de 17 objectifs, 169 cibles et 232 indicateurs de suivi à l'attention de tous les acteurs étatiques, non étatiques, publics et privés, chacun étant invité à contribuer à ces objectifs dans une logique de coresponsabilité pour faire face aux enjeux à venir directement ou indirectement liés au dérèglement climatique.

Ce plan mondial qui couvre différentes thématiques est connu sous le nom d'Agenda 2030.



### PRESENTATION GENERALE

La collectivité, au travers de ses politiques d'intervention comme de son fonctionnement interne, ambitionne de répondre aux finalités du développement durable :

- 1 Lutter contre le changement climatique
- 2 Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources
- 3 Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- 4 Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- 5 Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- 6 Promouvoir la démocratie, notamment participative

Le présent rapport s'articule autour de ces finalités. Il repose à la fois sur des données chiffrées et des éléments d'analyse actualisés remontés par les directions. Celles-ci ont renseigné les indicateurs les plus significatifs parce que pouvant être suivis dans la durée, d'une part. D'autre part, les directions ont été invitées à mettre en évidence l'impact des actions qu'elles conduisent en faveur de l'environnement, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.





« Le développement durable et le changement climatique sont les deux côtés de la même pièce »

**Ban Ki-Moon** Diplomate sud-*coréen* 

# Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

## **LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

1







### LA NIÈVRE ENGAGÉE DEPUIS TROIS ANS DANS UN PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au cours des dernières années, une prise de conscience collective nous a conduits à observer que le climat se dérègle de façon accélérée et que cette tendance va s'accentuer lors des prochaines années. La Nièvre sera concernée par une hausse des températures moyennes et une modification importante du régime de précipitations, générant des impacts importants sur les milieux naturels et les activités humaines. Déjà exposée à de grandes fragilités sociales, une grande partie de la population nivernaise pourrait ainsi subir une sorte de "double peine" en cas d'inaction.

Sur la base de ce constat, le Département a souhaité initier une démarche visant à adapter la Nièvre aux conséquences du dérèglement climatique, d'abord en réalisant, en 2020, un diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique dans le cadre d'un partenariat avec le Cerema, ensuite en définissant trois axes prioritaires d'intervention pour son action :

- Axe 1 Une action départementale au service de la résilience territoriale
- Axe 2 Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques
- Axe 3 Une transition écologique par et pour les citoyens.

Ces axes stratégiques d'intervention sont déclinés dans le cadre d'un Plan départemental d'adaptation au changement climatique, en cours de mise en oeuvre.







## REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE : UN PREMIER RESULTAT ENCOURAGEANT POUR LA COLLECTIVITE

Imposée par la loi aux collectivités de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan carbone permet d'estimer l'impact des activités déployées par le Département sur l'atmosphère.

Ce bilan porte à la fois sur les déplacements liés à la vie de la collectivité (déplacements professionnels, domicile/travail, transport adapté des enfants en situation de handicap...), les consommations énergétiques (chauffage, électricité...), les immobilisations (bâtiments, véhicules, informatique) et les produits consommés (papier, matériaux de construction, produits alimentaires...).

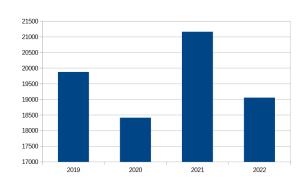
Calculer le bilan carbone de la collectivité de manière annuelle permet de suivre son évolution au cours du temps, et donc de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire les émissions de carbone du Conseil départemental.

#### INDICATEURS DE SUIVI

#### **19 057 tonnes CO2** émises en 2022

soit une réduction de près de 10% en un an (21 164 tonnes en 2021)

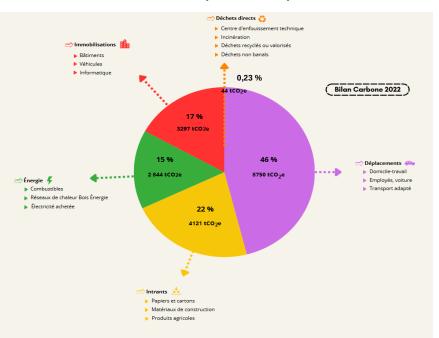
Evolution du bilan carbone depuis 2019



L'évolution contrastée du bilan carbone du Département sur les dernières années s'explique principalement par le fort impact des mesures prises au cours de la crise sanitaire en 2020, qui se sont traduites par une baisse des déplacements professionnels et plus généralement des consommations au sein de la collectivité, avant un retour à une activité normale à partir de 2021.

En 2022, les efforts consentis par la collectivité pour parvenir à une réduction significative de l'émission de gaz à effet de serre ont commencé à se traduire par des résultats encourageants. On relève non seulement une réduction sensible au regard de l'année précédente mais également une évolution favorable par rapport à 2019, donc sur une période plus longue.

#### Bilan carbone (année 2022)



# PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE DE S'APPROPRIER L'ENJEU CLIMATIQUE

#### SENSIBILISER LES CITOYENS, ET NOTAMMENT LES PLUS JEUNES, A TRAVERS DES ANIMATIONS DANS LES COLLEGES

Dans la continuité des actions de sensibilisation précédemment engagées au sein des collèges nivernais, le Conseil départemental s'est donné comme objectif, au titre de l'année scolaire 2023-2024, de poursuivre ses animations sur la question climatique en lien avec les équipes pédagogiques et la fédération des centres sociaux. Les élèves, considérés comme les citoyens de demain, sont invités à observer et étudier les effets du changement climatique sur l'évolution des stades phénologiques (cycles biologiques) des plantes ou sur le cycle du sol.

Parmi les animations proposées, la Fresque du climat consiste dans un jeu collaboratif en trois phases, qui vise à faire comprendre les mécanismes du dérèglement climatique des causes aux conséquences.

#### DES INITIATIVES POUR INFORMER ET MOBILISER LES AGENTS DEPARTEMENTAUX

En 2022, une semaine d'animations mêlant expositions, webinaires internes, ateliers et séquences ludiques a été proposée aux agents départementaux.



Par ailleurs, un guide éco-gestes a été mis à disposition sur l'intranet et relayé par de l'affichage comportant un QR code renvoyant vers le guide. Des baisses de consommation énergétique non négligeables ont été constatées et les agents en ont été informés pour prouver l'utilité de leurs efforts. Cet exercice de sensibilisation a été reconduit en 2023.

Enfin, le Challenge climat offre l'occasion aux agents d'aborder les questions de transition écologique et la problématique du changement climatique, mais aussi de célébrer la journée mondiale pour le climat.









#### PARTICIPER A LA MISE A NIVEAU ENERGETIQUE DES BATIMENTS

#### AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Depuis plusieurs années, la gestion du patrimoine immobilier départemental intègre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces actions se sont renforcées avec l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique et du fait de contraintes réglementaires comme la nouvelle réglementation thermique RE2020 et le décret tertiaire. Comme pour les collèges, des programmes d'amélioration de l'isolation des bâtiments sont menés : renforcement de l'isolation en toiture ou en façades, remplacement des menuiseries extérieures...

La suppression progressive des chaudières fioul et le remplacement de celles-ci par des chaudières bois, des pompes à chaleur ou des raccordements à des réseaux de chaleur participent de la même logique. A titre d'exemples, le site « Nièvre Travaux Matériel » de Corbigny a ainsi été équipé d'une chaufferie à granulés de bois et deux maisons éclusières de pompes à chaleur air-eau.

On relève aussi que les éclairages consommateurs en électricité sont remplacés par des éclairages à LED. Enfin, la pratique consistant à réduire les températures de chauffage dans les bâtiments tend à se généraliser.

#### **INCITER LES NIVERNAIS A ERADIQUER LES PASSOIRES THERMIQUES**

Dans le cadre de sa politique habitat, le Département participe à la réduction de la consommation énergétique des logements nivernais les plus modestes en finançant leurs travaux de rénovation thermique (isolation, chauffage, VMC...). Un opérateur a été recruté en ce sens, afin d'accompagner les Nivernais, tout au long de leur projet de rénovation. Le Département s'attache à mobiliser et mettre en réseau des acteurs. Il accompagne globalement les initiatives publiques en faveur de l'amélioration des logements et du bien-être des occupants.

Cependant, la conjoncture économique actuelle caractérisée par une inflation sensible et durable pèse lourdement sur les choix des particuliers en matière d'investissements immobiliers. Cette situation se traduit ainsi par une baisse élevée du nombre de dossiers PIG (Programme d'intérêt général) énergie. Par ailleurs, de nouvelles modalités d'aide de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) doivent prendre effet en 2024, ce qui a probablement incité certains ménages à repousser leurs démarches. Pour rappel, un pic avait été enregistré en 2021 avec 360 dossiers et un niveau d'intervention de 573 183,90 €.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de sites départementaux utilisant une source d'énergie

renouvelable: 29 en 2023

Rappel 2022: 26

Nombre de dossiers PIG énergie : 157 (au 15/11/2023)

Rappel 2022 : 199 (donnée consolidée)

Montant des aides au titre du PIG énergie : 314 424 € (au 15/11/2023)

Rappel 2022 : 390 236 € (donnée consolidée)

#### FOCUS SUR...

#### LA CONSERVATION DES ARCHIVES

La direction des archives départementales a initié une réflexion en interne sur la température et l'hygrométrie des magasins d'archives. Cette réflexion devrait permettre de mener en 2024, des actions permettant de diminuer la consommation d'énergie du bâtiment du centre des Archives historiques de la Nièvre.

#### **OPTIMISER LES BONNES PRATIQUES DE MOBILITE**

#### PROMOUVOIR LES PRATIQUES VERTUEUSES QUANT A LA MOBILITE QUOTIDIENNE DES AGENTS

La collectivité s'est inscrite au challenge mobilité organisé par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté. Ce challenge régional vise à encourager et à promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle lors des trajets domicile-travail et à valoriser les bonnes pratiques. En 2022, le Département est monté sur la 3ème marche du podium avec un score de 2 381 km parcourus via un autre mode de transport que l'autosolisme (24 agents participants).

En outre, le choix a été fait de verser aux agents le forfait mobilité durable qui favorise les déplacements à vélo, le covoiturage et les moyens de locomotion non thermiques. Ce forfait, dont le montant annuel peut atteindre 300 € en fonction du nombre de déplacements éligibles, concerne 48 agents.

Enfin, la démarche Imagine la Jeunesse, qui a consisté en 5 rencontre citoyennes en 2023, a inspiré le document les « Premières propositions pour la jeunesse », qui comporte, entre autres orientations, une incitation à l'autopartage.

#### **FACILITER LE RECOURS AU TELETRAVAIL**

Selon une étude de l'ADEME, sur un potentiel de 35 % d'actifs en télétravail, 3,3 millions de déplacements pourraient être évités en France chaque semaine ; la production hebdomadaire de gaz à effet de serre serait ainsi d'au moins 3 200 tonnes. Au sein de la collectivité, le nombre d'agents télétravailleurs poursuit sa croissance : en quatre ans, celui-ci a été multiplié par six ! De nouvelles modalités ont été mises en place en 2022 : possibilité de télétravail au domicile ou tout autre lieu compatible avec les nécessités de service, élargissement de l'accès aux agents sur emploi non permanent, possibilité sur une demi-journée sans condition, six mois à titre dérogatoire sous réserve de l'accord de la hiérarchie, introduction de la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail pour une durée inférieure à un an.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en

commun (en €) /Nombre d'agents concernés : 10 000 €/45

Rappel 2022 : 8203/36

Nombre d'agents en télétravail : 413

Rappel 2022: 407 / 2019: 67

#### **CHIFFRES CLES**

Nombre de jours télétravaillés : 22 060 Nombre de km non roulés : 747 845

Emission de CO2 économisée (en tonnes): 122,5

(pour un véhicule essence 6l/100km selon calculateur de la fondation Good planet)

Evolution du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules

départementaux : - 7 % (par rapport à 2022), soit environ 850 000 KM







#### FOCUS SUR...

#### L'optimisation du parc automobile

Une diminution de près de 7 % des kilomètres parcourus a été constatée par rapport à 2022. Une optimisation renforcée des véhicules de service a été recherchée, le covoiturage encouragé et le recours aux transports en commun privilégié sur les déplacements de longue distance.

En 2024, l'utilisation des 24 véhicules électriques de la collectivité sera accentuée en raison d'un redéploiement de ceux-ci sur l'ensemble du territoire et d'une augmentation des bornes de recharge disponibles

#### ALLER VERS DAVANTAGE DE SOBRIETE NUMERIQUE

#### REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMERIQUE

On estime que 75 % de l'empreinte environnementale du numérique provient de la seule fabrication des appareils. C'est notamment sur la base de ce constat que le volet *Accès à l'équipement/sobriété numérique* a été inscrit dans la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques votée en 2020. L'objectif principal défini dans ce cadre porte sur une limitation du renouvellement des équipements informatiques en les faisant durer le plus longtemps possible (énergie grise).

Le Département a contribué financièrement à l'émergence et à l'accompagnement d'un réseau d'ateliers de recyclage numérique permettant l'attribution de nouveaux outils et de techniques de reconditionnement. Il s'agit d'une démarche qui se veut artisanale, locale, et donc territorialisée. Celle-ci complète divers projets relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou d'économie circulaire. Le Collectif de l'Economie Solidaire des Acteurs du Réemploi de la Nièvre (CESAR 58) ou encore Toototoor, une plate-forme d'entraide et de covoiturage à l'échelle locale, peuvent être ainsi mentionnés.

Par ailleurs, dans sa politique d'achat d'équipements, le Département veille à ce que les matériels répondent aux normes établies en matière de consommation d'énergie : les labels EnergySTAR relatifs à l'efficacité énergétique des ordinateurs et écrans sont exigés auprès des fournisseurs.

#### **UNE DEMARCHE D'OPTIMISATION DES MOYENS NUMERIQUES**

A l'interne, une démarche d'optimisation des moyens numériques a été engagée pour limiter le nombre des équipements utilisés. Ainsi la dotation en ordinateur portable (télétravail ou travail nomade) a été conjuguée au retrait de l'ordinateur fixe. Le parc de copieurs a été optimisé pour créer des points d'impressions mutualisés, en remplacement des imprimantes de bureau.

#### **CHIFFRES CLES**

**20 % des copieurs** déployés dans le cadre du renouvellement du marché d'impressions sont issus de filières de reconditionnement (21 copieurs recyclés sur un parc de 113 unités)

6 structures accompagnées par le Département au titre d'une filière de recyclage numérique : EBE 58 (Prémery), l'Attribut (Châteauneuf Val de Bargis), Sougy Informatique (Sougy-sur-Loire), La ressourcerie Villa du Réemploi (Clamecy), la Fabricole (Corbigny) et la Recyclerie de Saint-Amand-en-Puisaye.

#### **PERSPECTIVE 2024**

Une **7ème structure** (ANAR 58), implantée sur le territoire de l'Agglomération de Nevers, devrait être accompagnée et équipée

Carte de l'implantation territoriale des structures de recyclage numérique



### FOCUS SUR... Les choix technologiques



La direction des systèmes d'information et du numérique intègre dans ses choix technologiques, les éléments favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques. Ainsi, le recours au stockage basé sur la technologie «ssd» en remplacement des disques classiques a divisé par 10 la consommation énergétique des serveurs informatiques. Ce choix a permis de contenir la hausse de volumétrie des fichiers, en stabilisant les coûts correspondants.

# ADAPTER LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : L'EXEMPLE DES COLLEGES

#### **VEGETALISER LES COURS DE COLLEGE : DES PROJETS A L'ETUDE**

Les établissements scolaires sont bien souvent des espaces très minéralisés qui gardent la chaleur en été et qui, lors des périodes caniculaires, peuvent ressembler à des étuves. Engager des projets de végétalisation des cours de collège vise à réduire les îlots de chaleur et aussi à gérer durablement les eaux pluviales. En 2022, il a été procédé à la plantation d'arbres dans 4 collèges. Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin en favorisant une végétalisation plus systématique selon le concept de « cour oasis ».

Dans le cadre de l'appel à projets national "Fonds Vert", le Conseil départemental a lancé des études préalables portant sur deux établissements : les Loges à Nevers et René-Cassin à Cosne-Cours-sur-Loire. Ces études serviront à définir les grandes orientations d'aménagement des projets qui permettront, dans une deuxième phase, d'engager les travaux. Elles serviront également à définir un plan de gestion et d'entretien des nouveaux espaces végétalisés pour les équipes techniques du Département.

### MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET REDUIRE L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE : UNE DOUBLE AMBITION TRADUITE DANS LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT 2024-2027 DANS LES COLLEGES

Un diagnostic énergétique de l'ensemble des collèges réalisé à la fin de l'année 2022 et au début de 2023 a permis de décrire les types de travaux à réaliser afin de réduire de 40 % les consommations d'énergie avant 2030, puis 50 % avant 2040 et 60 % avant 2050.

Cet objectif se décompose en deux sous objectifs qui consistent à :

- renforcer l'isolation des bâtiments, notamment dans les établissements jugés les plus énergivores,
- remplacer les systèmes de chauffage et rénover les réseaux de distribution de chaleur les plus vétustes

#### **CHIFFRES CLES 2023**

Effort d'investissement annuel sur la rénovation énergétique dans les collèges : 2,6 M €

Nombre de collèges raccordés à un réseau de chaleur bois : 13 Nombre de collèges présentant un potentiel solaire rentable : 7

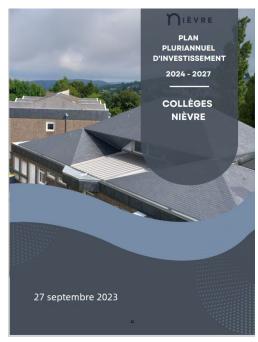
#### **PERSPECTIVES (HORIZON 2028)**

Nombre de collèges raccordés à un réseau de chaleur bois : 18 (+5)

Nombre optimal de toitures de collèges équipées de panneaux photovoltaïques : 7 (sous

réserve de faisabilité technique)

Disparition totale des chaudières fioul dans les collèges (encore 3 en 2023)



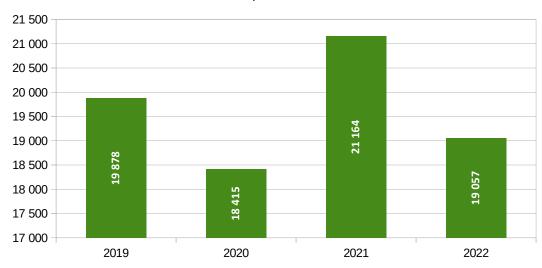
## Indicateurs de suivi

| Intitulé de l'indicateur  | Indicateurs                              | Année<br>référence | Rappel données<br>antérieures | Année<br>référence |
|---|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Émission de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la<br>collectivité<br>(bilan carbone)   | 19 057 tCO2                              | 2022               | 21 164 tCO2                   | 2021               |
| Nombre de bâtiments (sites) départementaux possédant un râtelier ou d'un abri à vélo  | 18                                       | 2023               | 18                            | 2022               |
| Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €)/ nombre d'agents concernés   | 10 000/45                                | 2023               | 9 578/39*                     | 2022               |
| Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques)   | - 7 % (par<br>rapport à l'année<br>2022) | 2023               | 912 542 km                    | 11/2022            |
| Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable  | 29                                       | 2023               | 26                            | 2022               |
|   |  |                    |                               |                    |
| Nombre d'agents en télétravail  | 413                                      | 2023               | 407*                          | 2022               |
| Nombre de dossiers traités dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique  | 157                                      | 15/11/2023         | 199*                          | 2022               |
| Montant des subventions accordées par le Département dans le cadre du<br>PIG sur la thématique de la rénovation énergétique   | 314 424 €                                | 15/11/2023         | 390 236 €*                    | 2022               |
| Taux de remplacement des chaudières fioul sur nombre total de chaudières fioul existantes sur l'ensemble du parc des bâtiments départementaux (hors maisons éclusières) | 2/8                                      | 2023               | 1/8                           | 2022               |

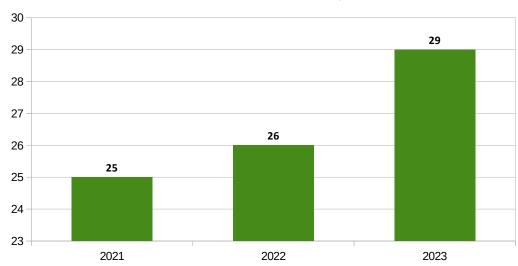
<sup>\*</sup>Donnée consolidée

## Les évolutions observées sur les dernières années

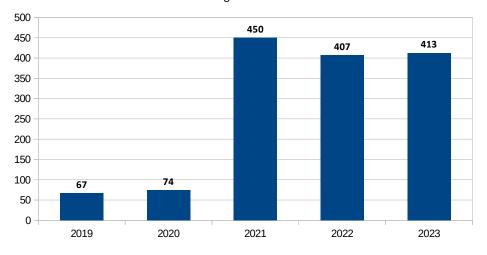
### Emissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité (en tonnes équivalent carbone) Bilan Carbone



#### Nombre de sites utilisant une source d'énergie renouvelable



#### Nombre d'agents en télétravail



## Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

# PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

2







## Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

Depuis plus de 30 ans, le Conseil départemental de la Nièvre mène des actions de préservation de la biodiversité et des milieux naturels à travers notamment sa politique de gestion des espaces naturels sensibles (ENS).

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

22 sites gérés, dont 15 ouverts au public

**820** hectares d'espaces naturels sensibles et de forêts gérés par le Département

**813,68 hectares** en surface de Zones de Préemption instaurées au titre des ENS

#### 3 Zones de préemption au titre des ENS :

- Bec d'Allier (Gimouille),
- Étangs de Baye et Vaux (La Collancelle et Vitry-Laché)
- Montmartin (Dornecy)

897 413,31 € / 110 424,45 € : Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement sur l'année 2022

#### LES ACTIONS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Courant 2023, ces actions se sont notamment concrétisées par la rénovation de sentiers des espaces naturels sensibles et plusieurs actions d'aménagement des ENS.

#### AMÉNAGEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A la suite de l'appel à projets « France Relance » de l'Etat, le Département a rénové les sentiers des espaces naturels sensibles suivants : les roches de Basseville à Surgy, la fontaine de Chamont à Biches, le Petit Lac de Pannecière, la mare aux Demoiselles à Magny-Cours, le Bec d'Allier à Gimouille, la peupleraie de Decize. Les travaux se sont échelonnés entre 2022 et 2023, avec deux projets phares en 2023 :

- Le Petit Lac de Pannecière (Montigny-en-Morvan) : les abords de ce plan d'eau à vocation hydroélectrique ont vu croître, au fil des décennies, une riche végétation aquatique, des roselières et des saulaies dans lesquelles de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau ont trouvé un incomparable gîte. Entré en 2008 dans la « famille » des espaces naturels sensibles gérés et protégés par le Conseil départemental, ce site propose un sentier pédagogique et un observatoire ornithologique, labellisé Tourisme et Handicap. En 2023, après 15 ans d'accueil du public, l'ensemble des équipements a été renouvelé, réalisé en bois local sans traitement chimique afin de rester intégralement recyclable en fin de vie.
- La fontaine de Chamont : propriété de la commune de Biches, ce site est une forêt remarquable de buis. Les travaux ont consisté en la rénovation de la signalétique pédagogique, des mobiliers d'accueil et de la passerelle piétonne enjambant l'Aron. Désormais, l'espace naturel sensible est également connecté à la Véloroute du Canal du Nivernais, afin de valoriser ce site auprès des touristes et des familles.



#### Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

#### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA **VALORISATION DES FORÊTS**

#### LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le Conseil départemental a poursuivi son engagement pour une meilleure compréhension de l'articulation entre dérèglement climatique et biodiversité, cette fois sur la question sensible des forêts. C'est dans ce contexte qu'une apprentie a rejoint la collectivité, pendant 1 an, pour mesurer et développer des indicateurs d'évaluation de la qualité de la biodiversité dans quatre forêts départementales.

Les premiers résultats ont d'ores et déjà permis de proposer des améliorations dans la gestion sylvicole des forêts, afin de leur permettre d'augmenter sensiblement leur résilience. Les prochains plans d'aménagements forestiers intégreront la plupart des préconisations.

Cette démarche vise à terme à être conduite sur l'ensemble des propriétés forestières départementales pour une vision plus exhaustive de la situation.

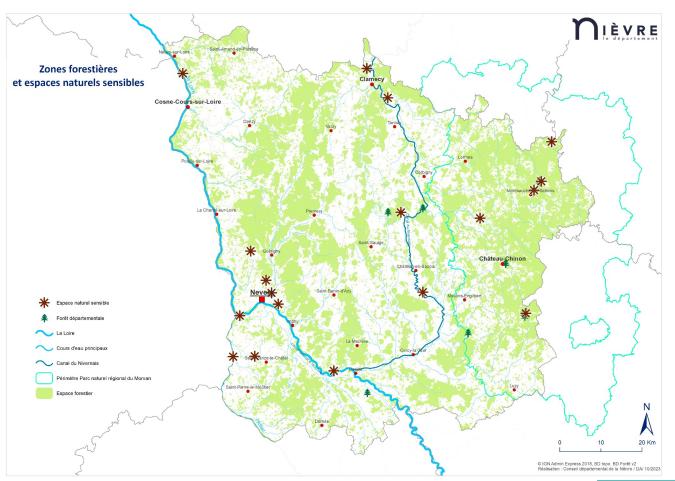
#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Les forêts gérées par le Département (358 ha) :

- le Mont Préneley à Glux-en-Glenne (106 ha),
- le «Bois Malade » à Vitry-Laché (89 ha),
- le bois « le Crot de la Vouavre » à Saint-Honoréles-Bains (62 ha),
- la forêt « Le Briot » à Château-Chinon (47 ha),
- une peupleraie à Decize (32ha)
- la forêt du Saut-de-Gouloux (10 ha) à Gouloux
- le Bois Bidault à Sardy-les-Epiry (12 ha)



Le Mont Préneley - J.Boulet



#### Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

#### DES ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DES **DISPOSITIFS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE**

#### **CHIFFRES CLES**

2,8 hectares de prairies humides restaurées sur le site de la peupleraie de Decize

2 mares créées sur le site de la peupleraie de Decize

Par ailleurs, le Département a mené, au cours de l'année 2023, des actions pour restaurer les milieux naturels et mis en place des dispositifs pour favoriser la biodiversité, notamment :

- une plate-forme de nidification pour les cigognes blanches sur l'ancienne peupleraie de Decize,
- la labellisation "Refuge Mares" pour les 5 mares de la peupleraie de Decize, dont 2 ont été créées à l'automne 2023,
- la plantation d'une haie champêtre sur le Bec d'Allier.

Ces opérations ont fait l'objet d'une aide financière à hauteur de 80% au titre de l'appel à projet « France Relance » de l'État.

**DECIZE** ■ Inauguration de travaux à la peupleraie des Feuillats

### Site naturel en pleine évolution

es travaux menés à la peupleraie des Feuillats, propriété du Conseil départemental, ont été inaugurés, dernièrement, par les élus et les représentants des organismes impliqués (\*).

Des plantations sur ce site, couvrant une parcelle de 31,61 hectares, avaient été entreprises dans les années 1970 et 1990. C'était alors une propriété privée. L'absence d'exploitation des peupliers et leur forte mortalité ont incité le Conseil départemental à exploiter le site en 2022. sur une superficie de 24 hectares, avec pour objectif de laisser le champ libre à une évolution naturelle par recolonisation progressive du chêne pédonculé et d'autres essences de feuillus.

« Dans le cadre de mesures compensatoires de tra- l'hivernage des cistudes diversité des animaux et vaux menés par la Direc- d'Europe (tortues d'eau de cette parcelle a pour tion départementale de la douces protégées, reptiles Nièvre et Nièvre aménage- sauvages et rares proté- et de favoriser la régénérament, 2,8 hectares de prai- gés), ont été créées, ainsi tion naturelle de l'espace ries humides ont été res- qu'une plateforme de nidi- boisé, auquel s'ajoute une



nartemental

taurés », a expliqué

Magalie Boudeau, chargée

de mission au Conseil dé-

fication des cigognes blanches. Ces travaux ont été subventionnés à 80 % par le plan France Relance.

Deux mares, favorables à La préservation de la biobut de redynamiser le site

(\*) Élus du Conseil départemen tal : Blandine Delaporte, 1" vice présidente, Justine Guvot, maire de Decize et vice-présidente, Frédéric Roy, conseiller du canton de Decize, Magalie Boudeau chargée de mission : représen tants de la DDT 58, de l'Office na-tional des forêts (ONF), de la Ligue protectrice des oiseaux (LPO) urgogne Franche-Comté et de la Société d'histoire naturelle

JDC 22/11/23



Réalisation d'une plate-forme de nidification pour les cigognes blanches sur l'ancienne peupleraie de Decize (Service Patrimoine naturel)

Le Journal du Centre - 22/11/2023

## Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

#### DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le Département accorde une attention particulière à la préservation de la faune dans ses opérations d'aménagement des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques.

Ces aménagements spécifiques qui améliorent les continuités écologiques ou favorisent le franchissement des infrastructures routières se traduisent, à titre d'exemple, par la mise en place de banquettes à loutres ou l'aménagement de panneaux routiers préventifs.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

### **6 Ouvrages d'art** ont fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune

**5 Ouvrages hydrauliques** ont fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune

#### **PERSPECTIVES**

Poursuite des actions en faveur de la biodiversité : 6 ouvrages d'art à aménager et mise en place de panneaux routiers préventifs sur 3 autres ouvrages.







Travaux d'aménagement réalisés sur l'année 2023 en faveur de la loutre (banquettes et passerelles à Metz-le-Comte)

## Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources

Situé en amont des bassins versants de la Loire et de la Seine, le territoire de la Nièvre est particulièrement sensibilisé aux enjeux de préservation, d'amélioration de la qualité et de rendement de la ressource en eau. Cet objectif figure au nombre des trente engagements pris par l'assemblée départementale dans le cadre de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre ».

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

**27 cours d'eau suivis** pour la qualité physicochimique et biologique sur l'année 2023

**34 mesures de performance** des stations d'épuration en 2023



## FAVORISER LES USAGES RESPONSABLES DE LA RESSOURCE EN EAU ET SA VALORISATION

#### SUIVI DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

Un suivi des cours d'eau, avec des mesures de la qualité de l'eau, et une observation du milieu vivant (poissons, invertébrés aquatiques, diatomées) permettent de bien connaître ce patrimoine et d'observer son évolution dans le temps.

Le Conseil départemental assure un suivi de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau en s'appuyant sur son réseau départemental de mesure.

## ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Un appui est apporté aux collectivités gestionnaires des services d'assainissement. Les conseils apportés au personnel exploitant et les mesures de performance réalisées sur les ouvrages d'épuration ont pour objectif d'éviter toute pollution liée à des rejets d'eaux usées.

## PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Conseil départemental a engagé une étude sur l'Hydrologie, les Milieux, les Usages et le Climat (HMUC) pour permettre de mieux connaître le territoire des calcaires du Nivernais, et ses ressources en eau.

L'objectif est aujourd'hui de mieux gérer la ressource dans un contexte où les épisodes de sécheresse s'intensifient en durée et en fréquence.

L'étude dite Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) engagée depuis février 2023 doit conduire vers la création d'outils permettant d'aider à mieux gérer la ressource.

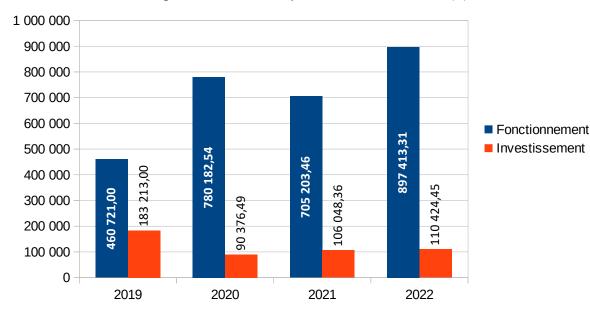
L'appui aux collectivités gestionnaires des services d'eau potable, qui doivent réduire les fuites sur leurs réseaux et sécuriser la distribution d'eau potable s'inscrit également dans cet objectif.

## Indicateurs de suivi

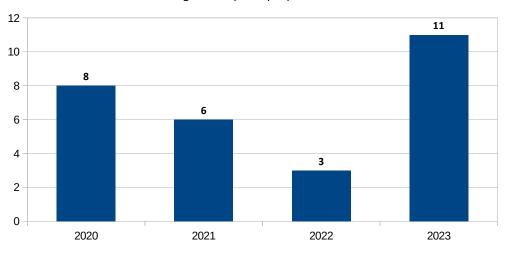
| Intitulé de l'indicateur  | Indicateurs                 | Année<br>référence | Rappel données<br>antérieures | Année<br>référence |
|---|-----------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine<br>Nature en<br>fonctionnement/investissement (€) | 897 413,31€/<br>110 424,45€ | 2022               | 705 203,46 €/<br>106 048,36 € | 2021               |
| Nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un<br>aménagement spécifique pour la faune        | 11                          | 2023               | 3                             | 2022               |
| Surfaces protégées gérées en ha   | 820                         | 2023               | 820                           | 2022               |
| Surface en zones de préemption Espaces Naturels Sensibles   | 813                         | 2023               | 813                           | 2022               |
| Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux (en m³)  | 14 688                      | 2023               | 12 256                        | 2022               |
| nombre de mesures de performance des stations d'épuration   | 34                          | 2023               | 28                            | 2022               |
| nombre de cours d'eau suivis  | 27                          | 2023               | 27                            | 2022               |

## Les évolutions observées sur les dernières années

#### Budget consacré aux Espaces naturels sensibles (€)



Nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune



## Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

## PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

3









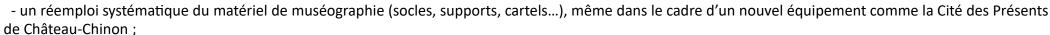
## ADOPTER DE BONNES PRATIQUES EN TERMES D'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE

#### PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE EN ADÉQUATION AVEC LES VALEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture et le sport sont au cœur d'enjeux fondamentaux tels que l'émancipation des individus, l'ouverture et la relation aux autres, la capacité collective à construire une société solidaire et inclusive et aussi l'affirmation d'un égal droit d'accès des territoires aux différentes formes d'expression artistique et à la diversification des pratiques sportives. Au point de rencontre de différentes politiques publiques (sociales, éducatives, touristiques...), ils s'inscrivent toujours davantage dans des logiques transversales qui prennent en compte les valeurs du développement durable.

#### CONCILIER QUALITÉ DE L'OFFRE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La limitation de l'impact sur l'environnement devient une préoccupation constante des acteurs. Cela s'est ainsi traduit concrètement par :



- un travail en partenariat entre les musées et établissements culturels du Département pour l'emprunt d'œuvres destinées aux expositions temporaires, ce qui permet de limiter les déplacements ;
- un soin accordé au choix des lieux d'accueil de la tournée d'alimentation générale culturelle (surfaces ombragées et ou végétalisées) ;
- un effort de sensibilisation pour inciter les associations sportives à mener des actions éco-responsables (tri des déchets, covoiturage pour les déplacements...);
- l'organisation d'une manifestation à destination des collégiens CARACOL 58 à l'Eco-Base de Baye mêlant différentes épreuves sportives de pleine nature, un atelier de découverte de la biodiversité et un pique-nique « éco-responsable »,
- une priorité accordée à ce thème en matière d'acquisition de ressources par la Bibliothèque départementale (livres documentaires, filmographie, expositions...), ces ressources étant destinées à circuler auprès de l'ensemble du réseau au plus près des territoires et des habitants ;
- l'organisation d'une formation sur le thème « Animer des ateliers Art'Récup, zéro déchet et landart » à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques, des documentalistes des collèges et des partenaires culturels et sociaux.

#### **CHIFFRES CLES 2023**

Acquisition de **200 livres** traitant des enjeux de la transition écologique, dont : **150 livres** documentaires jeunesse et environ **50 livres** documentaires adultes



## POURSUIVRE L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A la fin de l'année 2022, le Département comptait, au sein de son effectif, près de 9 % de personnes en situation de handicap, soit un taux supérieur à celui imposé par la loi (6%).

Pour renforcer cette dynamique engagée en 2014, un groupe de travail, mis en place avant la crise sanitaire, a été récemment relancé à l'initiative du service des conditions de travail et des relations sociales. Plus d'une vingtaine d'agents concernés ont pu ainsi participer à une enrichissante matinée d'échanges et de partage d'expériences en juin 2023 au collège de Saint-Saulge.

Depuis lors, deux axes ont été définis : l'un est consacré aux actions ou ateliers de sensibilisation au handicap, l'autre vise à réfléchir aux actions et outils de communication à élaborer afin de favoriser l'accès aux droits et à l'information des agents en situation de handicap.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (en %)/ nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 8,82/149

Rappel 2022: 7,91/128

Nombre de personnes en situation de handicap en période/semaines de mise en situation en milieu professionnel : 9/28

Rappel 2022 : 4/13

Nombre d'agents bénéficiant d'une période de reclassement/Nombre

de semaines : 4/93

Rappel 2022 : 4/93 (selon données consolidées)

#### **CHIFFRES CLES 2023**

**6 apprentis en situation de handicap** accueillis dans les services départementaux

9 binômes ont participé à la 4ème édition du DuoDay en novembre







#### FOCUS SUR...

#### L'APPRENTISSAGE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département a travaillé avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) en intégrant, pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) les personnes accueillies dans le cadre du Duoday 2022 afin de confirmer leurs souhaits d'une réorientation professionnelle via un apprentissage.

Ce travail est venu compléter la communication menée depuis 2021 auprès des Centres de Formation d'Apprentis pour faire connaître et valoriser les métiers du Département et les actions menées pour l'intégration des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre du nouveau schéma départemental de l'enfance et des familles pour la période 2022-2026 est en cours. Elle s'inscrit dans un contexte territorial marqué par un taux d'enfants faisant l'objet de mesures de placement et d'actions éducatives très sensiblement supérieur à la moyenne nationale (23 jeunes pour 1000 contre 11, 2 en France métropolitaine).

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

**325** actions éducatives à domicile (au 23/11/23) **69** actions d'accueil provisoire (au 23/11/23) Rappel 2022 : 278

**204** jeunes âgés de 16 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance *Rappel 2022 : 89* 

**7 actions collectives** de soutien à la parentalité à destination des familles (au 31/10/2023) Rappel 2022 : 53





## QUOTIDIEN DE CEUX QUI EN ONT BESOIN

#### DES ACTIONS CIBLEES POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des conseils préventifs sont donnés aux familles et à leurs enfants, notamment, par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, du service offre d'accueil et de l'adoption autour des maladies vectorielles, des risques climatiques, allergies, besoins d'hydratation en période de canicule.

En novembre 2023, une journée enfance a réuni plus de 240 professionnels travailleurs médicosociaux. Un temps a été consacré à la présentation de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique avec comme fil rouge « Comment le changement climatique impacte-t-il nos pratiques dans l'accompagnement des enfants, des familles et personnes vulnérables ? ».

#### **PERSPECTIVE 2024**

Faire en sorte que les professionnels de la direction de la parentalité soient en capacité de donner des conseils aux assistants familiaux et assistantes maternelles en matière d'adaptation au changement climatique, en s'aidant de flyers sur les thèmes de l'habitat, des risques climatiques, des maladies vectorielles. L'idée est d'orienter les personnes qui en auraient besoin vers des dispositifs dédiés de droit commun (ANAH par exemple).

Les agents ayant participé à la journée enfance de novembre 2023 pourront constituer des relais d'information sur la précarité énergétique et les écogestes.

#### FOCUS SUR...

#### LES ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Animation, à Corbigny, de groupes de parents dont les mères souhaitent préparer leur allaitement
- Prévention des accidents domestiques par le biais d'une formation aux gestes de premier secours
- « Hôpital des nounours » : il s'agit d'aider les enfants à soigner leurs doudous
- Lire aux tout-petits : sensibilisation aux bienfaits de la lecture pour les très jeunes enfants
- Atelier massage
- Groupes de parole pour les futurs parents
- Groupes de parole pour les jeunes parents

## FAVORISER L'EGALITE D'ACCES A L'EMPLOI ET L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Les tendances précédemment observées se confirment, à savoir :

- les emplois au sein de la collectivité départementale sont majoritairement occupés par des femmes (58,52 %) et cette situation tend même à progresser (+0,56 % par rapport à 2022) ;
- la filière technique reste la seule où les hommes sont surreprésentés (73,40%) et la proportion reste stable (+0,04 % par rapport à 2022).

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Répartition hommes-femmes par filière sur emplois permanents (novembre 2023) :

533 hommes/752 femmes

Rappel 2022 (en données consolidées) : 528/728

Répartition par filière :

Technique: 447 hommes /162 femmes (449/163 en 2022)

Administrative: 58/322 (53/318 en 2022)

Culturelle: 4/15 (4/13 en 2022)

Médico-sociale et médico-technique : 5/77 (2/63 en 2022)

Sociale: 19/176 (20/171 en 2022)

Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire : 349

Rappel 2022 (en données consolidées): 371

Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité : 5300

Rappel 2022 (en données consolidées) : 5384

Nb. Le passage à un usage accru et facilité du numérique est de nature à faciliter les inscriptions à des sessions de formation



#### FOCUS SUR...

#### Des actions en faveur de l'égalité hommes-femmes

Un rapport spécifique est consacré à cette thématique. On mentionnera ici quatre exemples d'actions concrètes contribuant à l'amélioration de la condition des femmes dans la collectivité :

- 1) au titre du projet alimentaire territorial, l'acquisition de parcelles agricoles à Challuy s'est faite avec la volonté de rendre attractive l'activité proposée au public féminin, l'objectif étant d'ouvrir aux femmes des métiers habituellement exercés par des hommes.
- 2) dans les centres d'entretien routier de Donzy, Luzy et Saint-Amand-en-Puisaye, des vestiaires ont été aménagés pour les agents féminins.
- 3) le service de la Protection Maternelle et Infantile a concentré des moyens pour traiter tout particulièrement des difficultés rencontrées par des femmes en situation de grande vulnérabilité.
- 4) la suppression de toutes les références genrées dans les fiches de postes.

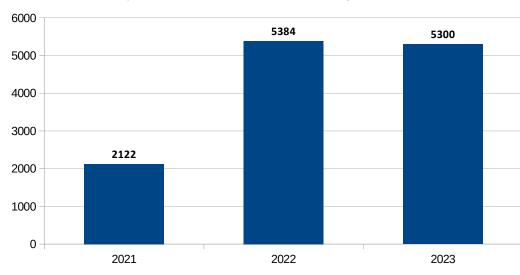
## Indicateurs de suivi

| Intitulé de l'indicateur   | Indicateurs   | Année<br>référence | Rappel données antérieures | Année<br>référence |
|--|---|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité   | 5 300   | 2023               | 5 384*                     | 2022               |
| Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion   | 11 marchés  | 2023               | 7 marchés*                 | 2022               |
| Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire  | 349   | 31/10/2023         | 371                        | 2022               |
| Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement /<br>Nombre de semaines                               | 4/93  | 2023               | 4/93*                      | 2022               |
| Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (BOE) (en%) / Nombre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) | 8,82/149  | 2023               | 7,91/128                   | 2022               |
| Nombre de personnes en situation de handicap en Période/Semaines de Mise en<br>Situation en Milieu Professionnel               | 9/28  | 2023               | 4/13                       | 2022               |
| Immersion pendant le DUODAY  | 9   | 2023               | 12                         | 2022               |
| Répartition homme/femme dans la collectivité   | 533/752   | 31/10/2023         | 528/728*                   | 2022               |
| - Filière Technique  | 447/162   | 31/10/2023         | 449/163 *                  | 2022               |
| - Filière Administrative   | 58/322  | 31/10/2023         | 53/318*                    | 2022               |
| - Filière Culturelle   | 4/15  | 31/10/2023         | 4/13*                      | 2022               |
| - Filière Médico-sociale et Médico-technique   | 5/77  | 31/10/2023         | 2/63*                      | 2022               |
| - Filière Sociale  | 19/176  | 31/10/2023         | 20/171*                    | 2022               |
| Nombre de Projets pour l'Enfant mis en œuvre   | 325 actions<br>éducatives<br>69 actions d'accueil<br>provisoire | 31/10/2023         | 278                        | 2022               |
| Nombre d'entretiens de préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans   | 204   | 2023               | 89                         | 2022               |
| Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles  | 7   | 31/10/2023         | 53                         | 2022               |

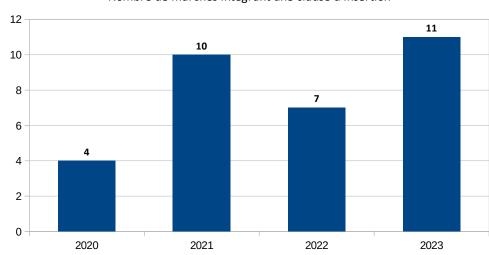
<sup>\*</sup>Donnée consolidée

## Les évolutions observées sur les dernières années

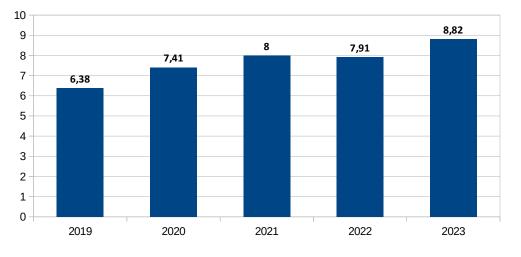
#### Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité



#### Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion



#### Evolution du taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (%)



## Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

## ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

4













# Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

DES ACTIONS MULTIPLES POUR EMBARQUER LES PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE DANS LA DYNAMIQUE DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Soutien aux nombreuses structures qui portent des ateliers de recyclerie
- Réalisation de diagnostics thermiques pour les logements mal isolés des personnes en situation de précarité
- Lutte contre l'incurie en vue de débarrasser des objets pouvant polluer les sols sur les espaces extérieurs
- Prévention auprès des personnes accompagnées d'éco-gestes

#### PRIVILEGIER L'APPROCHE GLOBALE DE L'INCLUSION SOCIALE

90 % des nouveaux allocataires du RSA ont été orientés vers un accompagnement soit assuré par Pôle emploi, soit par un prestataire ou par une assistante sociale, et ont pu ainsi bénéficier d'un contact avec un référent.

L'insertion professionnelle par le biais des contrats aidés se maintient.

Les tendances déjà observées en 2022 se confirment, à savoir :

- la diminution du nombre d'allocataires du RSA se poursuit (-2,58%),
- en revanche, la dynamique sur les parcours d'insertion par l'activité économique reste d'actualité.



#### **INDICATEURS DE SUIVI**

**Nombre de foyers bénéficiaires du RSA: 5 231** (au 31/10/23)

Rappel 2022 (en données consolidées) : 5369

Nombre de CDD insertion : 222 (au 13/11/23)
Rappel 2022 (en données consolidées) : 255

Nombre de personnes en parcours d'insertion par

*l'activité économique : 1 473* 

Rappel 2021: 1698

Taux de sorties dynamiques : 55,12 % (2022)

Rappel 2021 : 51,28 %

Nombre de structures IAE : 23

Rappel 2022 : 23

Nombre de parcours emploi compétences : 35

(donnée provisoire)

Rappel 2022 (données consolidées): 54

#### **PERSPECTIVE 2024**

La mise en œuvre du dispositif d'État France Travail qui consiste dans une coopération renforcée de tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation au bénéfice des personnes sans emploi pourrait générer un impact important sur les réponses locales.

#### **CHIFFRES CLES 2023**

**70** consultations médicales programmées pour les personnes sans médecin traitant et en situation précaire



# Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

DEVELOPPER LES PRISES EN CHARGE DES PERSONNES FRAGILES BASEES SUR LE BIEN-ETRE

Une prise en compte globale des besoins de la personne à tous les âges de la vie, notamment des populations les plus fragiles (personnes âgées en situation de dépendance ou d'isolement, personnes en situation de handicap, enfance en difficulté...) demeure l'une des priorités de l'action du Département en lien avec ses partenaires ; elle constitue de fait le troisième des trente engagements adoptés par l'assemblée départementale en juillet 2022 à l'issue de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre! ».

En 2023, l'accueil en établissement du public en situation de handicap est devenu le plus gros poste de dépense de la politique autonomie : il représente 32,67 %, soit près du tiers du budget autonomie.



#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre de bénéficiaires De l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : *3 702 Rappel 2022 : 3 759* 

Nombre de droits ouverts APA en établissement : 848

Rappel 2022: 799

Nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) : 1 567 droits ouverts

Rappel 2022: 928

#### **CHIFFRES CLES 2023**

123 personnes ont été accueillies à la Ciné rencontre de Cosne-Cours-sur-Loire 10 structures médico-sociales étaient représentées



#### **FOCUS SUR...**

#### La plate-forme de l'attractivité des métiers de l'autonomie

La perte d'attractivité des métiers du secteur médico-social génère de fortes difficultés de recrutement dans un contexte de désertification médicale toujours plus prégnant et de surreprésentation des personnes de plus de 75 ans dans la Nièvre, contexte auquel s'ajoute une difficulté supplémentaire liée à la période actuelle de forte inflation.

Au vu de cette situation, Le Département contribue au déploiement d'une plate-forme des métiers de l'autonomie en lien avec la Fabrique Emploi et Territoires.

Parmi les actions menées, une Ciné rencontre a accueilli, à L'Eden Cinéma de Cosne-Cours-sur-Loire, des demandeurs d'emploi, des salariés, des lycéens, des jeunes de l'Ecole de la deuxième chance venus échanger avec des professionnels du soin et du secteur médico-social. Plusieurs métiers spécialisés ont été mis en avant.

# Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Depuis de nombreuses années, la collectivité garantit un appui à la fois technique et financier à tous les territoires infra-départementaux, appui qui se caractérise, notamment, par une visibilité de long terme du fait de la dimension pluriannuelle des engagements.

En 2023, l'évolution du cadre d'intervention de la politique contractuelle départementale s'est traduite, notamment, par une affirmation plus marquée de la volonté de soutenir principalement des investissements vertueux au regard des exigences universelles du développement durable en vue d'inscrire les initiatives locales dans des dynamiques favorables à l'habitabilité des territoires nivernais et à l'attrait de leur offre pour les habitants déjà installés comme pour les candidats à l'installation.

Il a ainsi été décidé de mentionner dans le dispositif de soutien aux territoires la nécessité de s'assurer que les opérations aidées participent de la réalisation de projets de vie, d'investissements soutenables et d'actions à ancrage social, l'idée ne consistant pas tant à imposer de nouvelles contraintes réglementaires aux acteurs locaux qu'à aider ceux-ci à intégrer plus systématiquement les différentes dimensions du développement durable dans les projets qu'ils portent.

## CONTRIBUER A LA CONCRETISATION DES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Notre Moulin à Luzy : l'exemple d'un renouveau

Inhabité depuis des années, le moulin, situé au coeur du bourg de Luzy, était à l'arrêt depuis près de cinquante ans. La municipalité a voulu redonner vie au bâtiment en en faisant un tiers lieu social et numérique : Fablab, espace informatique, espace de télétravail, salle de formation et de visioconférence, espace détente (le Cocon), bureau pour les associations et espace interactif (Notre Studio) occupent désormais ce bel espace. Le Département a soutenu ce projet au côté de l'État et de la Région, au titre de sa politique territoriale, à hauteur de 63 671,72 €.

## A Prémery, l'association EBE 58 entend mener une démarche exemplaire de réemploi de matériaux de construction

L'association à but non lucratif, qui s'inscrit dans l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée est installée dans un bâtiment de l'ancien site de Lambiotte qui s'avère inadapté aux activités de vente et de remise en état d'objets.

La rénovation souhaitée de ce lieu de travail et d'accueil s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire associée à l'utilisation de matériaux moins impactants pour l'environnement.

Formés préalablement à l'isolation par la paille, les salariés volontaires vont mettre en œuvre une technique encore peu employée en rénovation de bâtiments industriels et contribuer à la création sur le territoire d'une nouvelle filière d'isolation paille en partenariat avec les agriculteurs locaux.

Le Département soutient ce projet au titre du contrat-cadre de partenariat du territoire des Bertranges (2021-2027), à hauteur de 113 000 €.



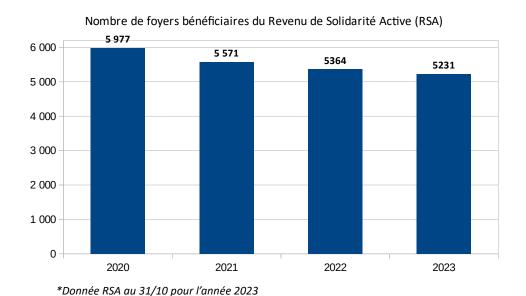


## Indicateurs de suivi

| Intitulé de l'indicateur   | Indicateurs   | Année référence | Année référence Rappel données antérieures  |      |
|--|---|-----------------|---|------|
| Nombre d'actions menées dans le cadre de l'IAE   | 23  | 2023            | 23  | 2021 |
| Nombre de personnes en parcours IAE  | 1 473   | 2022            | 1 804   | 2021 |
| Nombre de foyers bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)   | 5 231   | 31/10/2023      | 5 364   | 2022 |
| Nombre de parcours emploi compétences  | 35  | 13/11/2023      | 54*   | 2022 |
| Nombre de CDD insertion  | 222   | 13/11/2023      | 255*  | 2022 |
| Nombre de bénéficiaires APA  | 3 702 droits ouverts APA à<br>domicile<br>848 droits ouverts APA en<br>établissement (hors dotation<br>globale) | 31/10/2023      | 3759 droits ouverts<br>APA à domicile<br>799 droits ouverts<br>APA en<br>établissement (hors<br>dotation globale) | 2022 |
| Nombre de bénéficiaires PCH  | 1 567 droits ouverts  | 31/10/2023      | 928 droits<br>ouverts dont 44<br>enfants  | 2022 |
| Taux (%) de sorties dynamiques (emploi durable, sortie de transition ou sortie positive) des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique | 55,12 %   | 2022            | 51,29 %   | 2021 |
| Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés »  | 29 enfants  | 30/11/2023      | 30 enfants*   | 2022 |

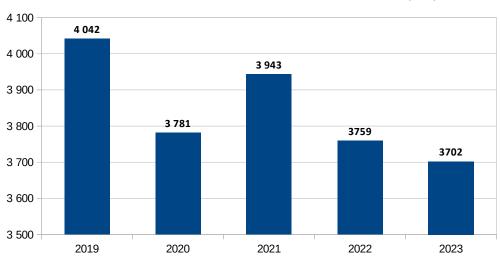
<sup>\*</sup>Donnée consolidée

## Les évolutions observées sur les dernières années



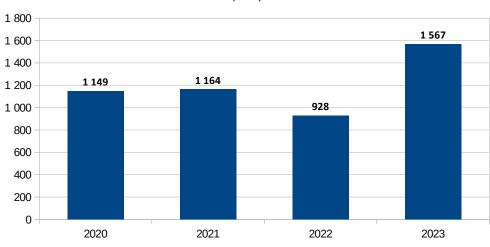


Nombre de bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)



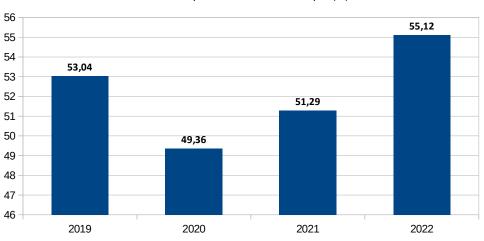
\*Donnée APA au 31/10 pour l'année 2023

#### Nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



\*Donnée PCH au 31/10 pour l'année 2023

#### Taux de sorties dynamiques des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique (%)



## Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

# FONDER LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

5

# Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

## RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES VALEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT ET LES ACTIVITES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

L'approche sociale et environnementale dans la commande publique a été approfondie en 2023, conduisant à une augmentation du nombre de marchés clausés (condition d'exécution, critère de jugement des offres et marchés réservés).

Une réflexion d'envergure sur les achats a été menée en lien avec les stratégies Achats et d'Adaptation au changement climatique. Ainsi, outre l'expérimentation plus poussée de prise en compte des clauses « vertes » en ce qui concerne la gestion des routes et des bâtiments, près de 61 % des marchés publics intègrent des conditions d'exécution et des critères environnementaux.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Quantité de papier collecté (en tonnes) : 15,197

Rappel 2022: 31,595

Le volume de papier collecté dans les services est en nette diminution (-51,90%) par rapport à 2022. Le recours accru à la messagerie électronique et à certaines pratiques de fonctionnement dématérialisé en constitue la raison principale.

Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale (€) : 37 940,37 € Rappel 2022 : 27 493,03

Le nombre de réceptions organisées par la collectivité incluant le recours à une alimentation de proximité ou labellisée « La Belle Nièvre » a triplé en 2023. Le montant de dépenses à ce titre est en augmentation de 38 % sur un budget global constant, nécessairement maîtrisé sur ce type de besoin. D'autres actions sont également menées dans ce cadre, les pratiques sont repensées et l'achat de fournitures et petits matériels de réception plus respectueux de l'environnement.

Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion : 11

Rappel 2022: 7

Le nombre d'heures d'insertion en année pleine devrait être assez proche de celui de 2022 (6121)

Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable : *environ 50 marchés* 

L'effort notable consenti par la collectivité en ce domaine sera poursuivi dans les années à venir



#### La gestion des volumes d'archives

Les actions de conseil sur l'archivage menées auprès des communes nivernaises et des différents services publics du territoire permettent de limiter les volumes d'archives papier stockés à ce qu'il est important de conserver soit pour des raisons historiques, soit pour des raisons légales.

Les Archives départementales conseillent d'éliminer les documents dont la conservation n'est pas justifiée et de faire en sorte que ce papier soit recyclé.

#### **CHIFFRES CLES 2023**

Environ **2** km linéaires d'archives éliminées



# Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

## CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE

Le Département participe à la transition écologique de l'agriculture par son soutien à l'agriculture biologique et par l'attribution d'aides (Contrats de Projets Individuels, abondement des financements européens...) aux agriculteurs nivernais engagés dans des démarches d'adaptation de leur exploitation au changement climatique (récupération des eaux pluviales, système de séchage de fourrage, stockage de fourrage, adaptation de la filière viticole...), qui diversifient leurs activités ou encore qui développent la vente directe auprès des Nivernais.

La collectivité contribue aussi à la promotion de l'alimentation de proximité par le développement de l'approvisionnement local de la restauration collective, notamment en facilitant la relation entre les acheteurs publics et les producteurs locaux via la plateforme Agrilocal. Elle appuie les initiatives visant au développement du maraîchage en agriculture biologique sur le territoire (espaces tests, chantier d'insertion maraîcher, réflexion sur la création de légumeries-conserveries départementales...).

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Volume (kg)/Chiffre d'affaires (€) des produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs) : 13 250 kg / 82 768 € au 31/10/23)
Rappel 2022 (données consolidées) : 13 778 /71 862

Nombre de producteurs : **79** Nombre d'acheteurs : **55** 

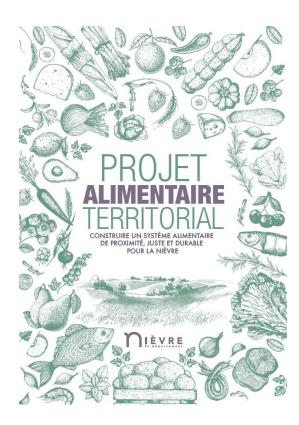
Chiffre d'affaires (€) généré par le Département et les

collèges : 13 173 € (au 31/10/23)

Rappel 2022 (données consolidées) : 38 951

(hausse du chiffre d'affaires au cours du dernier semestre en raison de commandes importantes liées à des événements (Semaine du Goût), ou aux besoins saisonniers exprimés par certaines institutions comme des établissements de santé).





#### FOCUS SUR...

#### L'approvisionnement local

L'accompagnement des collèges dans le déploiement de leur approvisionnement local et bio se poursuit. Quatre collèges bénéficient tout particulièrement d'une assistance spécifique afin de changer leur pratiques pour le développement d'une alimentation plus saine et plus durable (respect de la saisonnalité des produits, intégration de menus végétariens, équilibre nutritionnel...). Des partenariats sont noués avec les producteurs du département par l'intermédiaire du Centre d'Études et de Ressources sur la Diversification. Par ailleurs, depuis 2021, le département intervient en faveur d'une opération de distribution de steaks hachés IGP Charolais de Bourgogne aux bénéficiaires des Restos du Cœur.

# Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

## ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE A FINALITE HUMAINE

Parce qu'il s'emploie à développer sur son territoire une économie respectueuse des hommes et de l'environnement, le Département met en œuvre des actions visant à promouvoir l'emploi et à développer l'Economie sociale et solidaire (ESS) : soutien à la Fabrique emploi et territoires en vue de la création d'une ingénierie nivernaise en matière de développement de l'emploi, appel à projets annuel à destination des structures nivernaises de l'ESS afin de soutenir tant les projet de création que de développement d'activités

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

Nombre d'heures d'insertion réalisées dans les marchés publics du département : **11 755** (au 17/11/23)

Nombre de lauréats à l'appel à projets Economie sociale et solidaire 2023 : 3

Nombre de projets nivernais accompagnés au titre du dispositif régional Incubateur « le T » : 2

Nombre d'événements nivernais au titre du mois de l'ESS en région : 12

Nombre de réunions publiques sur le déploiement d'épiceries participatives « Bouge ton coq » : 6

#### FOCUS SUR...

#### Bouge ton coq!

De nombreuses communes rurales de la Nièvre n'ont pas, ou plus, de commerce. Or dans un village, le commerce représente un lien social privilégié.

Aussi, en 2022, la collectivité a souhaité s'associer au mouvement Bouge ton Coq! pour accompagner et financer sur le territoire l'ouverture d'épiceries participatives dont le fonctionnement repose sur l'engagement des citoyens.

Un objectif de création de 10 épiceries associatives sur la période 2022-2027 a été fixé au titre de ce partenariat.



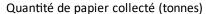


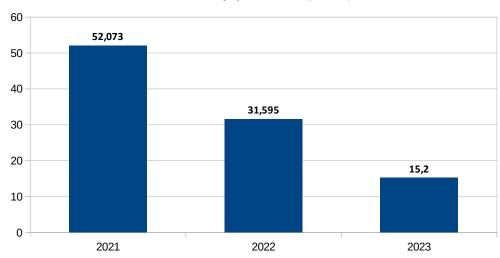
## Indicateurs de suivi

| Intitulé de l'indicateur   | Indicateurs                        | Année référence | Rappel<br>données<br>antérieures        | Année<br>référence |  |  |
|--|------------------------------------|-----------------|---|--------------------|--|--|
| FONDER LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES                       |                                    |                 |   |                    |  |  |
| Quantité de papier collecté (en tonnes)  | 15,2                               | 2023            | 31,595                                  | 11/2022            |  |  |
| Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la<br>collectivité départementale (en €)                                 | 37 940,37 €                        | 2023            | 27 493,03 €                             | 2022               |  |  |
| Volumes + chiffre d'affaires (€) de produits alimentaires<br>vendus via Agrilocal sur l'année<br>(tous acheteurs)            | 13 250 kg d'achats<br>82 768 € TTC | Au 31/10/2023   | 13 778 kg*<br>d'achats<br>71 862 €* TTC | 2022               |  |  |
| Chiffre d'affaires (€) généré par les achats du Département et<br>des collèges en produits alimentaires vendus via Agrilocal | 13 173 € TTC                       | Au 31/10/2023   | 55 acheteurs*<br>38 951 €* TTC          | 2022               |  |  |

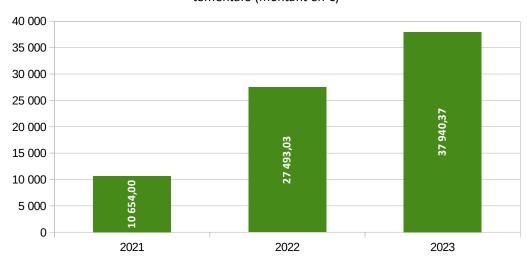
<sup>\*</sup>Donnée consolidée

## Les évolutions observées sur les dernières années

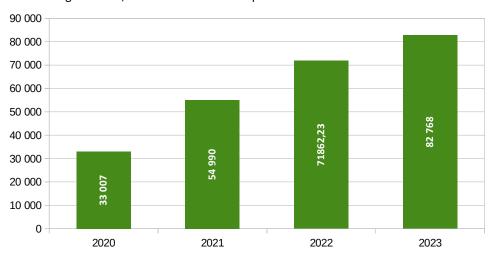




Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale (montant en €)



Agrilocal 58, montant des ventes de produits locaux réalisées à l'année



## Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023

## PROMOUVOIR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

6

## Promouvoir la démocratie participative

## REMETTRE LES CITOYENS, ET NOTAMMENT LES PLUS JEUNES, AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

Le Département de la Nièvre souhaite renforcer la démocratie locale et favoriser l'engagement de la population dans le choix des projets politiques locaux. Le principe de son budget participatif est le suivant : la collectivité finance mais ce sont les citoyens qui choisissent les projets à raison d'au moins un projet par canton.

Chaque projet doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété de la Nièvre. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes, notamment dans les champs des solidarités, de la santé, de l'éducation et la jeunesse, de la citoyenneté, de l'environnement, de la protection de la biodiversité, du cadre de vie, de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, du tourisme, du sport, du numérique, de la mobilité ou de la proximité et de l'accessibilité de tous aux services publics.

En 2023, une partie de l'enveloppe est dédiée uniquement aux projets intéressant les collèges et une autre aux projets de la jeunesse.

#### **CHIFFRES CLES 2023**

Montant de l'enveloppe annuelle : 380 000 €

dont 250 000 € pour les projets du territoire 100 000 € pour les projets jeunesse issus de la concertation « Imagine la Nièvre » 30 000 € pour les projets « collèges »

#### Nombre de projets recevables/déposés :

80 / 156

Rappel 2022 : 76 projets déposés/45 lauréats

**500 personnes** ont participé à « Imagine la Jeunesse » (la saison 2 de la démarche citoyenne Imagine la Nièvre)



## Promouvoir la démocratie participative

## POURSUIVRE LA DYNAMIQUE IMPULSEE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CITOYENNE « IMAGINE LA NIEVRE ! »

Le Département a initié en 2021 un dialogue avec les habitants dans le cadre d'une démarche ambitieuse de démocratie participative : « Imagine la Nièvre ! ». Plusieurs rencontres publiques ont été organisées, qui se sont traduites par la formulation de 444 propositions, lesquelles ont été synthétisées en 30 engagements et quatre ambitions approuvées par la collectivité en juillet.

En 2023, la « saison 2 » de cette dynamique a été engagée. Elle se traduit par :

- la mise en place de l'Observatoire citoyen, qui permet à 100 Nivernais et Nivernaises de suivre en temps réel, avec les services du Département, l'avancée des 30 engagements et d'en rendre compte aux habitants ;
- l'opération « Imagine la jeunesse », qui a recueilli les sentiments, espoirs et rêves des adolescents et jeunes adultes de la Nièvre lors d'une série de rencontres qui ont eu lieu au printemps.

Pour mémoire, les quatre ambitions mises au jour en 2022 sont les suivantes :

- prendre soin de tous à tout âge,
- mettre la jeunesse au cœur du renouveau du département,
- piloter les changements écologiques,
- réveiller les fiertés nivernaises.



#### DE NOUVELLES PROPOSITIONS ÉMERGENT EN 2023 AVEC IMAGINE LA JEUNESSE

De nouvelles orientations innovantes émergent en 2023 avec Imagine la Jeunesse. Celles-ci entendent prendre en compte la parole des jeunes sur des sujets stratégiques qui viennent compléter les projets existants. La particularité pour cette nouvelle mandature est d'inscrire durablement une nouvelle démarche qui cherche à accompagner individuellement les projets de vie des jeunes à travers le collectif des partenaires et de mettre en œuvre 2 engagements prioritaires avec l'ambition de faire de la Nièvre un département où les lieux peuvent être investis par les jeunes :

- mettre en œuvre un plan d'investissement pour développer les équipements à destination des jeunes (engagement 13),
- favoriser la création d'entreprises et de projets par les jeunes via la mise à disposition de lieux et le budget participatif jeunesse (engagement 14)



## Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2023





DELIBERATION N°13 du 29 janvier 2024

Rapporteur : Blandine DELAPORTE

#### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

#### **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

## OBJET: BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE REPORT POUR 6 PROJETS ET RÈGLEMENT DU SOLDE POUR 5 PROJETS

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1, VU la délibération n°34 du Conseil départemental du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 validant les subventions aux porteurs de projets,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### **DÉCIDE:**

- **D'APPROUVER** le report au 30 juin 2024 au lieu du 31 décembre 2023 pour la réalisation des 6 projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais,
- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions des lauréats qui ont sollicité ce report et dont vous trouverez la liste ci-dessous :
  - Association Patrimoine d'Anthien (canton de Corbigny),
  - Collège Louis Aragon Imphy (canton d'Imphy),
  - Association Rockabylette (canton de Luzy),
  - Collège Les Guilleraults (canton de Pouilly-sur-Loire),
  - Le relais des Futurs (canton de Corbigny),
  - Eglise Saint-Aré (canton de Decize),
- D'AUTORISER le règlement du solde des subventions des 5 projets lauréats de l'édition 2022 du Budget Participatif Nivernais suivants, suite à la réception des factures en fin d'année 2023 :
  - USC Caoe Kayak (canton de La-Charité-sur-Loire),
  - Espace Socio-Culturel La Pépinière (canton de La-Charité-sur-Loire),
  - La Boule Coursoise (canton de Cosne-Cours-sur-Loire),
  - Maison des Assistantes Maternelles "le jardin des poussins" (canton de Cosne-Courssur-Loire),
  - Club Culture et Loisirs Bazoche (canton de Corbigny).

**Pour** : 34

Contre:0

**Abstentions**: 0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72646-DE-1-1

Délibération publiée le 5 février 2024



#### BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2022 Avenant n°1 à la Convention sur projet d'investissement

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

**VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

**VU** la délibération n°34 du Conseil départemental en date du 29 mars 2022 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais pour l'année 2022,

**VU** la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 validant les subventions aux porteurs de projets,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer l'avenant n°1 par délibération n° du 29 janvier 2024 du Conseil Départemental, ci-après désigné « le Département ».

d'une part,

#### <u>ET:</u>

#### L'Association:

dûment habilité à signer le présent avenant n°1 ci-après désigné « le Bénéficiaire ».

d'autre part.

#### **ARTICLE 1**

La deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante : « Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard ».

# **ARTICLE 2**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis-à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux. Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du conseil départemental Monsieur Fabien BAZIN Pour l'Association, Le Président



DELIBERATION N°14 du 29 janvier 2024

Rapporteur : Blandine DELAPORTE

## **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

## **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

# **OBJET**: BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2023 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

VU la délibération n°41 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif du Budget Participatif Nivernais, pour l'année 2023,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

#### **DÉCIDE:**

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais 2023, à chaque porteur des **36** projets élus, la subvention d'investissement correspondante suivant la liste ci-dessous :
  - 10 149,56 € à l'association LPO BFC (canton de la Charité sur Loire) pour le projet protection du busard cendré,
  - 3 870,99 € à l'association Pont des anciens abattoirs (canton de La Charité sur Loire) pour le projet Une passerelle pour la culture,
  - 12 000 € à l'association Mission locale Nivernais Morvan (canton de Château Chinon) pour le projet en route vers l'emploi,
  - 8 188,86 € à l'association Parents et amis des écoles (APADE) Nuars Teigny (canton de Clamecy) pour le projet mobilier et jeux pour les écoles,
  - 11 890,75 € à l'association AFGEEAP LYCEE PRIVE CORBIGNY VARZY (canton de la Clamecy) pour le projet bouge pour ta santé,
  - 11 627,20 € à l'association CCAS MORACHES (canton de Corbigny) pour le projet de restauration d'un tableau,
  - 11 052,48 € à l'association Les amis de l'Hôpital de Cosne (canton de Cosne cours sur Loire) pour le projet tandem tricycle thérapeutique,
  - 10 415,25 € à l'association Lions Club de Decize (canton de Decize) pour le projet Protégeons notre Loire,
  - 9 853,20 € à l'association Espérance Saint-Léger des Vignes Rugby (canton de Decize ) pour le projet Protection des rugbymen,
  - 3 208,20 € à l'association sportive et culturelle de l'école (canton de Decize) pour le projet d'acquisition de matériel multisports,
  - 11 347,49 € à l'association Centre social de Fourchambault (canton de Fourchambault) pour le projet La tortue et le poisson,
  - 11 953,60 € à l'association Théâtre des Forges Royales (canton de Guérigny) pour le projet aménagement et modernisation des outils ;
  - 7 796 € à l'association OMS La Machine (canton d'Imphy) pour le projet le sport au frais.
  - 12 000 € à l'association MJC Imphy et communes avoisinantes (canton d'Imphy) pour le projet Minibus! Maxiplus!,
  - 11 983,01 € à l'association AEHM résidences les Marizys (canton d'Imphy) pour le projet Une voiture pour plus de mobilité,
  - 12 000 € à l'association Club athlétique des Eaux Vives (canton de Luzy) pour le projet remplacement du matelas de réception,
  - 3 228,34 € à l'association Club des écoliers (canton de Luzy) pour le projet Bien être et réussite scolaire pour nos enfants,
  - 12 000 € à l'association DOREMI (canton de Luzy) pour le projet il jouait du piano partout!,
  - 6 038,96 € à l'association Nevers Danse Latine (canton de Nevers 1) pour le projet Fiesta Latina,
  - 12 000 € à l'association Alarue (canton de Nevers 2) pour le projet de construction d'un bar itinérant,

- 9 417,60 € à l'association USEP Nièvre (canton de Nevers 3) pour le projet Acquisition de buts,
- 11 975,25 € à l'association ASPTT NeversTennis et Paddle (canton de Nevers 4) pour le projet de rénovation du club house,
- 11 595,20 € à l'association La Maison des enfants potiers (canton de Pouilly sur Loire) pour le projet de création d'une poterie,
- 9 021,13 € à l'association le Panier Luthenois (canton de Saint-Pierre Le Moutier) pour le projet d'achat de matériel,
- 11 992 € à l'association ASAV Omnisports (canton de Varennes Vauzelles) pour le projet d'acquisition d'un minibus,

#### Projets Jeunesse:

- 9 218 € à l'association Sportive du Collège de Château Chinon (canton de Château Chinon) pour le projet des VTT pour les jeunes,
- 14 810,89 € à l'association Centre Social des Vaux d'Yonne (canton de Clamecy) pour le projet de création d'un espace cuisine dans le local adolescent,
- 14 996,43 € à l'association Terrains Communs « COMMON » (canton de Nevers 3) pour le projet de construction d'un atelier mobile,
- 8 959,67 € au Centre Social vert pré (canton de Nevers 3) pour le projet la série des green teens,
- 14 998,89 € à l'association ASGU Gymnastique (canton de Guérigny) pour le projet un coup de jeune dans les bureaux de l'ASGU Gym,
- 14 500 € à l'association USC Basket (canton de Cosne Cours sur Loire) pour le projet d'achat d'un minibus,
- 15 000 € à l'association Mille et un coups de pouce (canton de Cosne Cours sur Loire) pour le projet Mobilité pour les jeunes,
- 4 121 € à l'association Karaté Club d'Ouroux en Morvan (canton de Château Chinon) pour le projet d'équipement du Club de karaté,
- 3 395,12 € (solde de l'enveloppe) à l'association tous contre la pollution (canton de Pouilly sur Loire) pour le projet Culture et environnement,

#### Projets collèges :

- 12 000 € au Collège Les Amognes (canton de Guérigny) pour le projet Environnement scolaire adapté « Ecolum »,
- 2 402 € au Collège des Courlis (canton de Nevers 2) pour le projet les courlis en piste!,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé.

**Pour** : 34

Contre: 0

Abstentions: 0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

# Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-72644-DE-1-1



# BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2023 Convention sur projet d'investissement

**VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

**VU** la délibération n°41 du Conseil départemental en date du 28 mars 2023 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais,

| *****                                 |  |
|---------------------------------------|--|
| Préambule                             | *****  |
|                                       | e l'édition 2023 du Budget Participatif Nivernais, sous talisantvotes pour un montant  |
| IL EST CONVENU CE QUI SUIT :          |  |
| ENTRE LES SOUSSIGNES :                |  |
| par le Président en exercice du Conse | du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté<br>eil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment<br>on par délibération n° du 29 janvier 2024 du<br>é " <b>le Département</b> " |
| d'une part,                           |  |
| <u>ET</u> :                           |  |
| dont le siège social est              |  |
| d'autre part.                         |  |

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de....... € concernant le projet porté par **le Bénéficiaire** et ayant pour objet

Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2024, au plus tard.

**Le Département** contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### <u>ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION</u>

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par **le Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2023. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

#### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention de la subvention du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois en présentant la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fournit obligatoirement, par **le Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- **5.1** L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, entraîne son remboursement. Le reversement de tout ou partie de la subvention par **le Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.
- **5.2 Le Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par **le Bénéficiaire**.
- **5.3** Le Bénéficiaire informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le **Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par le **Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

#### ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. Le **Département** peut également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

#### ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

| La présente convention est établie en deux exen | nplaires originaux.   |
|---|-----------------------|
| Fait à Nevers, le                               |                       |
| Pour le Département de la Nièvre,               | Pour le Bénéficiaire, |
| Le Président du Conseil départemental,          | L'association         |
| Monsieur Fabien BAZIN                           | M./Mme                |



DELIBERATION N°15 du 29 janvier 2024

Rapporteur : Daniel BARBIER

## **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

# **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

# **OBJET: MOTION - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS EN PÉRIL**

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire » intitulée « Les finances des départements en péril »,

# DÉCIDE

 D'ADOPTER la motion intitulée « Les finances des départements en péril », jointe en annexe.

**Pour** : 34

Contre:0

Abstentions: 0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-73093-DE-1-1



# Motion adoptée à l'unanimité lors de la session du 29 janvier 2024

## LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS EN PÉRIL

À l'heure de construire leur budget, tous les départements doivent, à l'instar de la Nièvre, résoudre une équation impossible : faire autant voire plus avec moins.

Chefs de file des politiques de solidarité, qui représentent près des 2/3 de leurs budgets, en charge de la protection de l'enfance, du soutien aux personnes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie, comme de l'appui aux plus modestes à travers le RSA, les départements assurent également des missions essentielles à l'équilibre de nos territoires en veillant à l'entretien de nos routes, l'aménagement et le financement de nos collèges, ou l'avenir de nos exploitations agricoles.

Aucune de ces responsabilités ne peut ni ne doit être sacrifiée.

Or, dans le même temps, le gouvernement fait peser sur nos collectivités des charges toujours plus importantes, leur transférant des compétences nouvelles, ou leur imposant des mesures salariales, les obligeant à pallier ses défaillances comme en matière d'accès aux soins, sans jamais prévoir les compensations financières correspondantes.

Rencontrant en novembre dernier tous les présidents de départements, la 1ere ministre s'était clairement engagée à corriger cette situation intenable

Trois mois après, alors que nous devons construire nos budgets, cette promesse n'a toujours pas été honorée.

Ce manquement à la parole donnée est d'autant plus grave que nos collectivités ont symétriquement perdu, au fil des réformes successives, la maîtrise de leurs recettes fiscales qui se révèlent chaque année plus imprévisibles à commencer par celles basées sur la consommation des ménages ou le marché de l'immobilier.

Les nivernaises et les nivernais doivent savoir que c'est dans un tel contexte que leurs élus départementaux sont contraints de préparer un budget 2024 pour la Nièvre.

Ils doivent savoir également qu'il ne saurait être question, pour ce qui nous concerne, d'ignorer ou de sacrifier leurs attentes et leurs besoins légitimes. Alors que nos compatriotes traversent des moments difficiles, en termes d'emploi, de revenus ou de pouvoir d'achat, le Département de la Nièvre sous notre impulsion restera cette année encore concrètement à leurs côtés!

Les élus départementaux en appellent en revanche à l'État pour :

- qu'il prenne toute la mesure de l'asphyxie financière des départements,
- qu'il honore les engagements pris en compensant les dépenses sociales à l'euro près,

- que cesse son désengagement et que soit garantie la solidarité verticale. L'État doit assumer pleinement ses compétences, cesser les transferts de charges masquées ou octroyer le cas échéant, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
- qu'il attribue aux départements les recettes nouvelles leur permettant de faire face à leurs responsabilités vis à vis de nos concitoyens,
- qu'un véritable chantier de refondation du financement des départements soit ouvert, dans le respect réel des principes constitutionnels d'exercice de la décentralisation



DELIBERATION N°16 du 29 janvier 2024

Rapporteur: Wilfrid SEJEAU

## **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

# **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

# <u>OBJET</u>: MOTION - DE L'AMBITION ET DES MOYENS POUR LES ÉCOLES DE LA NIÈVRE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire » intitulée « de l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre »,

# DÉCIDE

 D'ADOPTER la motion intitulée « De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre », jointe en annexe.

**Pour** : 34

**Contre** : 0

Abstentions: 0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Eable BASIN

Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-73097-DE-1-1



# Motion adoptée à l'unanimité lors de la session du 29 janvier 2024

# De l'ambition et des moyens pour les écoles de la Nièvre

Mi-janvier, comme chaque année, nous apprenons le sort réservé au système éducatif dans notre département avec son cortège de postes supprimés, de classes et d'écoles fermées qui détériorent la qualité de l'enseignement sur notre territoire.

Territoire rural, où les temps de trajet sont très différents et faibles revenus se combinent, dans la Nièvre, la proximité n'est pas un luxe, mais une garantie d'égalité.

Nous avons depuis 1 an engagé un dialogue avec le recteur et les ministres de l'Éducation Nationale (EN) successifs.

Nous avions notamment rappelé à Pap Ndiaye puis à Gabriel Attal la singularité rurale de notre département en leur exprimant notre volonté d'expérimenter un « laboratoire de l'école rurale de demain».

Cette proposition avait été retenue par le ministre Pap Ndiaye qui avait demandé au recteur d'académie d'accompagner sa mise en œuvre.

Après retour des services du rectorat, nous souhaitions approfondir et inscrire dans une ambition commune plusieurs sujets :

- L'élaboration d'une carte scolaire sur 3 ans, avec un point zéro en 2024 sans suppression de postes,
- L'engagement de moyens supplémentaires dans les établissements des Territoires Éducatifs Ruraux (TER),
- Associant la démarche « Collège de demain » à celle de l'EN « L'école, faisons-la ensemble ».

Nous ne connaissons pour le moment que le nombre de postes supprimés dans le 1<sup>er</sup> degré dans la Nièvre : 18 contre 16 l'année dernière alors que selon les prévisions même de l'EN, la baisse du nombre d'élèves serait de -2,40 % à la rentrée 2024 pour -2,73 % à la rentrée 2023. Cela nous interroge .

Nous concluons à une vision purement statistique, dont sont exclus de surcroît les enfants de moins de trois ans.

Nous pouvons donc nous attendre à une suppression d'heures lors de l'annonce de la Dotation Horaire Globale pour le second degré et de fermetures de classes dans le premier degré.

Malgré les prévisions pessimistes de la rentrée 2023 dont les critères de calcul ne répondent d'ailleurs plus à l'évolution de notre territoire, nous avons pu constater des effectifs réels

globalement stables. Cette situation a permis le maintien de classes pourtant condamnées et l'ouverture de quelques-unes, obligeant les services de l'EN et les directions des établissements à une adaptation de la répartition des enseignants en urgence.

En conséquence, les élus départementaux demandent :

- La mise en place immédiate d'un moratoire pour l'année 2024 sans aucune suppression de poste et aucune baisse des dotations horaires ;
- La mise en place d'une carte scolaire sur 3 ans (comme annoncé en Juin 2023 par la lere ministre lors du lancement du programme France Ruralité)
- La mise en place d'une véritable collaboration refondée dans sa méthode et s'inscrivant dans sa durée entre le département de la Nièvre et l'Éducation Nationale, la communauté éducative (Enseignants, Parents d'élèves, Centres Sociaux, associations locales ...) et associant nos différents dispositifs ;
- La prise en compte des spécificités sociales du territoire ;
- Un renforcement de l'action éducative et l'innovation par la création de postes.



DELIBERATION N°17 du 29 janvier 2024 porteur : Thierry GUYOT

**Rapporteur: Thierry GUYOT** 

## **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

# **DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 29 janvier 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Stéphanie BÉZÉ a été désignée secrétaire de séance.

Présents: 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

#### Représentés: 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX

Excusés: 0

# **OBJET: MOTION - PROTÉGEONS NOTRE AGRICULTURE**

\_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,

VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre Écologique et Solidaire » intitulée « Protégeons notre agriculture »,

# DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la motion intitulée « Protégeons notre agriculture », jointe en annexe.

**Pour** : 34

Contre:0

Abstentions:0

**NPPV**: 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Réception en Préfecture le 5 février 2024

Identifiant: 058-225800010-20240129-73095-DE-1-1



# Motion adoptée à l'unanimité lors de la session du 29 janvier 2024

## Protégeons notre agriculture

Cet automne, nos campagnes nivernaises comme partout en France, voyaient de nombreux panneaux retournés à l'entrée des communes. Les agriculteurs avaient déjà le sentiment de marcher sur la tête face aux décisions des pouvoirs publics.

Aujourd'hui, c'est un mouvement d'ampleur qui prend le relais avec des manifestations et des blocages exprimant la colère, l'incompréhension et la souffrance des agriculteurs français à l'instar de leurs homologues européens.

Les agriculteurs souffrent de ne pas pouvoir vivre dignement de leur travail.

Nous entendons les témoignages d'une profession prise au piège d'une économie mondialisée, victime de la hausse des matières premières, du coût de l'énergie et des prix d'achat toujours tirés vers le bas d'une grande distribution qui applique sans scrupule des marges abusives.

Le monde agricole doit pourvoir bénéficier de prix rémunérateurs justes.

Les agriculteurs souffrent de concurrence déloyale.

Nous entendons le ras-le-bol généralisé qui s'exprime face aux importations de produits dont les normes de production ne sont pas les mêmes d'un pays à un autre. Il est temps que les règles soient les mêmes pour tous et à la hauteur des enjeux écologiques.

Les agriculteurs souffrent d'un manque d'accompagnement durable vers une transition écologique aujourd'hui comprise du monde agricole et attendue des citoyens.

Cette transition doit pouvoir s'inscrire dans la durée, en concertation avec le monde agricole, sans ordre et contre-ordre, avec des moyens dédiés et à la hauteur des enjeux écologiques.

Dans la Nièvre, comme dans d'autres départements ruraux, l'agriculture fait partie de l'ADN qui a forgé son identité.

Nous continuons à défendre un modèle agricole rural vertueux par l'aide à l'installation, l'accompagnement des mises aux normes et de l'adaptation au changement climatique.

Nous soutenons également les investissements indispensables à la transformation des produits agricoles en proximité qui permet, pour une partie des revenus, de créer de la valeur ajoutée.

Alors que 57 % des broutards Nivernais sont abattus à l'étranger, 42 % en France et seulement 6 % en Nièvre, le maintien, la modernisation et le développement des abattoirs de proximité comme ceux de Corbigny, Cosne et Luzy, tout comme les ateliers de transformation à l'image du dernier né à Saint-Benin d'Azy « la Fermille », sont indispensables à l'économie agricole locale et témoignent de notre engagement.

Mais c'est d'abord à l'État de prendre ses responsabilités.

Les élus départementaux demandent au gouvernement de prendre enfin en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les départements comme la Nièvre qui veulent promouvoir une agriculture de qualité et de considérer les souffrances ressenties des exploitants qui font le choix de celle-ci et en conséquence de :

- leur garantir une juste rémunération
- doter les agriculteurs des outils et des moyens de production adaptés aux enjeux de la transition écologique
- annuler les dettes qui étranglent les agriculteurs les plus fragiles
- d'appliquer sans réserve et sans faiblir, la Loi EGALIM (lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), garante de prix rémunérateurs pour le monde agricole
- ne pas opposer économie et écologie puisque notre souveraineté alimentaire dépend de la santé du vivant.
- Arrêter d'imposer aux paysans français des normes plus contraignantes et nombreuses que celles appliquées aux agriculteurs des pays voisins.